

**Objet :** Maîtres et professeurs de religion dans l'enseignement officiel subventionné - Notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi, des pertes partielles de charge et des réaffectations – Déclaration des emplois vacants.(OFFICIEL FOND /SEC)

**REMPLECE LA CIRCULAIRE N° 5396 DU 04/09/2015**

**Période :** Année scolaire 2016-2017

<p><b>Réseaux et niveaux concernés</b></p> <p><input type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles</p> <p><input type="checkbox"/> Libre subventionné</p> <p><input type="checkbox"/> Libre confessionnel</p> <p><input type="checkbox"/> Libre non confessionnel</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : Fondamental et Secondaire (Ord/Spec) - Secondaire (Ord/Spec) - Artistique (Sec. PE)</p> <p><b>Type de circulaire</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative</p> <p><input type="checkbox"/> Circulaire informative</p> <p><b>Période de validité</b></p> <p><input type="checkbox"/> A partir du .....</p> <p><input type="checkbox"/> Du 01/09/2016 au 30/06/2017</p> <p><b>Documents à renvoyer</b></p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Date limite :</p> <p><input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire</p> <p><b>Mot-clé :</b> Mise en disponibilité Réaffectation Emplois vacants Religion</p>	<p><b>Destinataires de la circulaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A Madame la Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'enseignement ;</li> <li>- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;</li> <li>- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;</li> <li>- Aux directions des écoles officielles subventionnées de l'enseignement fondamental et secondaire ;</li> <li>- Aux Autorités religieuses.</li> </ul> <p><u>Pour information :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aux Directrices, Directeurs et Chefs de service de la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné ;</li> <li>- Aux membres des services d'Inspection ;</li> <li>- Aux syndicats du personnel enseignant ;</li> <li>- Au CECP et au CPEONS.</li> </ul>
--	--

<b>Signataire</b>		
Directrice générale	Madame SALOMONOWICZ	
<b>Personnes de contact</b>		
Service ou Association :		
Nom et prénom	Téléphone	Email
Arnaud CAMES	02/413.26.29	<a href="mailto:cgeofficiel.religion@cfwb.be">cgeofficiel.religion@cfwb.be</a>
Isabelle MIRGUET	02/413.23.81	

## **Nouveautés!!!**

L'année scolaire 2016-2017 est l'occasion de l'entrée en vigueur de plusieurs réformes importantes, qui ne sont pas sans impacter profondément le déroulement des opérations statutaires habituelles. Il s'agit en particulier de l'entrée en vigueur d'une part, de la réforme des titres et fonctions, et d'autre part, dans l'enseignement fondamental, la création du nouveau cours de philosophie et de citoyenneté.

Ces modifications majeures ne sont pas sans conséquences sur les procédures administratives habituelles en matière de mise en disponibilité par défaut d'emploi et réaffectation.

En particulier, l'attention des pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental est attirée sur le mécanisme d'obtention des périodes supplémentaires institué à l'article 39 du décret *du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement* visant à prémunir les maîtres de religion définitifs d'une mise en disponibilité due à l'organisation du cours de philosophie et citoyenneté.

La présente circulaire est donc l'occasion de présenter ces modifications et de communiquer les adaptations aux procédures et outils d'usage en la matière.

Par ailleurs, en accord avec Madame la Ministre Marie-Martine SCHYNS et pour répondre à la demande des acteurs de terrain afin de laisser à chacun le temps de s'adapter à l'usage de ces nouveaux outils et permettre une intégration la plus harmonieuse possible des nouvelles règles et spécificités issues de ces réformes, il a été décidé de postposer, à titre exceptionnel, le calendrier des opérations de notification des mises en disponibilité et de déclaration des emplois vacants. Cette décision a fait l'objet d'une communication par la circulaire n°5872 - *Opérationnalisation de la réforme des titres et fonctions - Délai de transmission des documents administratifs pour la rentrée scolaire 2016-2017* - du 13 septembre 2016.

Les Pouvoirs Organisateurs noteront que l'ensemble des documents doivent être envoyés pour le **28 novembre 2016** au plus tard à la Commission de gestion des emplois.

### **1. Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2016 de la réforme des titres et fonctions**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française est entré en vigueur<sup>1</sup>.

Ce texte définit ce qui est communément appelé la réforme des titres et fonctions et s'applique aux établissements d'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, d'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé et d'enseignement secondaire de promotion sociale, uniquement pour les fonctions de recrutement.

Les fonctions de maîtres et professeurs de religion ont été pleinement intégrées dans le champs de cette réforme par le décret du 30 juin 2016 *rendant applicable aux maîtres et professeurs de religion le décret du 11 avril 2014 règlementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et portant diverses mesures en matière de titres et fonctions*<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Pour une présentation générale de la Réforme, veuillez consulter les circulaires n°5813 du 8 juillet 2016, relative à *la réforme des titres et fonctions*, et n°5831, du 25 juillet 2016, relative à *réforme des titres et fonctions dans l'enseignement fondamental subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Présentation des mesures transitoires applicables et de leur mise en œuvre en vue de l'entrée en vigueur au 1er septembre 2016* ainsi que la circulaire n°5832 *Réforme des titres et fonctions dans l'enseignement secondaire de plein exercice et en alternance subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Présentation des mesures transitoires applicables et de leur mise en œuvre en vue de l'entrée en vigueur au 1er septembre 2016*

<sup>2</sup> Pour une présentation des mesures transitoires, notamment en matière de titre propre aux maîtres et professeurs de religion, veuillez consulter la circulaire n° 5864, du 5 septembre 2016, *relative au Visa du chef de culte et titres exigés pour les fonctions de maîtres et professeurs de religion à partir du 1er septembre 2016 dans l'enseignement subventionné*.

Désormais, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, avec la mise en œuvre de la réforme des titres et fonctions, la définition d'une fonction unique par l'AGCF du 5 juin 2016 [relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française] a pour conséquence qu'il n'est plus fait de distinction entre l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice, l'enseignement spécialisé de plein exercice et l'enseignement secondaire en alternance.

Toutefois, des mesures particulières, reprises au point 2.1., sont apportées dans le cadre de la protection de l'emploi des temporaires dans l'enseignement spécialisé. De même, les possibilités de refus de ce qui sera désormais une réaffectation sont conservées entre l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé.

Par ailleurs, les modifications liées aux titres de capacité peuvent également avoir comme conséquence qu'un membre du personnel autrefois porteur d'un titre requis ne le soit plus ou inversement. Pour les réaffectations déjà effectuées précédemment, et reconduites lors de l'année scolaire 2016-2017, il convient cependant de tenir compte du régime transitoire dont bénéficient les membres du personnel définitifs (en ce compris lorsqu'ils sont en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge) de part le décret du 11 avril 2014 précité. Il est renvoyé sur ce point aux instructions transmises via la circulaire n°5748 du 30 mai 2016, *relative à la reconduction des réaffectations pour les maîtres de religion et professeurs de religion au 1er septembre 2016 - Mise en disponibilité par défaut d'emploi, réaffectation et octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement officiel subventionné pour les maîtres de religion et professeurs de religion*.

### **3. Cours de philosophie et de citoyenneté**

À partir du 1er octobre 2016, un cours de philosophie et de citoyenneté doit être dispensé dans les établissements de l'enseignement primaire officiel organisé et subventionné par la Communauté française, ainsi que dans les établissements de l'enseignement libre non confessionnel subventionné par la Communauté française qui offrent le choix entre les différents cours de religion ou de morale non confessionnelle.

Les circulaires suivantes, publiées le 20 juillet 2016, expliquent les règles statutaires d'attribution et les mécanismes de calcul des périodes :

- Circulaire 5821 : Création de la fonction de Maître de Philosophie et Citoyenneté – Mesures transitoires du décret du 13 juillet 2016 relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire (enseignement subventionné)
- Circulaire 5822 : Encadrement des cours de religion, de morale et de philosophie et de citoyenneté pour les élèves dispensés et du cours de philosophie et de citoyenneté commun dans l'enseignement primaire ordinaire.
- Circulaire 5823 Encadrement des cours de religion, de morale et de philosophie et de citoyenneté pour les élèves dispensés et du cours de philosophie et de citoyenneté commun dans l'enseignement primaire spécialisé.
- Circulaire 5889 Déclaration des maîtres de morale et religion en perte de charge au 1er octobre 2016 suite à l'organisation du cours de philosophie et citoyenneté - Précision aux circulaires 5821 et 5822.

#### **4. Encadrement pédagogique différencié (EPA)**

Le décret du 14 juillet 2015 instaurant un mécanisme de dispense pour les cours de religion et de morale non confessionnelle dans l'enseignement organisé par la Communauté française et dans l'enseignement officiel subventionné par la Communauté française (M.B. du 05 août 2015) a prévu un mécanisme particulier de préservation d'emploi pour les maîtres et professeurs de morale non confessionnelle et de religion dans le cadre d'une éventuelle diminution des périodes de cours philosophiques consécutive au système de dispense nouvellement instauré.

Le décret du 13 juillet 2016 relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire, a reconduit ce mécanisme dans l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2016-2017. L'ensemble du dispositif reste donc d'application.

#### **5. Adaptation des outils informatiques**

Outre les modifications réglementaires, l'Administration travaille à l'élaboration d'une nouvelle application informatique, communément appelée REAF. La transmission des données relatives aux déclarations de mise en disponibilité et perte partielle de charge ainsi que les emplois vacants devra, à terme, s'effectuer par le biais de cette nouvelle plate-forme, qui intégrera l'ensemble des éléments issus de la base de données PRIMOWEB (liste des fonctions, accroches cours/fonctions, titres de capacité, tables de transformation et de correspondance pris en exécution du décret du 11 avril 2014).

La finalisation de cette application, réalisée en étroite collaboration avec les différents intervenants (dont les prestataires informatiques des réseaux) est prévue pour l'année scolaire 2017-2018. Une circulaire explicative spécifique, consacrée à son mode d'emploi, sera diffusée lors de sa mise en ligne.

Dans l'attente, les procédures précédemment en vigueur restent d'application, sous la forme d'un fichier Excel actualisé et adapté, afin d'y permettre l'intégration des éléments minimaux de concordance avec les nouveautés introduites par la réforme des titres et fonctions. Ces adaptations vous sont présentées en section 3 de la présente circulaire.

J'attire particulièrement votre attention sur la nécessité de veiller au respect scrupuleux des instructions d'encodage qui y sont reprises. La préoccupation de mes services dans la mise en œuvre de celles-ci, aura été de n'apporter des modifications que dans la mesure où celles-ci étaient indispensables à la bonne tenue des travaux, afin de limiter au strict nécessaire les changements apportés aux procédures habituelles et connues de tous depuis de longues années maintenant.

Je vous remercie donc pour toute l'attention que vous voudrez bien apporter à la présente et pour votre entière collaboration.

La Directrice Générale,

Lisa SALOMONOWICZ

## INTRODUCTION

Depuis le 10 mars 2006, les maîtres de religion et professeurs de religion exerçant leur fonction dans l'enseignement officiel subventionné sont dotés d'un statut propre.

Le décret du 10 mars 2006 *relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion* confirme, en ses articles 92 et suivants, la compétence de l'Administration en matière de réaffectation et rappel provisoire à l'activité des membres du personnel en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge par la création en son sein d'une commission de gestion des emplois pour les maîtres de religion et les professeurs de religion de l'enseignement officiel subventionné.

Cette Commission de gestion des emplois comporte une chambre par religion considérée soit 5 chambres : catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique.

Pour la présente année scolaire 2016-2017, les documents utiles aux opérations de mises en disponibilité et réaffectation seront, comme les années précédentes, transmis par la voie informatique selon les principes repris dans la présente circulaire.

Vous trouverez ci-après toutes les instructions utiles et nécessaires pour vous permettre de remplir vos obligations telles que prévues par la réglementation en matière de mise en disponibilité par défaut d'emploi et de réaffectation :

**La 1ère section** relative au cadre réglementaire et instructions administratives ;

**La 2ème section** relative aux obligations des membres du personnel et des Pouvoirs organisateurs ;

**La 3ème section** relative aux procédures de travail informatisées.

Tous les documents sont à renvoyer à  
Monsieur Arnaud CAMES  
Bureau 2E227 – Tél. : 02/413.26.29  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 Bruxelles  
Courriel : [cgeofficiel.religion@cfwb.be](mailto:cgeofficiel.religion@cfwb.be)

**J'attire votre attention sur le fait qu'il n'y a qu'une commission de gestion des emplois pour l'ensemble des établissements quel que soit le niveau.**

<b>SECTION 1 : CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES</b>	<b>7</b>
1. CONTEXTE LEGAL	7
2. Notions importantes et références décrétales	7
2.1. Mesures préalables à la mise en disponibilité par défaut d'emploi	7
2.2. Mise en disponibilité par défaut d'emploi	8
3. Cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental	8
3.1. Condition de titre	8
3.2. Ordre de dévolution des emplois	9
3.3. Statut particulier de l'emploi pour les membres du personnel définitifs	10
4. Réaffectation et rappel provisoire à l'activité	11
5. Reconduction des réaffectations et des rappels provisoires à l'activité	11
6. Non-reconduction	12
7. Déclaration des emplois vacants	12
8. Procédure de recours contre les réaffectations et les rappels provisoires à l'activité	13
9. Particularités concernant la mise en œuvre de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire (année scolaire 2016-2017)	14

**SECTION 2 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU PERSONNEL ET DES POUVOIRS ORGANISATEURS** **15**

1. Obligations des membres du personnel	15
2. Obligations des Pouvoirs organisateurs	15

**SECTION 3 : PROCEDURES DE TRAVAIL INFORMATISEES** **17**

1. GENERALITES	17
2. ERREURS FREQUENTES	18
3. FICHIERS INFORMATIQUES	19
3.1. Informations générales	19
3.2. Remarques importantes avant encodage	19
4. CALENDRIER	22

# SECTION 1 : CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES

---

## 1. CONTEXTE LEGAL

Dans le cadre des opérations de mise en disponibilité par défaut d'emploi et de réaffectation, les obligations des Pouvoirs organisateurs, les droits et obligations des membres du personnel ainsi que les missions de la Commission de gestion des emplois pour les maîtres de religion et professeurs de religion de l'enseignement officiel subventionné sont régis par le décret du 10 mars 2006 *relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion* et plus particulièrement en son chapitre IX (M.B. 19-05-2006).

Ce texte est disponible à l'adresse Internet suivante :

[http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/30654\\_006.pdf](http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/30654_006.pdf)

**L'article 93** du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion, prévoit que *la commission de gestion des emplois* :

*1° procède aux réaffectations externes des maîtres de religion et professeurs de religion en disponibilité par défaut d'emploi ou déclarés en perte partielle de charge par des désignations d'office dans tous les établissements d'enseignement ;*

*2° rappelle provisoirement à l'activité un membre du personnel mis en disponibilité par défaut d'emploi ou déclaré en perte partielle de charge, selon les règles énoncées à l'article 86 ;*

*3° statue sur les demandes de non-reconduction des réaffectations et des rappels provisoires à l'activité visées à l'article 88, §3, alinéa 3 ;*

*4° se prononce sur les recours introduits par les Pouvoirs organisateurs ou les membres du personnel notamment contre les réaffectations et les rappels provisoires à l'activité qui répondent aux conditions de l'article 90, §1<sup>er</sup>, alinéa 2, et §2.*

## 2. Notions importantes et références décrétales

### 2.1. Mesures préalables à la mise en disponibilité par défaut d'emploi

Il s'agit de toutes mesures qui ont pour effet d'éviter une mise en disponibilité d'un membre du personnel nommé à titre définitif. Ces mesures sont décrites à l'article 83 du décret du 10 mars 2006 précité.

Par dérogation à l'article 83 précité, dans l'enseignement spécialisé, la fonction de maître ou de professeur de religion ne s'applique pas au membre du personnel temporaire qui doit céder son emploi par l'application des mesures préalables prévues ou par une réaffectation, et qui peut justifier d'une compétence particulière.

Pour justifier cette compétence particulière, le membre du personnel temporaire doit :

- Avoir exercé la fonction pendant la durée nécessaire pour que l'emploi soit soustrait à la réaffectation et au rappel provisoire à l'activité

Ou ne possédant pas cette ancienneté,

- peut justifier d'une formation spécifique ou complémentaire attestée par un document établi par l'organisme qui a dispensé cette formation. Cet organisme doit être repris dans la liste fixée par le Conseil général de concertation de l'enseignement spécialisé. Dans l'attente de la mise en œuvre de cette disposition, le Cabinet de Madame la Ministre SCHYNS précise que les membres du personnel concernés ayant suivi l'une des formations reprises dans le tableau repris ci-dessus, est réputé posséder la formation spécifique lui permettant de protéger son emploi.

<b><i>Formations certifiantes</i></b>		
<i>Types</i>	<i>Formations certifiées</i>	<i>Opérateurs</i>
<i>TOUS</i>	Aptitudes à l'éducation des élèves à besoin spécifiques.	Promotion sociale, enseignement supérieur pédagogique de type court.
<i>TOUS</i>	Spécialisation en orthopédagogie.	Hautes écoles enseignement supérieur pédagogique de type court

## 2.2. Mise en disponibilité par défaut d'emploi

Ce sont les dispositions de l'**article 84** du décret du 10 mars 2006 précité qui trouvent ici à s'appliquer.

Le Pouvoir organisateur doit mettre en disponibilité, après avoir appliqué les mesures préalables reprises à l'**article 83** du décret, le membre du personnel nommé à titre définitif qui exerce la fonction considérée à titre principal et qui compte dans la fonction concernée l'ancienneté de service la plus réduite parmi les membres du personnel exerçant la même fonction dans l'ensemble des établissements que le Pouvoir organisateur organise sur le territoire de la même commune. La mise en disponibilité s'effectue donc par Pouvoir organisateur.

En cas d'égalité d'ancienneté de service, c'est l'ancienneté de fonction qui est déterminante. En cas d'égalité de l'ancienneté de service et de l'ancienneté de fonction, c'est le membre du personnel le plus jeune qui est mis en disponibilité (**Art 86, § 2** du décret).

Afin de prémunir les maîtres de religion d'une mise en disponibilité du fait de l'instauration de cours de philosophie et citoyenneté, une procédure d'obtention de périodes supplémentaires fixées par l'article 39 de décret du 13 juillet 1998 *portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, tel que modifié à l'article 5 du décret du 13 juillet 2016*, est reprises dans la circulaire n° 5889, du 26 septembre 2016, *relative à la Déclaration des Maîtres de morale et religion en perte de charge au 1er octobre 2016 suite à l'organisation du cours de philosophie et citoyenneté - Précisions aux Circulaires n° 5821 et 5822*.

## **3. Cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental**

### 3.1. Condition de titre

Pour pouvoir entrer dans le champ d'application des dispositions transitoires, le maître de religion doit remplir une série de conditions :

- Être titulaire au moins d'un diplôme de bachelier ou correspondant à ce niveau (par exemple : bachelier-instituteur, graduat, AESI, master, AESS ou d'un titre correspondant parmi les titres

délivrés en application du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études)<sup>3</sup>.

- Avoir bénéficié d'une formation à la neutralité via sa formation initiale ou commencé/réussi l'unité d'enseignement « formation à la neutralité » organisée par l'enseignement de promotion sociale sur la neutralité, et ce avant le 1er octobre 2016.

Pour cette unité d'enseignement :

1. si sa fréquentation n'a pu être réalisée faute de places suffisantes, apporter la preuve de sa demande d'inscription ;
2. si elle n'a pas été réussie, apporter la preuve de sa réinscription à la première organisation suivante de l'unité d'enseignement et à la suivante encore, avec l'accord motivé du conseil des études de l'unité d'enseignement, en cas de second échec.

Les maîtres de religion diplômés de l'enseignement officiel (organisé ou subventionné par la Communauté française) au plus tard durant l'année scolaire 2003-2004 sont réputés satisfaire à la condition de formation à la neutralité. Cette année scolaire correspond à la formation mise en place par le décret du 17 décembre 2003 *organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement*.

Si l'unité de formation n'a pas été réussie, il ne sera possible de la repasser au maximum que deux fois, comme cela est prévu dans le règlement général des études de l'enseignement supérieur de promotion sociale. En cas de 3 ou 2 échecs, selon que l'établissement autorise ou pas une 3<sup>ème</sup> inscription, la condition préalable est réputée non remplie, ce qui mettra fin automatiquement à l'application des mesures transitoires.

### 3.2. Ordre de dévolution des emplois

Lors de sa création au 1er octobre 2016, la nouvelle fonction de maître de philosophie et de citoyenneté devra être prioritairement attribuée par les Pouvoirs organisateurs aux membres du personnel répondant aux conditions d'accès énumérées dans les mesures transitoires reprises au point ci-dessus, en plusieurs étapes :

- **Première étape** : dans la limite des périodes de religion/morale perdues du fait d'une réduction des périodes de cours philosophiques suite à la création du cours de philosophie et de citoyenneté, d'abord aux membres de son personnel ayant été nommés, ensuite à ceux ayant bénéficié en son sein d'une désignation en qualité de temporaire prioritaire<sup>4</sup> et enfin aux simples temporaires (de 150)<sup>5</sup> dans les fonctions de maître de religion ou de morale non confessionnelle.

A l'intérieur de la catégorie des temporaires prioritaires, comme à l'intérieur de celle des simples temporaires, la priorité est donnée aux détenteurs d'un titre pédagogique par rapport à ceux qui n'en sont pas détenteurs, avec à l'intérieur de chacune de ces catégories, un classement selon les règles statutaires habituelles. Les 150 jours prestés par le membre du personnel temporaire sont calculés selon les règles statutaires habituelles.

- **Deuxième étape** : pour autant que certaines périodes de philosophie et citoyenneté n'aient pas été attribuées lors de la première étape, dans l'ordre visé ci-dessus, mais sans limitation cette fois aux périodes de religion/morale perdues.

<sup>3</sup> Il s'agit donc bien de titres reconnus et certifiés par la Communauté française.

<sup>4</sup> Au sens respectivement des articles 24 du décret statutaire du 06 juin 1994, 34 du décret statutaire du 01 février 1993 et 23, §1er du décret statutaire du 10 mars 2006.

<sup>5</sup> Au sens respectivement des articles 20 du décret statutaire du 06 juin 1994, 30 du décret statutaire du 01 février 1993 et 20, §1er, du décret statutaire du 10 mars 2006.

Cette nouvelle étape de la dévolution d'emploi ne peut cependant aboutir à ce qu'il soit confié un total de périodes de religion/morale **et** de philosophie et citoyenneté plus important que le volume dont disposait le maître de religion/morale<sup>6</sup>, avant l'introduction du cours de philosophie et citoyenneté.

- **Troisième étape** : enfin, si des périodes de philosophie et citoyenneté restent disponibles à l'issue des deux premières étapes, elles sont attribuées, hors dispositions transitoires, dans le respect des statuts en vigueur dans le réseau concerné et des règles de priorité des titres au primo-recrutement, telles que fixées par le décret « titres et fonctions » du 11 avril 2014 et ses arrêtés d'application.

Au total, la dévolution d'emploi<sup>7</sup> pour cette nouvelle fonction au 1er octobre 2016 comporte donc 11 paliers<sup>8</sup>, en 3 étapes.

Au sein de chacun des paliers (excepté le 11ème et dernier, qui correspond au primo-recrutement), dans l'hypothèse où le Pouvoir organisateur devrait départager plusieurs candidats, il lui revient de désigner celui qui a acquis la plus grande ancienneté de service auprès de lui, calculée respectivement, pour les maîtres de morale non confessionnelle, conformément à l'article 34 du décret du 6 juin 1994 précité, et pour les maîtres de religion, à l'article 18 du décret du 10 mars 2006 ou à l'article 29bis du décret du 1er février 1993.

Le membre du personnel ayant activé le bénéfice des conditions transitoires lors de l'année scolaire 2016-2017 continue de bénéficier de ces mesures jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020. Cependant, le régime de dévolution des emplois ne trouvera à s'appliquer que lors de la seule année scolaire 2016-2017, au moment de la création de la fonction de maître de philosophie et citoyenneté dans l'enseignement fondamental subventionné.

### 3.3. Statut particulier de l'emploi pour les membres du personnel définitifs

Lorsqu'il accède à la nouvelle fonction de maître de philosophie et citoyenneté, le membre du personnel définitif visé au palier 1, à savoir le maître de morale non confessionnelle ou de religion définitif qui aurait été en perte du fait de l'introduction du cours de philosophie et citoyenneté, bénéficie d'un mécanisme transitoire particulier visant à le prémunir d'une mise en disponibilité par défaut d'emploi.

Dans l'enseignement officiel subventionné, le membre du personnel est dès lors réputé mis en disponibilité par défaut d'emploi ou perte partielle de charge et sa désignation est assimilée, au prorata du volume de charge, à une réaffectation temporaire, au sens de l'article 79, 4°, du décret du 10 mars 2006 précité et de l'article 2, § 3, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécial.

**Cette disposition implique que le membre du personnel concerné ne doit pas être déclaré auprès de l'administration et des organes de réaffectation comme étant en perte partielle de charge ou en disponibilité par défaut d'emploi pour le volume de période concerné.**

Les maîtres de religion définitifs qui seraient en perte de charge suite à l'organisation du cours de philosophie et citoyenneté ont pu faire l'objet d'une déclaration en application de la circulaire 5889 précitée. Dans ce cas précis, ils retrouvent l'entièreté de leur charge au 30 juin 2016. Ils ne sont donc pas en perte de charge et ne doivent pas être déclarés mis en disponibilité par défaut d'emploi.

---

<sup>6</sup> En ce compris les prestations d'encadrement pédagogique alternatif (EPA) qui lui ont été confiées dans le cadre de ses fonctions sur base des dispositions fixées par le décret du 14 juillet 2015 instaurant un mécanisme de dispense pour les cours de religion et de morale non confessionnelle dans l'enseignement organisé par la Communauté française et dans l'enseignement officiel subventionné par la Communauté française.

<sup>7</sup> L'annexe B reprend l'article 293octies du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française décrivant l'ordre de dévolution pour le réseau officiel subventionné.

<sup>8</sup> L'annexe A reprend un tableau récapitulatif des différents paliers.

#### 4. Réaffectation et rappel provisoire à l'activité

La réaffectation est le rappel en service d'un maître de religion ou professeur de religion en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge dans un emploi vacant ou non vacant de la fonction pour laquelle il est nommé à titre définitif (Art 79, 4° du décret).

Le rappel provisoire à l'activité est le rappel en service d'un membre du personnel en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge dans un emploi d'une fonction de maître de religion ou professeur de religion autre que celle pour laquelle il est nommé à titre définitif et pour l'exercice de laquelle il possède le titre requis (Art 79, 5° du décret).

L'attention des pouvoirs organisateurs est attirée sur les mesures transitoires en matière de titres qui ont été spécifiquement fixés pour les maîtres et professeurs de religion par le décret du 13 juillet 2016 précité. Celles-ci sont détaillées dans les circulaires n°5831, 5832 et 5864 précitées. A toute fin utile, la liste des titres faisant office de titre requis est reprise en annexe C de la présente circulaire.

Dans le cadre de la réaffectation et du rappel provisoire à l'activité au sein du Pouvoir organisateur, il y a lieu de tenir compte des conditions suivantes :

- ✓ La réaffectation prime toujours sur le rappel provisoire à l'activité (**Art. 85, § 6** du décret) ;
- ✓ Lorsque le Pouvoir organisateur dispose de plusieurs emplois vacants, il est tenu de confier en priorité les emplois définitivement vacants aux membres du personnel mis en disponibilité (**Art. 85, § 1<sup>er</sup>** du décret);
- ✓ Lorsque le Pouvoir organisateur a mis en disponibilité plusieurs membres du personnel dans la même fonction, il doit rappeler d'abord en service celui qui a la plus grande ancienneté de service et, en cas d'égalité de service, celui qui a la plus grande ancienneté de fonction (**Art. 85, § 4, alinéa 1** du décret). En cas d'égalité de fonction, la priorité revient au membre du personnel le plus âgé (**Art. 85, § 4, alinéa 2** du décret).

#### 5. Reconduction des réaffectations et des rappels provisoires à l'activité

L'article 88 du décret du 10 mars 2006 précité précise que les réaffectations externes et les rappels provisoires à l'activité effectués au cours d'une année scolaire sont reconduits chaque année aussi longtemps que le membre du personnel n'a pas acquis 600 jours d'ancienneté au service du Pouvoir organisateur auprès duquel il a été réaffecté ou rappelé provisoirement à l'activité.

L'ancienneté dont question à l'alinéa précédent est calculée conformément aux dispositions de l'article 18 dudit décret. Il s'agit en l'occurrence de tous les services rendus dans les fonctions de maître de religion ou de professeur de religion, en fonction principale, et pour autant que le membre du personnel porte le titre requis pour cette fonction.

Ces 600 jours doivent être répartis sur trois années scolaires au moins. Cela signifie donc que la reconduction d'une réaffectation externe ou d'un rappel provisoire à l'activité – qui doit s'effectuer en priorité dans des emplois vacants à durée indéterminée et à défaut dans des emplois vacants de plus longue durée – a priorité sur l'engagement ou le réengagement d'un membre du personnel qui protège son emploi contre la réaffectation et le rappel provisoire à l'activité, dans l'hypothèse où les deux membres du personnel seraient en compétition pour l'attribution d'un seul emploi en début d'exercice, même si cet emploi a été annoncé à la nomination à titre définitif en mai 2016.

En application **de l'article 91, alinéa 3** dudit décret, les opérations de réaffectation et de rappel provisoire à l'activité effectuées par la Commission de gestion des emplois, à l'exception de leur reconduction, ne peuvent conduire à priver un membre du personnel de l'emploi obtenu en application **de l'article 69 du décret** (victime d'un acte de violence). Par ailleurs, en application de

**son article 91, alinéa 4**, la reconduction de l'affectation prioritaire visée à l'**article 69** a priorité sur la reconduction de la réaffectation et du rappel provisoire à l'activité visée.

**Particularité pour la reconduction des maîtres de philosophie et citoyenneté lors des années scolaires suivantes (jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020) :**

Lors des années scolaires suivantes, à l'exception des réaffectations temporaires visées au palier 1 (qui seront reconduites automatiquement selon les règles habituelles), les désignations dans les emplois de maître de philosophie et citoyenneté se feront selon les règles statutaires communément en vigueur dans chaque réseau.

Le Pouvoir organisateur devra donc attribuer les emplois concernés dans le respect du classement, réalisé conformément à l'article 24 du décret statutaire du 6 juin 1994.

Dans ce cadre, les membres du personnel qui auront bénéficié des dispositions transitoires lors de l'année scolaire 2016-2017 pourront se prévaloir de la valorisation de leur ancienneté acquise précédemment au sein du Pouvoir organisateur dans leur fonction d'origine (quel que soit le statut sous lequel ils étaient régis) dans la nouvelle fonction de maître de philosophie et citoyenneté.

Les membres du personnel ne pourront cependant se prévaloir de cette valorisation que dans le cadre d'opérations statutaires visant cette fonction. Ils ne pourront donc valoriser cette ancienneté (en ce compris au titre d'ancienneté de service) pour prétendre à d'autres fonctions.

Les conditions pour continuer de bénéficier de cette disposition transitoire restent identiques aux conditions d'accès à la fonction détaillées au point 2.1 jusqu'au 1er septembre 2020 (soit lors des années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020).

## **6. Non-reconduction**

La Commission de gestion des emplois est compétente pour statuer, au nom du Ministre, sur les demandes de non-reconduction des réaffectations introduites par les Pouvoirs organisateurs et par les membres du personnel (**article 88, §3, alinéa 3** du décret du 10 mars 2006).

Les demandes de non reconduction des réaffectations opérées durant l'année scolaire 2015-2016 devaient être introduites pour le 10 juin 2016 au plus tard. Les modalités pratiques de transmission des données ont été précisées dans la circulaire n° 5748 datée du 2 juin 2016 relative à la reconduction des réaffectations pour les maîtres de religion et professeurs de religion au 1er septembre 2016.

## **7. Déclaration des emplois vacants**

En ce qui concerne la déclaration des emplois vacants, sont concernés ici, les emplois définitivement vacants et les emplois temporairement vacants d'une durée de 15 semaines au moins.

Tous les emplois, qu'ils soient ou non protégés de la réaffectation, doivent être déclarés en application de l'article 99, §2 du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion.

Il est rappelé toutefois qu'il n'y aura pas de désignations dans les emplois soustraits à la réaffectation, dans le respect des règles applicables en la matière.

Les emplois vacants attribués par rappel provisoire à l'activité conformément à l'article 86, §3 dudit décret sont également concernés et doivent figurer dans le relevé.

Si les conditions prévues à :

- **L'article 91, alinéa 1<sup>er</sup>** du décret du 10 mars 2006 sont remplies, le membre du personnel en place protège son emploi vis-à-vis de la réaffectation et, en conséquence, aucune désignation, à l'initiative de la Commission de gestion des emplois, ne sera opérée dans cet emploi.

- **L'article 91, alinéa 2** dudit décret sont remplies, le membre du personnel en place (victime d'un acte de violence) protège son emploi vis-à-vis de la réaffectation et, en conséquence, aucune désignation, à l'initiative de la Commission de gestion des emplois, ne sera opérée dans cet emploi.

## **8. Procédure de recours contre les réaffectations et les rappels provisoires à l'activité**

La Commission se prononce sur les recours introduits par les Pouvoirs organisateurs ou les membres du personnel notamment contre les réaffectations et les provisoires à l'activité qui répondent aux conditions suivantes :

- **Article 90, §1<sup>er</sup>, 2°** dudit décret : « *Le membre du personnel peut décliner une offre d'emploi qui se présenterait dans un établissement d'enseignement situé dans une autre commune que celle où il a été mis en disponibilité par défaut d'emploi ou déclaré en perte partielle de charge et qui serait offerte à plus de 25 km du domicile du membre du personnel. Il ne pourra toutefois revendiquer ultérieurement cet emploi.*

*Par dérogation à l'alinéa précédent, la réaffectation ou le rappel provisoire à l'activité peut s'opérer au-delà de 25 km si l'établissement au sein duquel le membre du personnel exerçait ses prestations au moment où il a été mis en disponibilité par défaut d'emploi ou déclaré en perte partielle de charge était situé à une distance supérieure, sans toutefois pouvoir s'opérer au-delà de cette distance ».*

- **Article 90, §2** dudit décret : « *Tout membre du personnel mis en disponibilité par défaut d'emploi ou déclaré en perte partielle de charge, déjà réaffecté dans les conditions précisées ci-dessus ou encore à réaffecter, qui exerce des fonctions dans trois établissements d'enseignement au moins et qui assume un ensemble de prestations égal à 75 % au moins du nombre de périodes exigé pour une fonction à prestations complètes peut décliner toute charge supplémentaire qui lui est offerte en réaffectation ou rappel provisoire à l'activité et qui ne se situe pas sur le territoire de la même commune ».*

Les recours doivent être adressés à la Commission dont l'adresse est la suivante :

<p>MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE Commission de gestion des emplois des maîtres et professeurs de religion de l'enseignement officiel subventionné Espace 27 septembre Extension Jennifer – Bureau 2 E 227 Boulevard Léopold II, 44 -1080 BRUXELLES-</p>
--

Celle-ci communiquera sa décision au membre du personnel et au Pouvoir organisateur concernés par pli recommandé (**art. 90, §3, alinéa 3** du décret du 10 mars 2006).

Si les motifs de refus invoqués par le membre du personnel ne sont pas jugés valables par la Commission de gestion des emplois et que le membre du personnel ne donne pas suite à sa réaffectation ou rappel provisoire à l'activité, il sera démis d'office de ses fonctions conformément à **l'article 111, 6°** du décret du 10 mars 2006 (**cfr. art. 90, §3, alinéa 2** dudit décret).

## 9. Particularités concernant la mise en œuvre de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire (année scolaire 2016-2017)<sup>9</sup>

L'encadrement pédagogique alternatif n'est plus d'application dans l'enseignement fondamental.

A. Pour l'année scolaire 2016-2017, en cas de perte de périodes de cours philosophiques, au sein d'un Pouvoir organisateur dans l'enseignement secondaire officiel subventionné, liée à une ou plusieurs demande(s) de dispense faite(s) en application des dispositions fixées à l'article 8 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, les prestations liées à l'encadrement pédagogique alternatif visé à l'article 8bis, § 1er, alinéa 2 de la même loi, ainsi que les prestations liées à la prise en charge visée à l'article 8bis, § 1er, alinéa 3, de la loi du 29 mai 1959 précitée sont confiées par le Pouvoir Organisateur, dans le respect de l'ordre de dévolution fixé par l'article 83 du décret du 10 mars 2006 précité (mesures préalables à la mise en disponibilité):

1° prioritairement au(x) membre(s) du personnel nommé(s) dans une fonction de professeur de religion ou de morale non confessionnelle porteur(s) d'un titre pédagogique ;

2° à défaut pour les prestations visées à l'article 8bis, § 3, b), à ceux qui exercent sans titre pédagogique, qui devrai(en)t subir la perte de charge en lien avec ce mécanisme;

*! Ces membres du personnel définitif ne sont dans ce cas pas considérés comme mis en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge, au prorata de la charge horaire qui leur est ainsi confiée. Il n'est donc pas nécessaire de transmettre en ce qui les concerne un dossier de mise en disponibilité, ni de signaler leur situation dans le relevé des mises en disponibilité (fichier « ANNEXE 2 REL DISPO 2016-2017.xls »). Les documents de demande d'avance (doc « 12 ») les concernant sont à transmettre uniquement aux services F.L.T.*

3° à défaut, au(x) membre(s) du personnel désigné(s) à titre temporaire dans une fonction de ou professeur de religion ou de morale non confessionnelle porteur(s) d'un titre pédagogique

4° à défaut, pour les prestations visées à l'article 8bis, § 3, b), à ceux qui exercent sans titre pédagogique, à concurrence du nombre de périodes perdues en lien avec ce mécanisme; le cas échéant, le membre du personnel est redésigné pour ces dernières dans la fonction qui était la sienne au 30 juin 2016.

*! Afin de préserver l'emploi de ces membres du personnel temporaire, dans l'enseignement secondaire, il y a lieu de signaler dans le relevé des emplois vacants leur situation particulière, en sélectionnant à cet effet l'acronyme EPA dans la colonne 24 « Protection de l'emploi » (fichier « ANNEXE 3 REL EV 2016-2017.xls »).*

B. Dans le cas où l'application de ce mécanisme ne permettrait pas de préserver l'emploi du membre du personnel définitif, ou dans l'hypothèse où la perte est due à d'autres facteurs indépendants du mécanisme de dispense dont question ci-dessus, il conviendra d'instruire le dossier de mise en disponibilité par défaut d'emploi ou perte partielle de charge selon les instructions usuelles.

Le professeur de religion visé par la mise en disponibilité indiquera de même, sur la dernière page du document « Annexe 1 », s'il accepte ou non que des prestations liées à l'encadrement pédagogiques alternatif lui soient confiées.

---

<sup>9</sup> Décret du 14 juillet 2015 instaurant un mécanisme de dispense pour les cours de religion et de morale non confessionnelle dans l'enseignement organisé par la Communauté française et dans l'enseignement officiel subventionné par la Communauté française (M.B. du 05 août 2015). Ce mécanisme n'est plus d'application dans l'enseignement fondamental

## SECTION 2 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU PERSONNEL ET DES POUVOIRS ORGANISATEURS

---

### 1. Obligations des membres du personnel

Toute personne réaffectée ou rappelée provisoirement à l'activité est tenue de notifier son acceptation sous pli recommandé au Pouvoir organisateur auprès duquel elle est désignée ainsi qu'au Président de la Commission de gestion des emplois dans un **déla**i de **10 jours** à compter de la réception de l'offre.

Toute personne peut faire valoir ses motifs de refus auprès du Président de la Commission de gestion des emplois dans un délai de 10 jours à compter de la réception de l'offre de réaffectation ou de rappel provisoire à l'activité.

La Commission appréciera les motifs invoqués par les personnes qui ont reçu l'offre de réaffectation ou de rappel provisoire à l'activité et confirmera ou annulera la désignation qu'elle a faite initialement (par pli recommandé).

#### ATTENTION !!! :

**Le recours ne suspend pas l'obligation pour le membre du personnel de prendre ses fonctions à la date indiquée sur l'acte de désignation.**

Si le membre du personnel ne donne pas suite à sa réaffectation ou rappel provisoire à l'activité, il sera démis d'office de ses fonctions (**Article 90, §3, alinéa 2** du décret du 10 mars 2006).

### 2. Obligations des Pouvoirs organisateurs

**2.1.** J'attire votre attention quant aux dispositions prévues aux **articles 81 et 82** dudit décret, quant à la notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi, des pertes partielles de charge et des emplois vacants.

*« Art. 81 §1er. Tout Pouvoir organisateur est tenu de notifier pour agrégation au service compétent du Ministère de la Communauté française, en la motivant, toute décision par laquelle il place un membre de son personnel en disponibilité par défaut d'emploi ou le déclare en perte partielle de charge, pour toute fonction de maître de religion ou de professeur de religion.*

*La notification doit être adressée au service compétent par pli recommandé dans les trente jours qui suivent la date à laquelle se produit la perte d'emploi ou la diminution de la charge.*

*Cette notification doit être visée, pour information, par le membre du personnel intéressé qui, s'il échet, y formule ses remarques et y mentionne des réserves.*

*Lorsqu'elle concerne un membre du personnel mis en disponibilité par défaut d'emploi, elle est accompagnée d'une demande du membre du personnel tendant à bénéficier d'une subvention-traitement d'attente.*

*§ 2. Le Gouvernement agrée les mises en disponibilité par défaut d'emploi et les pertes partielles de charge qui s'effectuent suivant les règles fixées au présent chapitre.*

*Aucune décision n'est agréée si elle est notifiée par le Pouvoir organisateur après le délai prévu au § 1er.*

*Toutefois, le Gouvernement peut, dans des circonstances exceptionnelles et sur demande dûment motivée, déroger à ce délai.*

*Les mises en disponibilité par défaut d'emploi et les pertes partielles de charge visant des prestations qui se situent au-delà d'une fonction à prestations complètes ne sont pas agréées.*

§ 3. Le membre du personnel est mis en disponibilité par défaut d'emploi ou déclaré en perte partielle de charge à la date à laquelle se produit la perte d'emploi ou la diminution de charge ou à la date à laquelle il aurait repris ses fonctions s'il n'avait pas été remplacé définitivement dans son emploi en application de la réglementation en vigueur en matière de disponibilité et de congé.

§ 4. Sont susceptibles d'être agréées les mises en disponibilité par défaut d'emploi et les pertes partielles de charge qui découlent d'une diminution de la population scolaire ou qui sont la conséquence d'une décision prise par le Pouvoir organisateur concernant l'organisation de son enseignement, y compris la suppression d'un établissement, pour autant que cette suppression soit justifiée par l'application d'une mesure de rationalisation ou autorisée par le Gouvernement.

Art. 82. Tout Pouvoir organisateur est tenu de communiquer à la commission de gestion des emplois visée à l'article 92, selon les modalités fixées par le Gouvernement :

1° La liste, par fonction, des maîtres de religion et professeurs de religion mis en disponibilité par défaut d'emploi ou déclarés en perte partielle de charge;

2° La liste, par fonction, des emplois occupés par les maîtres de religion et professeurs de religion temporaires qui ne sont pas soustraits à la réaffectation au sens de l'article 91».

**2.2.** Vis-à-vis des réaffectations et rappels provisoires à l'activité effectués par la Commission de gestion des emplois, conformément à l'**article 93, 4°** du décret, un Pouvoir organisateur qui conteste la désignation effectuée par la Commission de gestion des emplois doit en faire connaître immédiatement les raisons auprès du Président de ladite Commission.

**ATTENTION !!! :**

**Le recours introduit par le Pouvoir organisateur ne suspend pas l'obligation pour ce dernier d'exécuter la décision de la Commission de gestion des emplois.**

**2.3.** Au terme des travaux de la Commission de gestion des emplois, il y a lieu de faire application des articles 105 à 108 du décret du 10 mars 2006.

**2.4.** Les conséquences du non-respect par les Pouvoirs organisateurs des obligations qui leur incombent en matière de mise en disponibilité et réaffectation sont précisées à l'article 109 du décret du 10 mars 2006.

## SECTION 3 : PROCEDURES DE TRAVAIL INFORMATISEES

---

### 1. GENERALITES

Dans le cadre de la nouvelle réforme des titres et fonction, l'Administration est actuellement chargée de développer une application informatique qui lui permettra de gérer de manière plus efficace les données relatives aux notifications des mises en disponibilité par défaut d'emploi et perte partielle de charge ainsi que les déclarations des emplois vacants. Ce développement intègre un objectif essentiel celui de la simplification administrative et l'accessibilité des différents acteurs à des données en adéquation avec les réalités de terrain.

Les outils habituellement utilisés (EXCEL - WORD) dans le cadre des opérations de réaffectation ont été revus et adaptés en conséquence et en prévision de la mise en œuvre de l'application REAF.

Il est donc important de préciser que les documents proposés serviront de matériel de base à la réalisation de nos tests puisqu'ils constitueront une excellente source de données à injecter dans l'application REAF. Aussi, si vous rencontrez des difficultés techniques, n'hésitez pas contacter le secrétariat de la commission de gestion des emplois.

Le non respect des procédures informatiques est source de difficultés supplémentaires qui impacteront directement sur les travaux des Commissions de gestion des emplois et par conséquent sur le non respect des délais en matière de désignation et de prise de fonction.

Les Pouvoirs organisateurs trouveront les modèles de documents à utiliser, pour l'année scolaire 2016-2017, en vue de transmettre à la Commission de gestion des renseignements suivants :

- ➔ La notification individuelle des mises en disponibilité par défaut d'emploi ou des pertes partielles de charge;
- ➔ Un relevé par établissement des mises en disponibilité par défaut d'emploi ou des pertes partielles de charge, des désignations réalisées au plus tard **le 28 novembre**, par le PO ainsi que des reconductions des désignations réalisées pour l'année scolaire 2016-2017 dans l'établissement ;
- ➔ La notification, par établissement et par fonction, de tous les emplois vacants.

Compte tenu des délais très courts endéans lesquels les établissements scolaires doivent procéder aux encodages des mises en disponibilité et des emplois vacants en vue de les transmettre l'ensemble des fichiers à la Commission de gestion des emplois, il est impératif que les opérations d'encodage soient effectuées en respectant strictement les instructions reprises dans la présente section.

*Afin d'assurer l'authenticité des informations si transmission par courrier électronique, en l'absence de signature électronique, il est demandé que le courriel soit accompagné d'une note introductive certifiant que les informations contenues dans les fichiers joints reflètent la situation exacte des membres du personnel. Cette note introductive, version papier, revêtue de la signature du président du Pouvoir organisateur ou de son mandataire, devra être envoyée simultanément auprès des mêmes instances par courrier normal.*

Pour les besoins des opérations visées par la présente circulaire, chaque établissement est identifié par son numéro FASE que vous trouverez dans l' « **annexe 4 INFO REL 2016-2017** » concernant votre niveau, votre réseau ou votre type d'enseignement.

Si vous remarquez qu'il y a une erreur ou une modification à apporter au niveau de votre établissement, veuillez la communiquer au secrétariat de la Commission de gestion des emplois :

Commission de gestion des emplois  
Téléphone : 02/413.26.29-23.81  
Courriel : [cgeofficiel.religion@cfwb.be](mailto:cgeofficiel.religion@cfwb.be)

## 2. ERREURS FREQUENTES

Vous trouverez ci-après une liste, non exhaustive, des erreurs les plus fréquemment commises et qui obligent un ré-encodage des données par les secrétaires de la Commission. Nous attirons donc votre attention sur les points suivants :

### Au niveau de la notification individuelle de mise en disponibilité par défaut d'emploi ou perte partielle de charge :

- L'envoi tardif des documents REL/D-NTA empêche la vérification des données avant la réunion de la Commission de gestion des emplois ;
- S'assurer que les documents REL/D-NTA ont été signés par les MDP : à défaut, le secrétariat doit renvoyer lesdits documents aux écoles ce qui alourdit d'autant le travail de tous ;
- S'assurer que le MDP a coché la case visant à obtenir la liquidation de la subvention traitement d'attente : à défaut, cette dernière ne lui sera pas versée ;

### Au niveau de l'encodage des mises en disponibilité :

- Le fichier regroupant l'ensemble des numéros FASE d'un même PO doit parvenir en un seul envoi ;
- Des lignes blanches ne doivent pas être introduites entre les lignes encodées et l'encodage doit commencer dès la ligne 5 ;
- Lorsque plusieurs lignes sont encodées pour un même MDP, toutes les données le concernant doivent être reproduites à chaque ligne ;
- Toutes les données demandées doivent être complétées ;
- Calcul du reste à pourvoir est erroné ;
- La charge initiale doit être correctement indiquée (des cellules distinctes pour le numérateur et dénominateur) ;
- S'assurer qu'il n'y a pas de doublons ;
- La colonne DI doit être complétée si la situation du MDP le justifie ;
- S'assurer que le MDP pour lequel un document REL/D-NTA a été établi est bien repris dans le fichier « mise en disponibilité ». Le document REL/D-NTA et le fichier doivent correspondre ;
- S'assurer que le nom donné au fichier est correct ;
- Le dénominateur mentionné doit correspondre à la fonction ;
- Lorsque le PO a retrouvé des heures pour un MDP, les colonnes relatives à la désignation doivent être complétées ;
- L'ancienneté de service globale doit être indiquée en nombre de jours, vérifier donc que le nombre de jours indiqué n'est pas fantaisiste (ex. : 60 000 jours) ;
- Si aucune mise en disponibilité à déclarer, il faut introduire le numéro FASE suivi de la mention « néant » sur la première ligne (n°5), colonne 8 (nom/prénom du membre du personnel mis en dispo).

### Au niveau de l'encodage des emplois vacants :

- Le fichier regroupant l'ensemble des n° FASE d'un même PO doit parvenir en un seul envoi ;
- Les données relatives à un même PO doivent être transmises en un seul fichier ;
- Des lignes blanches ne doivent pas être introduites entre les lignes encodées ;
- La concordance entre les données des colonnes relatives à la vacance de l'emploi et de la situation du MDP doit être respectée ;
- S'assurer que le nom donné au fichier est correct ;
- S'assurer qu'il n'y a pas d'erreurs manifestes de saisie ex : une ancienneté quasi nulle pour un temporaire assortie d'une protection à tous les niveaux ;
- L'ancienneté de service globale doit être indiquée en nombre de jours ;
- Toutes les données demandées doivent être complétées ;
- L'utilisation des choix proposés par les listes déroulantes doit être systématique ;
- Les données relatives à l'ancienneté de service globale et la protection de l'emploi doivent être complétées ;
- Les données relatives à une même implantation ne peuvent pas varier d'une ligne à l'autre (ex. : encadrement différencié) ;
- Lorsqu'il s'agit d'un emploi temporairement et définitivement vacant, la date de fin de vacance doit être indiquée en colonne concernée ;
- Le dénominateur mentionné doit correspondre à la fonction ;
- La colonne relative à la protection de l'emploi doit être complétée correctement.

### 3. FICHIERS INFORMATIQUES

#### 3.1. Informations générales

Les Pouvoirs organisateurs des maîtres de religion et professeurs de religion pour les enseignements officiels subventionnés trouveront, dans la présente section, les différentes étapes à suivre ainsi que les modèles de documents à utiliser, pour l'exercice 2016-2017, en vue de transmettre à la Commission de religion toutes les informations utiles et nécessaires à la bonne exécution de ses missions. Ces documents concernent la notification individuelle de mise en disponibilité par défaut d'emploi, le relevé des mises en disponibilité par défaut d'emploi, les désignations P.O. réalisées au plus tard le **28 novembre 2016** ainsi que la notification des emplois vacants.

Chaque étape comporte des documents associés et annexés à la présente circulaire. Les annexes se déclinent comme suit :

- **Annexe 1 REL DNTA 2016 -2017** : Un document WORD 2007 pour encoder les données NOTIFICATION INDIVIDUELLE :
  - RELIGION Notification Individuelle
  
- **Annexe 2 REL DISPO 2016 - 2017** : Un document EXCEL 2007 pour encoder les données de MISE EN DISPONIBILITE, il contient :
  - ONGLET Encodage
  - ONGLETS Manuel d'encodage
  
- **Annexe 3 REL EV 2016-2017** : Un document EXCEL 2007 pour encoder les données des EMPLOIS VACANTS, il contient :
  - ONGLET Encodage
  - ONGLET Manuel d'encodage

**L'annexe 3 peut également être utilisée pour encoder les données des EMPLOIS VACANTS EN COURS D'ANNEE.**
  
- **Annexe 4 INFO REL 2016- 2017** : Un document EXCEL 2007 centralisant les données utiles, il contient :
  - ONGLET 1 : données écoles par niveau et par type d'enseignement
  - ONGLET 2 : Codes DI
  - ONGLET 3 : Fonctions
  - ONGLET 4 : Abréviations utilisées dans les différents fichiers
  - ONGLET 5: Compression de fichiers informatiques

#### 3.2. Remarques importantes avant encodage

La circulaire et tous les fichiers précités sont **téléchargeables** sur le site :

<http://www.adm.cfwb.be/fr>

Chaque établissement doit clairement **être identifié** par son numéro FASE établissement et tous les documents doivent être enregistrés **sous la version 2003** (ou version antérieure) suivant le logiciel installé sur votre PC. Si les documents sont enregistrés sous une version plus récente de Microsoft, la Commission ne pourra pas les traiter.

Le lecteur est invité à procéder à une **lecture particulièrement** attentive de l'ensemble des documents qui lui sont fournis afin de permettre à la Commission de religion d'exercer, au mieux et dans l'intérêt de tous, les missions qui lui sont confiées par le législateur.

Le lecteur est invité à utiliser la **nomenclature adéquate** en se référant aux différents documents annexés.

Pour être validés, tous les documents doivent être dûment complétés datés et signés.

## **ETAPE 1 : LA NOTIFICATION INDIVIDUELLE DES MISES EN DISPONIBILITE PAR DEFAUT D'EMPLOI (REL/DNTA)**

### *COMMENT FAIRE ?*

- Ouvrir le document Word intitulé « **Annexe 1 – REL DNTA 2016-2017** » ;
- Enregistrer le document Word, en version 2003, sur votre ordinateur en le précédant du numéro FASE établissement :  
**Exemple : NOMMDPPO103ANNEXE1RELIGION20162017.doc**  
**En majuscule et pas d'espace**
- Compléter le document Word ;
- Le membre du personnel concerné doit dûment compléter et signer le document;
- Renvoyer le document au secrétariat de la Commission à l'adresse courriel suivante : [cgeofficiel.religion@cfwb.be](mailto:cgeofficiel.religion@cfwb.be)
- Dans le cadre de la simplification des tâches administratives, il a été convenu que la page 1 de l'annexe 1 pouvait être complétée pour l'ensemble des écoles d'un même Pouvoir organisateur, pour un même niveau :
  - Soit une seule page 1 sur laquelle seraient reprises toutes les écoles concernées
  - Soit autant de page 1 qu'il y a d'établissements concernés.

### *POUR QUAND ?*

- Pour les mises en disponibilité prononcées à **partir du 1er septembre 2016**, les documents devront parvenir à la commission de gestion des emplois pour les maîtres de religion et les professeurs de religion de l'enseignement officiel subventionné pour **le 28 novembre 2016** au plus tard. A défaut, la subvention-traitement d'attente ne pourra être octroyée au membre du personnel.
- Pour les mises en disponibilité prononcées **en cours d'année**, les documents devront parvenir à la commission de gestion des emplois pour les maîtres de religion et les professeurs de religion de l'enseignement officiel subventionné. Ceux-ci devront être parvenus par pli recommandé dans les trente jours qui suivent la date à laquelle se produit la perte d'emploi ou la diminution de la charge. A défaut, la subvention-traitement d'attente ne pourra être octroyée au membre du personnel.

### **ATTENTION POUR ETRE VALIDE**

- ✓ Le document doit être **dûment complété et signé par les différentes parties** concernées ;
- ✓ Il est indispensable de **joindre une copie du « doc 12 »** portant mention des prestations exactes du membre du personnel ;
- ✓ Les informations reprises dans l'annexe 1 doivent être **strictement identiques** à celles figurant sur les documents d'attributions ;
- ✓ **L'attention des Pouvoirs organisateurs est attirée** sur le fait que la charge à pourvoir par la Commission, est mentionnée au cadre C de l'annexe 1, **déduction** faite des périodes couvertes par une **suspension de la subvention-traitement d'attente**
- ✓ Il est demandé que le courriel soit accompagné **d'une note introductive certifiant que les informations** contenues dans les fichiers joints reflètent la situation exacte des membres du personnel. Cette note introductive revêtue de la signature du délégué du Pouvoir organisateur, devra être envoyée en version papier simultanément auprès de la Commission, par courrier normal.

## ETAPE 2 : RELEVÉ DES MISES EN DISPONIBILITÉ PAR DÉFAUT D'EMPLOI, DES DESIGNATIONS DANS LE POUVOIR ORGANISATEUR ET LA RECONDUCTION DES DESIGNATIONS EFFECTUÉES ANTERIEUREMENT (DISPO)

Ce relevé vise à globaliser en un seul document, par Pouvoir organisateur, les données contenues dans chaque notification individuelle ainsi que des renseignements sur les opérations effectuées au sein des Pouvoirs organisateurs ou sur l'état des reconductions des désignations en cours.

### COMMENT FAIRE ?

- Ouvrir le document EXCEL intitulé « **ANNEXE 2 REL DISPO 2016 - 2017** »;
- Enregistrer le document EXCEL, en version 2003, de l'annexe 2 sur votre ordinateur en le précédant de votre numéro FASE établissement :

**Exemple : PO103ANNEXE2RELIGION.xls**  
**En majuscule et pas d'espace**

- Compléter le document EXCEL en vous aidant de l'onglet « Manuel d'encodage » et de l'**Annexe 4 INFO REL 2016 - 2017**;
- Renvoyer le document au secrétariat de la Commission à l'adresse courriel suivante : [cgeofficiel.religion@cfwb.be](mailto:cgeofficiel.religion@cfwb.be).

### POUR QUAND ?

- Pour l'ensemble des établissements relevant du même Pouvoir organisateur, le relevé des mises en disponibilité par défaut d'emploi prononcées à **partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016**, des désignations et reconductions faites par le Pouvoir organisateur doivent être envoyés au secrétariat de la Commission pour le **28 novembre 2016** au plus tard.
- Les mises en disponibilité par défaut d'emploi prononcées **en cours d'année** par le Pouvoir organisateur doivent être envoyées au secrétariat de la Commission dans les trente jours qui suivent la date à laquelle se produit la perte d'emploi ou la diminution de la charge. A défaut, la subvention-traitement d'attente ne pourra être octroyée au membre du personnel.

### ATTENTION POUR ETRE VALIDE

- ✓ Veiller à utiliser la nomenclature adéquate en se référant aux différents documents ;
- ✓ Le document doit être dûment complété ;
- ✓ Il convient d'encoder les données relatives aux disponibilités pour vos établissements ainsi que les décisions touchant les membres du personnel de votre établissement, tant au niveau des nouvelles désignations P.O. qu'au niveau des reconductions des désignations prononcées antérieurement ;
- ✓ Les Pouvoirs organisateurs qui ne prononcent aucune disponibilité doivent le signaler en encodant NEANT dans le fichier à l'aligné 5, colonne 8 « nom prénom du MDP mis en dispo »;
- ✓ Il est demandé que le courriel soit accompagné d'une note introductive certifiant que les informations contenues dans les fichiers joints reflètent la situation exacte des membres du personnel. Cette note introductive revêtue de la signature du délégué du Pouvoir organisateur, devra être envoyée en version papier simultanément auprès de la Commission, par courrier normal.

## ETAPE 3 : NOTIFICATION DES EMPLOIS VACANTS, PAR FONCTION, PAR LE POUVOIR ORGANISATEUR (EV)

### COMMENT FAIRE ?

- Ouvrir le document EXCEL intitulé « **ANNEXE 3 REL EV 2016-2017** »;
- Enregistrer le document EXCEL, en version 2003, sur votre ordinateur en le précédant de votre numéro FASE établissement :

**Exemple : PO103ANNEXE3RELIGION2016 2017.xls**  
**En majuscule et pas d'espace**

- Compléter le document EXCEL en vous aidant de l'onglet « Manuel d'encodage » ainsi que de « **L'ANNEXE 4 REL INFO 2016-2017** »
- L'onglet ENCODAGE est la feuille que vous devez utiliser pour l'encodage du relevé des emplois vacants de votre établissement scolaire.
- Renvoyer le document au secrétariat de la Commission à l'adresse courriel suivante : [cgeofficiel.religion@cfwb.be](mailto:cgeofficiel.religion@cfwb.be)

### POUR QUAND ?

- Le relevé par Pouvoir organisateur des emplois vacants doit être envoyé au secrétariat de la Commission pour **le 28 novembre 2016** au plus tard. Sont concernés ici, les emplois définitivement vacants et les emplois temporairement vacants d'une durée de 15 semaines au moins que ces emplois soient ou non protégés de la réaffectation.
- Pour les emplois devenant définitivement ou temporairement vacants pour une durée de 15 semaines au moins en cours d'année, le relevé est envoyé par le Pouvoir organisateur au secrétariat de la Commission.

#### ATTENTION POUR ETRE VALIDE

- ✓ Veiller à utiliser la nomenclature adéquate en se référant aux différents documents ;
- ✓ Il est évident que ce relevé ne peut contenir que les emplois vacants au plus tard le 28 novembre 2016;
- ✓ Il est demandé que le courriel soit accompagné d'une note introductive certifiant que les informations contenues dans les fichiers joints reflètent la situation exacte des membres du personnel. Cette note introductive revêtue de la signature du délégué du Pouvoir organisateur, devra être envoyée en version papier simultanément auprès de la Commission, par courrier normal.
- ✓ Le Pouvoir organisateur dont un ou plusieurs emplois définitivement vacants sont occupés par un membre du personnel temporaire qui protège son emploi veillera à compléter correctement la colonne ad hoc du tableau EXCEL relatif aux emplois vacants

## 4. CALENDRIER

**Tous les documents doivent être envoyés pour le 28/11/2016 au plus tard à la Commission de gestion des emplois.**

**Annexe A : Tableau de dévolution des emplois de Maître de Philosophie et Citoyenneté dans le réseau officiel subventionné**

Étape	Palier	Statut administratif	titres requis		Formation <sup>10</sup> et obligation <sup>11</sup> de neutralité	Base légale	Acte de candidature avant le 1er septembre
			diplôme minimal : bachelier	Titre pédagogique			
1ère	1	Maître de morale ou religion définitif en perte	oui	non obligatoire	oui	article 293octies, §1, alinéa 1 <sup>er</sup> et §2, 1 <sup>o</sup>	oui
	2	Maître de morale ou religion temporaire prioritaire porteur du titre pédagogique en perte	oui	oui	oui	article 293octies, §1, alinéa 1 <sup>er</sup> et §2, 3 <sup>o</sup>	oui
	3	Maître de morale ou religion temporaire prioritaire sans titre pédagogique en perte	oui	non	oui	article 293octies, §1, alinéa 1 <sup>er</sup> et §2, 4 <sup>o</sup>	oui
	4	Maître de morale ou religion temporaire simple avec 150 jours d'ancienneté administrative et porteur du titre pédagogique en perte	oui	oui	oui	article 293octies, §1, alinéa 1 <sup>er</sup> et §2, 5 <sup>o</sup>	oui
	5	Maître de morale ou religion temporaire simple avec 150 jours d'ancienneté administrative sans titre pédagogique en perte	oui	non	oui	article 293octies, §1, alinéa 1 <sup>er</sup> et §2, 6 <sup>o</sup>	oui
2ème	6	Maître de morale ou religion définitif	oui	non obligatoire	oui	article 293octies, §1, alinéa 2 et §2, 2 <sup>o</sup>	oui
	7	Maître de morale ou religion temporaire prioritaire porteur du titre pédagogique	oui	oui	oui	article 293octies, §1, alinéa 2 et §2, 3 <sup>o</sup>	oui
	8	Maître de morale ou religion temporaire prioritaire sans titre pédagogique	oui	non	oui	article 293octies, §1, alinéa 2 et §2, 4 <sup>o</sup>	oui
	9	Maître de morale ou religion temporaire simple avec 150 jours d'ancienneté administrative et porteur du titre pédagogique	oui	oui	oui	article 293octies, §1, alinéa 2 et §2, 5 <sup>o</sup>	oui
	10	Maître de morale ou religion temporaire simple avec 150 jours d'ancienneté administrative sans titre pédagogique	oui	non	oui	article 293octies, §1, alinéa 2 et §2, 6 <sup>o</sup>	oui
<b>Étape</b>	<b>Palier</b>	<b>Statut administratif</b>	<b>Titre requis, suffisant, de pénurie</b>		<b>Obligation de neutralité<sup>11</sup></b>	<b>Base légale</b>	<b>Acte de candidature avant le 1er septembre</b>
3ème	11	application de la dévolution habituelle des emplois du D. statuts du 6 juin 1994	Cf. fiche titre (annexe 1)		oui	article 293octies, §1, alinéa 3	non

<sup>10</sup> Avoir bénéficié d'une formation à la neutralité via sa formation initiale ou commencé/réussi l'unité d'enseignement « formation à la neutralité » organisée par l'enseignement de promotion sociale sur la neutralité, et ce avant le 1er octobre 2016 (cf. point 2.1 page 4).

<sup>11</sup> Selon le choix du Pouvoir organisateur concerné, les obligations de neutralité découlant des décrets du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté ou du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement.

**Annexe B: Article 293octies du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française décrivant l'ordre de dévolution pour le réseau officiel subventionné :**

*« § 1er. Lors de sa création au 1er octobre 2016, et par dérogation aux règles statutaires prévues au chapitre III du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, la fonction de maître de philosophie et de citoyenneté devra être confiée au sein du PO, aux membres de son personnel, - dans la limite des périodes que ces membres du personnel perdent du fait d'une réduction des périodes de cours philosophiques suite à la création du cours de philosophie et de citoyenneté au 1<sup>er</sup> octobre 2016 - selon l'ordre prévu au § 2 à l'exception du 2°.*

*Lorsqu'après application de l'alinéa 1er, des périodes de philosophie et citoyenneté restent disponibles, elles sont attribuées selon l'ordre prévu au §2, sans pour autant, qu'un membre du personnel puisse, au total des périodes de philosophie et citoyenneté et des périodes de religion ou de morale non confessionnelle qui lui sont attribuées, se voir confier un nombre de périodes supérieur au nombre de périodes de religion ou de morale non confessionnelle qui lui étaient attribuées au 30 juin 2016.*

*Lorsqu'après application des alinéas 1<sup>er</sup> et 2, des périodes de philosophie et citoyenneté restent disponibles, elles sont attribuées conformément aux décrets du 6 juin 1994 susvisé et du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé par la Communauté française et à ses arrêtés d'application.*

**§ 2. L'ordre d'attribution est le suivant :**

*1° au(x) membre(s) de son personnel nommé(s) à titre définitif à la veille de l'entrée en vigueur du présent décret, dans une fonction de maître de religion ou de morale non confessionnelle et qui, du fait d'une réduction des périodes de cours philosophiques suite à la création du cours de philosophie et de citoyenneté au 1er octobre 2016 par le décret du 22 octobre 2015 relatif à l'organisation d'un cours et d'une éducation à la philosophie et à la citoyenneté, devraient être mis en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge par l'application des mesures préalables, sous conditions pour eux :*

- 1) d'être porteur(s) d'au moins d'un diplôme d'instituteur, de bachelier, de graduat, d'AESI ou d'un titre correspondant parmi les titres délivrés en application du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;*
- 2) d'avoir, avant le 1er octobre 2016, bénéficié d'une formation à la neutralité via sa formation initiale ou réussi l'unité d'enseignement « formation à la neutralité » organisée par l'enseignement de promotion sociale. Pour cette unité d'enseignement ou pour cette dernière :*
  - a) si sa fréquentation n'a pu être réalisée faute de places suffisantes, d'apporter la preuve de sa demande d'inscription ;*
  - b) si elle n'a pas été réussie, d'apporter la preuve de sa réinscription à la première organisation suivante de l'unité d'enseignement et à la suivante encore, avec l'accord motivé du conseil des études de l'unité d'enseignement, en cas de nouvel échec.*

*Les membres du personnel diplômés de l'enseignement officiel organisé ou subventionné par la Communauté française au plus tard durant l'année scolaire 2003-2004 sont réputés satisfaire à la condition de formation à la neutralité visée au § 2, 1°, alinéa 1er, 2) ;*

*3) de s'être porté candidat pour cette fonction auprès de son PO, par lettre recommandée, sous peine de forclusion, avant le 1er septembre 2016.*

*Dans l'hypothèse où le PO devrait départager plusieurs candidats, il lui revient de désigner celui qui a acquis la plus grande ancienneté de service auprès de lui, calculée respectivement, pour les maîtres de morale non confessionnelle, conformément à l'article 34 du décret du 6 juin 1994 précité, et pour les maîtres de religion, à l'article 18 du décret du 10 mars 2006 relatif au statut des maîtres de religion et professeurs de religion.*

*Dans ce cas, le membre du personnel est réputé mis en disponibilité par défaut d'emploi ou perte partielle de charge et sa désignation est assimilée, au prorata du volume de charge, à une réaffectation temporaire, au sens de l'article 79, 4°, du décret du 10 mars 2006 précité et de l'article 2, § 3, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécial;*

2° au(x) membre(s) de son personnel nommé(s) à titre définitif à la veille de l'entrée en vigueur du présent décret dans une fonction de maître de religion ou de morale non confessionnelle, sous conditions pour eux :

- 1) d'être porteur(s) d'au moins d'un diplôme d'instituteur, de bachelier, de graduat, d'AESI ou d'un titre correspondant parmi les titres délivrés en application du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;
- 2) d'avoir, avant le 1er octobre 2016, bénéficié d'une formation à la neutralité via sa formation initiale ou réussi l'unité d'enseignement « formation à la neutralité » organisée par l'enseignement de promotion sociale. Pour cette unité d'enseignement :

- a) si sa fréquentation n'a pu être réalisée faute de places suffisantes, d'apporter la preuve de sa demande d'inscription ;
- b) si elle n'a pas été réussie, d'apporter la preuve de sa réinscription à la première organisation suivante de l'unité d'enseignement et à la suivante encore, avec l'accord motivé du conseil des études de l'unité d'enseignement, en cas de nouvel échec.

Les membres du personnel diplômés de l'enseignement officiel organisé ou subventionné par la Communauté française au plus tard durant l'année scolaire 2003-2004 sont réputés satisfaire à la condition de formation à la neutralité visée au §2, 2°, alinéa 1er, 2) ;

- 3) de s'être porté candidat pour cette fonction auprès de son PO, par lettre recommandée, sous peine de forclusion, avant le 1er septembre 2016.

Dans l'hypothèse où le PO devrait départager plusieurs candidats, il lui revient de désigner celui qui a acquis la plus grande ancienneté de service auprès de lui, calculée respectivement, pour les maîtres de morale non confessionnelle, conformément à l'article 34 du décret du 6 juin 1994 précité, et pour les maîtres de religion, à l'article 18 du décret du 10 mars 2006 ;

3° au(x) membre(s) de son personnel désigné(s) dans une fonction de maître de religion ou de morale non confessionnelle au cours de l'année scolaire précédant l'entrée en vigueur du présent décret en qualité de temporaire(s) prioritaire(s), au sens respectivement, pour les maîtres de morale non confessionnelle, de l'article 24 du décret du 6 juin 1994 précité et pour les maîtres de religion, de l'article 23, § 1er, du décret du 10 mars 2006 précité, sous conditions pour eux :

- 1) d'être porteur(s) d'au moins d'un diplôme d'instituteur, de bachelier, de graduat, d'AESI ou d'un titre correspondant parmi les titres délivrés en application du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;
- 2) d'avoir acquis un titre pédagogique, conformément aux articles 17 et 18 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française ;
- 3) d'avoir, avant le 1er octobre 2016, bénéficié d'une formation à la neutralité via sa formation initiale ou réussi l'unité d'enseignement « formation à la neutralité » organisée par l'enseignement de promotion sociale. Pour cette unité d'enseignement :

- a) si sa fréquentation n'a pu être réalisée faute de places suffisantes, d'apporter la preuve de sa demande d'inscription ;
- b) si elle n'a pas été réussie, d'apporter la preuve de sa réinscription à la première organisation suivante de l'unité d'enseignement et à la suivante encore, avec l'accord motivé du conseil des études de l'unité d'enseignement, en cas de nouvel échec.

Les membres du personnel diplômés de l'enseignement officiel organisé ou subventionné par la Communauté française au plus tard durant l'année scolaire 2003-2004 sont réputés satisfaire à la condition de formation à la neutralité visée au § 2, 3°, alinéa 1er, 3) ;

- 4) de s'être porté candidat pour cette fonction auprès de son PO, par lettre recommandée, sous peine de forclusion, avant le 1er septembre 2016.

Dans l'hypothèse où le PO devrait départager plusieurs candidats, il lui revient de désigner celui qui a acquis la plus grande ancienneté de service auprès de lui, calculée respectivement, pour les maîtres de morale non confessionnelle, conformément à l'article 34 du décret du 6 juin 1994 précité, et pour les maîtres de religion, à l'article 18 du décret du 10 mars 2006 précité ;

4° au(x) membre(s) de son personnel désigné(s) dans une fonction de maître de religion ou de morale non confessionnelle à la veille de l'entrée en vigueur du présent décret en qualité de temporaire(s) prioritaire(s), au sens respectivement, pour les maîtres de morale non confessionnelle, de l'article 24 du décret du 6 juin 1994 précité et pour les maîtres de religion, de l'article 23, § 1er, du décret du 10 mars 2006 précité, sous conditions pour eux :

1) d'être porteur(s) d'au moins d'un diplôme d'instituteur, de bachelier, de graduat, d'AESI ou d'un titre correspondant parmi les titres délivrés en application du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;  
2) d'avoir, avant le 1er octobre 2016, bénéficié d'une formation à la neutralité via sa formation initiale ou réussi l'unité d'enseignement « formation à la neutralité » organisée par l'enseignement de promotion sociale. Pour cette unité d'enseignement :

- a) si sa fréquentation n'a pu être réalisée faute de places suffisantes, d'apporter la preuve de sa demande d'inscription ;
- b) si elle n'a pas été réussie, d'apporter la preuve de sa réinscription à la première organisation suivante de l'unité d'enseignement et à la suivante encore, avec l'accord motivé du conseil des études de l'unité d'enseignement, en cas de nouvel échec.

Les membres du personnel diplômés de l'enseignement officiel organisé ou subventionné par la Communauté française au plus tard durant l'année scolaire 2003-2004 sont réputés satisfaire à la condition de formation à la neutralité visée au § 2, 4°, alinéa 1er, 2) ;

3) de s'être porté candidat pour cette fonction auprès de son PO, par lettre recommandée, sous peine de forclusion, avant le 1er septembre 2016.

Dans l'hypothèse où le PO devrait départager plusieurs candidats, il lui revient de désigner celui qui a acquis la plus grande ancienneté de service auprès de lui, calculée respectivement, pour les maîtres de morale non confessionnelle, conformément à l'article 34 du décret du 6 juin 1994 précité, et pour les maîtres de religion, à l'article 18 du décret du 10 mars 2006 précité ;

5° au(x) membre(s) de son personnel ayant acquis une ancienneté de 150 jours au moins, dans une fonction de maître de religion ou de morale non confessionnelle, à la veille de l'entrée en vigueur du présent décret, en qualité de temporaire, au sens respectivement, pour les maîtres de morale non confessionnelle, de l'article 20 du décret du 6 juin 1994 précité et pour les maîtres de religion, de l'article 20, § 1er, du décret du 10 mars 2006 précité, sous conditions pour eux :

1) d'être porteur(s) d'au moins d'un diplôme d'instituteur, de bachelier, de graduat, d'AESI ou d'un titre correspondant parmi les titres délivrés en application du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;  
2) d'avoir acquis un titre pédagogique, conformément aux articles 17 et 18 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française ;  
3) d'avoir, avant le 1er octobre 2016, bénéficié d'une formation à la neutralité via sa formation initiale ou réussi l'unité d'enseignement « formation à la neutralité » organisée par l'enseignement de promotion sociale. Pour cette unité d'enseignement :

- a) si sa fréquentation n'a pu être réalisée faute de places suffisantes, d'apporter la preuve de sa demande d'inscription ;
- b) si elle n'a pas été réussie, d'apporter la preuve de sa réinscription à la première organisation suivante de l'unité d'enseignement et à la suivante encore, avec l'accord motivé du conseil des études de l'unité d'enseignement, en cas de nouvel échec.

Les membres du personnel diplômés de l'enseignement officiel organisé ou subventionné par la Communauté française au plus tard durant l'année scolaire 2003-2004 sont réputés satisfaire à la condition de formation à la neutralité visée au § 2, 5°, alinéa 1er, 3) ;

4) de s'être porté candidat pour cette fonction auprès de son PO, par lettre recommandée, sous peine de forclusion, avant le 1er septembre 2016.

Dans l'hypothèse où le PO devrait départager plusieurs candidats, il lui revient de désigner celui qui a acquis la plus grande ancienneté de service auprès de lui, calculée respectivement, pour les maîtres de morale non confessionnelle, conformément à l'article 34 du décret du 6 juin 1994 précité, et pour les maîtres de religion, à l'article 18 du décret du 10 mars 2006 précité. » ;

6° au(x) membre(s) de son personnel ayant acquis une ancienneté de 150 jours au moins, dans une fonction de maître de religion ou de morale non confessionnelle, à la veille de l'entrée en vigueur du présent décret, en qualité de temporaire, au sens respectivement, pour les maîtres de morale non confessionnelle, de l'article 20 du décret du 6 juin 1994 précité et pour les maîtres de religion, de l'article 20, § 1er, du décret du 10 mars 2006 précité, sous conditions pour eux :

1) d'être porteur(s) d'au moins d'un diplôme d'instituteur, de bachelier, de graduat d'AESI ou d'un titre correspondant parmi les titres délivrés en application du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;

2) d'avoir, avant le 1er octobre 2016, bénéficié d'une formation à la neutralité via sa formation initiale ou réussi l'unité d'enseignement « formation à la neutralité » organisée par l'enseignement de promotion sociale. Pour cette unité d'enseignement :

a) si sa fréquentation n'a pu être réalisée faute de places suffisantes, d'apporter la preuve de sa demande d'inscription ;

b) si elle n'a pas été réussie, d'apporter la preuve de sa réinscription à la première organisation suivante de l'unité d'enseignement et à la suivante encore, avec l'accord motivé du conseil des études de l'unité d'enseignement en cas de nouvel échec.

Les membres du personnel diplômés de l'enseignement officiel organisé ou subventionné par la Communauté française au plus tard durant l'année scolaire 2003-2004 sont réputés satisfaire à la condition de formation à la neutralité visée au § 2, 6°, alinéa 1er, 2) ;

3) de s'être porté candidat pour cette fonction auprès de son PO, par lettre recommandée, sous peine de forclusion, avant le 1er septembre 2016.

Dans l'hypothèse où le PO devrait départager plusieurs candidats, il lui revient de désigner celui qui a acquis la plus grande ancienneté de service auprès de lui, calculée respectivement, pour les maîtres de morale non confessionnelle, conformément à l'article 34 du décret du 6 juin 1994 précité, et pour les maîtres de religion, à l'article 18 du décret du 10 mars 2006 précité. »

**ANNEXE C : EXTRAIT DU DECRET DU 30 JUIN 2016 RENDANT APPLICABLE AUX MAITRES ET PROFESSEURS DE RELIGION LE DECRET DU 11 AVRIL 2014 REGLEMENTANT LES TITRES ET FONCTIONS DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET SECONDAIRE ORGANISE ET SUBVENTIONNE PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

Article 26

Dans la section 5 insérée par l'article 9, il est inséré un article 293bis rédigé comme suit :

« 293bis. §1<sup>er</sup> - Par mesure transitoire, et au plus tard jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2019, les titres suivants peuvent tenir lieu du certificat visé à l'article 24bis du présent décret :

A. Culte protestant

1° Enseignement secondaire du degré supérieur :

- a) le diplôme de licencié en théologie protestante délivré par la Faculté de théologie protestante de Bruxelles;
- b) le diplôme d'agrégé d'enseignement religieux protestant du degré secondaire supérieur;
- c) le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur;
- d) le diplôme de professeur d'école normale, de licencié en pédagogie, de licencié en sciences pédagogiques, de licencié en sciences psychologiques et pédagogiques et de licencié en sciences de l'éducation;
- e) le grade légal ou scientifique de licencié ou d'ingénieur obtenu après quatre années d'études dans une université, une faculté ou un centre universitaire;
- f) le certificat d'études en vue de l'enseignement religieux délivré après quatre années d'études par la Faculté de théologie protestante de Bruxelles.

2° Enseignement secondaire du degré inférieur :

- a) le diplôme d'agrégé d'enseignement religieux protestant du degré secondaire inférieur;
- b) le diplôme de candidat en théologie protestante délivré après deux années par la Faculté de théologie protestante de Bruxelles;
- c) le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur;
- d) le diplôme de gradué complété par un certificat d'aptitudes pédagogiques délivré par le jury de la Communauté française institué à cette fin, un certificat de cours normaux techniques moyens, un diplôme d'aptitudes pédagogiques ou un certificat d'aptitude pédagogique délivré par un établissement d'enseignement de promotion sociale ;
- e) le diplôme, à titre légal ou scientifique, de candidat délivré après deux années d'études par une université, une faculté ou un centre universitaire;
- f) le diplôme de capacité pédagogique, ou le certificat de compétence pour l'enseignement du degré secondaire inférieur, délivré par le chef du culte.
- g) un des titres cités au 1°, b), c), d), e) et f).

3° Enseignement primaire :

- a) le diplôme d'enseignement religieux protestant du degré inférieur;
- b) le diplôme d'instituteur primaire;
- c) le diplôme d'institutrice gardienne complété par le certificat de compétence pour l'enseignement primaire, délivré par le chef du culte;
- d) le diplôme de fin d'études secondaires du degré supérieur complété par le certificat de compétence délivré par le chef du culte;
- e) le certificat de compétence pour l'enseignement primaire, délivré par le chef du culte
- f) un des titres cités au 1°, a), b), c), d), e) et f) et au 2°, a) b), c), d) et e).

## B. Culte israélite

### 1° Enseignement secondaire au degré supérieur.

a) la maîtrise en histoire, pensée et civilisation juives, délivrée par une université belge ou étrangère, complétée par le certificat d'aptitude à l'enseignement religieux israélite au degré secondaire supérieur, délivré par le Consistoire central israélite de Belgique et signé conjointement par le président du Consistoire central israélite de Belgique et le grand rabbin de Belgique ou le rabbin attaché au Consistoire;

b) le diplôme de licence spéciale en histoire, pensée et civilisation juives, délivré par une université belge ou étrangère, complété par le certificat d'aptitude à l'enseignement religieux israélite au degré secondaire supérieur, délivré par le Consistoire central israélite de Belgique et signé conjointement par le président du Consistoire central israélite de Belgique et le grand rabbin de Belgique ou le rabbin attaché au Consistoire;

c) le diplôme de docteur, de licencié ou d'ingénieur, en quelque matière que ce soit, délivré par une université belge ou étrangère, complété par le certificat d'aptitude à l'enseignement religieux israélite au degré secondaire supérieur, délivré par le Consistoire central israélite de Belgique et signé conjointement par le président du Consistoire central israélite de Belgique et le grand rabbin de Belgique ou le rabbin attaché au Consistoire;

d) le diplôme délivré par une école talmudique (Yeshiva) ou un séminaire d'enseignement religieux israélite, belge ou étranger, complété par le certificat d'aptitude à l'enseignement religieux israélite au degré secondaire supérieur, délivré par le Consistoire central israélite de Belgique et signé conjointement par le président du Consistoire central israélite de Belgique et le grand rabbin de Belgique ou le rabbin attaché au Consistoire;

e) le diplôme supérieur en histoire, pensée et civilisation juives, délivré par l'Institut d'études du judaïsme, complété par le certificat d'aptitude à l'enseignement religieux israélite au degré secondaire supérieur, délivré par le Consistoire central israélite de Belgique et signé conjointement par le président du Consistoire central israélite de Belgique et le grand rabbin de Belgique ou le rabbin attaché au Consistoire;

f) le certificat en histoire, pensée et civilisation juives, délivré par l'Institut d'études du judaïsme, complété par le certificat d'aptitude à l'enseignement religieux israélite au degré secondaire supérieur, délivré par le Consistoire central israélite de Belgique et signé conjointement par le président du Consistoire central israélite de Belgique et le grand rabbin de Belgique ou le rabbin attaché au Consistoire;

g) le certificat spécial en langue et littérature hébraïques contemporaines délivré par l'Institut d'études du judaïsme, complété par le certificat d'aptitude à l'enseignement religieux israélite au degré secondaire supérieur, délivré par le Consistoire central israélite de Belgique et signé conjointement par le président du Consistoire central israélite de Belgique et le grand rabbin de Belgique ou le rabbin attaché au Consistoire;

h) le certificat d'aptitude à l'enseignement religieux israélite au degré secondaire supérieur, délivré par le Consistoire central israélite de Belgique et signé conjointement par le président du Consistoire central israélite de Belgique et le grand rabbin de Belgique ou le rabbin attaché au Consistoire.

### 2° Enseignement secondaire au degré inférieur.

a) la maîtrise en histoire, pensée et civilisation juives, délivrée par une université belge ou étrangère, complétée par le certificat d'aptitude à l'enseignement religieux israélite au degré secondaire inférieur, délivré par le Consistoire central israélite de Belgique et signé conjointement par le président du Consistoire central israélite de Belgique et le grand rabbin de Belgique ou le rabbin attaché au Consistoire;

b) le diplôme de licence spéciale en histoire, pensée et civilisation juives, délivré par une université belge ou étrangère, complété par le certificat d'aptitude à l'enseignement religieux israélite au degré secondaire inférieur, délivré par le Consistoire central israélite de Belgique et signé conjointement par le président du Consistoire central israélite de Belgique et le grand rabbin de Belgique ou le rabbin attaché au Consistoire;

c) le diplôme de docteur, de licencié ou d'ingénieur, en quelque matière que ce soit, délivré par une université belge ou étrangère, complété par le certificat d'aptitude à l'enseignement religieux israélite au degré secondaire inférieur, délivré par le Consistoire central israélite de Belgique et signé

- conjointement par le président du Consistoire central israélite de Belgique et le grand rabbin de Belgique ou le rabbin attaché au Consistoire;
- d) le diplôme de gradué complété par un certificat d'aptitudes pédagogiques délivré par le jury de la Communauté française institué à cette fin, un certificat de cours normaux techniques moyens, un diplôme d'aptitudes pédagogiques ou un certificat d'aptitude pédagogique délivré par un établissement d'enseignement de promotion sociale et par le certificat d'aptitude à l'enseignement religieux israélite au degré secondaire inférieur, délivré par le Consistoire central israélite de Belgique et signé conjointement par le président du Consistoire central israélite de Belgique et le grand rabbin de Belgique ou le grand rabbin attaché au Consistoire;
- e) le diplôme délivré par une école talmudique (Yeshiva) ou un séminaire d'enseignement religieux israélite, belge ou étranger, complété par le certificat d'aptitude à l'enseignement religieux israélite au degré secondaire inférieur, délivré par le Consistoire central israélite de Belgique et signé conjointement par le président du Consistoire central israélite de Belgique et le grand rabbin de Belgique ou le rabbin attaché au Consistoire;
- f) le diplôme supérieur en histoire, pensée et civilisation juives, délivré par l'Institut d'études du judaïsme, complété par le certificat d'aptitude à l'enseignement religieux israélite au degré secondaire inférieur, délivré par le Consistoire central israélite de Belgique et signé conjointement par le président du Consistoire central israélite de Belgique et le grand rabbin de Belgique ou le rabbin attaché au Consistoire;
- g) le certificat en histoire, pensée et civilisation juives, délivré par l'Institut d'études du judaïsme, complété par le certificat d'aptitude à l'enseignement religieux israélite au degré secondaire inférieur, délivré par le Consistoire central israélite de Belgique et signé conjointement par le président du Consistoire central israélite de Belgique et le grand rabbin de Belgique ou le rabbin attaché au Consistoire;
- h) le certificat spécial en langue et littérature hébraïques contemporaines délivré par l'Institut d'études du judaïsme, complété par le certificat d'aptitude à l'enseignement religieux israélite au degré secondaire inférieur, délivré par le Consistoire central israélite de Belgique et signé conjointement par le président du Consistoire central israélite de Belgique et le grand rabbin de Belgique ou le rabbin attaché au Consistoire;
- i) le certificat en histoire juive, délivré par l'Institut d'études du judaïsme, complété par le certificat d'aptitude à l'enseignement religieux israélite au degré secondaire inférieur, délivré par le Consistoire central israélite de Belgique et signé conjointement par le président du Consistoire central israélite de Belgique et le grand rabbin de Belgique ou le rabbin attaché au Consistoire;
- j) le certificat en pensée et civilisation juives, délivré par l'Institut d'études du judaïsme, complété par le certificat d'aptitude à l'enseignement religieux israélite au degré secondaire inférieur, délivré par le Consistoire central israélite de Belgique et signé conjointement par le président du Consistoire central israélite de Belgique et le grand rabbin de Belgique ou le rabbin attaché au Consistoire;
- k) le certificat d'aptitude à l'enseignement religieux israélite au degré secondaire inférieur, délivré par le Consistoire central israélite de Belgique et signé conjointement par le président du Consistoire central israélite de Belgique et le grand rabbin de Belgique ou le rabbin attaché au Consistoire.

### 3° Enseignement primaire.

- a) le diplôme d'instituteur primaire, complété par le certificat d'aptitude à l'enseignement religieux israélite au degré primaire, délivré par le Consistoire central israélite de Belgique et signé conjointement par le président du Consistoire central israélite de Belgique et le grand rabbin de Belgique ou le rabbin attaché au Consistoire;
- b) le certificat d'aptitude à l'enseignement religieux israélite au degré primaire, délivré par le Consistoire central israélite de Belgique et signé conjointement par le président du Consistoire central israélite de Belgique et le grand rabbin de Belgique ou le rabbin attaché au Consistoire;
- c) les titres prévus aux points f), g), h), i) et j) du point 2°.

## C. Culte orthodoxe

### 1° Enseignement secondaire du degré supérieur:

- a) le diplôme de licencié(e) en théologie orthodoxe délivré par un institut/une université de théologie reconnu(e) par la commission pédagogique de l'Eglise orthodoxe en Belgique;

- b) le certificat portant sur au moins quatre années de théologie orthodoxe délivré par un institut/une université de théologie reconnu(e) par la commission pédagogique de l'Eglise orthodoxe en Belgique;
- c) le diplôme d'agrégé(e) de l'enseignement secondaire supérieur complété par le certificat de reconnaissance de la commission pédagogique de l'Eglise orthodoxe en Belgique ;
- d) le diplôme de licencié ou d'ingénieur délivré après quatre années d'études au moins dans une université, un centre universitaire, un institut ou une Haute Ecole en Belgique ou à l'étranger complété par le certificat de reconnaissance de la commission pédagogique de l'Eglise orthodoxe en Belgique.

2° Enseignement secondaire du degré inférieur:

- a) le diplôme de licencié(e) en théologie orthodoxe délivré par un institut/une université de théologie reconnu(e) par la commission pédagogique de l'Eglise orthodoxe en Belgique;
- b) le certificat portant sur au moins trois années de théologie orthodoxe délivré par un institut/une université de théologie reconnu(e) par la commission pédagogique de l'Eglise orthodoxe en Belgique;
- c) le diplôme d'agrégé(e) de l'enseignement secondaire inférieur complété par le certificat de reconnaissance de la commission pédagogique de l'Eglise orthodoxe en Belgique;
- d) le diplôme d'agrégé(e) de l'enseignement secondaire supérieur complété par le certificat de reconnaissance de la commission pédagogique de l'Eglise orthodoxe en Belgique ;
- e) le diplôme de gradué complété par un certificat d'aptitudes pédagogiques délivré par le jury de la Communauté française instituée à cette fin, un certificat de cours normaux techniques moyens, un diplôme d'aptitudes pédagogiques ou un certificat d'aptitude pédagogique délivré par un établissement d'enseignement de promotion sociale et par le certificat de reconnaissance de la commission pédagogique de l'Eglise orthodoxe en Belgique.

3° Enseignement primaire:

- a) le diplôme d'instituteur en théologie orthodoxe délivré par un institut/une université de théologie reconnu(e) par la commission pédagogique de l'Eglise orthodoxe en Belgique;
- b) le certificat portant sur au moins deux années de théologie orthodoxe délivré par un institut/une université de théologie reconnu(e) par la commission pédagogique de l'Eglise orthodoxe en Belgique;
- c) le diplôme d'agrégé(e) de l'enseignement secondaire inférieur complété par le certificat de reconnaissance de la commission pédagogique de l'Eglise orthodoxe en Belgique;
- d) le diplôme de licencié(e) en théologie orthodoxe délivré par un institut/une université de théologie reconnu(e) par la commission pédagogique de l'Eglise orthodoxe en Belgique;
- e) le diplôme d'agrégé(e) de l'enseignement secondaire supérieur complété par le certificat de reconnaissance de la commission pédagogique de l'Eglise orthodoxe en Belgique;
- f) le diplôme d'instituteur primaire complété par le certificat de reconnaissance de la commission pédagogique de l'Eglise orthodoxe en Belgique;
- g) le diplôme d'institutrice maternelle complété par le certificat de reconnaissance de la commission pédagogique de l'Eglise orthodoxe en Belgique.

D. Culte islamique

1° Enseignement secondaire du degré supérieur :

- a) le diplôme de licencié en théologie islamique délivré par une université, un institut ou une faculté de théologie islamique en Belgique ou à l'étranger complété par un certificat ou un diplôme pédagogique, reconnu ou délivré par la commission pédagogique de l'Exécutif des Musulmans de Belgique,
- b) le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur complété par un certificat ou un diplôme d'aptitude à l'enseignement religieux islamique reconnu ou délivré par la commission pédagogique de l'Exécutif des Musulmans de Belgique;
- c) le diplôme de licencié ou d'ingénieur obtenu après quatre années d'études au moins dans une université, un centre universitaire, un institut ou une Haute Ecole en Belgique ou à l'étranger, complété par un certificat ou un diplôme d'aptitude à l'enseignement religieux islamique et par un certificat ou un diplôme d'aptitude pédagogique reconnus ou délivrés l'un et l'autre par la commission pédagogique de l'Exécutif des Musulmans de Belgique ;
- d) le diplôme de licencié en pédagogie, de licencié en sciences psychologiques et de licencié en sciences d'éducation, complété par un certificat ou un diplôme d'aptitude à l'enseignement religieux

islamique reconnu ou délivré par la commission pédagogique de l'Exécutif des Musulmans de Belgique.

2° Enseignement secondaire du degré inférieur :

- a) le diplôme de licencié en théologie islamique délivré par une université, un institut ou une faculté de théologie islamique en Belgique ou à l'étranger complété par un certificat ou un diplôme pédagogique, reconnu ou délivré par la commission pédagogique de l'Exécutif des Musulmans de Belgique;
- b) le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur complété par un certificat ou un diplôme d'aptitude à l'enseignement religieux islamique reconnu ou délivré par la commission pédagogique de l'Exécutif des Musulmans de Belgique;
- c) le diplôme de gradué complété par un certificat d'aptitudes pédagogiques délivré par le jury de la Communauté française institué à cette fin, un certificat de cours normaux techniques moyens, un diplôme d'aptitudes pédagogiques ou un certificat d'aptitude pédagogique délivré par un établissement d'enseignement de promotion sociale et par un certificat ou un diplôme d'aptitude à enseignement religieux islamique reconnu ou délivré par la commission pédagogique de l'Exécutif des Musulmans de Belgique ;
- d) le diplôme de candidat délivré après deux années d'études au moins par une université, un centre universitaire, un institut ou une Haute Ecole en Belgique, complété par un certificat ou un diplôme d'aptitude à l'enseignement religieux islamique et par un certificat ou un diplôme d'aptitude pédagogique reconnus ou délivrés l'un et l'autre par la commission pédagogique de l'Exécutif des Musulmans de Belgique;
- e) le diplôme de gradué complété par un certificat ou un diplôme d'aptitude à l'enseignement religieux islamique et par un certificat ou un diplôme d'aptitude pédagogique reconnus ou délivrés l'un et l'autre par la commission pédagogique de l'Exécutif des Musulmans de Belgique ;
- f) un des diplômes cités au 1°, points b) c), d).

3° Enseignement primaire :

- a) le diplôme d'instituteur primaire complété un certificat ou un diplôme d'aptitude à l'enseignement religieux islamique reconnu ou délivré par la commission pédagogique de l'Exécutif des Musulmans de Belgique;
- b) le diplôme de licencié en théologie islamique délivré par une université, un institut ou une faculté de théologie islamique en Belgique ou à l'étranger complété par un certificat ou un diplôme pédagogique, reconnu ou délivré par la commission pédagogique de l'Exécutif des Musulmans de Belgique,
- c) le diplôme de fin d'études secondaires du degré supérieur complété par un certificat ou un diplôme d'aptitude à l'enseignement religieux islamique et par un certificat ou un diplôme d'aptitude pédagogique reconnus ou délivrés l'un et l'autre par la commission pédagogique de l'Exécutif des Musulmans de Belgique ;
- d) un des diplômes cités au 1°, points a), b), c), et d) et au 2°, points b), c), d), et e).

E. Culte catholique

1° Enseignement secondaire du degré supérieur :

- a) le diplôme d'agrégé d'enseignement religieux du degré secondaire supérieur, délivré par un Institut supérieur des sciences religieuses;
- b) le diplôme de licencié, délivré par la Faculté de théologie de l'Université catholique de Louvain;
- c) le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur;
- d) le diplôme de professeur d'école normale, de licencié en pédagogie, de licencié en sciences pédagogiques, de licencié en sciences psychologiques et pédagogiques et de licencié en sciences de l'éducation;
- e) le grade légal ou scientifique de licencié ou d'ingénieur obtenu après quatre années d'études dans une université, une faculté ou un centre universitaire.

2° Enseignement secondaire du degré inférieur :

- a) le diplôme d'agrégé d'enseignement religieux du degré secondaire supérieur, délivré par un institut supérieur de sciences religieuses;
- b) le diplôme d'agrégé ou de gradué d'enseignement religieux du degré secondaire inférieur ;
- c) le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur;

- d) le diplôme de gradué complété par un certificat d'aptitudes pédagogiques délivré par le jury de la Communauté française institué à cette fin, un certificat de cours normaux techniques moyens, un diplôme d'aptitudes pédagogiques ou un certificat d'aptitude pédagogique délivré par un établissement d'enseignement de promotion sociale ;
- e) un certificat portant sur deux années de philosophie et au moins deux années de théologie, suivies avec fruit dans un séminaire organisé ou reconnu comme équivalent par le chef du culte;
- f) le diplôme, à titre légal ou scientifique, de candidat délivré après deux années d'études par une université, une faculté ou un centre universitaire;
- g) un des titres cités au 1<sup>o</sup>, b), c), d) et e).

3<sup>o</sup> Enseignement primaire :

- a) le certificat de diplômé d'enseignement religieux du degré inférieur;
- b) le diplôme d'instituteur primaire ;
- c) un certificat portant sur deux années de philosophie et au moins une année de théologie, suivies avec fruit dans un séminaire organisé ou reconnu comme équivalent par le chef du culte;
- d) un des titres cités au 2<sup>o</sup>, b), c), d), et f).

§2 - Parmi les titres délivrés en application du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, peuvent également tenir lieu du certificat visé à l'article 24bis du présent décret, ceux qui ont leur correspondant au paragraphe précédent.»<sup>12</sup>.

---

<sup>12</sup> Cette disposition permet d'actualiser la liste pour viser tous les titres « Bologne » correspondant aux titres listés pour les différentes religions.

***ANNEXES A LA CIRCULAIRE***



## 2 DESCRIPTION DE LA MISE EN DISPONIBILITE PAR DEFAUT D'EMPLOI OU DE LA PERTE PARTIELLE DE CHARGE

A. Attributions du membre du personnel au 30 JUIN (\*) de l'année scolaire **précédant la présente** mise en disponibilité ou perte partielle de charge au sein du PO et/ou dans d'autres PO, y compris les périodes de mise en disponibilité ou de perte partielle de charge et les périodes couvertes par un congé, une absence, une suspension de la subvention de traitement d'attente, .....

(\*) ou au 30 septembre pour l'enseignement spécialisé, ou au 1<sup>er</sup> octobre en cas de recomptage dans l'enseignement secondaire ordinaire

ETABLISSEMENTS CONCERNES AU SEIN DU PO				
N° de FONCTION	FONCTION	NIV. DI/DS ou Fond	PERIODES	SIT <sup>7</sup>
.....				
FORME <sup>8</sup> :		TYPE (8) :		

LES ETABLISSEMENTS DES AUTRES PO					
DENOMINATION ET LOCALITE	N° de FONCTION	FONCTION	NIV DI/DS( Error! Bookmark not defined ) ou Fond	PERIODES	SIT (8)
	.....				
FORME (8) :			TYPE (8) :		

<sup>7</sup> SIT (situation administrative)

D = définitif

V = temporaire dans un emploi définitivement vacant

S = temporaire (d'une durée égale ou supérieure à 15 semaines) dans un emploi temporairement vacant

I = temporaire intérimaire (d'une durée inférieure à 15 semaines) dans un emploi temporairement vacant

P = disponibilité par défaut d'emploi ou perte partielle de charge

R = réaffectation dans un emploi définitivement vacant

A = réaffectation dans un emploi temporairement vacant

T = rappel provisoire à l'activité dans un emploi définitivement vacant

M = rappel provisoire à l'activité dans un emploi temporairement vacant.

<sup>8</sup> dans l'enseignement secondaire spécialisé

## Annexe 1 - RELIGION

- B. Attributions actuelles du membre du personnel concerné, dans les établissements au sein du PO et/ou dans les établissements d'autres PO, y compris les périodes de mises en disponibilité ou de perte partielle de charge et les périodes couvertes par un congé, une absence, une suspension de la subvention traitement d'attente,.....

ETABLISSEMENTS CONCERNES AU SEIN DU PO				
N° de FONCTION	FONCTION	NIV. DI/DS ou Fond	PERIODES	SIT <sup>9</sup>
...				
....				
FORME <sup>10</sup> :		TYPE (8) :		

LES ETABLISSEMENTS DES AUTRES PO					
DENOMINATION ET LOCALITE	N° de FONCTION	FONCTION	NIV. DI/DS ou Fond	PERIODES	SIT
	...				
FORME (9)			TYPE (9) :		

- C. Charge(s) à pourvoir par les instances de réaffectation pour assurer ou compléter la réaffectation, et/ou le rappel provisoire en service, **déduction faites des périodes couvertes par** une suspension de la subvention-traitement d'attente.

N° de FONCTION	FONCTION	NIV. DI/DS ou Fond	PERIODES	A PARTIR DU jj/mm/aaaa
...				
FORME(8) :		TYPE (8) :		

Le / /20

Pour le Pouvoir organisateur :

Signature :

Identité du signataire et qualité ou mandat au sein du Pouvoir organisateur :

<sup>9</sup> Voir page 1/2

<sup>10</sup> Voir page 1/2

**3 DECLARATION DU MEMBRE DU PERSONNEL**

Le (la) soussigné(e) Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

**A pris connaissance** de la déclaration du Pouvoir organisateur faisant l'objet de **la présente Annexe 1 (4 pages), en a reçu une copie** et accepte d'être réaffecté(e) ou rappelé(e) provisoirement à l'activité suivant les dispositions réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné

- N'a pas de réserves à mentionner
- Mentionne les réserves et/ou remarques suivantes : \_\_\_\_\_
- Demande une subvention-traitement d'attente**
- Comptabilise 10 années d'ancienneté de service dans un établissement/ implantation bénéficiant des mesures d'encadrement différencié et demande une réaffectation prioritaire dans un emploi définitivement vacant d'un établissement qui ne relève pas des mesures précitées<sup>11</sup>.
- Renonce à la subvention-traitement d'attente** pour \_\_\_\_\_ périodes hebdomadaires (suspension du droit pendant toute l'année scolaire)<sup>12</sup>
- Déclare accepter une réaffectation ou un rappel provisoire à l'activité dans l'enseignement spécialisé : OUI/ NON<sup>13</sup>
- Se porte volontaire pour une réaffectation ou un rappel provisoire à l'activité dans une charge proposée par la Commission de gestion des emplois dans un établissement situé au delà de **25 km et** se situant sur le territoire d'une autre commune que celle où se situe l'établissement d'origine : OUI/ NON<sup>14</sup>
- Accepte des prestations liées à l'encadrement pédagogique alternatif**<sup>15</sup>

Le / /20

Le membre du personnel,  
Signature :**REMARQUES :**

- Il y a lieu de joindre une copie des documents 12 portant mention des prestations exactes du membre du personnel aux différentes dates concernées et **dans les différents établissements.**
- Il est **impératif** pour le membre du personnel de **cocher les cases qui correspondent à sa situation et à ses observations**, de **dater** et de **signer**, le présent document.
- Destination des exemplaires du présent document Annexe 1 – REL DNTA 2016 2017 :
  - Commission de gestion des emplois : un exemplaire
  - Membre du personnel : un exemplaire

<sup>11</sup> En cas d'impossibilité de satisfaire à cette demande spécifique, les règles de réaffectation habituelles seront appliquées.

<sup>12</sup> Suivant le document 12 joint en annexe

<sup>13</sup> Biffer la mention inutile

<sup>14</sup> Biffer la mention inutile

<sup>15</sup> Cocher si réponse affirmative. Article 18 du décret du 14 juillet 2015 instaurant un mécanisme de dispense pour les cours de religion et de morale non confessionnelle dans l'enseignement organisé par la Communauté française et dans l'enseignement officiel subventionné par la Communauté française





	INTITULES COLONNES	NOTE EXPLICATIVE	TYPE D'ENCODAGE	FORMAT
1	N° FASE ETAB ORIGINE	reprend le numéro FASE qui correspond à votre établissement scolaire au sein du réseau.	MENU DEROULANT	numérique
2	ORCES	Ne concerne que l'enseignement libre subventionné		
3	ZONE	reprend le numéro de la zone de réaffectation à laquelle appartient l'établissement	AUTOMATIQUE	numérique
4	DENOMINATION ETABLISSEMENT D'ORIGINE	reprend la dénomination de l'établissement qui déclare la mise en disponibilité ou la perte partielle de charge	AUTOMATIQUE	alphabétique
5	ADRESSE ETABLISSEMENT	reprend l'adresse de l'établissement qui déclare la mise en disponibilité ou la perte partielle de charge	AUTOMATIQUE	alphabétique
6	CODE POSTAL	reprend le numéro du code postal de l'établissement qui déclare la mise en disponibilité ou la perte partielle de charge	AUTOMATIQUE	numérique
7	COMMUNE	reprend le nom de la commune de l'établissement qui déclare la mise en disponibilité ou la perte partielle de charge	AUTOMATIQUE	numérique
8	NOM ET PRENOM DU MEMBRE DU PERSONNEL	correspond au nom et prénom en <u>maiuscule</u> , du membre du personnel déclaré en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge pour les personnes mariées, reprendre le nom de jeune fille; <b>Encoder NEANT si rien n'est à déclarer</b>	LIBRE	alphabétique
9	MATRICULE	reprend le numéro de matricule du membre du personnel mis en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge	LIBRE	numérique
10	ADRESSE DU MEMBRE DU PERSONNEL	reprend l'adresse du membre du personnel mis en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge	LIBRE	alphabétique
11	CODE POSTAL	reprend le code postale de résidence du membre du personnel mis en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge	LIBRE	numérique
12	COMMUNE	reprend le nom de la commune de résidence du membre du personnel mis en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge	LIBRE	numérique
13	ANCIENNETE DE SERVICE (JOURS)	Correspond à l'ancienneté de service du membre du personnel mis en disponibilité ou déclaré en perte partielle de charge.	LIBRE	numérique
14	DATE DE DEBUT DE LA MISE EN DISPONIBILITE	correspond à la date de la mise en disponibilité du membre personnel.	LIBRE	date jj/ mm/aaaa
15	DATE DE FIN DE LA MISE EN DISPONIBILITE	correspond à la date de fin de la mise en disponibilité du membre du personnel,	LIBRE	date jj/ mm/aaaa

16	RTF/REGIME TRANSITOIRE	il s'agit d'identifier dans quel régime devront être effectuées les opérations statutaires. Veuillez donc choisir: <b>RTF : dans le régime des titres et fonction</b> <b>ARTICLE 266 al. 2</b>	MENU DEROULANT	alphabétique
17	TITRE MULTIPLE	il s'agit d'identifier tous les titres que possède le membre du personnel déclaré en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge. Veuillez donc choisir: <b>Oui si le membre du personnel possède plusieurs titres, compléter la colonne</b> <b>Remarque</b> <b>Non si le membre du personnel possède 1 ou 0 titre</b>	MENU DEROULANT	alphabétique
18	CODE TITRE CAPACITE	il s'agit d'identifier le code titre de capacité complet tel que repris dans les données RTF. Les données sont disponibles via PRIMOWEB <b>Si le membre du personnel ne possède pas de titre, veuillez indiquer 0</b>	VOIR LISTE EXCEL - RTF	numérique
19	TITRE CAPACITE	il s'agit de reprendre l'intitulé exacte du titre de capacité tel que repris dans les données RTF sur la base du code titre. Si le membre du personnel ne possède pas de titre, veuillez indiquer 0	LIBRE	alphabétique
20	NUMERATEUR DE LA CHARGE INITIALE TOTALE DANS L'ETABLISSEMENT	repred le nombre de périodes définitives totales initiales (en ce compris les périodes qui font l'objet d'un congé, d'une suspension,...)	LIBRE	numérique
21	DENOMINATEUR DE LA CHARGE INITIALE TOTALE DANS L'ETABLISSEMENT	repred le dénominateur de la charge initiale totale	LIBRE	numérique
22	NUMERATEUR DE LA CHARGE PERDUE DANS L'ETABLISSEMENT	repred le nombre de périodes faisant l'objet de la mise en disponibilité ou de la perte de charge par fonction	LIBRE	numérique
23	DENOMINATEUR DE LA CHARGE PERDUE DANS L'ETABLISSEMENT	repred le dénominateur de la charge perdue. Le dénominateur doit correspondre aux données reprises dans la cellule 21	LIBRE	numérique
24	FONCTION MULTIPLE	il s'agit d'identifier toutes les fonctions que possède le membre du personnel déclaré mis en disponibilité par défaut d'emploi. Veuillez donc choisir: <b>OUI si le membre du personnel possède plusieurs fonctions. compléter dans la colonne REMARQUE</b> <b>NON si le membre du personnel possède 1 fonction unique</b>	MENU DEROULANT	alphabétique
25	CLASSIFICATION FONCTION	précise la classification de la fonction dans laquelle le membre du personnel est mis en disponibilité ou déclaré en perte partielle de charge. Veuillez donc indiquer: <b>CG : cours généraux</b> <b>CT : cours techniques</b> <b>PP : cours de pratiques professionnelle</b> <b>NCC : personnel non chargé de cours</b> <b>MOR : cours de moral</b> <b>REL : cours de religion</b> <b>CA : cours artistique</b>	MENU DEROULANT	numérique

N° FASE ETAB		ZONE	DENOMINATION ETABLISSEMENT	ADRESSE	CODE POSTAL	LOCALITE	ED	CODE FONCTION	INTITULE FONCTION	CYCLE	FILIERE	CLASSIFICATION	FORME ENS. SPECIALISE	TYPE ENS. SPECIALISE	NUMERATEUR CHARGE DISPONIBLE	DENOMINATEUR CHARGE DISPONIBLE	TYPE D'EMPLOI DISPONIBLE	DATE DEBUT DE L'EMPLOI VACANT
-----------------	--	------	-------------------------------	---------	-------------	----------	----	---------------	-------------------	-------	---------	----------------	-----------------------	-------------------------	------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------	--

DATE FIN DE L'EMPLOI VACANT	NOM ET PRENOM DE L'OCCUPANT	MATRICULE DU MEMBRE DU PERSONNEL	REFORME	CODE TITRE DE CAPACITE	TITRE DE CAPACITE	QUALITE DU TITRE	SITUATION ADMINISTRATIVE DU MEMBRE DU PERSONNEL	DATE DEBUT DE L'INTERIM	ANCIENNETE DE SERVICE (JOURS)	PROTECTION DE L'EMPLOI	EMPLOI VACANT ATTRIBUE A NOM ET PRENOM DU MEMBRE DU PERSONNEL	MATRICULE	OPERATIONS STATUTAIRES	NUMERATEUR DE LA CHARGE ATTRIBUEE	DENOMINATEUR DE LA CHARGE ATTRIBUEE	DESIGNATION EFFECTUEE PAR	REMARQUES
-----------------------------	-----------------------------	----------------------------------	---------	------------------------	-------------------	------------------	---	-------------------------	-------------------------------	------------------------	---	-----------	------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------	---------------------------	-----------

	INTITULES COLONNES	NOTE EXPLICATIVE	TYPE D'ENCODAGE	FORMAT
1	N° FASE ETAB ACCUEIL	reprend le numéro FASE qui correspond l'établissement scolaire qui déclare l'emploi vacant	MENU DEROULANT	numérique
2	ORCES	Ne concerne que l'enseignement officiel subventionné		
3	ZONE	reprend le numéro de la zone de réaffectation à laquelle appartient l'établissement	AUTOMATIQUE	numérique
4	DENOMINATION ETABLISSEMENT	reprend la dénomination de l'établissement qui déclare l'emploi vacant	AUTOMATIQUE	alphabétique
5	ADRESSE	reprend le nom de la rue où se situe l'établissement qui déclare l'emploi vacant	AUTOMATIQUE	alphabétique
6	CODE POSTAL	reprend le code postal où se situe l'établissement qui déclare l'emploi vacant	AUTOMATIQUE	numérique
7	LOCALITE	reprend avec précision la localité où se situe l'établissement qui déclare l'emploi vacant	AUTOMATIQUE	alphabétique
8	ED	spécifie si l'emploi déclaré vacant se situe dans une école ou une implantation à encadrement différencié ou hors encadrement différencié. Veuillez donc préciser: <b>NON, 1, 2, 3a, 3b, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16,17, 18, 19, 20</b>	MENU DEROULANT	alphabétique
9	CODE FONCTION	reprend le code fonction administratif RTF PRIMOWEB à choisi dans le menu déroulant	MENU DEROULANT	numérique
10	INTITULE FONCTION	reprend l'intitulé fonction complète. Apparaît automatiquement dans le cadre d'RTF	AUTOMATIQUE	alphabétique
11	CYCLE	Correspond au cycle inférieur ou au cycle supérieur <b>Enseignement de plein exercice :</b> Di : cycle inférieur DS : cycle supérieur <b>CEFA :</b> HRI : cycle inférieur HRS : cycle supérieur <b>Enseignement de promotion sociale :</b> SI : cycle inférieur SS : cycle supérieur SU : pour l'enseignement supérieur <b>Enseignement seconaire artistique à horaire réduit :</b> HA : humanités artistiques AHR : artistique à horaire réduit	MENU DEROULANT	alphabétique

12	FILIERE DE L'ENSEIGNEMENT	précise la filière de l'enseignement. Veuillez sélectionner, si HRTF ou RT: G : général P : professionnel TQ : technique de qualification TT : technique de transition AT : artistique de qualification AQ : artistique de transition	MENU DEROULANT	alphabétique
13	CLASSIFICATION	précise la classification de la fonction dans laquelle le membre du personnel est mis en disponibilité ou déclaré en perte partielle de charge. Veuillez donc indiquer: <b>CG : cours généraux</b> <b>CT : cours techniques</b> <b>PP : cours de pratiques professionnelle</b> <b>NCC : personnel non chargé de cours</b> <b>MOR : cours de moral</b> <b>REL : cours de religion</b> <b>CA : cours artistique</b>	MENU DEROULANT	alphabétique
14	FORME ENS. SPECIALISE	correspond au numéro de la forme d'enseignement spécialisé dans l'emploi est vacant <b>1 : forme 1 enseignement d'adaptation sociale</b> <b>2 : forme 2 enseignement d'adaptation sociale et professionnel</b> <b>3 : forme 3 enseignement professionnel</b> <b>4 : forme 4 enseignement général, technique, artistique ou professionnel</b> veuillez indiquer 0 pour l'enseignement ordinaire	MENU DEROULANT	numérique
15	TYPE ENS. SPECIALISE	correspond au numéro de type (1 à 8) dans l'enseignement spécialisé de l'emploi vacant <b>1 : type 1 : présentant une déficience mentale légère</b> <b>2 : type 2 : présentant une déficience mentale modérée à sévère</b> <b>3 : type 3 : présentant un trouble du comportement et de la personnalité</b> <b>4 : type 4 : présentant une déficience physique</b> <b>5 : type 5 : présentant une maladie qui oblige une hospitalisation à long terme</b> <b>6 : type 6 : présentant un déficience visuelle</b> <b>7 : type 7 : présentant un déficience auditive</b> <b>8 : type 8 : présentant des troubles instrumentaux ou des troubles d'apprentissage</b> veuillez indiquer 0 pour l'enseignement ordinaire	MENU DEROULANT	numérique
16	NUMERATEUR CHARGE DISPONIBLE	correspond au nombre de périodes disponibles de l'emploi déclaré vacant	LIBRE	numérique

17	DENOMINATEUR CHARGE DISPONIBLE	correspond au dénominateur de la charge de l'emploi déclaré vacant	LIBRE	numérique
18	TYPE D'EMPLOI DISPONIBLE	spécifie le type de vacance de l'emploi. Veuillez donc indiquer: <b>DV: définitivement vacant</b> <b>TV: temporairement vacant</b>	MENU DEROULANT	alphabétique
19	DATE DEBUT DE L'EMPLOI VACANT	Date de début de la vacance de l'emploi	LIBRE	date jj/ mm/aaaa
20	DATE FIN DE L'EMPLOI VACANT	Date de fin de la vacance de l'emploi	LIBRE	date jj/ mm/aaaa
21	NOM ET PRENOM DE L'OCCUPANT	reprend les nom et prénom du membre du personnel qui occupe l'emploi déclaré vacant	LIBRE	alphabétique
22	MATRICULE DU MEMBRE DU PERSONNEL	reprend le numéro de matricule du membre du personnel qui occupe l'emploi déclaré vacant. Si le membre du personnel ne possède pas encore de numéro de matricule, veuillez encoder 99999999	LIBRE	numérique
23	RTF/ARTICLE 266 al.2	il s'agit d'identifier dans quel régime se situe le membre du personnel qui occupe l'emploi vacant <b>RTF : dans le régime des titres et fonction</b>	MENU DEROULANT	alphabétique
24	CODE TITRE DE CAPACITE	il s'agit d'identifier le code titre de capacité complet tel que repris dans les données RTF à rechercher via PRIMOWEB sur enseignement.be	LIBRE	numérique
25	TITRE DE CAPACITE	il s'agit de reprendre l'intitulé exacte du titre de capacité tel que repris dans les données RTF à rechercher via PRIMOWEB sur enseignement.be	LIBRE	alphabétique
26	QUALITE DU TITRE	précise la nature du titre afin d'identifier les exigences qui découlent de la Réforme des titres et fonction. En fonction du choix opéré dans la cellule V. <b>TR : porteur d'un titre requis</b> <b>TS : porteur d'un titre jugé suffisant</b> <b>TPL : porteur d'un titre pénurie listé</b> <b>TPLN : porteur d'un titre pénurie non listé</b>	MENU DEROULANT	alphabétique

27	SITUATION ADMINISTRATIVE DU MEMBRE DU PERSONNEL	<p>précise la situation administrative du membre du personnel qui occupe actuellement l'emploi vacant. Veuillez donc noter:</p> <p><b>D : définitif</b>  <b>V : temporaire stable dont la durée est égale ou supérieure à 15 semaines dans un emploi DV</b>  <b>S : temporaire stable dont la durée est égale ou supérieure à 15 semaines dans un emploi TV</b>  <b>I : temporaire intérimaire dont la durée est inférieure à 15 semaines</b>  <b>P : disponibilité par défaut d'emploi ou perte partielle de charge</b>  <b>R : réaffectation dans un emploi définitivement vacant</b>  <b>A : réaffectation dans un emploi temporaire vacant</b>  <b>T : rappel provisoire à l'activité I dans un emploi DV</b>  <b>M : rappel provisoire à l'activité un emploi TV</b></p>	MENU DEROULANT	alphabétique
28	DATE DEBUT DE L'INTERIM	précise la date de prise de fonction par le membre du personnel dans cet intérim (sans interruption)	LIBRE	date jj/ mm/aaaa
29	ANCIENNETE DE SERVICE (JOURS)	Correspond à l'ancienneté de service du membre du personnel mis en disponibilité ou déclaré en perte partielle de charge. Calcul de l'ancienneté de service : application de l'article 7 de l'AGCF du 28/8/1995 (pour l'enseignement secondaire) ou de l'article 7 de l'AGCF du 12/9/1995 (pour l'enseignement de promotion sociale)	LIBRE	numérique
30	PROTECTION DE L'EMPLOI	<p>précise les règles en matière de protection de l'emploi sur la base de l'application de l'article 15 du décret du 28/8/1995</p> <p>Veuillez donc noter:</p> <p><b>ED : encadrement différencié</b>  <b>EPA : protection suite au mécanisme de dispense pour les cours de religion ou de morale non confessionnelle conformément au décret du 14 juillet 2015 uniquement pour enseignement secondaire</b>  <b>CC : article 91 du décret 10 mars 2006</b>  <b>VIOLENCE : article 69 du décret du 10 mars 2006</b>  <b>SPEC : compétence particulière sur la base de l'article 83 a12 du décret du 10 mars 2006</b>  <b>NON : pour les emplois non soustraits à la réaffectation</b></p>	MENU DEROULANT	alphabétique
31	EMPLOI VACANT ATTRIBUE A NOM ET PRENOM DU MEMBRE DU PERSONNEL	reprend les nom et prénom du membre du personnel désigné pour occupé l'emploi déclaré vacant	LIBRE	alpbétique
32	MATRICULE	reprend le matricule du membre du personnel désigné suite aux opérations statutaires dans l'emploi déclaré vacant	LIBRE	numérique

33	OPERATIONS STATUTAIRES	<p>correspond au type d'opération statutaire effectuée. Veuillez donc indiquer:</p> <p><b>R</b> : réaffectation dans un emploi définitivement vacant  <b>R*</b> : reconduction R  <b>A</b> : réaffectation dans un emploi temporaire vacant  <b>A*</b> : reconduction A  <b>T</b> : rappel provisoire à l'activité dans un emploi définitivement vacant  <b>T*</b> : reconduction T  <b>M</b> : rappel provisoire à l'activité dans un emploi temporairement vacant  <b>M*</b> : reconduction M</p>	MENU DEROULANT	alphabétique
34	NUMERATEUR DE LA CHARGE ATTRIBUEE	repré le nombre de périodes attribuées au membre du personnel désigné dans l'emploi vacant.	LIBRE	numérique
35	DENOMINATEUR DE LA CHARGE ATTRIBUEE	repré le dénominateur de la charge attribuée au membre du personnel désigné dans l'emploi vacant. Le nombre doit correspondre aux données reprises dans la cellule 17	LIBRE	numérique
36	DESIGNATION EFFECTUEE PAR	<p>repré ici l'organe compétent qui a procédé à la désignation du membre du personnel mis disponibilité par défaut d'emploi ou perte partielle de charge dans un emploi déclaré vacant. Veuillez indiquer:</p> <p><b>PO</b> : pouvoir organisateur  <b>CC</b> : Commission centrale  <b>INI</b> : initiative</p>	MENU DEROULANT	alphabétique
37	REMARQUES	permet d'attirer l'attention des organes de réaffectation sur certains points jugés importants pouvant influencer les désignations	LIBRE	alphabétique

FASE PO	ZONE	DENOMINATION PO	ADRESSE PO	CODE POSTAL PO	LOCALITE PO	COMMUNE PO	FASE ETAB.	PROVINCE ETAB.
469	1	Commission communautaire française	Rue des Palais 42 A	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	74	BRUXELLES-CAPITALE
991	2	Commune de Rixensart	Avenue de Mérode 75	1330	RIXENSART	RIXENSART	660	BRABANT WALLON
991	2	Commune de Rixensart	Avenue de Mérode 75	1330	RIXENSART	RIXENSART	662	BRABANT WALLON
991	2	Commune de Rixensart	Avenue de Mérode 75	1330	RIXENSART	RIXENSART	663	BRABANT WALLON
991	2	Commune de Rixensart	Avenue de Mérode 75	1330	RIXENSART	RIXENSART	664	BRABANT WALLON
991	2	Commune de Rixensart	Avenue de Mérode 75	1330	RIXENSART	RIXENSART	5146	BRABANT WALLON
993	3	Ville de Huy	Grand'Place 1	4500	HUY	HUY	1768	LIEGE
993	3	Ville de Huy	Grand'Place 1	4500	HUY	HUY	1769	LIEGE
993	3	Ville de Huy	Grand'Place 1	4500	HUY	HUY	1770	LIEGE
993	3	Ville de Huy	Grand'Place 1	4500	HUY	HUY	1790	LIEGE
993	3	Ville de Huy	Grand'Place 1	4500	HUY	HUY	5233	LIEGE
994	1	Commune de Watermael-Boitsfort	Place Antoine Gilson 1	1170	BRUXELLES	WATERMAEL-BOITSFORT	485	BRUXELLES-CAPITALE
994	1	Commune de Watermael-Boitsfort	Place Antoine Gilson 1	1170	BRUXELLES	WATERMAEL-BOITSFORT	486	BRUXELLES-CAPITALE
994	1	Commune de Watermael-Boitsfort	Place Antoine Gilson 1	1170	BRUXELLES	WATERMAEL-BOITSFORT	487	BRUXELLES-CAPITALE
994	1	Commune de Watermael-Boitsfort	Place Antoine Gilson 1	1170	BRUXELLES	WATERMAEL-BOITSFORT	488	BRUXELLES-CAPITALE
994	1	Commune de Watermael-Boitsfort	Place Antoine Gilson 1	1170	BRUXELLES	WATERMAEL-BOITSFORT	489	BRUXELLES-CAPITALE
995	3	Commune de Héron	Place Communale 1	4218	COUTHUIN	HERON	1766	LIEGE
997	7	Commune de Vaux-sur-Sûre	Chaussée de Neufchâteau 36	6640	VAUX-SUR-SURE	VAUX-SUR-SURE	2546	LUXEMBOURG
997	7	Commune de Vaux-sur-Sûre	Chaussée de Neufchâteau 36	6640	VAUX-SUR-SURE	VAUX-SUR-SURE	5142	LUXEMBOURG
997	7	Commune de Vaux-sur-Sûre	Chaussée de Neufchâteau 36	6640	VAUX-SUR-SURE	VAUX-SUR-SURE	95356	LUXEMBOURG
999	4	Commune de Juprelle	Rue de l'Eglise 20	4450	JUPRELLE	JUPRELLE	1909	LIEGE
999	4	Commune de Juprelle	Rue de l'Eglise 20	4450	JUPRELLE	JUPRELLE	1910	LIEGE
999	4	Commune de Juprelle	Rue de l'Eglise 20	4450	JUPRELLE	JUPRELLE	95262	LIEGE
1000	4	Commune de Trooz	Rue de l'Eglise 22	4870	TROOZ	TROOZ	2219	LIEGE
1000	4	Commune de Trooz	Rue de l'Eglise 22	4870	TROOZ	TROOZ	2220	LIEGE
1001	3	Commune de Wasseiges	Rue du Baron d'Obin 143	4219	WASSEIGES	WASSEIGES	2425	LIEGE
1001	3	Commune de Wasseiges	Rue du Baron d'Obin 143	4219	WASSEIGES	WASSEIGES	2426	LIEGE
1002	1	Commune de Forest	Rue du Curé 2	1190	BRUXELLES	FOREST	234	BRUXELLES-CAPITALE
1002	1	Commune de Forest	Rue du Curé 2	1190	BRUXELLES	FOREST	235	BRUXELLES-CAPITALE
1002	1	Commune de Forest	Rue du Curé 2	1190	BRUXELLES	FOREST	236	BRUXELLES-CAPITALE
1002	1	Commune de Forest	Rue du Curé 2	1190	BRUXELLES	FOREST	237	BRUXELLES-CAPITALE
1002	1	Commune de Forest	Rue du Curé 2	1190	BRUXELLES	FOREST	239	BRUXELLES-CAPITALE
1002	1	Commune de Forest	Rue du Curé 2	1190	BRUXELLES	FOREST	251	BRUXELLES-CAPITALE
1002	1	Commune de Forest	Rue du Curé 2	1190	BRUXELLES	FOREST	254	BRUXELLES-CAPITALE
1002	1	Commune de Forest	Rue du Curé 2	1190	BRUXELLES	FOREST	376	BRUXELLES-CAPITALE
1003	3	Commune de Modave	Place Georges Hubin 1-3	4577	VIERSET-BARSE	MODAVE	1795	LIEGE
1004	6	Commune de Houyet	Rue Saint-Roch 15	5560	HOUYET	HOUYET	2853	NAMUR
1006	7	Ville de Neufchâteau	Grand-Place 1	6840	NEUFCHATEAU	NEUFCHATEAU	2659	LUXEMBOURG
1006	7	Ville de Neufchâteau	Grand-Place 1	6840	NEUFCHATEAU	NEUFCHATEAU	2661	LUXEMBOURG
1015	6	Commune de Sombreffe	Allée de Château-Chinon 7	5140	SOMBREFFE	SOMBREFFE	3031	NAMUR
1016	7	Commune de Sainte-Ode	rue des Trois Ponts 46	6680	SAINTE-ODE	SAINTE-ODE	2551	LUXEMBOURG
1016	7	Commune de Sainte-Ode	rue des Trois Ponts 46	6680	SAINTE-ODE	SAINTE-ODE	2553	LUXEMBOURG
1016	7	Commune de Sainte-Ode	rue des Trois Ponts 46	6680	SAINTE-ODE	SAINTE-ODE	3196	LUXEMBOURG
1018	1	Commune de Woluwé-Saint-Pierre	Avenue Charles Thielemans, 93	1150	BRUXELLES	WOLUWE-SAINT-PIERRE	531	BRUXELLES-CAPITALE
1018	1	Commune de Woluwé-Saint-Pierre	Avenue Charles Thielemans, 93	1150	BRUXELLES	WOLUWE-SAINT-PIERRE	532	BRUXELLES-CAPITALE
1018	1	Commune de Woluwé-Saint-Pierre	Avenue Charles Thielemans, 93	1150	BRUXELLES	WOLUWE-SAINT-PIERRE	533	BRUXELLES-CAPITALE
1018	1	Commune de Woluwé-Saint-Pierre	Avenue Charles Thielemans, 93	1150	BRUXELLES	WOLUWE-SAINT-PIERRE	546	BRUXELLES-CAPITALE
1018	1	Commune de Woluwé-Saint-Pierre	Avenue Charles Thielemans, 93	1150	BRUXELLES	WOLUWE-SAINT-PIERRE	3184	BRUXELLES-CAPITALE
1018	1	Commune de Woluwé-Saint-Pierre	Avenue Charles Thielemans, 93	1150	BRUXELLES	WOLUWE-SAINT-PIERRE	95358	BRUXELLES-CAPITALE
1019	1	Commune de Ganshoren	Avenue Charles-Quint 140	1083	BRUXELLES	GANSHOREN	258	BRUXELLES-CAPITALE
1020	1	Commune d'Etterbeek	Avenue d'Auderghem 115	1040	ETTERBEEK	ETTERBEEK	197	BRUXELLES-CAPITALE
1020	1	Commune d'Etterbeek	Avenue d'Auderghem 115	1040	ETTERBEEK	ETTERBEEK	198	BRUXELLES-CAPITALE
1020	1	Commune d'Etterbeek	Avenue d'Auderghem 115	1040	ETTERBEEK	ETTERBEEK	199	BRUXELLES-CAPITALE

DENOMINATION ETABLISSEMENT	ADRESSE ETAB.	CODE POSTAL ETAB.	LOCALITE ETAB.	COMMUNE ETAB.	NOM UNITE
Institut d'enseignement spécialisé Alexandre Herlin	Rue de Dilbeek 1	1082	BRUXELLES	BERCHEM-SAINTE-AGATHE	Primaire spécialisé
Ecole maternelle communale de Maubroux	Avenue Gevaert 256	1332	GENVAL	RIXENSART	Maternel ordinaire
Ecole primaire communale	Rue de La Hulpe 19	1331	ROSIERES	RIXENSART	Primaire ordinaire
Ecole communale du Centre	Rue des Ecoles 1	1330	RIXENSART	RIXENSART	Maternel ordinaire
Ecole communale de Genval	Rue des Volontaires 55	1332	GENVAL	RIXENSART	Maternel ordinaire
Ecole communale de Rixensart-Bourgeois	Rue Lambermont 12	1330	RIXENSART	RIXENSART	Maternel ordinaire
Ecole communale d'Outre-Meuse	Rue Entre-Deux-Portes 142	4500	HUY	HUY	Maternel ordinaire
Ecole communale des Bons-Enfants	Avenue de la Croix-Rouge 10	4500	HUY	HUY	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale du Sud	Avenue du Hoyoux 7	4500	HUY	HUY	Maternel ordinaire
Ecole primaire communale de Tihange	Rue du Centre 18	4500	TIHANGE	HUY	Primaire ordinaire
Ecole fondamentale communale	Avenue de Beaufort 2	4500	BEN-AHIN	HUY	Maternel ordinaire
Jardins d'Enfants communaux Colibri - Naiades	Place du Colibri 1	1170	BRUXELLES	WATERMAEL-BOITSFORT	Maternel ordinaire
Ecole communale La Sapinière	Chaussée de La Hulpe 346	1170	BRUXELLES	WATERMAEL-BOITSFORT	Maternel ordinaire
Ecole communale Les Cèdres	Rue du Gruyer 8	1170	BRUXELLES	WATERMAEL-BOITSFORT	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale La Futaie	Avenue des Coccinelles 65	1170	BRUXELLES	WATERMAEL-BOITSFORT	Maternel ordinaire
Ecole primaire communale du Karrenberg	Rue François Ruytinx 31	1170	BRUXELLES	WATERMAEL-BOITSFORT	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Place Communale 1	4218	COUTHUIN	HERON	Maternel ordinaire
Ecole de Vaux-sur-Sûre I	Rue du Wez 4	6640	VAUX-SUR-SURE	VAUX-SUR-SURE	Maternel ordinaire
Ecole de Vaux-sur-Sûre II	Rue de l'Eglise 6	6640	SIBRET	VAUX-SUR-SURE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Vaux-sur-Sûre III	Morhet 98B	6640	MORHET	VAUX-SUR-SURE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Juprelle	Rue du Tige 142	4450	JUPRELLE	JUPRELLE	Maternel ordinaire
Ecole communale de Slins	Rue de la Mer 7C	4450	SLINS	JUPRELLE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Lantin	Rue de Flot 18	4450	LANTIN	JUPRELLE	Maternel ordinaire
Ecole communale Groupe I	Rue Haute 444	4870	FRAIPONT	TROOZ	Maternel ordinaire
Ecole communale Groupe II	Rue Grand'rue 186	4870	TROOZ	TROOZ	Maternel ordinaire
Ecole communale de Meeffe-Ambresin	Rue du Berlicot 3	4219	MEEFFE	WASSEIGES	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue du Moulin 61	4219	WASSEIGES	WASSEIGES	Maternel ordinaire
Ecole communale n°3	Rue Timmermans 53-55	1190	BRUXELLES	FOREST	Maternel ordinaire
Ecole communale Les Bruyères	Rue Jef Devos 55	1190	BRUXELLES	FOREST	Maternel ordinaire
Groupe scolaire du Vignoble	Avenue de Monte-Carlo 91	1190	BRUXELLES	FOREST	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale n°9	Rue du Monténégro 159	1190	BRUXELLES	FOREST	Maternel ordinaire
Ecole communale n°12 Les Sept Bonniers	Avenue des Sept-Bonniers 210	1190	BRUXELLES	FOREST	Maternel ordinaire
Ecole Les Marronniers	Avenue Zaman 57	1190	BRUXELLES	FOREST	Primaire spécialisé
Ecole communale Arc-en-ciel	Avenue du Globe 40	1190	BRUXELLES	FOREST	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale spécialisée n°14 "La Cordée"	Rue du Dries 27	1190	BRUXELLES	FOREST	Primaire spécialisé
Ecole fondamentale communale de Modave	Place Georges Hubin 1	4577	VIERSET-BARSE	MODAVE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue de l'Hileau 17	5560	HOUYET	HOUYET	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Les Roches	Allée du Centenaire 2	6840	HAMIPRE	NEUFCHATEAU	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Le Vivier	Route de la Madrie 4	6840	LONGLIER	NEUFCHATEAU	Maternel ordinaire
Ecole communale de Sombreffe	Rue Haute 12	5140	LIGNY	SOMBREFFE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue de la Bonne-Dame 4	6681	LAVACHERIE	SAINTE-ODE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Tillet 52	6680	TILLET	SAINTE-ODE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Hubermont 9	6680	TILLET	SAINTE-ODE	Maternel ordinaire
Ecole communale de Stockel	Rue Henri Vandermaelen 61	1150	BRUXELLES	WOLUWE-SAINT-PIERRE	Maternel ordinaire
Ecole primaire communale Joli-Bois	Val des Epinettes 3	1150	BRUXELLES	WOLUWE-SAINT-PIERRE	Primaire ordinaire
Ecole communale du Chant d'Oiseau	Avenue des Eperviers 62	1150	BRUXELLES	WOLUWE-SAINT-PIERRE	Maternel ordinaire
Ecole Joli-Bois individualisé	Val des Epinettes 5	1150	BRUXELLES	WOLUWE-SAINT-PIERRE	Primaire spécialisé
Ecole fondamentale Centre	Avenue Charles Thielemans 30	1150	BRUXELLES	WOLUWE-SAINT-PIERRE	Maternel ordinaire
Ecole communale maternelle de Joli-Bois	Val des Epinettes 13	1150	BRUXELLES	WOLUWE-SAINT-PIERRE	Maternel ordinaire
Ecole maternelle communale Nos Bambins	Rue Sergent Sorensen 30	1083	BRUXELLES	GANSHOREN	Maternel ordinaire
Complexe scolaire La Farandole & Les Marronniers	Chaussée Saint-Pierre 193	1040	ETTERBEEK	ETTERBEEK	Maternel ordinaire
Ecole communale Colombe de la Paix	Rue Général Tombeur 78	1040	ETTERBEEK	ETTERBEEK	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale Claire Joie	Rue Beckers 129	1040	ETTERBEEK	ETTERBEEK	Maternel ordinaire

1020	1	Commune d'Etterbeek	Avenue d'Auderghem 115	1040	ETTERBEEK	ETTERBEEK	200	BRUXELLES-CAPITALE
1020	1	Commune d'Etterbeek	Avenue d'Auderghem 115	1040	ETTERBEEK	ETTERBEEK	218	BRUXELLES-CAPITALE
1021	1	Commune de Saint-Josse-ten-Noode	Avenue de l'Astronomie 13	1210	BRUXELLES	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	382	BRUXELLES-CAPITALE
1021	1	Commune de Saint-Josse-ten-Noode	Avenue de l'Astronomie 13	1210	BRUXELLES	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	383	BRUXELLES-CAPITALE
1021	1	Commune de Saint-Josse-ten-Noode	Avenue de l'Astronomie 13	1210	BRUXELLES	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	385	BRUXELLES-CAPITALE
1021	1	Commune de Saint-Josse-ten-Noode	Avenue de l'Astronomie 13	1210	BRUXELLES	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	393	BRUXELLES-CAPITALE
1021	1	Commune de Saint-Josse-ten-Noode	Avenue de l'Astronomie 13	1210	BRUXELLES	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	95388	BRUXELLES-CAPITALE
1022	4	Commune de Soumagne	Avenue de la Coopération, 38	4630	SOUMAGNE	SOUMAGNE	2154	LIEGE
1022	4	Commune de Soumagne	Avenue de la Coopération, 38	4630	SOUMAGNE	SOUMAGNE	2155	LIEGE
1022	4	Commune de Soumagne	Avenue de la Coopération, 38	4630	SOUMAGNE	SOUMAGNE	2156	LIEGE
1022	4	Commune de Soumagne	Avenue de la Coopération, 38	4630	SOUMAGNE	SOUMAGNE	2157	LIEGE
1024	6	Ville de Couvin	Avenue de la Libération 2	5660	COUVIN	COUVIN	3097	NAMUR
1024	6	Ville de Couvin	Avenue de la Libération 2	5660	COUVIN	COUVIN	3098	NAMUR
1024	6	Ville de Couvin	Avenue de la Libération 2	5660	COUVIN	COUVIN	3099	NAMUR
1025	8	Ville de Leuze-en-Hainaut	Avenue de la Résistance 1	7900	LEUZE-EN-HAINAUT	LEUZE-EN-HAINAUT	1730	HAINAUT
1025	8	Ville de Leuze-en-Hainaut	Avenue de la Résistance 1	7900	LEUZE-EN-HAINAUT	LEUZE-EN-HAINAUT	3155	HAINAUT
1025	8	Ville de Leuze-en-Hainaut	Avenue de la Résistance 1	7900	LEUZE-EN-HAINAUT	LEUZE-EN-HAINAUT	3224	HAINAUT
1027	2	Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve	Avenue des Combattants 35	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	741	BRABANT WALLON
1027	2	Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve	Avenue des Combattants 35	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	742	BRABANT WALLON
1027	2	Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve	Avenue des Combattants 35	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	743	BRABANT WALLON
1027	2	Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve	Avenue des Combattants 35	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	744	BRABANT WALLON
1027	2	Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve	Avenue des Combattants 35	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	752	BRABANT WALLON
1027	2	Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve	Avenue des Combattants 35	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	757	BRABANT WALLON
1027	2	Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve	Avenue des Combattants 35	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	5013	BRABANT WALLON
1028	2	Commune de Ramillies	Avenue des Déportés 48	1367	RAMILLIES	RAMILLIES	760	BRABANT WALLON
1029	2	Commune de Chastre	Avenue du Castillon 71	1450	CHASTRE-VILLEROUX-BLANMONT	CHASTRE	722	BRABANT WALLON
1029	2	Commune de Chastre	Avenue du Castillon 71	1450	CHASTRE-VILLEROUX-BLANMONT	CHASTRE	723	BRABANT WALLON
1030	4	Commune de Chaudfontaine	Avenue du Centenaire 6	4053	EMBOURG	CHAUDFONTAINE	1851	LIEGE
1030	4	Commune de Chaudfontaine	Avenue du Centenaire 6	4053	EMBOURG	CHAUDFONTAINE	1852	LIEGE
1030	4	Commune de Chaudfontaine	Avenue du Centenaire 6	4053	EMBOURG	CHAUDFONTAINE	1853	LIEGE
1030	4	Commune de Chaudfontaine	Avenue du Centenaire 6	4053	EMBOURG	CHAUDFONTAINE	1856	LIEGE
1030	4	Commune de Chaudfontaine	Avenue du Centenaire 6	4053	EMBOURG	CHAUDFONTAINE	1857	LIEGE
1030	4	Commune de Chaudfontaine	Avenue du Centenaire 6	4053	EMBOURG	CHAUDFONTAINE	1860	LIEGE
1031	1	Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Berchem-Sainte-Agathe	Avenue du Roi Albert 33	1082	BRUXELLES	BERCHEM-SAINTE-AGATHE	70	BRUXELLES-CAPITALE
1031	1	Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Berchem-Sainte-Agathe	Avenue du Roi Albert 33	1082	BRUXELLES	BERCHEM-SAINTE-AGATHE	71	BRUXELLES-CAPITALE
1031	1	Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Berchem-Sainte-Agathe	Avenue du Roi Albert 33	1082	BRUXELLES	BERCHEM-SAINTE-AGATHE	95386	BRUXELLES-CAPITALE
1031	1	Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Berchem-Sainte-Agathe	Avenue du Roi Albert 33	1082	BRUXELLES	BERCHEM-SAINTE-AGATHE	95430	BRUXELLES-CAPITALE
1032	10	Collège communal de Courcelles	Rue Jean Jaurès 2	6180	COURCELLES	COURCELLES	1013	HAINAUT
1032	10	Collège communal de Courcelles	Rue Jean Jaurès 2	6180	COURCELLES	COURCELLES	1014	HAINAUT
1032	10	Collège communal de Courcelles	Rue Jean Jaurès 2	6180	COURCELLES	COURCELLES	1015	HAINAUT
1032	10	Collège communal de Courcelles	Rue Jean Jaurès 2	6180	COURCELLES	COURCELLES	1016	HAINAUT
1032	10	Collège communal de Courcelles	Rue Jean Jaurès 2	6180	COURCELLES	COURCELLES	1018	HAINAUT
1032	10	Collège communal de Courcelles	Rue Jean Jaurès 2	6180	COURCELLES	COURCELLES	1024	HAINAUT
1032	10	Collège communal de Courcelles	Rue Jean Jaurès 2	6180	COURCELLES	COURCELLES	1025	HAINAUT
1032	10	Collège communal de Courcelles	Rue Jean Jaurès 2	6180	COURCELLES	COURCELLES	1026	HAINAUT
1033	1	Commune de Woluwe-Saint-Lambert	Avenue Paul Hymans 2	1200	BRUXELLES	WOLUWE-SAINTE-LAMBERT	500	BRUXELLES-CAPITALE
1033	1	Commune de Woluwe-Saint-Lambert	Avenue Paul Hymans 2	1200	BRUXELLES	WOLUWE-SAINTE-LAMBERT	501	BRUXELLES-CAPITALE
1033	1	Commune de Woluwe-Saint-Lambert	Avenue Paul Hymans 2	1200	BRUXELLES	WOLUWE-SAINTE-LAMBERT	502	BRUXELLES-CAPITALE
1033	1	Commune de Woluwe-Saint-Lambert	Avenue Paul Hymans 2	1200	BRUXELLES	WOLUWE-SAINTE-LAMBERT	503	BRUXELLES-CAPITALE

Ecole communale Paradis des Enfants	Avenue Commandant Lothaire 36A	1040	ETTERBEEK	ETTERBEEK	Maternel ordinaire
Ecole Les Carrefours	Rue Fétis 29	1040	ETTERBEEK	ETTERBEEK	Primaire spécialisé
Ecole fondamentale communale Henri Frick	Rue Braemt 55-57	1210	BRUXELLES	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Joseph Delclef	Rue Potagère 52	1210	BRUXELLES	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Arc-en-Ciel	Rue de l'Abondance 19	1210	BRUXELLES	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	Maternel ordinaire
Ecole communale La Nouvelle Ecole	Place Saint-Josse 12	1210	BRUXELLES	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale Les Tournesols	Rue Saint-François 19-21	1210	BRUXELLES	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue de l'Enseignement 2	4633	MELEN	SOUMAGNE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Chaussée de Wégimont 352	4630	SOUMAGNE	SOUMAGNE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue du Thier 1	4631	EVEGNEE	SOUMAGNE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale de Micheroux	Rue Paul d'Andrimont 119	4630	MICHEROUX	SOUMAGNE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale des Eaux Vives	Rue de France 27	5660	MARIEMBOURG	COUVIN	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale des Vallons	Rue Roger Lambert 2	5660	PESCHE	COUVIN	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale des Frontières	Place Notre-Dame de Messine 8	5660	PRESGAUX	COUVIN	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Leuze n°1	Place de Thieulain 2	7901	THIEULAIN	LEUZE-EN-HAINAUT	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Leuze n°2	Rue du Rempart 19	7900	LEUZE-EN-HAINAUT	LEUZE-EN-HAINAUT	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Leuze n°3	Rue du Bergeant 2	7900	LEUZE-EN-HAINAUT	LEUZE-EN-HAINAUT	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale de La Croix	Chaussée de La Croix 80A	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale de Mousty	Rue des Coquerées 4	1341	CEROUX-MOUSTY	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale de Limauges	Rue des Ecoles 8	1341	CEROUX-MOUSTY	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	Maternel ordinaire
Ecole communale primaire de Blocry	Rue de l'Invasion 119A	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	Primaire ordinaire
Ecole communale fondamentale de Limelette	Avenue de Jassans 67	1342	LIMELETTE	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale de Lauzelle	Cour Marie d'Oignies 23	1348	LOUVAIN-LA-NEUVE	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale d'Ottignies	Avenue des Combattants 37	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	Maternel ordinaire
Ecole communale de Ramillies	Avenue des Déportés 48	1367	RAMILLIES	RAMILLIES	Maternel ordinaire
Ecole communale regroupée	Rue des Combattants 20	1450	CHASTRE-VILLEROUX-BL	CHASTRE	Maternel ordinaire
Ecole communale de Cortil-Noirmont Domaine de Chastre	Rue du Tilleul 45	1450	CORTIL-NOIRMONT	CHASTRE	Maternel ordinaire
Ecole communale Princesse de Liège	Avenue du Centenaire 6	4053	EMBOURG	CHAUDFONTAINE	Maternel ordinaire
Ecole communale primaire de Beaufays	Voie du Facteur	4052	BEAUFAYS	CHAUDFONTAINE	Primaire ordinaire
Ecole communale Marcel Thiry	Au Passou 40	4053	EMBOURG	CHAUDFONTAINE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Vaux Ecole du Val	Rue de la Station 4	4051	VAUX-SOUS-CHEVREMO	CHAUDFONTAINE	Maternel ordinaire
Ecole primaire communale	Route de Beaufays 22	4050	CHAUDFONTAINE	CHAUDFONTAINE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale Beaufays 1	Source aux Papillons 1	4052	BEAUFAYS	CHAUDFONTAINE	Maternel ordinaire
Ecole maternelle communale "Sept Etoiles"	Rue de l'Etoile Polaire 11	1082	BRUXELLES	BERCHEM-SAINTE-AGATHE	Maternel ordinaire
Ecole communale primaire de Berchem-Sainte-Agathe	Place du Roi Baudouin 3	1082	BRUXELLES	BERCHEM-SAINTE-AGATHE	Primaire ordinaire
Ecole maternelle communale Openveld	Rue Openveld 100-110	1082	BRUXELLES	BERCHEM-SAINTE-AGATHE	Maternel ordinaire
Ecole communale primaire "Les Lilas"	Avenue du Hunderenveld 45	1082	BRUXELLES	BERCHEM-SAINTE-AGATHE	Primaire ordinaire
Ecole fondamentale communale des Hautes Montées	Rue du Moulin 30	6181	GOUY-LEZ-PIETON	COURCELLES	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de la Motte	Rue de la Glacerie 39	6180	COURCELLES	COURCELLES	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale Petit-Courcelles	Place Bougard 31	6180	COURCELLES	COURCELLES	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale Trieu des Agneaux	Trieu des Agneaux 32	6180	COURCELLES	COURCELLES	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Sart-Lez-Moulin	Rue des Graffes 38	6180	COURCELLES	COURCELLES	Maternel ordinaire
Ecole primaire d'enseignement spécialisé communal	Place Larsimont 1	6183	TRAZEGNIES	COURCELLES	Primaire spécialisé
Ecole fondamentale du Trieu	Pl Franklin D. Roosevelt, 3	6182	COURCELLES	COURCELLES	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale Fléchère	Rue des Communes 5A	6181	GOUY-LEZ-PIETON	COURCELLES	Maternel ordinaire
Ecole communale Vervloesem	Rue Vervloesem 36	1200	BRUXELLES	WOLUWE-SAINTE-LAMBERT	Maternel ordinaire
Ecole communale Princesse Paola	Chaussée de Roodebeek 268	1200	BRUXELLES	WOLUWE-SAINTE-LAMBERT	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Prince Baudouin	Avenue du Couronnement 42	1200	BRUXELLES	WOLUWE-SAINTE-LAMBERT	Maternel ordinaire
Ecole Robert Maistriau	Rue Joseph Aernaut 9	1200	BRUXELLES	WOLUWE-SAINTE-LAMBERT	Maternel ordinaire

1033	1	Commune de Woluwe-Saint-Lambert	Avenue Paul Hymans 2	1200	BRUXELLES	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	504	BRUXELLES-CAPITALE
1033	1	Commune de Woluwe-Saint-Lambert	Avenue Paul Hymans 2	1200	BRUXELLES	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	505	BRUXELLES-CAPITALE
1033	1	Commune de Woluwe-Saint-Lambert	Avenue Paul Hymans 2	1200	BRUXELLES	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	525	BRUXELLES-CAPITALE
1033	1	Commune de Woluwe-Saint-Lambert	Avenue Paul Hymans 2	1200	BRUXELLES	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	95433	BRUXELLES-CAPITALE
1034	10	Commune de Gerpinnes	Avenue Reine Astrid 11	6280	GERPINNES	GERPINNES	1067	HAINAUT
1034	10	Commune de Gerpinnes	Avenue Reine Astrid 11	6280	GERPINNES	GERPINNES	4811	HAINAUT
1034	10	Commune de Gerpinnes	Avenue Reine Astrid 11	6280	GERPINNES	GERPINNES	95134	HAINAUT
1035	5	Ville de Limbourg	Avenue Victor David 15	4830	LIMBOURG	LIMBOURG	2259	LIEGE
1035	5	Ville de Limbourg	Avenue Victor David 15	4830	LIMBOURG	LIMBOURG	2260	LIEGE
1035	5	Ville de Limbourg	Avenue Victor David 15	4830	LIMBOURG	LIMBOURG	2261	LIEGE
1036	7	Ville de Marche-en-Famenne	Boulevard du Midi 22	6900	MARCHE-EN-FAMENNE	MARCHE-EN-FAMENNE	2588	LUXEMBOURG
1036	7	Ville de Marche-en-Famenne	Boulevard du Midi 22	6900	MARCHE-EN-FAMENNE	MARCHE-EN-FAMENNE	2589	LUXEMBOURG
1036	7	Ville de Marche-en-Famenne	Boulevard du Midi 22	6900	MARCHE-EN-FAMENNE	MARCHE-EN-FAMENNE	2590	LUXEMBOURG
1037	6	Collège communal de Sambreville	Grand Place 1	5060	SAMBREVILLE	SAMBREVILLE	3035	NAMUR
1037	6	Collège communal de Sambreville	Grand Place 1	5060	SAMBREVILLE	SAMBREVILLE	3039	NAMUR
1038	5	Commune de Thimister-Clermont	Centre 2	4890	THIMISTER	THIMISTER-CLERMONT	2378	LIEGE
1038	5	Commune de Thimister-Clermont	Centre 2	4890	THIMISTER	THIMISTER-CLERMONT	2379	LIEGE
1038	5	Commune de Thimister-Clermont	Centre 2	4890	THIMISTER	THIMISTER-CLERMONT	3204	LIEGE
1039	7	Commune de Fauvillers	Place communale 312	6637	FAUVILLERS	FAUVILLERS	2524	LUXEMBOURG
1040	10	Ville de Fontaine-l'Evêque	Rue du Château	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	FONTAINE-L'EVEQUE	1051	HAINAUT
1040	10	Ville de Fontaine-l'Evêque	Rue du Château	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	FONTAINE-L'EVEQUE	1052	HAINAUT
1040	10	Ville de Fontaine-l'Evêque	Rue du Château	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	FONTAINE-L'EVEQUE	1066	HAINAUT
1040	10	Ville de Fontaine-l'Evêque	Rue du Château	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	FONTAINE-L'EVEQUE	3221	HAINAUT
1042	6	Commune de Viroinval	Parc Communal	5670	NISMES	VIROINVAL	3142	NAMUR
1043	9	Commune de Estinnes	Chaussée Brunehault 232	7120	ESTINNES	ESTINNES	1576	HAINAUT
1044	1	Commune d'Ixelles	Chaussée d'Ixelles, 168	1050	IXELLES	IXELLES	267	BRUXELLES-CAPITALE
1044	1	Commune d'Ixelles	Chaussée d'Ixelles, 168	1050	IXELLES	IXELLES	268	BRUXELLES-CAPITALE
1044	1	Commune d'Ixelles	Chaussée d'Ixelles, 168	1050	IXELLES	IXELLES	269	BRUXELLES-CAPITALE
1044	1	Commune d'Ixelles	Chaussée d'Ixelles, 168	1050	IXELLES	IXELLES	270	BRUXELLES-CAPITALE
1044	1	Commune d'Ixelles	Chaussée d'Ixelles, 168	1050	IXELLES	IXELLES	271	BRUXELLES-CAPITALE
1044	1	Commune d'Ixelles	Chaussée d'Ixelles, 168	1050	IXELLES	IXELLES	272	BRUXELLES-CAPITALE
1044	1	Commune d'Ixelles	Chaussée d'Ixelles, 168	1050	IXELLES	IXELLES	273	BRUXELLES-CAPITALE
1044	1	Commune d'Ixelles	Chaussée d'Ixelles, 168	1050	IXELLES	IXELLES	294	BRUXELLES-CAPITALE
1046	6	Commune de Profondeville	Chaussée de Dinant 2	5170	PROFONDEVILLE	PROFONDEVILLE	3025	NAMUR
1046	6	Commune de Profondeville	Chaussée de Dinant 2	5170	PROFONDEVILLE	PROFONDEVILLE	5412	NAMUR
1046	6	Commune de Profondeville	Chaussée de Dinant 2	5170	PROFONDEVILLE	PROFONDEVILLE	95071	NAMUR
1047	6	Commune de Gesves	Chaussée de Gramptinne 112	5340	GESVES	GESVES	2925	NAMUR
1047	6	Commune de Gesves	Chaussée de Gramptinne 112	5340	GESVES	GESVES	2926	NAMUR
1048	3	Collège communal d'Amay	Chaussée Freddy Terwagne, 76	4540	AMAY	AMAY	1745	LIEGE
1048	3	Collège communal d'Amay	Chaussée Freddy Terwagne, 76	4540	AMAY	AMAY	1746	LIEGE
1048	3	Collège communal d'Amay	Chaussée Freddy Terwagne, 76	4540	AMAY	AMAY	1747	LIEGE
1049	10	Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes	Chemin d'Oultre-Heure 20	6120	HAM-SUR-HEURE	HAM-SUR-HEURE-NALINNES	1580	HAINAUT
1049	10	Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes	Chemin d'Oultre-Heure 20	6120	HAM-SUR-HEURE	HAM-SUR-HEURE-NALINNES	1581	HAINAUT
1049	10	Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes	Chemin d'Oultre-Heure 20	6120	HAM-SUR-HEURE	HAM-SUR-HEURE-NALINNES	1582	HAINAUT
1050	10	Ville de Fleurus	Chemin de Mons 61	6220	FLEURUS	FLEURUS	1037	HAINAUT
1050	10	Ville de Fleurus	Chemin de Mons 61	6220	FLEURUS	FLEURUS	1038	HAINAUT
1050	10	Ville de Fleurus	Chemin de Mons 61	6220	FLEURUS	FLEURUS	1039	HAINAUT
1051	5	Ville de Stavelot	Place Saint-Remacle 32	4970	STAVELOT	STAVELOT	2289	LIEGE
1053	8	Ville de Tournai	Rue de l'Enclos Saint-Martin, 52	7500	TOURNAI	TOURNAI	1652	HAINAUT
1053	8	Ville de Tournai	Rue de l'Enclos Saint-Martin, 52	7500	TOURNAI	TOURNAI	1654	HAINAUT

Ecole fondamentale Van Meyel	Avenue Georges Henri 224	1200	BRUXELLES	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	Maternel ordinaire
Ecole Parc Schuman	Clos des Bouleaux 15	1200	BRUXELLES	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	Maternel ordinaire
Ecole La Charmille	Avenue de la Charmille 2	1200	BRUXELLES	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	Primaire spécialisé
Ecole communale Parc Malou	Rue Joseph Aernaut 11	1200	BRUXELLES	WOLUWE-SAINT-LAMBERT	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Henri Deglume	Rue André Paganetti 2	6280	GERPINNES	GERPINNES	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale Octave Pirmez	Rue de Villers 81	6280	GERPINNES	GERPINNES	Maternel ordinaire
Ecole communale les Cariofis	Place de Gougnies 2	6280	GOUGNIES	GERPINNES	Maternel ordinaire
Ecole communale de Bilstain	Neupré 37	4831	BILSTAIN	LIMBOURG	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale de Goé	Rue de l'Ecole 4	4834	GOE	LIMBOURG	Maternel ordinaire
Ecole communale de Limbourg	Place Saint-Georges 53	4830	LIMBOURG	LIMBOURG	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale de Aye-Waha	Rue des Sarts, 2	6900	AYE	MARCHE-EN-FAMENNE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale de Hargimont	Rue d'Ambly 16	6900	MARCHE-EN-FAMENNE	MARCHE-EN-FAMENNE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale de Hologne	Rue Saint-Denis 60	6900	WAHA	MARCHE-EN-FAMENNE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Velaine-Arsimont	Rue Hurlevent 49	5060	VELAINE-SUR-SAMBRE	SAMBREVILLE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Moignelée - Keumiée	Place de Moignelée	5060	MOIGNELEE	SAMBREVILLE	Maternel ordinaire
Ecole communale du Centre	Rue Cavalier Fonck 11	4890	THIMISTER	THIMISTER-CLERMONT	Maternel ordinaire
Ecole communale La Minerie-Froidthier	Bèfve 35	4890	THIMISTER	THIMISTER-CLERMONT	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Place de la Halle 11	4890	CLERMONT-SUR-BERWIN	THIMISTER-CLERMONT	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue du Centre 270	6637	FAUVILLERS	FAUVILLERS	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de la Rue Bertaux	Rue Bertaux 37A	6142	LEERNES	FONTAINE-L'EVEQUE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de la Cité des Trois Bonniers	Rue des Trois Bonniers 1	6141	FORCHIES-LA-MARCHE	FONTAINE-L'EVEQUE	Maternel ordinaire
Ecole fond Cité Oiseaux - Rue Enseignement - Léo Collard	Cité des Oiseaux 8A	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	FONTAINE-L'EVEQUE	Maternel ordinaire
Ecole communale de la Rue Chaussée	Rue Chaussée 133	6141	FORCHIES-LA-MARCHE	FONTAINE-L'EVEQUE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Viroinval	Parc Communal 1	5670	NISMES	VIROINVAL	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Chaussée Brunehault 234	7120	ESTINNES	ESTINNES	Maternel ordinaire
Ecole primaire et maternelle n°2 et 14	Rue Sans-Souci 130	1050	IXELLES	IXELLES	Maternel ordinaire
GS Eugene Flagey - du Coeur d'Ixelles Ecole communale n°4	Chaussée d'Ixelles 132	1050	IXELLES	IXELLES	Maternel ordinaire
Groupe scolaire n°5 des Etangs	Rue Alphonse De Witte 29-31	1050	IXELLES	IXELLES	Maternel ordinaire
Ecole n°7 du Bois de la Cambre	Avenue du Bois de la Cambre 173	1050	IXELLES	IXELLES	Maternel ordinaire
Ecole du Bois de la Cambre n°8	Avenue du Bois de la Cambre 175	1050	IXELLES	IXELLES	Maternel ordinaire
Groupe scolaire de Ten Bosch	Rue Américaine 136	1050	IXELLES	IXELLES	Maternel ordinaire
Groupe scolaire Les Jardins d'Elise - Ecole n°12 d'Ixelles	Rue Elise 100	1050	IXELLES	IXELLES	Maternel ordinaire
Ecole Les Mouettes	Avenue des Eperons d'Or 16	1050	IXELLES	IXELLES	Primaire spécialisé
Ecole fondamentale communale de Profondeville	Rue Buissonnière 3	5170	PROFONDEVILLE	PROFONDEVILLE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Profondeville II	Rue Jules Borbouse, 68	5170	BOIS-DE-VILLERS	PROFONDEVILLE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Profondeville III (Lustin)	Rue Saint Léger, 35	5170	LUSTIN	PROFONDEVILLE	Maternel ordinaire
Ecole communale primaire	Rue des Ecoles 2	5340	FAULX-LES-TOMBES	GESVES	Maternel ordinaire
Ecole communale La Croisette	Rue de la Croisette 17	5340	SOREE	GESVES	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Amay 2	Rue de l'Hôpital 1	4540	AMAY	AMAY	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Amay 1	Rue des Ecoles 5	4540	AMAY	AMAY	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Amay 3	Rue du Tambour 27	4540	AMAY	AMAY	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Place des Haies 1	6120	NALINNES	HAM-SUR-HEURE-NALINNES	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue Willy Brogneaux 8	6120	JAMIOULX	HAM-SUR-HEURE-NALINNES	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue Abel Dubray 16-18	6120	HAM-SUR-HEURE	HAM-SUR-HEURE-NALINNES	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale Groupe III	Place André Renard 1	6224	WANFERCEE-BAULET	FLEURUS	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Groupe I	Chaussée de Charleroi 266	6220	FLEURUS	FLEURUS	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale "Bob Dechamps"	Rue du Roi-Chevalier 23	6220	WANGENIES	FLEURUS	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Place Emile Jamar 1	4970	FRANCORCHAMPS	STAVELOT	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Gaurain	Rue d'Antoing 4	7530	GAURAIN-RAMECROIX	TOURNAI	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Marquain	Rue de l'Alène d'Or 9	7522	MARQUAIN	TOURNAI	Maternel ordinaire

1053	8	Ville de Tournai	Rue de l'Enclos Saint-Martin, 52	7500	TOURNAI	TOURNAI	1656	HAINAUT
1053	8	Ville de Tournai	Rue de l'Enclos Saint-Martin, 52	7500	TOURNAI	TOURNAI	1658	HAINAUT
1053	8	Ville de Tournai	Rue de l'Enclos Saint-Martin, 52	7500	TOURNAI	TOURNAI	1659	HAINAUT
1053	8	Ville de Tournai	Rue de l'Enclos Saint-Martin, 52	7500	TOURNAI	TOURNAI	1660	HAINAUT
1053	8	Ville de Tournai	Rue de l'Enclos Saint-Martin, 52	7500	TOURNAI	TOURNAI	1661	HAINAUT
1053	8	Ville de Tournai	Rue de l'Enclos Saint-Martin, 52	7500	TOURNAI	TOURNAI	1662	HAINAUT
1053	8	Ville de Tournai	Rue de l'Enclos Saint-Martin, 52	7500	TOURNAI	TOURNAI	1715	HAINAUT
1053	8	Ville de Tournai	Rue de l'Enclos Saint-Martin, 52	7500	TOURNAI	TOURNAI	1721	HAINAUT
1053	8	Ville de Tournai	Rue de l'Enclos Saint-Martin, 52	7500	TOURNAI	TOURNAI	5074	HAINAUT
1053	8	Ville de Tournai	Rue de l'Enclos Saint-Martin, 52	7500	TOURNAI	TOURNAI	5141	HAINAUT
1053	8	Ville de Tournai	Rue de l'Enclos Saint-Martin, 52	7500	TOURNAI	TOURNAI	5720	HAINAUT
1053	8	Ville de Tournai	Rue de l'Enclos Saint-Martin, 52	7500	TOURNAI	TOURNAI	95359	HAINAUT
1054	4	Commune d'Ans	Esplanade de l'Hôtel Communal, 1	4432	ALLEUR	ANS	1819	LIEGE
1054	4	Commune d'Ans	Esplanade de l'Hôtel Communal, 1	4432	ALLEUR	ANS	1820	LIEGE
1054	4	Commune d'Ans	Esplanade de l'Hôtel Communal, 1	4432	ALLEUR	ANS	1821	LIEGE
1054	4	Commune d'Ans	Esplanade de l'Hôtel Communal, 1	4432	ALLEUR	ANS	1822	LIEGE
1054	4	Commune d'Ans	Esplanade de l'Hôtel Communal, 1	4432	ALLEUR	ANS	3222	LIEGE
1054	4	Commune d'Ans	Esplanade de l'Hôtel Communal, 1	4432	ALLEUR	ANS	5542	LIEGE
1054	4	Commune d'Ans	Esplanade de l'Hôtel Communal, 1	4432	ALLEUR	ANS	95066	LIEGE
1054	0	Commune d'Ans	Esplanade de l'Hôtel Communal, 1	4432	ALLEUR	ANS	95447	LIEGE
1055	6	Ville de Namur	Hôtel de Ville	5000	NAMUR	NAMUR	2935	NAMUR
1055	6	Ville de Namur	Hôtel de Ville	5000	NAMUR	NAMUR	2936	NAMUR
1055	6	Ville de Namur	Hôtel de Ville	5000	NAMUR	NAMUR	2937	NAMUR
1055	6	Ville de Namur	Hôtel de Ville	5000	NAMUR	NAMUR	2938	NAMUR
1055	6	Ville de Namur	Hôtel de Ville	5000	NAMUR	NAMUR	2939	NAMUR
1055	6	Ville de Namur	Hôtel de Ville	5000	NAMUR	NAMUR	2940	NAMUR
1055	6	Ville de Namur	Hôtel de Ville	5000	NAMUR	NAMUR	2941	NAMUR
1055	6	Ville de Namur	Hôtel de Ville	5000	NAMUR	NAMUR	2942	NAMUR
1055	6	Ville de Namur	Hôtel de Ville	5000	NAMUR	NAMUR	2943	NAMUR
1055	6	Ville de Namur	Hôtel de Ville	5000	NAMUR	NAMUR	95072	NAMUR
1055	6	Ville de Namur	Hôtel de Ville	5000	NAMUR	NAMUR	95319	NAMUR
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	76	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	77	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	78	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	79	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	81	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	82	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	83	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	84	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	85	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	86	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	87	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	88	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	89	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	90	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	91	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	92	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	93	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	94	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	95	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	96	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	97	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	98	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	99	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	101	BRUXELLES-CAPITALE

Ecole fondamentale communale de Warchin	Vieux Chemin d'Ath 175	7548	WARCHIN	TOURNAI	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Paris	Rue du Sondart 12	7500	TOURNAI	TOURNAI	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Jean Noté	Avenue De Gaulle 1	7500	TOURNAI	TOURNAI	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de la Justice	Rue de la Justice 8B	7500	TOURNAI	TOURNAI	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale ARTHUR HAULOT	Boulevard des Combattants 134	7500	TOURNAI	TOURNAI	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale du Château	Avenue Leray 33	7500	TOURNAI	TOURNAI	Maternel ordinaire
Horizons Nouveaux	Rue des Déportés 2	7503	FROYENNES	TOURNAI	Primaire spécialisé
Ecole fondamentale communale Pré Vert	Rue Mullier 86	7500	TOURNAI	TOURNAI	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Templeuve	Rue de Tournai 1	7520	TEMPELUEVE	TOURNAI	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Les Apicoliers 1	Rue des Ecoles 49	7540	KAIN	TOURNAI	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Les Apicoliers 2	Rue Raoul Van Spitael 37	7540	KAIN	TOURNAI	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale du Val D'Orcq	Rés. Marcel Carbonelle 7 B	7500	TOURNAI	TOURNAI	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Pierre Perret 1	Rue des Ecoles 9	4430	ANS	ANS	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Fernand Meukens	Place Nicolai 2	4430	ANS	ANS	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Henri Lonay	Avenue Henri Lonay 208C	4430	ANS	ANS	Maternel ordinaire
Ecole primaire communale du Tilleul	Rue de Jemeppe 27	4431	LONCIN	ANS	Primaire ordinaire
Ecole fondamentale communale de Loncin	Rue de Jemeppe 66	4431	LONCIN	ANS	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale d'Alleur	Rue de la Vallée 60	4432	ALLEUR	ANS	Maternel ordinaire
Ecole primaire Pierre Perret 2	Rue Monfort, 70	4430	ANS	ANS	Primaire ordinaire
Ecole fondamentale communale de Xhendremael	Rue du Paradis 33	4432	XHENDREMAEL	ANS	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Belgrade	Rue des Tautis 1	5001	BELGRADE	NAMUR	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Bouge	Avenue Baudouin 1er 20	5004	BOUGE	NAMUR	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Wépion	Rue de Monin 30	5100	WEPION	NAMUR	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Temploux	Rue Lt-Colonel Maniette 12	5020	TEMPLoux	NAMUR	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Belle-View	rue de la Luzerne 20	5101	JAMBES	NAMUR	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Namur I	Chaussée de Louvain 16	5000	NAMUR	NAMUR	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Namur II	Rue Alphonse Delonnoy 8	5000	NAMUR	NAMUR	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Jambes I	Parc Astrid 9	5100	JAMBES	NAMUR	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Jambes II	Rue Henri Duhainaut 7	5100	JAMBES	NAMUR	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale des Plateaux	Rue des Aubépines 110	5100	ERPENT	NAMUR	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Bouge 2	Rue Charles Bouvier 1	5004	BOUGE	NAMUR	Maternel ordinaire
Ecole maternelle de l'Eclusier Cogge	Avenue de l'Héliport 17	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Maternel ordinaire
Ecole maternelle Catteau - Aurore	Rue de l'Aurore 37	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Maternel ordinaire
Ecole maternelle des Pagodes	Avenue de Versailles 89	1020	BRUXELLES	BRUXELLES	Maternel ordinaire
Ecole maternelle Reine Astrid	Rue De Wand 22	1020	BRUXELLES	BRUXELLES	Maternel ordinaire
Ecole maternelle de Heembeek	Rue François Vekemans 38	1120	BRUXELLES	BRUXELLES	Maternel ordinaire
Ecole maternelle de la Clé - maternelle des Riches-Clares	Rue de la Clé 18	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Maternel ordinaire
Ecole maternelle Léopold 1er	Rue Laneau 5	1020	BRUXELLES	BRUXELLES	Maternel ordinaire
Ecole maternelle Emile Bockstael	Rue du Heysel 104	1020	BRUXELLES	BRUXELLES	Maternel ordinaire
Ecole maternelle des Magnolias	Av Impératrice Charlotte 2	1020	BRUXELLES	BRUXELLES	Maternel ordinaire
Ecole Primaire Reine Astrid	Avenue Mutsaard 71	1020	BRUXELLES	BRUXELLES	Primaire ordinaire
Ecole primaire Emile Bockstael	Rue Reper-Vreven 80	1020	BRUXELLES	BRUXELLES	Primaire ordinaire
Ecole primaire de l'Allée Verte	Rue Masui 73	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Primaire ordinaire
Ecole primaire de Heembeek	Rue des Trois Pertuis 4	1120	BRUXELLES	BRUXELLES	Primaire ordinaire
Ecole fondamentale de l'Héliport	Rue Simons 12	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale de Haren	Rue de la Paroisse 34	1130	BRUXELLES	BRUXELLES	Maternel ordinaire
Ecole primaire Steyls	Rue Thys-Vanham 21	1020	BRUXELLES	BRUXELLES	Primaire ordinaire
Ecole fondamentale du Canal	Rue du Canal 53-57	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Maternel ordinaire
Ecole primaire Charles Buls	Boulevard du Midi 86	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Primaire ordinaire
Ecole primaire Léon Lepage	Rue des Riches Claires 30	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Primaire ordinaire
Ecole primaire des Pagodes	Avenue des Pagodes 305	1020	BRUXELLES	BRUXELLES	Primaire ordinaire
Ecole primaire des Magnolias	Avenue des Magnolias 1	1020	BRUXELLES	BRUXELLES	Primaire ordinaire
Ecole fondamentale du Tivoli	Rue Claessens 59	1020	BRUXELLES	BRUXELLES	Maternel ordinaire
Ecole primaire des Eburons	Rue des Eburons 46	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Primaire ordinaire
Ecole fondamentale Emile Jacqmain	Rue Véronèse, 21	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Maternel ordinaire

1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	102	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	103	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	104	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	105	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	106	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	107	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	175	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	176	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	177	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	178	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	184	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	187	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	195	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	302	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	3151	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	3183	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	5016	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	5134	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	5411	BRUXELLES-CAPITALE
1058	7	Commune de Daverdisse	Grand-Place	6929	HAUT-FAYS	DAVERDISSE	2639	LUXEMBOURG
1058	7	Commune de Daverdisse	Grand-Place	6929	HAUT-FAYS	DAVERDISSE	2640	LUXEMBOURG
1058	7	Commune de Daverdisse	Grand-Place	6929	HAUT-FAYS	DAVERDISSE	2641	LUXEMBOURG
1059	9	Commune de Boussu	Rue François Dorzée 3	7300	BOUSSU	BOUSSU	1108	HAINAUT
1059	9	Commune de Boussu	Rue François Dorzée 3	7300	BOUSSU	BOUSSU	1109	HAINAUT
1059	9	Commune de Boussu	Rue François Dorzée 3	7300	BOUSSU	BOUSSU	1110	HAINAUT
1059	9	Commune de Boussu	Rue François Dorzée 3	7300	BOUSSU	BOUSSU	1111	HAINAUT
1059	9	Commune de Boussu	Rue François Dorzée 3	7300	BOUSSU	BOUSSU	1122	HAINAUT
1059	9	Commune de Boussu	Rue François Dorzée 3	7300	BOUSSU	BOUSSU	3160	HAINAUT
1060	9	Commune de Quaregnon	Grand-Place 1	7390	QUAREGNON	QUAREGNON	1236	HAINAUT
1060	9	Commune de Quaregnon	Grand-Place 1	7390	QUAREGNON	QUAREGNON	1237	HAINAUT
1060	9	Commune de Quaregnon	Grand-Place 1	7390	QUAREGNON	QUAREGNON	1238	HAINAUT
1060	9	Commune de Quaregnon	Grand-Place 1	7390	QUAREGNON	QUAREGNON	1239	HAINAUT
1060	9	Commune de Quaregnon	Grand-Place 1	7390	QUAREGNON	QUAREGNON	1240	HAINAUT
1061	8	Commune de Brugelette	Grand Place 1	7940	BRUGELETTE	BRUGELETTE	804	HAINAUT
1062	2	Commune de Tubize	Grand'Place 1	1480	TUBIZE	TUBIZE	673	BRABANT WALLON
1062	2	Commune de Tubize	Grand'Place 1	1480	TUBIZE	TUBIZE	676	BRABANT WALLON
1062	2	Commune de Tubize	Grand'Place 1	1480	TUBIZE	TUBIZE	5135	BRABANT WALLON
1063	10	Ville de Chimay	Grand'Place 1	6460	CHIMAY	CHIMAY	1515	HAINAUT
1063	10	Ville de Chimay	Grand'Place 1	6460	CHIMAY	CHIMAY	1520	HAINAUT
1063	10	Ville de Chimay	Grand'Place 1	6460	CHIMAY	CHIMAY	1521	HAINAUT
1063	10	Ville de Chimay	Grand'Place 1	6460	CHIMAY	CHIMAY	1522	HAINAUT
1064	10	Commune de Momignies	Grand-Place 1	6590	MOMIGNIES	MOMIGNIES	1558	HAINAUT
1065	7	Commune de Paliseul	Grand-Place 1	6850	PALISEUL	PALISEUL	2669	LUXEMBOURG
1065	7	Commune de Paliseul	Grand-Place 1	6850	PALISEUL	PALISEUL	2670	LUXEMBOURG
1065	7	Commune de Paliseul	Grand-Place 1	6850	PALISEUL	PALISEUL	2674	LUXEMBOURG
1066	7	Commune de Wellin	Grand-Place 1	6920	WELLIN	WELLIN	2695	LUXEMBOURG
1068	9	Ville de Le Roeulx	Grand'Place 1	7070	LE ROEULX	LE ROEULX	1446	HAINAUT
1069	9	Commune de Bernissart	Place de Bernissart 1	7320	BERNISSART	BERNISSART	798	HAINAUT
1069	9	Commune de Bernissart	Place de Bernissart 1	7320	BERNISSART	BERNISSART	799	HAINAUT
1069	9	Commune de Bernissart	Place de Bernissart 1	7320	BERNISSART	BERNISSART	3191	HAINAUT
1070	9	Commune de Dour	Grand'Place 1	7370	DOUR	DOUR	1123	HAINAUT
1070	9	Commune de Dour	Grand'Place 1	7370	DOUR	DOUR	1124	HAINAUT
1070	9	Commune de Dour	Grand'Place 1	7370	DOUR	DOUR	1125	HAINAUT

Ecole fondamentale Congrès-Dachsbeck	Rue de l'Enseignement 96	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Maternel ordinaire
Ecole primaire Henriette Dachsbeck	Rue de Rollebeek 22	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Primaire ordinaire
Ecole primaire Adolphe Max	Rue Charles-Quint 31	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Primaire ordinaire
Ecole fondamentale Emile André	Rue Haute 107	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale Baron Louis Steens	Rue Haute 255	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Maternel ordinaire
Ecole primaire des Six-Jetons	Rue des Six Jetons 55	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Primaire ordinaire
Centre pédagogique de Vlaesendael	Rue François Vekemans 73	1120	BRUXELLES	BRUXELLES	Primaire spécialisé
Centre pédagogique du Parc Astrid	Avenue de Madrid, 100	1020	BRUXELLES	BRUXELLES	Primaire spécialisé
Centre pédagogique Jules Anspach	Rue du Vautour 68	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Primaire spécialisé
Centre pédagogique des Pagodes	Avenue de Versailles 87	1020	BRUXELLES	BRUXELLES	Primaire spécialisé
Ecole maternelle Adolphe Max	Boulevard Clovis, 42	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Maternel ordinaire
Ecole maternelle Henriette Dachsbeck	Rue Blaes 47	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Maternel ordinaire
Ecole Robert Dubois	Avenue Jean-Joseph Crocq, 15	1020	BRUXELLES	BRUXELLES	Primaire spécialisé
Ecole primaire Catteau - Aurore	Rue de l'Aurore 23-29	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Primaire ordinaire
Ecole maternelle des Eburons	Rue des Eburons 50	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Maternel ordinaire
Ecole maternelle de la Marolle	Rue Sainte-Thérèse 1	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Maternel ordinaire
Ecole primaire Robert Catteau	Rue Ernest Allard 49	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Primaire ordinaire
Ecole maternelle Christian Merveille	Rue de la Buanderie 33	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Maternel ordinaire
Ecole maternelle Catteau - Horta	Rue Saint-Ghislain 40	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue de Wellin 13	6929	HAUT-FAYS	DAVERDISSE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue de Redu 30	6929	PORCHERESSE-EN-ARDE	DAVERDISSE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 8	6929	GEMBES	DAVERDISSE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de L'Alliance	Rue de l'Alliance 19	7300	BOUSSU	BOUSSU	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale du Grand Hornu	Rue de Mons 202	7301	HORNU	BOUSSU	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale du Centre	Rue Neuve 24	7300	BOUSSU	BOUSSU	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale du Centre - Hornu	Rue de Mot 110	7301	HORNU	BOUSSU	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de La Chapelle	Rue de Binche 80	7301	HORNU	BOUSSU	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale du Foyer moderne	Quartier de Robertmont 1	7300	BOUSSU	BOUSSU	Maternel ordinaire
Ecole communale - Groupe scolaire 5	Rue de l'Enseignement 2/BTE 20	7390	QUAREGNON	QUAREGNON	Maternel ordinaire
Ecole communale - Groupe scolaire 2	Rue Docteur Edmond Isaac 68	7390	QUAREGNON	QUAREGNON	Maternel ordinaire
Ecole communale - Groupe scolaire 3	Rue Achille Delattre 336	7390	QUAREGNON	QUAREGNON	Maternel ordinaire
Ecole communale - Groupe scolaire 4	Rue Louis de Brouckère 108	7390	QUAREGNON	QUAREGNON	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale - Groupe scolaire 1	Rue de l'Egalité 102	7390	QUAREGNON	QUAREGNON	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Avenue Gabrielle Petit 6	7940	BRUGELLETTE	BRUGELLETTE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Square René Larcier 7	1480	CLABECQ	TUBIZE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale d'Oisquercq	Place des Grées du Lou 1	1480	OISQUERCQ	TUBIZE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale de Saintes	Chaussée d'Enghien 243	1480	SAINTES	TUBIZE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Groupe scolaire Charlemagne	Rue de Rocroi 28	6464	BAILEUX	CHIMAY	Maternel ordinaire
Groupe scolaire communal de Virelles	Rue des Marcheurs 28	6464	VIRELLES	CHIMAY	Maternel ordinaire
Groupe scolaire communal Jehan Froissart	Rue de l'Athénée 1	6460	CHIMAY	CHIMAY	Maternel ordinaire
Groupe scolaire communal Arthur Masson	Rue des Juifs 3	6464	BOURLERS	CHIMAY	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale de Momignies	Place Yvon Paul 17	6591	MACON	MOMIGNIES	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Fays - Paliseul Centre	Rue de l'Enseignement 4	6856	FAYS-LES-VENEURS	PALISEUL	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue Haie-du-K 32	6850	PALISEUL	PALISEUL	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale de CARL-OP-MA-NO	Rue Joseph Jacques 5	6850	CARLSBOURG	PALISEUL	Maternel ordinaire
Ecole communale de Lomppez	Rue de Haut-Fays 80A	6924	LOMPREZ	WELLIN	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale du Roelux	Rue du Coron 9	7070	VILLE-SUR-HAINE	LE ROEULX	Maternel ordinaire
Ecole communale Pommeroeul - Ville-Pommeroeul	Place de Ville 1	7322	VILLE-POMMEROEUL	BERNISSART	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 26	7321	BLATON	BERNISSART	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Bernissart-Harchies	Rue Lotard 16	7320	BERNISSART	BERNISSART	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale de Wiheries	Rue de la Carrière 5	7370	WIHERIES	DOUR	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale d'Elouges	Rue Charles Wantiez 27	7370	ELOUGES	DOUR	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale du Centre	Rue Decrucq 27	7370	DOUR	DOUR	Maternel ordinaire

1070	9	Commune de Dour	Grand'Place 1	7370	DOUR	DOUR	1126	HAINAUT
1070	9	Commune de Dour	Grand'Place 1	7370	DOUR	DOUR	1127	HAINAUT
1070	9	Commune de Dour	Grand'Place 1	7370	DOUR	DOUR	5377	HAINAUT
1071	8	Ville de Mouscron	Grand-Place 1	7700	MOUSCRON	MOUSCRON	1317	HAINAUT
1071	8	Ville de Mouscron	Grand-Place 1	7700	MOUSCRON	MOUSCRON	1320	HAINAUT
1071	8	Ville de Mouscron	Grand-Place 1	7700	MOUSCRON	MOUSCRON	1334	HAINAUT
1071	8	Ville de Mouscron	Grand-Place 1	7700	MOUSCRON	MOUSCRON	1353	HAINAUT
1071	8	Ville de Mouscron	Grand-Place 1	7700	MOUSCRON	MOUSCRON	1354	HAINAUT
1071	8	Ville de Mouscron	Grand-Place 1	7700	MOUSCRON	MOUSCRON	5140	HAINAUT
1072	9	Ville de Chièvres	Du Grand Vivier 2	7950	CHIEVRES	CHIEVRES	808	HAINAUT
1072	9	Ville de Chièvres	Du Grand Vivier 2	7950	CHIEVRES	CHIEVRES	809	HAINAUT
1072	8	Ville de Chièvres	Du Grand Vivier 2	7950	CHIEVRES	CHIEVRES	95328	HAINAUT
1073	10	Ville de Beaumont	Grand Place 11	6500	BEAUMONT	BEAUMONT	1488	HAINAUT
1073	10	Ville de Beaumont	Grand Place 11	6500	BEAUMONT	BEAUMONT	1489	HAINAUT
1073	10	Ville de Beaumont	Grand Place 11	6500	BEAUMONT	BEAUMONT	1490	HAINAUT
1073	10	Ville de Beaumont	Grand Place 11	6500	BEAUMONT	BEAUMONT	1491	HAINAUT
1074	8	Ville de Lessines	Grand'Place 12	7860	LESSINES	LESSINES	1434	HAINAUT
1074	8	Ville de Lessines	Grand'Place 12	7860	LESSINES	LESSINES	1435	HAINAUT
1074	8	Ville de Lessines	Grand'Place 12	7860	LESSINES	LESSINES	1436	HAINAUT
1075	2	Commune de Rebecq	Rue Docteur Colson 1	1430	REBECQ-ROGNON	REBECQ	762	BRABANT WALLON
1075	2	Commune de Rebecq	Rue Docteur Colson 1	1430	REBECQ-ROGNON	REBECQ	763	BRABANT WALLON
1076	10	Administration communale de Sivry-Rance - Service de l'Enseignement	Grand'Place 2	6470	SIVRY	SIVRY-RANCE	1601	HAINAUT
1076	10	Administration communale de Sivry-Rance - Service de l'Enseignement	Grand'Place 2	6470	SIVRY	SIVRY-RANCE	1602	HAINAUT
1076	10	Administration communale de Sivry-Rance - Service de l'Enseignement	Grand'Place 2	6470	SIVRY	SIVRY-RANCE	95079	HAINAUT
1077	9	Ville de Mons	Grand-Place 22	7000	MONS	MONS	1160	HAINAUT
1077	9	Ville de Mons	Grand-Place 22	7000	MONS	MONS	1161	HAINAUT
1077	9	Ville de Mons	Grand-Place 22	7000	MONS	MONS	1163	HAINAUT
1077	9	Ville de Mons	Grand-Place 22	7000	MONS	MONS	1164	HAINAUT
1077	9	Ville de Mons	Grand-Place 22	7000	MONS	MONS	1166	HAINAUT
1077	9	Ville de Mons	Grand-Place 22	7000	MONS	MONS	1167	HAINAUT
1077	9	Ville de Mons	Grand-Place 22	7000	MONS	MONS	1168	HAINAUT
1077	9	Ville de Mons	Grand-Place 22	7000	MONS	MONS	1169	HAINAUT
1077	9	Ville de Mons	Grand-Place 22	7000	MONS	MONS	1170	HAINAUT
1077	9	Ville de Mons	Grand-Place 22	7000	MONS	MONS	1172	HAINAUT
1077	9	Ville de Mons	Grand-Place 22	7000	MONS	MONS	1173	HAINAUT
1077	9	Ville de Mons	Grand-Place 22	7000	MONS	MONS	1174	HAINAUT
1077	9	Ville de Mons	Grand-Place 22	7000	MONS	MONS	1176	HAINAUT
1077	9	Ville de Mons	Grand-Place 22	7000	MONS	MONS	1232	HAINAUT
1077	9	Ville de Mons	Grand-Place 22	7000	MONS	MONS	5144	HAINAUT
1078	2	Collège communal de Braine-l'Alleud	Grand-Place Baudouin Ier 3	1420	BRAINE-L'ALLEUD	BRAINE-L'ALLEUD	559	BRABANT WALLON
1078	2	Collège communal de Braine-l'Alleud	Grand-Place Baudouin Ier 3	1420	BRAINE-L'ALLEUD	BRAINE-L'ALLEUD	577	BRABANT WALLON
1081	9	Commune d'Écaussinnes	Grand-Place 3	7190	ECAUSSINNES-D'ENGHIEN	ECAUSSINNES	1476	HAINAUT
1081	9	Commune d'Écaussinnes	Grand-Place 3	7190	ECAUSSINNES-D'ENGHIEN	ECAUSSINNES	1477	HAINAUT
1081	9	Commune d'Écaussinnes	Grand-Place 3	7190	ECAUSSINNES-D'ENGHIEN	ECAUSSINNES	1478	HAINAUT
1082	9	Collège communal de Braine-le-Comte	Grand Place 39	7090	BRAINE-LE-COMTE	BRAINE-LE-COMTE	1356	HAINAUT
1082	9	Collège communal de Braine-le-Comte	Grand Place 39	7090	BRAINE-LE-COMTE	BRAINE-LE-COMTE	1357	HAINAUT
1082	9	Collège communal de Braine-le-Comte	Grand Place 39	7090	BRAINE-LE-COMTE	BRAINE-LE-COMTE	5148	HAINAUT
1083	4	Commune de Flémalle	Grand'Route 287	4400	FLEMALLE	FLEMALLE	2201	LIEGE
1083	4	Commune de Flémalle	Grand'Route 287	4400	FLEMALLE	FLEMALLE	2202	LIEGE
1083	4	Commune de Flémalle	Grand'Route 287	4400	FLEMALLE	FLEMALLE	2203	LIEGE
1083	4	Commune de Flémalle	Grand'Route 287	4400	FLEMALLE	FLEMALLE	2204	LIEGE
1083	4	Commune de Flémalle	Grand'Route 287	4400	FLEMALLE	FLEMALLE	2212	LIEGE

Ecole communale fondamentale de Moranfayt	Rue du Chêne Brûlé 84	7370	DOUR	DOUR	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale de Petit Dour	Rue Ropaix 40	7370	DOUR	DOUR	Maternel ordinaire
Ecole communale primaire de l'Athénée	Rue de l'Athénée 23	7370	DOUR	DOUR	Maternel ordinaire
Centre éducatif européen	Rue Cotonnière 17	7700	MOUSCRON	MOUSCRON	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale Raymond Devos	Rue de l'Enseignement 9	7700	MOUSCRON	MOUSCRON	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 64	7711	DOTTIGNIES	MOUSCRON	Maternel ordinaire
Site Educatif Pierre de Coubertin	Rue Roland Vanoverschelde 123	7700	MOUSCRON	MOUSCRON	Maternel ordinaire
Complexe éducatif Saint-Exupéry	Avenue de la Bourgogne 210	7700	MOUSCRON	MOUSCRON	Maternel ordinaire
Ecole communale de Luïngne	Rue Louis Dassonville 38	7700	LUINGNE	MOUSCRON	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue Augustin Melsens 4	7950	HUISSIGNIES	CHIEVRES	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue de la Liberté 15	7950	LADEUZE	CHIEVRES	Maternel ordinaire
Ecole communale "Le grand Vivier"	Grand'Place 2	7950	CHIEVRES	CHIEVRES	Maternel ordinaire
Ecole communale de Barbençon - Renlies	Rue du Pavé 15-17	6500	BARBENCON	BEAUMONT	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue Plagne 4-1	6500	SOLRE-SAINT-GERY	BEAUMONT	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue du Tombois 3	6500	THIRIMONT	BEAUMONT	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Chaussée de Charleroi 167	6511	STREE-HAINAUT	BEAUMONT	Maternel ordinaire
Ecole communale Les Galopins	Rue des Déportés 15	7866	OLLIGNIES	LESSINES	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Place de Bois-de-Lessines 5	7866	BOIS-DE-LESSINES	LESSINES	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 10A	7864	DEUX-ACREN	LESSINES	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue de Saintes 1	1430	QUENAST	REBECQ	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue du Montgras 36	1430	REBECQ-ROGNON	REBECQ	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue de Sivry 4	6470	SIVRY-RANCE	SIVRY-RANCE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Grand'Place 29	6470	SIVRY	SIVRY-RANCE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale de Rance et de Sautin	Rue Carrière, 1/ A	6470	RANCE	SIVRY-RANCE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale d'Harmignies	Chaussée de Beaumont 501	7022	HARMIGNIES	MONS	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Cité des Espinois	7020	MAISIERES	MONS	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue François Marcq 4	7030	SAINT-SYMPHORIEN	MONS	Maternel ordinaire
Ecole communale Centre	Rue Victor Baudour 42	7021	HAVRE	MONS	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale Robert André	Place A. Dooms 6	7012	FLENU	MONS	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue des Canoniers 3/Z	7000	MONS	MONS	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue des Arquebusiers 3	7000	MONS	MONS	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue Achille Legrand 12	7000	MONS	MONS	Maternel ordinaire
Ecole communale du Centre	Rue Ferrer 1	7033	CUESMES	MONS	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Henri Pohl	Rue du Couvent 1	7033	JEMAPPES	MONS	Maternel ordinaire
Groupe scolaire Barigand - Saint-Denis	Sentier du Vicair 1	7011	GHLIN	MONS	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale d'Hyon	Rue Louis Piérard 1	7022	HYON	MONS	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale du Centre	Rue des Ecoles 52-54	7034	OBOURG	MONS	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue du Rossignol 12	7000	MONS	MONS	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale du Trieu	Avenue du Général de Gaulle 154	7000	MONS	MONS	Maternel ordinaire
Ecole primaire communale Prévert	Rue René Francq 7	1428	LILLOIS-WITTERZEE	BRAINE-L-ALLEUD	Primaire ordinaire
Ecole fondamentale communale Le Grand Frêne	Rue du Cimetière 51	1421	OPHAIN-BOIS-SEIGNEUR	BRAINE-L-ALLEUD	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Marche	Rue de l'Avedelle 152	7190	ECAUSSINNES	ECAUSSINNES	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale Odenat Bouton	Rue de Soignies 1	7190	ECAUSSINNES-D'ENGHIE	ECAUSSINNES	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Ecole du Sud	Rue Arthur Pouplier 46-48	7190	ECAUSSINNES-D'ENGHIE	ECAUSSINNES	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Steenkerque	Rue Turenne 4	7090	STEENKERQUE	BRAINE-LE-COMTE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale d'Hennuyères	Rue du Planois 83	7090	HENNUYERES	BRAINE-LE-COMTE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Ronquières	Rue d'Henripont 145	7090	BRAINE-LE-COMTE	BRAINE-LE-COMTE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale des Awirs	Rue des Awirs 222	4400	FLEMALLE	FLEMALLE	Maternel ordinaire
Ecole primaire communale de Mons-lez-Liège	Rue de Mons-Lez-Liège 260	4400	FLEMALLE	FLEMALLE	Primaire ordinaire
Ecole fondamentale communale de Flémalle-Haute II	Thier des Trixhes 99	4400	FLEMALLE-HAUTE	FLEMALLE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Flémalle-Haute I	Rue Houlbouse 81	4400	FLEMALLE-HAUTE	FLEMALLE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Flémalle-Grande I	Rue des Priesses 9	4400	FLEMALLE	FLEMALLE	Maternel ordinaire

1083	4	Commune de Flémalle	Grand'Route 287	4400	FLEMALLE	FLEMALLE	2213	LIEGE
1083	4	Commune de Flémalle	Grand'Route 287	4400	FLEMALLE	FLEMALLE	2214	LIEGE
1083	4	Commune de Flémalle	Grand'Route 287	4400	FLEMALLE	FLEMALLE	3149	LIEGE
1083	4	Commune de Flémalle	Grand'Route 287	4400	FLEMALLE	FLEMALLE	95136	LIEGE
1084	7	Commune de Bertogne	Bertogne 1	6687	BERTOEGNE	BERTOEGNE	2515	LUXEMBOURG
1084	7	Commune de Bertogne	Bertogne 1	6687	BERTOEGNE	BERTOEGNE	2517	LUXEMBOURG
1084	7	Commune de Bertogne	Bertogne 1	6687	BERTOEGNE	BERTOEGNE	2518	LUXEMBOURG
1084	7	Commune de Bertogne	Bertogne 1	6687	BERTOEGNE	BERTOEGNE	2519	LUXEMBOURG
1084	7	Commune de Bertogne	Bertogne 1	6687	BERTOEGNE	BERTOEGNE	2520	LUXEMBOURG
1084	7	Commune de Bertogne	Bertogne 1	6687	BERTOEGNE	BERTOEGNE	2521	LUXEMBOURG
1085	7	Commune de Messancy	Rue Grande 100	6780	MESSANCY	MESSANCY	2494	LUXEMBOURG
1085	7	Commune de Messancy	Rue Grande 100	6780	MESSANCY	MESSANCY	95387	LUXEMBOURG
1086	7	Ville de Durbuy	rue Basse Cour 13	6940	BARVAUX-SUR-OURTHE	DURBUY	2555	LUXEMBOURG
1086	7	Ville de Durbuy	rue Basse Cour 13	6940	BARVAUX-SUR-OURTHE	DURBUY	2556	LUXEMBOURG
1086	7	Ville de Durbuy	rue Basse Cour 13	6940	BARVAUX-SUR-OURTHE	DURBUY	2558	LUXEMBOURG
1086	7	Ville de Durbuy	rue Basse Cour 13	6940	BARVAUX-SUR-OURTHE	DURBUY	2559	LUXEMBOURG
1086	7	Ville de Durbuy	rue Basse Cour 13	6940	BARVAUX-SUR-OURTHE	DURBUY	4802	LUXEMBOURG
1087	10	Ville de Thuin	Grand'Rue 36	6530	THUIN	THUIN	1565	HAINAUT
1087	10	Ville de Thuin	Grand'Rue 36	6530	THUIN	THUIN	1566	HAINAUT
1087	10	Ville de Thuin	Grand'Rue 36	6530	THUIN	THUIN	1567	HAINAUT
1087	10	Ville de Thuin	Grand'Rue 36	6530	THUIN	THUIN	1574	HAINAUT
1088	7	Commune de Tintigny	Grand-Rue 76	6730	TINTIGNY	TINTIGNY	2748	LUXEMBOURG
1088	7	Commune de Tintigny	Grand-Rue 76	6730	TINTIGNY	TINTIGNY	2749	LUXEMBOURG
1089	4	Commune de Beyne-Heusay	Place Joseph Dejardin 2	4610	BEYNE-HEUSAY	BEYNE-HEUSAY	1845	LIEGE
1089	4	Commune de Beyne-Heusay	Place Joseph Dejardin 2	4610	BEYNE-HEUSAY	BEYNE-HEUSAY	1846	LIEGE
1092	8	Commune d'Ellezelles	Rue Saint-Mortier 14	7890	ELLEZELLES	ELLEZELLES	813	HAINAUT
1093	8	Commune de Rumes	Place 1	7618	TAINTIGNIES	RUMES	1641	HAINAUT
1094	8	Commune de Silly	PLACE, 18	7830	SILLY	SILLY	1451	HAINAUT
1094	8	Commune de Silly	PLACE, 18	7830	SILLY	SILLY	1452	HAINAUT
1094	8	Commune de Silly	PLACE, 18	7830	SILLY	SILLY	3205	HAINAUT
1095	8	Commune de Pecq	Rue des Déportés 10	7740	PECQ	PECQ	1624	HAINAUT
1095	8	Commune de Pecq	Rue des Déportés 10	7740	PECQ	PECQ	1625	HAINAUT
1095	8	Commune de Pecq	Rue des Déportés 10	7740	PECQ	PECQ	1626	HAINAUT
1096	7	Commune de Musson	Place Abbé Goffinet 1	6750	MUSSON	MUSSON	2741	LUXEMBOURG
1099	9	Commune de Manage	Place Albert 1er 1	7170	FAYT-LEZ-MANAGE	MANAGE	1074	HAINAUT
1099	9	Commune de Manage	Place Albert 1er 1	7170	FAYT-LEZ-MANAGE	MANAGE	1075	HAINAUT
1099	9	Commune de Manage	Place Albert 1er 1	7170	FAYT-LEZ-MANAGE	MANAGE	1076	HAINAUT
1099	9	Commune de Manage	Place Albert 1er 1	7170	FAYT-LEZ-MANAGE	MANAGE	1077	HAINAUT
1099	9	Commune de Manage	Place Albert 1er 1	7170	FAYT-LEZ-MANAGE	MANAGE	3186	HAINAUT
1099	9	Commune de Manage	Place Albert 1er 1	7170	FAYT-LEZ-MANAGE	MANAGE	95405	HAINAUT
1100	6	Ville de Rochefort	Place Roi Albert 1er 1	5580	ROCHEFORT	ROCHEFORT	2856	NAMUR
1100	6	Ville de Rochefort	Place Roi Albert 1er 1	5580	ROCHEFORT	ROCHEFORT	2857	NAMUR
1100	6	Ville de Rochefort	Place Roi Albert 1er 1	5580	ROCHEFORT	ROCHEFORT	2858	NAMUR
1100	6	Ville de Rochefort	Place Roi Albert 1er 1	5580	ROCHEFORT	ROCHEFORT	2859	NAMUR
1100	6	Ville de Rochefort	Place Roi Albert 1er 1	5580	ROCHEFORT	ROCHEFORT	2860	NAMUR
1100	6	Ville de Rochefort	Place Roi Albert 1er 1	5580	ROCHEFORT	ROCHEFORT	3212	NAMUR
1101	9	Commune d'Anderlues	Place Albert 1er 21	6150	ANDERLUES	ANDERLUES	1482	HAINAUT
1101	10	Commune d'Anderlues	Place Albert 1er 21	6150	ANDERLUES	ANDERLUES	1483	HAINAUT
1102	10	Commune de Froidchapelle	Place Albert 1er 38	6440	FROIDCHAPELLE	FROIDCHAPELLE	1543	HAINAUT
1102	10	Commune de Froidchapelle	Place Albert 1er 38	6440	FROIDCHAPELLE	FROIDCHAPELLE	1544	HAINAUT
1102	10	Commune de Froidchapelle	Place Albert 1er 38	6440	FROIDCHAPELLE	FROIDCHAPELLE	1545	HAINAUT

Ecole fondamentale communale Cahottes	Rue de la Résistance 15	4400	FLEMALLE	FLEMALLE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Flémalle-Grande II	Xhorré 1	4400	FLEMALLE-GRANDE	FLEMALLE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Ivoz-Ramet II	Chaussée d'Ivoz 65	4400	IVOZ-RAMET	FLEMALLE	Maternel ordinaire
Ecole maternelle communale autonome	Rue de Mons-lez-Liège 262	4400	FLEMALLE	FLEMALLE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Longchamps 660	6688	LONGCHAMPS (LUX.)	BERTOEGNE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Givry	Givry 1168	6686	FLAMIERGE	BERTOEGNE	Maternel ordinaire
Ecole communale de Bertogne	Bertogne 2	6687	BERTOEGNE	BERTOEGNE	Maternel ordinaire
Ecole primaire communale de Champs	Champs 817	6688	LONGCHAMPS (LUX.)	BERTOEGNE	Primaire ordinaire
Ecole fondamentale communale	Mande-Saint-Etienne 915	6688	LONGCHAMPS (LUX.)	BERTOEGNE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Compogne 346	6687	BERTOEGNE	BERTOEGNE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale Messancy-Wolkrange	Rue Albert 1er 155	6780	WOLKRANGE	MESSANCY	Maternel ordinaire
Ecole communale 2 Messancy-Turpange	Rue de la Halte 27	6780	MESSANCY	MESSANCY	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Basse Commène 24	6940	BARVAUX-SUR-OURTHE	DURBUY	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale Heyd - Izier	Fosses di Martchet 15	6941	HEYD	DURBUY	Maternel ordinaire
Ecole communale Bomal	Rue des Ardenes 25	6941	BOMAL-SUR-OURTHE	DURBUY	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale Borlon-Tohogne	Tige du Bois de Gras 16B	6941	BORLON	DURBUY	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale Petithan	Rue des Pinèdes 2	6940	GRANDHAN	DURBUY	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue de la Cour 8	6536	THUILLIES	THUIN	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue de Marchienne 134A	6534	GOZEE	THUIN	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Thuin	Rue Crombouly 45	6530	THUIN	THUIN	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Leers et Fosteau	Rue Alphonse Mathé 12	6530	LEERS-ET-FOSTEAU	THUIN	Maternel ordinaire
Ecole communale - Centre	Rue de France 18	6730	TINTIGNY	TINTIGNY	Maternel ordinaire
Ecole communale Bellefontaine-Lahage Rossignol-Saint-Vincent	Rue Jean-Charles de Hugo 77	6730	BELLEFONTAINE	TINTIGNY	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Queue-du-Bois - Bellaire	Rue Emile Vandervelde 290	4610	BEYNE-HEUSAY	BEYNE-HEUSAY	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Beyne	Rue Grand'Route 249-251	4610	BEYNE-HEUSAY	BEYNE-HEUSAY	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Vieux Moulin 4	7890	WODECQ	ELLEZELLES	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue Hector Delaissé 21	7610	RUMES	RUMES	Maternel ordinaire
Ecole communale de Silly	Rue de l'Enseignement 1	7830	THORICOURT	SILLY	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 6	7830	SILLY	SILLY	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	La Clergerie 81	7830	HOVES	SILLY	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Grand-Rue 124	7743	OBIGIES	PECQ	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 2	7740	WARCOING	PECQ	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Avenue des Combattants 17	7740	PECQ	PECQ	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue du Paquis 2	6750	MUSSY-LA-VILLE	MUSSON	Maternel ordinaire
Ecole communale primaire La Drève	Ruelle Vanhulst 15	7170	LA HESTRE	MANAGE	Primaire ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue Delval	7170	MANAGE	MANAGE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue Valéry Happe 2	7170	BOIS-D'HAINÉ	MANAGE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Place Albert 1er 1B	7170	FAYT-LEZ-MANAGE	MANAGE	Maternel ordinaire
Ecole communale maternelle autonome	Rue Léonard, 24	7170	LA HESTRE	MANAGE	Maternel ordinaire
Ecole communale Coq-Cau-Bois	Rue Eugène Coquereau 47	7170	BOIS-D'HAINÉ	MANAGE	Maternel ordinaire
Ecole communale primaire	Rue de Sovette 7	5580	LAVAUUX-SAINTE-ANNE	ROCHEFORT	Primaire ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue Joseph Lamotte 3	5580	HAN-SUR-LESSE	ROCHEFORT	Maternel ordinaire
Ecole communale du Centre	Rue de l'Eglise 2	5580	ROCHEFORT	ROCHEFORT	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue de l'Aujoûle 13	5580	EPRAVE	ROCHEFORT	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue des Cailloux 7	5580	VILLERS-SUR-LESSE	ROCHEFORT	Maternel ordinaire
Ecole communale Rond-Point	Rue des Ecurieuls	5580	ROCHEFORT	ROCHEFORT	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale du Centre	Rue Maurice des Ombiaux 4	6150	ANDERLUES	ANDERLUES	Maternel ordinaire
Ecole communale des Bruyères-Polvez-Lalue	Rue des Cent Bonniers 68	6150	ANDERLUES	ANDERLUES	Maternel ordinaire
Ecole communale du Crochet	Rue des Arzières 24	6440	FROIDCHAPPELLE	FROIDCHAPPELLE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Chaussée de Beaumont 87	6440	BOUSSU-LEZ-WALCOURT	FROIDCHAPPELLE	Maternel ordinaire
Ecole communale	Rue du Bosquet 1	6440	FOURBECHIES	FROIDCHAPPELLE	Maternel ordinaire

1103	8	Ville d'Antoing	Chemin de Saint-Druon 1	7640	ANTOING	ANTOING	1609	HAINAUT
1103	8	Ville d'Antoing	Chemin de Saint-Druon 1	7640	ANTOING	ANTOING	1610	HAINAUT
1103	8	Ville d'Antoing	Chemin de Saint-Druon 1	7640	ANTOING	ANTOING	1615	HAINAUT
1104	5	Commune de Waimes	Place Baudouin 1	4950	WAIMES	WAIMES	2358	LIEGE
1104	5	Commune de Waimes	Place Baudouin 1	4950	WAIMES	WAIMES	2359	LIEGE
1104	5	Commune de Waimes	Place Baudouin 1	4950	WAIMES	WAIMES	95263	LIEGE
1105	1	Commune de Schaerbeek	Place Colignon	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	395	BRUXELLES-CAPITALE
1105	1	Commune de Schaerbeek	Place Colignon	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	396	BRUXELLES-CAPITALE
1105	1	Commune de Schaerbeek	Place Colignon	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	397	BRUXELLES-CAPITALE
1105	1	Commune de Schaerbeek	Place Colignon	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	398	BRUXELLES-CAPITALE
1105	1	Commune de Schaerbeek	Place Colignon	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	400	BRUXELLES-CAPITALE
1105	1	Commune de Schaerbeek	Place Colignon	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	401	BRUXELLES-CAPITALE
1105	1	Commune de Schaerbeek	Place Colignon	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	402	BRUXELLES-CAPITALE
1105	1	Commune de Schaerbeek	Place Colignon	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	403	BRUXELLES-CAPITALE
1105	1	Commune de Schaerbeek	Place Colignon	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	404	BRUXELLES-CAPITALE
1105	1	Commune de Schaerbeek	Place Colignon	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	405	BRUXELLES-CAPITALE
1105	1	Commune de Schaerbeek	Place Colignon	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	435	BRUXELLES-CAPITALE
1105	1	Commune de Schaerbeek	Place Colignon	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	436	BRUXELLES-CAPITALE
1105	1	Commune de Schaerbeek	Place Colignon	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	5410	BRUXELLES-CAPITALE
1105	1	Commune de Schaerbeek	Place Colignon	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	5749	BRUXELLES-CAPITALE
1105	1	Commune de Schaerbeek	Place Colignon	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	5930	BRUXELLES-CAPITALE
1105	1	Commune de Schaerbeek	Place Colignon	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	5931	BRUXELLES-CAPITALE
1106	2	Commune de Lasne	Place Communale 1	1380	OHAIN	LASNE	728	BRABANT WALLON
1106	2	Commune de Lasne	Place Communale 1	1380	OHAIN	LASNE	729	BRABANT WALLON
1106	2	Commune de Lasne	Place Communale 1	1380	OHAIN	LASNE	730	BRABANT WALLON
1107	4	Ville de Seraing	Place Communale	4100	SERAING	SERAING	2111	LIEGE
1107	4	Ville de Seraing	Place Communale	4100	SERAING	SERAING	2112	LIEGE
1107	4	Ville de Seraing	Place Communale	4100	SERAING	SERAING	2113	LIEGE
1107	4	Ville de Seraing	Place Communale	4100	SERAING	SERAING	2114	LIEGE
1107	4	Ville de Seraing	Place Communale	4100	SERAING	SERAING	2115	LIEGE
1107	4	Ville de Seraing	Place Communale	4100	SERAING	SERAING	2116	LIEGE
1107	4	Ville de Seraing	Place Communale	4100	SERAING	SERAING	2117	LIEGE
1107	4	Ville de Seraing	Place Communale	4100	SERAING	SERAING	2118	LIEGE
1107	4	Ville de Seraing	Place Communale	4100	SERAING	SERAING	2119	LIEGE
1107	4	Ville de Seraing	Place Communale	4100	SERAING	SERAING	2134	LIEGE
1107	4	Ville de Seraing	Place Communale	4100	SERAING	SERAING	2138	LIEGE
1107	4	Ville de Seraing	Place Communale	4100	SERAING	SERAING	2139	LIEGE
1107	4	Ville de Seraing	Place Communale	4100	SERAING	SERAING	2140	LIEGE
1107	4	Ville de Seraing	Place Communale	4100	SERAING	SERAING	2141	LIEGE
1107	4	Ville de Seraing	Place Communale	4100	SERAING	SERAING	2142	LIEGE
1107	4	Ville de Seraing	Place Communale	4100	SERAING	SERAING	2143	LIEGE
1107	4	Ville de Seraing	Place Communale	4100	SERAING	SERAING	2144	LIEGE
1107	4	Ville de Seraing	Place Communale	4100	SERAING	SERAING	2145	LIEGE
1107	4	Ville de Seraing	Place Communale	4100	SERAING	SERAING	2146	LIEGE
1107	4	Ville de Seraing	Place Communale	4100	SERAING	SERAING	2152	LIEGE
1107	4	Ville de Seraing	Place Communale	4100	SERAING	SERAING	5378	LIEGE
1108	7	Commune de Nassogne	Place Communale	6950	NASSOGNE	NASSOGNE	2602	LUXEMBOURG
1108	7	Commune de Nassogne	Place Communale	6950	NASSOGNE	NASSOGNE	2603	LUXEMBOURG
1109	9	Ville de La Louvière	Place Communale 1	7100	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	1378	HAINAUT
1109	9	Ville de La Louvière	Place Communale 1	7100	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	1379	HAINAUT
1109	9	Ville de La Louvière	Place Communale 1	7100	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	1384	HAINAUT

Ecole fondamentale communale Antoing Rive Gauche	Rue Albert 1er 9	7642	CALONNE	ANTOING	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 11	7640	ANTOING	ANTOING	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue Paul Pastur 41	7643	FONTENOY	ANTOING	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Faymonville	Rue de Wemmel 11	4950	FAYMONVILLE	WAIMES	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Waimes	Rue des Ecoles 4	4950	WAIMES	WAIMES	Maternel ordinaire
Ecole communale de Robertville	Rue de la Station 38	4950	SOURBRODT	WAIMES	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale n°1	Rue Josaphat 229	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	Maternel ordinaire
Ecole primaire communale n°2	RUE GALLAIT 131	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	Primaire ordinaire
Ecole primaire communale n°6 Georges Primo	Rue de l'Agriculture 46	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	Primaire ordinaire
Ecole fondamentale communale n°10 Bois Dailly	Grande rue au Bois 57	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale n°13	Avenue de Roodebeek 103	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale n°14	Rue Capronnier 1	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	Maternel ordinaire
Ecole primaire communale n°17	Avenue Raymond Foucart 7	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	Primaire ordinaire
Ecole fondamentale communale n°3	Rue Rogier 188	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	Maternel ordinaire
Ecole primaire communale n°16	Boulevard Léopold III 29	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	Primaire ordinaire
Ecole fondamentale communale n°8 Frédéric de Jongh	Rue Gaucheret 124	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	Maternel ordinaire
Ecole primaire communale spécialisée "Chazal"	Avenue Chazal 181-183	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	Primaire spécialisé
Ecole primaire communale spécialisée "La Vallée"	Grande rue au Bois 78	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	Primaire spécialisé
Ecole maternelle Autonome 17	Rue Désiré Desmet 16-18	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	Maternel ordinaire
Ecole maternelle communale n°16	Boulevard Léopold III 31	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	Maternel ordinaire
Ecole maternelle communale n°2	Rue Quinaux 32	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	Maternel ordinaire
Ecole maternelle communale n°6 Georges Primo	Rue Richard Vandevelde 21	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	Maternel ordinaire
Ecole communale de Plancenoit	Place de Plancenoit 4	1380	PLANCENOIT	LASNE	Maternel ordinaire
Ecole communale de Maransart	Route de l'Etat 325	1380	LASNE	LASNE	Maternel ordinaire
Ecole communale Pierre Van Hoegaerden	Place Communale 2	1380	OHAIN	LASNE	Maternel ordinaire
Ecole maternelle communale Lize	Rue du Pairay 76	4100	SERAING	SERAING	Maternel ordinaire
Ecole communale maternelle autonome de Bonnelles	Rue de l'Eglise 25	4100	BONCELLES	SERAING	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale du Centre	Rue Joseph Wettinck 44-46	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE	SERAING	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Morchamps	Rue Morchamps 52	4100	SERAING	SERAING	Maternel ordinaire
Ecole communale Heureuse	Rue Léon Blum 42	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE	SERAING	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale Trixhes I	Rue de l'Enseignement 166	4102	OUGREE	SERAING	Maternel ordinaire
Ecole Alfred Heyne	Boulevard des Arts 195	4102	OUGREE	SERAING	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale des Trixhes II	rue de la Démocratie 135	4102	OUGREE	SERAING	Maternel ordinaire
Ecole communale J. Distexhe	Avenue du Centenaire 27	4102	OUGREE	SERAING	Maternel ordinaire
Ecole Trixhes 3	Rue du Roi Albert 102	4102	OUGREE	SERAING	Primaire spécialisé
Ecole communale spécialisée primaire "La Buissonnière"	Rue du Petit-Bourgogne 21	4100	SERAING	SERAING	Primaire spécialisé
Ecole communale fondamentale des Biens-Communaux	Rue Camille Lemonnier 15	4100	SERAING	SERAING	Maternel ordinaire
Ecole communale primaire Lize'	Rue des Ecoliers 51	4100	SERAING	SERAING	Primaire ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue des Taillis 4	4100	SERAING	SERAING	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Troque-Mabotte	Rue de la Basse-Marihaye 350	4100	SERAING	SERAING	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale Six-Bonniers	Rue Paquay 51	4100	SERAING	SERAING	Maternel ordinaire
Ecole communale du Val	Rue des Bas-Sarts 6	4100	SERAING	SERAING	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Léon Deleval	Rue Deleval 9	4100	SERAING	SERAING	Maternel ordinaire
Ecole communale primaire des Bouleaux	Rue des Bouleaux 39	4100	SERAING	SERAING	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de La Jeunesse	Rue de la Jeunesse 56	4100	SERAING	SERAING	Maternel ordinaire
Ecole communale primaire autonome de Bonnelles	Rue de Fraigneux 14A	4100	BONCELLES	SERAING	Primaire ordinaire
Ecole fondamentale communale de Grune	Rue du Centre 15	6952	GRUNE	NASSOGNE	Maternel ordinaire
Ecole communale de la Lhomme	Rue des Alliés 44	6953	FORRIERES	NASSOGNE	Maternel ordinaire
Ecole communale de Haine-Saint-Paul Redemont et Place Caffet	Rue Maurice Denuit 21	7100	HAINES-SAINTE-PAUL	LA LOUVIERE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Jolimont	Rue des Ecoles, 52	7100	HAINES-SAINTE-PAUL	LA LOUVIERE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Place de Trivières 25	7100	TRIVIERES	LA LOUVIERE	Maternel ordinaire

1109	9	Ville de La Louvière	Place Communale 1	7100	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	1385	HAINAUT
1109	9	Ville de La Louvière	Place Communale 1	7100	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	1386	HAINAUT
1109	9	Ville de La Louvière	Place Communale 1	7100	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	1387	HAINAUT
1109	9	Ville de La Louvière	Place Communale 1	7100	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	1388	HAINAUT
1109	9	Ville de La Louvière	Place Communale 1	7100	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	1390	HAINAUT
1109	9	Ville de La Louvière	Place Communale 1	7100	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	1392	HAINAUT
1109	9	Ville de La Louvière	Place Communale 1	7100	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	1393	HAINAUT
1109	9	Ville de La Louvière	Place Communale 1	7100	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	1395	HAINAUT
1109	9	Ville de La Louvière	Place Communale 1	7100	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	1396	HAINAUT
1109	9	Ville de La Louvière	Place Communale 1	7100	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	1397	HAINAUT
1109	9	Ville de La Louvière	Place Communale 1	7100	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	1426	HAINAUT
1109	9	Ville de La Louvière	Place Communale 1	7100	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	1430	HAINAUT
1109	9	Ville de La Louvière	Place Communale 1	7100	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	1431	HAINAUT
1109	9	Ville de La Louvière	Place Communale 1	7100	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	5725	HAINAUT
1110	2	Commune d'Orp-Jauche	Place Communale 1	1350	ORP-LE-GRAND	ORP-JAUCHE	735	BRABANT WALLON
1110	2	Commune d'Orp-Jauche	Place Communale 1	1350	ORP-LE-GRAND	ORP-JAUCHE	736	BRABANT WALLON
1110	2	Commune d'Orp-Jauche	Place Communale 1	1350	ORP-LE-GRAND	ORP-JAUCHE	737	BRABANT WALLON
1110	2	Commune d'Orp-Jauche	Place Communale 1	1350	ORP-LE-GRAND	ORP-JAUCHE	740	BRABANT WALLON
1111	2	Commune de Walhain	Place Communale 1	1457	WALHAIN-SAINT-PAUL	WALHAIN	766	BRABANT WALLON
1112	5	Commune de Trois-Ponts	Route de Coos 58	4980	TROIS-PONTS	TROIS-PONTS	2369	LIEGE
1113	9	Commune de Hensies	Place Communale 1	7350	HENSIES	HENSIES	1149	HAINAUT
1113	9	Commune de Hensies	Place Communale 1	7350	HENSIES	HENSIES	1150	HAINAUT
1114	6	Commune d'Assesse	Esplanade des Citoyens 4	5330	ASSESE	ASSESE	2903	NAMUR
1114	6	Commune d'Assesse	Esplanade des Citoyens 4	5330	ASSESE	ASSESE	2904	NAMUR
1115	10	Commune de Pont-à-Celles	Place Communale 22	6230	PONT-A-CELLES	PONT-A-CELLES	1087	HAINAUT
1115	10	Commune de Pont-à-Celles	Place Communale 22	6230	PONT-A-CELLES	PONT-A-CELLES	1088	HAINAUT
1115	10	Commune de Pont-à-Celles	Place Communale 22	6230	PONT-A-CELLES	PONT-A-CELLES	1089	HAINAUT
1115	10	Commune de Pont-à-Celles	Place Communale 22	6230	PONT-A-CELLES	PONT-A-CELLES	1090	HAINAUT
1116	2	Commune de Beauvechain	Place Communale 3	1320	BEAUVECHAIN	BEAUVECHAIN	554	BRABANT WALLON
1117	6	Commune de La Bruyère	Place Communale 6	5080	RHISNES	LA BRUYERE	3087	NAMUR
1117	6	Commune de La Bruyère	Place Communale 6	5080	RHISNES	LA BRUYERE	3088	NAMUR
1117	6	Commune de La Bruyère	Place Communale 6	5080	RHISNES	LA BRUYERE	3089	NAMUR
1117	6	Commune de La Bruyère	Place Communale 6	5080	RHISNES	LA BRUYERE	5719	NAMUR
1118	6	Commune d'Anhée	Place Communale 6	5537	ANHEE	ANHEE	2783	NAMUR
1118	6	Commune d'Anhée	Place Communale 6	5537	ANHEE	ANHEE	2784	NAMUR
1118	6	Commune d'Anhée	Place Communale 6	5537	ANHEE	ANHEE	2785	NAMUR
1118	6	Commune d'Anhée	Place Communale 6	5537	ANHEE	ANHEE	2786	NAMUR
1119	5	Commune de Plombières	Place du Troisième Millénaire, 1	4850	PLOMBIERES	PLOMBIERES	2372	LIEGE
1119	5	Commune de Plombières	Place du Troisième Millénaire, 1	4850	PLOMBIERES	PLOMBIERES	2373	LIEGE
1119	5	Commune de Plombières	Place du Troisième Millénaire, 1	4850	PLOMBIERES	PLOMBIERES	2374	LIEGE
1120	7	Commune de Libramont-Chevigny	Place Communale 9	6800	LIBRAMONT	LIBRAMONT-CHEVIGNY	2701	LUXEMBOURG
1120	7	Commune de Libramont-Chevigny	Place Communale 9	6800	LIBRAMONT	LIBRAMONT-CHEVIGNY	2703	LUXEMBOURG
1120	7	Commune de Libramont-Chevigny	Place Communale 9	6800	LIBRAMONT	LIBRAMONT-CHEVIGNY	2704	LUXEMBOURG
1120	7	Commune de Libramont-Chevigny	Place Communale 9	6800	LIBRAMONT	LIBRAMONT-CHEVIGNY	2706	LUXEMBOURG
1120	7	Commune de Libramont-Chevigny	Place Communale 9	6800	LIBRAMONT	LIBRAMONT-CHEVIGNY	2707	LUXEMBOURG
1120	7	Commune de Libramont-Chevigny	Place Communale 9	6800	LIBRAMONT	LIBRAMONT-CHEVIGNY	2708	LUXEMBOURG
1123	6	Ville de Philippeville	Place d'Armes 12	5600	PHILIPPEVILLE	PHILIPPEVILLE	3123	NAMUR
1123	6	Ville de Philippeville	Place d'Armes 12	5600	PHILIPPEVILLE	PHILIPPEVILLE	3129	NAMUR
1124	4	Commune de Ferrières	Place de Chablis 21	4190	FERRIERES	FERRIERES	1760	LIEGE
1124	4	Commune de Ferrières	Place de Chablis 21	4190	FERRIERES	FERRIERES	1763	LIEGE
1125	10	Commune de Les Bons Villers	Place de Frasnes 1	6210	FRASNES-LEZ-GOSSELIES	LES BONS VILLERS	1105	HAINAUT

Ecole fondamentale communale	Rue des Briqueteries, 1	7100	SAINT-VAAST	LA LOUVIERE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Place de Bracquenegnies 1	7110	STREPY-BRACQUEGNIES	LA LOUVIERE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue de Nivelles 155	7110	STREPY-BRACQUEGNIES	LA LOUVIERE	Maternel ordinaire
Ecole communale fond. - Groupe scolaire de Strépy - Boussoit	Rue des Canadiens 1-3	7110	STREPY-BRACQUEGNIES	LA LOUVIERE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue Eugène Valentin 22	7110	HOUDENG-AIMERIES	LA LOUVIERE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue de l'Abattoir 36	7110	HOUDENG-GOEGNIES	LA LOUVIERE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale du Centre	Chaussée Paul Houtart 316	7110	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale R. François	Rue Alphonse Parent 20	7100	HAINES-SAINT-PIERRE	LA LOUVIERE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Place Maugrétout 11	7100	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Baume	Rue de Baume, 48	7100	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	Maternel ordinaire
Ecole primaire spécialisée "Le Clair Logis"	Rue de Baume 114	7100	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	Primaire spécialisé
Ecole fondamentale communale du Bocage	Rue Victor Boch 2	7100	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	Maternel ordinaire
Ecole maternelle communale autonome	Rue Triéu-à-Vallée	7110	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Besonrioux	Rue de Mignault 30	7100	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale Jandrain	Chaussée de Wavre 59	1350	JANDRAIN-JANDRENOUI	ORP-JAUCHE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue de Hannut 48	1350	MARILLES	ORP-JAUCHE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale de Jauche	Rue de Folx-les-Caves 26	1350	JAUCHE	ORP-JAUCHE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue Sylvain Bawin 40-42	1350	ORP-LE-GRAND	ORP-JAUCHE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Place Communale 2	1457	WALHAIN-SAINT-PAUL	WALHAIN	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 5	4980	TROIS-PONTS	TROIS-PONTS	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 5	7350	HENSIES	HENSIES	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue Ferrer	7350	THULIN	HENSIES	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue de la Pavée 3A	5336	COURRIERE	ASSESE	Maternel ordinaire
Ecole primaire communale	Rue de la Gendarmerie 2	5330	ASSESE	ASSESE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale Ecole vivante	Rue du Village 78	6230	OBAIX	PONT-A-CELLES	Maternel ordinaire
Ecole communale de Luttre	Rue Georges Theys 15	6238	LUTTRE	PONT-A-CELLES	Maternel ordinaire
Ecole communale de Viesville	Place des Résistants 10	6230	VIESVILLE	PONT-A-CELLES	Maternel ordinaire
Ecole communale du Centre	Rue Célestin Freinet 1	6230	PONT-A-CELLES	PONT-A-CELLES	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Beauvechain	Rue de l'Ecole 1	1320	BEAUVECHAIN	BEAUVECHAIN	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Rhisnes	Rue des Dames Blanches 3	5080	RHISNES	LA BRUYERE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Meux-Bovesse	Rue Janquart 5	5081	MEUX	LA BRUYERE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale d'Emines	Rue de Rhisnes 20	5080	EMINES	LA BRUYERE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Warisoulx-Saint-Denis	Rue du Médecin 4	5080	WARISOULX	LA BRUYERE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue de Maredret 10 A	5537	DENEE	ANHEE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Bioul	Rue de Fraire 5	5537	BIOUL	ANHEE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de la Molignée	Rue de Maredret 10	5537	HAUT-LE-WASTIA	ANHEE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue Grande 92	5537	ANHEE	ANHEE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Hombourg	Rue Hack 55	4852	PLOMBIERES (HOMBOU	PLOMBIERES	Maternel ordinaire
Ecole communale Gemmenich-Moresnet	Rue César Franck 72	4851	GEMMENICH	PLOMBIERES	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Place Communale 10	4850	MONTZEN	PLOMBIERES	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Flohimont	Buisson Ponsin 13	6800	LIBRAMONT	LIBRAMONT-CHEVIGNY	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Neuvillers	Rue de Grandvoir 49	6800	LIBRAMONT-CHEVIGNY	LIBRAMONT-CHEVIGNY	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Bras-Freux	Rue Zébo 30	6800	BRAS	LIBRAMONT-CHEVIGNY	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Sainte-Marie	Croix des Fourneaux 31	6800	SAINTE-MARIE-CHEVIGNY	LIBRAMONT-CHEVIGNY	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Laneuville-Remagne-Moiry	La Bondine 8	6800	SAINTE-MARIE-CHEVIGNY	LIBRAMONT-CHEVIGNY	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale d'Ourt-Séviscourt	Rue Plein Vent, 19	6800	SAINTE-MARIE-CHEVIGNY	LIBRAMONT-CHEVIGNY	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de l'entité n°1 Philippeville	Chemin des Ecoliers 5	5600	VILLERS-LE-GAMBON	PHILIPPEVILLE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de l'entité n°2 Philippeville	Place de Neuville 3	5600	NEUVILLE-LE-CHAUDRON	PHILIPPEVILLE	Maternel ordinaire
Ensemble scolaire Ferrières 1	Rue de Lognoul 8A	4190	FERRIERES	FERRIERES	Maternel ordinaire
Ensemble scolaire Ferrières 2	Bruyère Fagnette 8	4190	WERBOMONT	FERRIERES	Maternel ordinaire
Ecole Jacques Brel	Rue Alphonse Helsen 69 Bis/BTE 1	6211	MELLET	LES BONS VILLERS	Maternel ordinaire

1125	10	Commune de Les Bons Villers	Place de Frasnés 1	6210	FRASNES-LEZ-GOSSELIES	LES BONS VILLERS	5987	HAINAUT
1126	6	Commune de Cerfontaine	Place de l'Eglise 5	5630	CERFONTAINE	CERFONTAINE	3092	NAMUR
1126	6	Commune de Cerfontaine	Place de l'Eglise 5	5630	CERFONTAINE	CERFONTAINE	95258	NAMUR
1127	2	Ville de Wavre	Place de l'Hôtel de Ville	1300	WAVRE	WAVRE	697	BRABANT WALLON
1127	2	Ville de Wavre	Place de l'Hôtel de Ville	1300	WAVRE	WAVRE	698	BRABANT WALLON
1127	2	Ville de Wavre	Place de l'Hôtel de Ville	1300	WAVRE	WAVRE	699	BRABANT WALLON
1127	2	Ville de Wavre	Place de l'Hôtel de Ville	1300	WAVRE	WAVRE	702	BRABANT WALLON
1127	2	Ville de Wavre	Place de l'Hôtel de Ville	1300	WAVRE	WAVRE	720	BRABANT WALLON
1128	5	Ville de Herve	Rue du Collège 26	4650	HERVE	HERVE	2237	LIEGE
1128	5	Ville de Herve	Rue du Collège 26	4650	HERVE	HERVE	2238	LIEGE
1128	5	Ville de Herve	Rue du Collège 26	4650	HERVE	HERVE	2240	LIEGE
1128	5	Ville de Herve	Rue du Collège 26	4650	HERVE	HERVE	2241	LIEGE
1128	5	Ville de Herve	Rue du Collège 26	4650	HERVE	HERVE	2242	LIEGE
1128	5	Ville de Herve	Rue du Collège 26	4650	HERVE	HERVE	2250	LIEGE
1129	6	Commune de Florennes	Place de l'Hôtel de Ville, 1	5620	FLORENNES	FLORENNES	3111	NAMUR
1129	6	Commune de Florennes	Place de l'Hôtel de Ville, 1	5620	FLORENNES	FLORENNES	3112	NAMUR
1130	8	Commune de Frasnés-lez-Anvaing	Place de l'Hôtel de Ville, 1	7911	FRASNES-LEZ-BUISSENAL	FRASNES-LEZ-ANVAING	820	HAINAUT
1130	8	Commune de Frasnés-lez-Anvaing	Place de l'Hôtel de Ville, 1	7911	FRASNES-LEZ-BUISSENAL	FRASNES-LEZ-ANVAING	821	HAINAUT
1130	8	Commune de Frasnés-lez-Anvaing	Place de l'Hôtel de Ville, 1	7911	FRASNES-LEZ-BUISSENAL	FRASNES-LEZ-ANVAING	822	HAINAUT
1130	8	Commune de Frasnés-lez-Anvaing	Place de l'Hôtel de Ville, 1	7911	FRASNES-LEZ-BUISSENAL	FRASNES-LEZ-ANVAING	5464	HAINAUT
1130	8	Commune de Frasnés-lez-Anvaing	Place de l'Hôtel de Ville, 1	7911	FRASNES-LEZ-BUISSENAL	FRASNES-LEZ-ANVAING	5738	HAINAUT
1130	8	Commune de Frasnés-lez-Anvaing	Place de l'Hôtel de Ville, 1	7911	FRASNES-LEZ-BUISSENAL	FRASNES-LEZ-ANVAING	5739	HAINAUT
1131	9	Commune de Chapelle-lez-Herlaimont	Place de l'Hôtel de Ville, 16	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	829	HAINAUT
1131	9	Commune de Chapelle-lez-Herlaimont	Place de l'Hôtel de Ville, 16	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	830	HAINAUT
1131	9	Commune de Chapelle-lez-Herlaimont	Place de l'Hôtel de Ville, 16	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	831	HAINAUT
1131	9	Commune de Chapelle-lez-Herlaimont	Place de l'Hôtel de Ville, 16	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	832	HAINAUT
1132	6	Ville de Walcourt	Place de l'Hôtel de Ville, 3	5650	WALCOURT	WALCOURT	3138	NAMUR
1132	6	Ville de Walcourt	Place de l'Hôtel de Ville, 3	5650	WALCOURT	WALCOURT	3139	NAMUR
1132	6	Ville de Walcourt	Place de l'Hôtel de Ville, 3	5650	WALCOURT	WALCOURT	95312	NAMUR
1133	9	Commune de Lens (Hainaut)	Place de la Trinité 1	7870	LENS	LENS	1158	HAINAUT
1134	9	Collège communal de Colfontaine	Place de Wasmes 22	7340	WASMES	COLFONTAINE	1276	HAINAUT
1134	9	Collège communal de Colfontaine	Place de Wasmes 22	7340	WASMES	COLFONTAINE	1277	HAINAUT
1134	9	Collège communal de Colfontaine	Place de Wasmes 22	7340	WASMES	COLFONTAINE	1278	HAINAUT
1134	9	Collège communal de Colfontaine	Place de Wasmes 22	7340	WASMES	COLFONTAINE	1280	HAINAUT
1134	9	Collège communal de Colfontaine	Place de Wasmes 22	7340	WASMES	COLFONTAINE	1281	HAINAUT
1135	6	Ville d'Andenne	Place des Tilleuls 1	5300	ANDENNE	ANDENNE	2888	NAMUR
1135	6	Ville d'Andenne	Place des Tilleuls 1	5300	ANDENNE	ANDENNE	2889	NAMUR
1135	6	Ville d'Andenne	Place des Tilleuls 1	5300	ANDENNE	ANDENNE	2902	NAMUR
1136	1	Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Anderlecht	Place du Conseil 1	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	4	BRUXELLES-CAPITALE
1136	1	Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Anderlecht	Place du Conseil 1	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	6	BRUXELLES-CAPITALE
1136	1	Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Anderlecht	Place du Conseil 1	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	7	BRUXELLES-CAPITALE
1136	1	Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Anderlecht	Place du Conseil 1	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	9	BRUXELLES-CAPITALE
1136	1	Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Anderlecht	Place du Conseil 1	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	10	BRUXELLES-CAPITALE

Ecole Arthur Grumiaux	Rue de l'Escaille 1	6210	VILLERS-PERWIN	LES BONS VILLERS	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Place de l'Eglise 1	5630	CERFONTAINE	CERFONTAINE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Cerfontaine -Villages	Rue Houpière 236	5630	SENZEILLE	CERFONTAINE	Maternel ordinaire
Ecole communale n°1 Ile aux Trésors	Avenue des Déportés 82	1300	WAVRE	WAVRE	Maternel ordinaire
Ecole maternelle communale	Rue Achille Bauduin 71	1300	LIMAL	WAVRE	Maternel ordinaire
Ecole communale de l'Amitié	Rue de l'Amitié 2	1300	LIMAL	WAVRE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Chaussée des Gaulois 93-95	1300	WAVRE	WAVRE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue des Combattants 29	1301	BIERGES	WAVRE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue Village 121	4650	CHANEUX	HERVE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Avenue des Platanes 63	4650	GRAND-RECHAIN	HERVE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue Forges-les-Eaux 2B	4651	BATTICE	HERVE	Maternel ordinaire
Ecole communale de Bruyères	Rue de la Grotte 1	4651	BATTICE	HERVE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue de José 59	4651	BATTICE	HERVE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue Albert Leclercqs 35	4652	XHENDESSE	HERVE	Maternel ordinaire
Ecole communale Florennes I	Rue de Morialmé 17	5621	THY-LE-AUDUIN	FLORENNES	Maternel ordinaire
Ecole communale Florennes II	Place de Rosée 43	5620	ROSEE	FLORENNES	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Moustier	Route de Grandmetz 10	7911	MOUSTIER-LEZ-FRANES	FRANES-LEZ-ANVAING	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Dergneau	Chaussée de Renaix 128	7912	DERGNEAU	FRANES-LEZ-ANVAING	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale d'Oudeghien-Buissenal	Chaussée Brunehault 40	7911	OEUDEGHEN	FRANES-LEZ-ANVAING	Maternel ordinaire
Ecole communale d'Anvaing	Chaussée de Renaix 58	7910	ANVAING	FRANES-LEZ-ANVAING	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Saint-Sauveur	Rue des Combattants 24	7912	SAINT-SAUVEUR	FRANES-LEZ-ANVAING	Primaire ordinaire
Ecole fondamentale communale de Montroeuil-au-Bois	Rue Gorge 12	7911	MONTROEUL-AU-BOIS	FRANES-LEZ-ANVAING	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue de l'Enseignement 9-13	7160	GODARVILLE	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue de la Résistance	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIM	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Avenue Lamarche 34B	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIM	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 4	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIM	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	Maternel ordinaire
Ecole communale des Eoliennes	Grand'Rue 61	5651	SOMZEE	WALCOURT	Maternel ordinaire
Ecole communale des Charmilles	Rue des Marronniers 29	5651	THY-LE-CHATEAU	WALCOURT	Maternel ordinaire
Ecole communale des Fontaines	Rue de la Cure 4	5651	LANEFFE	WALCOURT	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue du Thy 3	7870	LENS	LENS	Maternel ordinaire
Ecole communale Arthur Nazé-Alfred Busieau Gr scolaire n°2	Rue du Grand Passage 124B	7340	PATURAGES	COLFONTAINE	Maternel ordinaire
Ecole communale Rampe Anfouette-ADieu Baille Cariotte-GS n°1	Rampe Anfouette 9	7340	WASMES	COLFONTAINE	Maternel ordinaire
Ecole communale Centre-Genin Groupe scolaire n°4	Rue Saint-Pierre 60	7340	WASMES	COLFONTAINE	Maternel ordinaire
Ecole communale Cambry - Achille Delattre Abbaye GS n°	Rue Lloyd George 63	7340	WASMES	COLFONTAINE	Maternel ordinaire
Ecole communale A. Libiez-Quesnoy Groupe scolaire n°5	Rue Albert Libiez 57	7340	COLFONTAINE	COLFONTAINE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale d'Andenne I	Rue des Ecoles 1	5300	ANDENNE	ANDENNE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale d'Andenne II	Rue du Baty 240	5300	SCLAYN	ANDENNE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale d'Andenne III La Chouette Ecole	Rue du Portail 489	5300	VEZIN	ANDENNE	Maternel ordinaire
Ecole maternelle communale n°3 - M3/M17	Avenue Romain Rolland 70	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale Clair Soleil (P1-M8)	Rue du Potaerdenberg, 170	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Les Marronniers	Rue de Douvres 80	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale Les Tourterelles M5-P8	Rue Odon 22	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	Maternel ordinaire
Ecole primaire P9/10 Carrefour	Rue Eloy 114	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	Maternel ordinaire



Ecole fondamentale communale "La Roue" n°21	Rue des Trèfles 77	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale n°12 Le Tilleul	Rue Alphonse Demunter 23	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	Maternel ordinaire
Ecole primaire communale n°14	Avenue Camille Vaneukem 31	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	Maternel ordinaire
Ecole primaire Pierre Lairin	Rue Jakob Smits 114	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	Primaire ordinaire
Ecole primaire communale n°18 Les Etangs	Rue Pierre Longin 1-3	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	Primaire ordinaire
Ecole communale fondamentale Les Asters	Clos des Asters 6	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale Maurice Carême n°22	Avenue Frans van Kalken 20-22	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	Maternel ordinaire
Ecole Les Sureaux	Boulevard Sylvain Dupuis, 112	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	Primaire spécialisé
Ecole Communale Spécialisée Les Acacias	Place Séverine 1	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	Primaire spécialisé
Ecole fondamentale Les peupliers primaire 16 - maternelle 15	Rue des Fruits 73	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	Maternel ordinaire
Ecole maternelle autonome "Les Trèfles M23"	Rue Daniel Van Damme 8	1070	ANDERLECHT	ANDERLECHT	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale "Moortebeek" (P15/M9)	Rue Adolphe Willemijns 337	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	Maternel ordinaire
Ecole maternelle Les Goélands	Rue Démosthène 195	1070	ANDERLECHT	ANDERLECHT	Maternel ordinaire
Ecole maternelle Petits Goujons M6	Rue des Goujons 88	1070	ANDERLECHT	ANDERLECHT	Maternel ordinaire
Le Petit Scherdmael "M22"	Avenue de la Libre Académie	1070	ANDERLECHT	ANDERLECHT	Maternel ordinaire
Ecole communale n°4 Cobaux	Boulevard Paul Janson 61	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	Primaire ordinaire
Ecole communale du Nord	Rue de l'Enseignement 2	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Ecole primaire de Charleroi-Roton	Rue Bayemont 1	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Ecole communale de Bosquetville	Boulevard Joseph Tirou 227	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale du Centre	Place Basile Parent 14	6010	COUILLET	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale du Fond Jacques	Rue Fond Jacques 2	6010	COUILLET	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Enseignement fondamental Les Fougères	Rue des Fougères 111	6010	COUILLET	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Ecole communale du Phénix	Rue du Phénix 11-17	6020	DAMPREMY	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Ecole communale du Centre	Rue Paul Barré 28	6020	DAMPREMY	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Ecole communale Gilly-Centre	Place Jules Destrée 3	6060	GILLY	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Ecole communale des Haies	Rue Nazarin 35	6060	GILLY	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Ecole communale Sart-Allet-Corvées	Chaussée de Fleurus 359	6060	GILLY	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale Cité Germinal	Rue Circulaire 27	6060	GILLY	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue des Coquelicots 5	6030	GOUTROUX	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale de Jumet - Gohyssart	Rue François Dewiest 98	6040	JUMET	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Ecole communale de Houbois	Rue Hector Denis 16	6040	JUMET	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Ecole communale du Centre - Bellevue	Rue Surlé 35	6040	JUMET	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale de Heigne n°29	Rue Edouard Anseele 36	6040	JUMET	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Ecole communale de l'Ouest	Rue Alfred Georges 154	6042	LODELINSART	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Ecole communale Gros-Fayt	Rue Jules Destrée 51	6042	LODELINSART	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Ecole communale du Spignat	Rue Arthur Bredat 27	6030	MARCHIENNE-AU-PONT	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale La Docherie	Rue des Dochards 25	6030	MARCHIENNE-AU-PONT	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Ecole communale Groupe I	Rue Edmond Jacquin 80	6030	MARCHIENNE-AU-PONT	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Ecole communale du Centre	Rue Aurélien Thibaut 20	6001	MARCINELLE	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Ecole communale Hublinbu	Avenue du Panorama 6	6001	MARCINELLE	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Ecole communale de la Belle-Vue	Rue des Champs 144	6001	MARCINELLE	CHARLEROI	Maternel ordinaire



Ecole communale La Bruyère	Troisième Avenue 30	6001	MARCINELLE	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale de la Cité Parc	Rue Camille Lebon 41	6001	MARCINELLE	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue de la Pte Chenevière 40	6001	MARCINELLE	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Ecole communale Gonceries-Centre	Rue de France 6	6032	MONT-SUR-MARCHIENN	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Ruau	Rue de Roux 17	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRÈ	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Ecole Centre	Rue Albert Camus 13	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRÈ	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Ecole communale des Cités	Avenue du Centenaire	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMB	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale du Centre	Place Albert 1er 36	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMB	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Ecole communale de la Neuville	Rue du résolu 60	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMB	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Ecole communale Bois	Rue de Soleilmont 26-28	6043	RANSART	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale du Tailley	Rue Paul Pastur 62	6043	RANSART	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Complexe scolaire de la Bassée	Rue Léon Willocq 4A	6044	ROUX	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale Alexandre Lepage	Rue Alexandre Lepage 8	6044	ROUX	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Ecole Les Cerisiers	Rue de la Tombe 307	6001	MARCINELLE	CHARLEROI	Primaire spécialisé
Ecole communale de l'Alouette	Rue Warmonceau 168	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Ecole Cobaux maternelle autonome	Rue de la Science 39	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Ecole Trieux-Hameau	Rue de la Solidarité 2	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMB	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Ecole communale des Haies	Rue du Longtry 41	6032	MONT-SUR-MARCHIENN	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Ecole maternelle de Charleroi Roton	Rue Nouvelle, 1	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	Maternel ordinaire
Groupe scolaire communal Glain - Burenville	Rue Emile Vandervelde, 203	4000	GLAIN	LIEGE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue François Lefèbvre 66	4000	ROCOURT	LIEGE	Maternel ordinaire
Groupe scolaire fondamental communal Angleur-Centre-Rivage	Rue de la Vaussale 8	4031	ANGLEUR	LIEGE	Maternel ordinaire
Ecole primaire communale du Sart Tilman 1	Rue du Sart-Tilman 390	4031	ANGLEUR	LIEGE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale Bressoux - de Gaulle	Rue Général de Gaulle 89	4020	BRESSOUX	LIEGE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue de Porto 76	4020	BRESSOUX	LIEGE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Bressoux - Piron	Avenue Brigade Piron 1	4020	BRESSOUX	LIEGE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale du Centre	Parc Sauveur 5	4032	CHENEE	LIEGE	Maternel ordinaire
Ecole communale de la Ville de Liège	Rue des Grands Prés 202	4032	CHENEE	LIEGE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale Victor Heuskin	Rue Fraîche 14	4032	CHENEE	LIEGE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue de la Haminde 33	4030	GRIVEGNEE	LIEGE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale de Grivegnée-Peville	Avenue de Péville 232	4030	GRIVEGNEE	LIEGE	Maternel ordinaire
Ecole communale de Bois-de-Breux	Rue de Herve 320	4030	GRIVEGNEE	LIEGE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale Jupille-Combattants	Place des Combattants 1	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE	LIEGE	Maternel ordinaire
Ecole communale des Bruyères I	Rue Fernand Dehousse 1	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE	LIEGE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale Jardin Botanique I	Rue du Jardin Botanique 25	4000	LIEGE	LIEGE	Maternel ordinaire
Centre scolaire Georges Mignon	Rue des Rivageois 17	4000	LIEGE	LIEGE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale Jardin Botanique II	Boulevard d'Avroy 178	4000	LIEGE	LIEGE	Maternel ordinaire
Groupe scolaire communal	Rue de la Liberté 25	4020	LIEGE	LIEGE	Maternel ordinaire
Groupe scolaire Vieille-Montagne	Place Vieille-Montagne 13	4000	LIEGE	LIEGE	Maternel ordinaire
Centre scolaire communal Morinval	Rue des Vignerons 1-3	4000	LIEGE	LIEGE	Maternel ordinaire
Groupe scolaire communal primaire et maternel Fétnne	Rue des Croix-de-Guerre 2	4020	LIEGE	LIEGE	Maternel ordinaire
Groupe scolaire communal Basse-Wez	Rue Basse-Wez 54	4020	LIEGE	LIEGE	Maternel ordinaire
Ecole communale Bronckart-GrandJean	Boulevard Ernest Solvay 246	4000	LIEGE	LIEGE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Lycée Léonie de Waha	Boulevard d'Avroy 96	4000	LIEGE	LIEGE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Hors Château	En-Hors-Château 69	4000	LIEGE	LIEGE	Maternel ordinaire
Groupe scolaire communal Justin Bloom - Yvan Meys	Rue du Limbourg 110	4000	LIEGE	LIEGE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Boulevard Léon Philippet 7	4000	LIEGE	LIEGE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale A. Bensberg	Rue Saint-Gilles 572	4000	LIEGE	LIEGE	Maternel ordinaire
Ecole communale de Cointe	Boulevard Gustave Kleyer 36	4000	LIEGE	LIEGE	Maternel ordinaire
Groupe scolaire Arnould Clause - Naniot	Boulevard Jean-Théodore Radoux 63	4000	LIEGE	LIEGE	Maternel ordinaire

1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	1949	LIEGE
1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	1950	LIEGE
1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	1991	LIEGE
1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	2054	LIEGE
1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	2056	LIEGE
1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	2057	LIEGE
1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	2068	LIEGE
1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	2079	LIEGE
1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	2080	LIEGE
1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	2087	LIEGE
1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	3145	LIEGE
1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	5150	LIEGE
1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	5865	LIEGE
1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	5870	LIEGE
1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	95191	LIEGE
1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	95192	LIEGE
1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	95276	LIEGE
1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	95335	LIEGE
1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	95362	LIEGE
1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	95397	LIEGE
1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	95444	LIEGE
1139	7	Ville de La Roche-en-Ardenne	Place du Marché 1	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE	LA ROCHE-EN-ARDENNE	2581	LUXEMBOURG
1139	7	Ville de La Roche-en-Ardenne	Place du Marché 1	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE	LA ROCHE-EN-ARDENNE	2582	LUXEMBOURG
1139	7	Ville de La Roche-en-Ardenne	Place du Marché 1	6980	LA ROCHE-EN-ARDENNE	LA ROCHE-EN-ARDENNE	2584	LUXEMBOURG
1140	9	Commune de Quiévrain	Rue des Wagnons 4	7380	QUIEVRAIN	QUIEVRAIN	1247	HAINAUT
1140	9	Commune de Quiévrain	Rue des Wagnons 4	7380	QUIEVRAIN	QUIEVRAIN	3185	HAINAUT
1141	6	Ville de Fosses-la-Ville	Place du Marché 1	5070	FOSSES-LA-VILLE	FOSSES-LA-VILLE	2921	NAMUR
1141	6	Ville de Fosses-la-Ville	Place du Marché 1	5070	FOSSES-LA-VILLE	FOSSES-LA-VILLE	95354	NAMUR
1142	7	Ville de Saint-Hubert	Place du Marché 1	6870	SAINT-HUBERT	SAINT-HUBERT	2684	LUXEMBOURG
1143	5	Ville de Verviers	Place du Marché 55	4800	VERVIERS	VERVIERS	2313	LIEGE
1143	5	Ville de Verviers	Place du Marché 55	4800	VERVIERS	VERVIERS	2314	LIEGE
1143	5	Ville de Verviers	Place du Marché 55	4800	VERVIERS	VERVIERS	2315	LIEGE
1143	5	Ville de Verviers	Place du Marché 55	4800	VERVIERS	VERVIERS	2316	LIEGE
1143	5	Ville de Verviers	Place du Marché 55	4800	VERVIERS	VERVIERS	2317	LIEGE
1143	5	Ville de Verviers	Place du Marché 55	4800	VERVIERS	VERVIERS	2318	LIEGE
1143	5	Ville de Verviers	Place du Marché 55	4800	VERVIERS	VERVIERS	2319	LIEGE
1143	5	Ville de Verviers	Place du Marché 55	4800	VERVIERS	VERVIERS	2320	LIEGE
1143	5	Ville de Verviers	Place du Marché 55	4800	VERVIERS	VERVIERS	2321	LIEGE
1143	5	Ville de Verviers	Place du Marché 55	4800	VERVIERS	VERVIERS	2322	LIEGE
1143	5	Ville de Verviers	Place du Marché 55	4800	VERVIERS	VERVIERS	2351	LIEGE
1145	9	Commune de Seneffe	Rue Lintermans 21	7180	SENEFFE	SENEFFE	1095	HAINAUT
1145	9	Commune de Seneffe	Rue Lintermans 21	7180	SENEFFE	SENEFFE	1096	HAINAUT
1145	9	Commune de Seneffe	Rue Lintermans 21	7180	SENEFFE	SENEFFE	1097	HAINAUT
1145	9	Commune de Seneffe	Rue Lintermans 21	7180	SENEFFE	SENEFFE	4805	HAINAUT
1146	7	Collège communal de Bouillon	Place Ducale 1	6830	BOUILLON	BOUILLON	2632	LUXEMBOURG
1146	7	Collège communal de Bouillon	Place Ducale 1	6830	BOUILLON	BOUILLON	2633	LUXEMBOURG
1147	2	Commune de Grez-Doiceau	Place Ernest Dubois 1	1390	GREZ-DOICEAU	GREZ-DOICEAU	605	BRABANT WALLON
1148	3	Commune de Wanze	Chaussée de Wavre 39	4520	WANZE	WANZE	1807	LIEGE
1148	3	Commune de Wanze	Chaussée de Wavre 39	4520	WANZE	WANZE	1808	LIEGE
1148	3	Commune de Wanze	Chaussée de Wavre 39	4520	WANZE	WANZE	1809	LIEGE
1148	3	Commune de Wanze	Chaussée de Wavre 39	4520	WANZE	WANZE	1811	LIEGE
1148	3	Commune de Wanze	Chaussée de Wavre 39	4520	WANZE	WANZE	95268	LIEGE
1149	6	Commune d'Onhaye	Rue Albert Martin 3	5520	ONHAYE	ONHAYE	2855	NAMUR
1150	1	Commune de Koekelberg	Place Henri Vanhuffel 6	1081	BRUXELLES	KOEKELBERG	323	BRUXELLES-CAPITALE

Ecole fondamentale communale Xhovémont	Rue Xhovémont 145	4000	LIEGE	LIEGE	Maternel ordinaire
Groupe scolaire communal de Droixhe	Place de la Libération 3	4020	LIEGE	LIEGE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale spécialisée Andréa Jadoulle	Rue de la Vaussale 14	4031	ANGLEUR	LIEGE	Primaire spécialisé
Ecole fondamentale spécialisée Léona Platel	Quai de Wallonie 3	4000	LIEGE	LIEGE	Primaire spécialisé
Ecole fondamentale et second. spécialisée Léopold Mottet	Place Sainte-Walburge 1	4000	LIEGE	LIEGE	Primaire spécialisé
Ecole fondamentale spécialisée Fontainebleau	Rue de Fexhe 58	4000	LIEGE	LIEGE	Primaire spécialisé
Ecole fondamentale communale de Wandre-Pont	Rue du Pont de Wandre 159	4020	WANDRE	LIEGE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue du Perron 126	4000	LIEGE	LIEGE	Maternel ordinaire
Ecole communale Arnould Clausse-Laveu	Rue du Laveu 52	4000	LIEGE	LIEGE	Maternel ordinaire
Ecole primaire communale Sart Tilman II	Rue du Sart-Tilman 376b	4031	ANGLEUR	LIEGE	Maternel ordinaire
I.R.H.O.V. Enseignement fondamental spécialisé	Rue Monulphe 78	4000	LIEGE	LIEGE	Primaire spécialisé
Ecole fondamentale de Grivegnée-Belleflamme	Rue René Demoitelle 19	4030	GRIVEGNEE	LIEGE	Maternel ordinaire
Ecole "La Colline de l'Eveil"	Boulevard Ernest Solvay, 244	4000	LIEGE	LIEGE	Primaire spécialisé
Ecole fondamentale spécialisée Crève-Coeur	Rue Crève-Coeur 1	4000	LIEGE	LIEGE	Primaire spécialisé
Ecole fondamentale A. Clausse Laveu 2	Rue du Laveu , 56	4000	LIEGE	LIEGE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale Agimont-Waroux	Rue Agimont , 26	4000	LIEGE	LIEGE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale spécialisée Jeanne Rombaut	Rue Bonne Nouvelle 7B	4000	LIEGE	LIEGE	Primaire spécialisé
Ecole communale de Wandre II	Rue de Rabosée 10	4020	WANDRE	LIEGE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale Jupille-Bruyères II	Large Voie 73	4020	JUPILLE-SUR-MEUSE	LIEGE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale spécialisée Joëlle Robins	Quai de Wallonie 2	4000	LIEGE	LIEGE	Primaire spécialisé
Ecole fondamentale communale "Naniot - Erables"	Rue Longue 46	4000	LIEGE	LIEGE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Ortho 9	6983	ORTHO	LA ROCHE-EN-ARDENNE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Beausaint - Vecmont	Rue du Monument 8	6980	BEAUSAIN	LA ROCHE-EN-ARDENNE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale Bérismenil-Samrée	Bérismenil 30	6982	SAMREE	LA ROCHE-EN-ARDENNE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue de la Gare 1B	7380	QUIEVRAIN	QUIEVRAIN	Maternel ordinaire
Ecole communale de Baisieux	Rue d'Angre 152	7380	BAISIEUX	QUIEVRAIN	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale de Fosses-la-Ville I	Chaussée de Charleroi 155A	5070	FOSSÉS-LA-VILLE	FOSSÉS-LA-VILLE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale de Fosses-la-Ville II	Rue Cortil-Curé 6	5070	AISEMONT	FOSSÉS-LA-VILLE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Paul Verlaine	Rue Wacomont 28	6870	ARVILLE	SAINT-HUBERT	Maternel ordinaire
Ecole communale de Lambermont	Rue Saint-Bernard 5	4800	LAMBERMONT	VERVIERS	Maternel ordinaire
Ecole communale Stembert-Centre	Rue de la Forge 5	4801	STEMBERT	VERVIERS	Maternel ordinaire
Ecole communale des Linaigrettes	Rue Ma Campagne 27	4801	STEMBERT	VERVIERS	Maternel ordinaire
Groupe scolaire communal d'Ensival	Place Lambert Fraipont 11	4800	ENSIVAL	VERVIERS	Maternel ordinaire
Ecole communale de Petit-Rechain	Rue Nicolas Arnold 25	4800	PETIT-RECHAIN	VERVIERS	Maternel ordinaire
Ecole communale de Hodimont	Rue de la Chapelle 34	4800	VERVIERS	VERVIERS	Maternel ordinaire
Ecole communale des Hougnés	Rue des Hougnés 128	4800	VERVIERS	VERVIERS	Maternel ordinaire
Ecole communale des Boulevards	Rue de Liège 55	4800	VERVIERS	VERVIERS	Maternel ordinaire
Ecole communale du Centre-Est	Rue Ortmans-Hauzeur 26	4800	VERVIERS	VERVIERS	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Carl Grün	Rue Carl Grün 5	4800	VERVIERS	VERVIERS	Maternel ordinaire
Ecole communale Maurice Heuse	Chaussée de Heusy 98	4800	VERVIERS	VERVIERS	Primaire spécialisé
Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 10	7181	ARQUENNES	SENEFFE	Maternel ordinaire
Ecole communale de Seneffe	Rue de Buisseret 19	7180	SENEFFE	SENEFFE	Maternel ordinaire
Ecole communale de Familleureux	Rue Ferrer 106	7181	FAMILLEUREUX	SENEFFE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Chaussée de Marche 27	7181	FELUY	SENEFFE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue des Bastions 4	6830	BOUILLON	BOUILLON	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 2	6831	NOIREFONTAINE	BOUILLON	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale Fernand Vanbever	Rue du Pont au Lin 22	1390	GREZ-DOICEAU	GREZ-DOICEAU	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue Pierre Jacques 1	4520	MOHA	WANZE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue Mottart Laloï 4	4520	VINALMONT	WANZE	Maternel ordinaire
Espace scolaire Jean Bourgeois	Rue de la Résistance, 3	4520	ANTHEIT	WANZE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue Robert Delaude 2	4520	WANZE	WANZE	Maternel ordinaire
Ecole de Bas-Oha	Rue Charles Bormans 24	4520	WANZE	WANZE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue Abbé Dujardin 16A	5520	ONHAYE	ONHAYE	Maternel ordinaire
Ecole communale Armand Swartenbroeks	Rue des Tisserands, 24	1081	BRUXELLES	KOEKELBERG	Maternel ordinaire

1150	1	Commune de Koekelberg	Place Henri Vanhuffel 6	1081	BRUXELLES	KOEKELBERG	324	BRUXELLES-CAPITALE
1151	4	Commune d'Esneux	Place Jean d'Ardenne 1	4130	ESNEUX	ESNEUX	1868	LIEGE
1151	4	Commune d'Esneux	Place Jean d'Ardenne 1	4130	ESNEUX	ESNEUX	1871	LIEGE
1153	4	Ville de Herstal	Place Jean Jaurès 45	4040	HERSTAL	HERSTAL	1884	LIEGE
1153	4	Ville de Herstal	Place Jean Jaurès 45	4040	HERSTAL	HERSTAL	1886	LIEGE
1153	4	Ville de Herstal	Place Jean Jaurès 45	4040	HERSTAL	HERSTAL	1887	LIEGE
1153	4	Ville de Herstal	Place Jean Jaurès 45	4040	HERSTAL	HERSTAL	1888	LIEGE
1153	4	Ville de Herstal	Place Jean Jaurès 45	4040	HERSTAL	HERSTAL	1889	LIEGE
1153	4	Ville de Herstal	Place Jean Jaurès 45	4040	HERSTAL	HERSTAL	1891	LIEGE
1153	4	Ville de Herstal	Place Jean Jaurès 45	4040	HERSTAL	HERSTAL	1905	LIEGE
1153	4	Ville de Herstal	Place Jean Jaurès 45	4040	HERSTAL	HERSTAL	1906	LIEGE
1153	4	Ville de Herstal	Place Jean Jaurès 45	4040	HERSTAL	HERSTAL	1907	LIEGE
1154	1	Commune d'Uccle	Place Jean Vander Elst 29	1180	BRUXELLES	UCCLE	443	BRUXELLES-CAPITALE
1154	1	Commune d'Uccle	Place Jean Vander Elst 29	1180	BRUXELLES	UCCLE	444	BRUXELLES-CAPITALE
1154	1	Commune d'Uccle	Place Jean Vander Elst 29	1180	BRUXELLES	UCCLE	445	BRUXELLES-CAPITALE
1154	1	Commune d'Uccle	Place Jean Vander Elst 29	1180	BRUXELLES	UCCLE	446	BRUXELLES-CAPITALE
1154	1	Commune d'Uccle	Place Jean Vander Elst 29	1180	BRUXELLES	UCCLE	447	BRUXELLES-CAPITALE
1154	1	Commune d'Uccle	Place Jean Vander Elst 29	1180	BRUXELLES	UCCLE	448	BRUXELLES-CAPITALE
1154	1	Commune d'Uccle	Place Jean Vander Elst 29	1180	BRUXELLES	UCCLE	449	BRUXELLES-CAPITALE
1154	1	Commune d'Uccle	Place Jean Vander Elst 29	1180	BRUXELLES	UCCLE	473	BRUXELLES-CAPITALE
1154	1	Commune d'Uccle	Place Jean Vander Elst 29	1180	BRUXELLES	UCCLE	5937	BRUXELLES-CAPITALE
1154	1	Commune d'Uccle	Place Jean Vander Elst 29	1180	BRUXELLES	UCCLE	95357	BRUXELLES-CAPITALE
1154	1	Commune d'Uccle	Place Jean Vander Elst 29	1180	BRUXELLES	UCCLE	95390	BRUXELLES-CAPITALE
1154	1	Commune d'Uccle	Place Jean Vander Elst 29	1180	BRUXELLES	UCCLE	95391	BRUXELLES-CAPITALE
1154	1	Commune d'Uccle	Place Jean Vander Elst 29	1180	BRUXELLES	UCCLE	95392	BRUXELLES-CAPITALE
1155	6	Commune de Mettet	Place Joseph Meunier 1	5640	METTET	METTET	2930	NAMUR
1155	6	Commune de Mettet	Place Joseph Meunier 1	5640	METTET	METTET	2931	NAMUR
1156	4	Commune d'Olne	rue Village, 37	4877	OLNE	OLNE	2275	LIEGE
1157	1	Commune de Saint-Gilles	Place Maurice Van Meenen, 39	1060	BRUXELLES	SAINT-GILLES	357	BRUXELLES-CAPITALE
1157	1	Commune de Saint-Gilles	Place Maurice Van Meenen, 39	1060	BRUXELLES	SAINT-GILLES	358	BRUXELLES-CAPITALE
1157	1	Commune de Saint-Gilles	Place Maurice Van Meenen, 39	1060	BRUXELLES	SAINT-GILLES	359	BRUXELLES-CAPITALE
1157	1	Commune de Saint-Gilles	Place Maurice Van Meenen, 39	1060	BRUXELLES	SAINT-GILLES	360	BRUXELLES-CAPITALE
1157	1	Commune de Saint-Gilles	Place Maurice Van Meenen, 39	1060	BRUXELLES	SAINT-GILLES	361	BRUXELLES-CAPITALE
1157	1	Commune de Saint-Gilles	Place Maurice Van Meenen, 39	1060	BRUXELLES	SAINT-GILLES	377	BRUXELLES-CAPITALE
1157	1	Commune de Saint-Gilles	Place Maurice Van Meenen, 39	1060	BRUXELLES	SAINT-GILLES	95389	BRUXELLES-CAPITALE
1158	5	Commune d'Aubel	Place Nicolaï, 1	4880	AUBEL	AUBEL	2223	LIEGE
1158	5	Commune d'Aubel	Place Nicolaï, 1	4880	AUBEL	AUBEL	2224	LIEGE
1159	3	Commune de Nandrin	Place Musin 1	4550	NANDRIN	NANDRIN	1799	LIEGE
1160	9	Ville d'Engchien	Avenue Reine Adtrid, 18/b	7850	ENGHIEN	ENGHIEN	1367	HAINAUT
1161	6	Commune d'Ohey	Place Roi Baudouin 80	5350	OHEY	OHEY	3023	NAMUR
1161	6	Commune d'Ohey	Place Roi Baudouin 80	5350	OHEY	OHEY	3024	NAMUR
1162	8	Ville de Comines-Warneton	Place Sainte-Anne 21	7780	COMINES-WARNETON	COMINES-WARNETON	1302	HAINAUT
1163	2	Ville de Nivelles	Place Albert 1er	1400	NIVELLES	NIVELLES	635	BRABANT WALLON
1163	2	Ville de Nivelles	Place Albert 1er	1400	NIVELLES	NIVELLES	636	BRABANT WALLON
1163	2	Ville de Nivelles	Place Albert 1er	1400	NIVELLES	NIVELLES	5136	BRABANT WALLON
1165	9	Ville de Soignies	Place Verte 32	7060	SOIGNIES	SOIGNIES	1454	HAINAUT
1165	9	Ville de Soignies	Place Verte 32	7060	SOIGNIES	SOIGNIES	1455	HAINAUT
1165	9	Ville de Soignies	Place Verte 32	7060	SOIGNIES	SOIGNIES	1456	HAINAUT
1165	9	Ville de Soignies	Place Verte 32	7060	SOIGNIES	SOIGNIES	1457	HAINAUT
1167	7	Commune de Tenneville	Route de Bastogne 1	6970	TENNEVILLE	TENNEVILLE	2610	LUXEMBOURG
1168	6	Commune d'Eghezée	Route de Gembloux 43	5310	EGHEZEE	EGHEZEE	2908	NAMUR
1168	6	Commune d'Eghezée	Route de Gembloux 43	5310	EGHEZEE	EGHEZEE	5942	NAMUR
1169	5	Commune de Stoumont	Route de l'Ambève 41	4987	STOUMONT	STOUMONT	2294	LIEGE

Ecole fondamentale communale Oscar Bossaert	Rue Emile Sergijsels 15	1081	BRUXELLES	KOEKELBERG	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale d'Esneux	Chemin de la Haze, 16	4130	ESNEUX	ESNEUX	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Tilff	Place du Souvenir 29	4130	TILFF	ESNEUX	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue Emile Lerousseau 48	4042	LIERS	HERSTAL	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Jacques Brel	Place Jacques Brel 1	4040	HERSTAL	HERSTAL	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Centre	En Faurieux 2	4040	HERSTAL	HERSTAL	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale Lambert Jeusette	Rue Richard Heintz 48	4040	HERSTAL	HERSTAL	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale du Bellenay	Rue de la Clawenne 42-44	4040	HERSTAL	HERSTAL	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale E. Muraille	Rue Emile Muraille 154-156	4040	HERSTAL	HERSTAL	Maternel ordinaire
Au Vert-Vinève - Enseignement spécialisé de Type 3	Rue du Bouxthay 181	4041	VOTTEM	HERSTAL	Primaire spécialisé
Centre Spécialisé	Place Jean Jaurès 3	4041	HERSTAL	HERSTAL	Primaire spécialisé
Ecole fondamentale communale Cascogniers	Rue de l'Emancipation 2	4041	VOTTEM	HERSTAL	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale de Saint-Job	Rue Jean Benaets 74	1180	BRUXELLES	UCCLE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale du Longchamp	Rue Edith Cavell 29	1180	BRUXELLES	UCCLE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale de Calevoet	Rue François Vervloet 10	1180	BRUXELLES	UCCLE	Maternel ordinaire
Ecole communale primaire du Homborch	Avenue d'Homborchveld 34	1180	BRUXELLES	UCCLE	Primaire ordinaire
Ecole communale fondamentale de Messidor	Avenue de Messidor 161	1180	BRUXELLES	UCCLE	Maternel ordinaire
Ecole communale primaire des Eglantiers - Grande Section	Avenue des Eglantiers 21	1180	BRUXELLES	UCCLE	Primaire ordinaire
Ecole communale fondamentale Val Fleuri	Avenue du Vossegat 45	1180	BRUXELLES	UCCLE	Maternel ordinaire
Ecole Le Merlo	Rue du Merlo 16	1180	BRUXELLES	UCCLE	Primaire spécialisé
Ecolecommunale fondamentale de Verrewinkel	Avenue Dolez 544	1180	BRUXELLES	UCCLE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale du Centre	Rue du Doyenné, 60	1180	BRUXELLES	UCCLE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale des Eglantiers	Avenue des Eglantiers 19	1180	BRUXELLES	UCCLE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondam. du Homborch - Petite section	Avenue du Homborchveld 32	1180	BRUXELLES	UCCLE	Maternel ordinaire
Ecole communale primaire Val Fleuri	Rue Gatti de Gamond 140	1180	BRUXELLES	UCCLE	Primaire ordinaire
Ecole communale de Mettet II	Rue du Village 14	5640	BIESMERE	METTET	Maternel ordinaire
Ecole communale de Mettet I	Rue Saint-Nicolas 5	5640	SAINT-GERARD	METTET	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Faweux 9	4877	OLNE	OLNE	Maternel ordinaire
Ecole les Quatre Saisons	Place de Bethléem 10	1060	BRUXELLES	SAINT-GILLES	Maternel ordinaire
Ecole communale J.J. Michel	Rue de Bordeaux 16	1060	BRUXELLES	SAINT-GILLES	Maternel ordinaire
Ecole communale Peter Pan	Rue de la Rhétorique 13	1060	BRUXELLES	SAINT-GILLES	Maternel ordinaire
Ecole communale 1/2	Rue de la Perche 11	1060	BRUXELLES	SAINT-GILLES	Maternel ordinaire
Ecole Ulenspiegel	Place des Héros 5	1060	BRUXELLES	SAINT-GILLES	Maternel ordinaire
Ecole primaire spécialisée communale du Parvis	Rue Louis Coenen 12	1060	SAINT-GILLES	SAINT-GILLES	Primaire spécialisé
Ecole Nouvelle	Rue de l'Hôtel des Monnaies 128B	1060	BRUXELLES	SAINT-GILLES	Maternel ordinaire
Ecole communale de la Clouse	Route de la Clouse 90	4880	AUBEL	AUBEL	Maternel ordinaire
Ecole communale Saint-Jean-Sart	Rue des Platanes 33	4880	AUBEL	AUBEL	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue Joseph Pierco 2	4550	VILLERS-LE-TEMPLE	NANDRIN	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue du Village 2	7850	MARCO	ENGHIEN	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale d'Ohey II	Rue de Reppe 115B	5350	OHEY	OHEY	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale d'Ohey I	Rue du Bois de Goesnes 58	5351	HAILLOT	OHEY	Maternel ordinaire
Ecole communale de Comines-Warneton	Rempart Godtschalck 2	7784	WARNETON	COMINES-WARNETON	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale de Bornival	Rue Félicien Canart 1	1404	BORNIVAL	NIVELLES	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale André Hecq	Rue de Dinant 6	1401	BAULERS	NIVELLES	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale Maillebotte	Square des Nations-Unies 7	1400	NIVELLES	NIVELLES	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue de la Place 21-25	7062	NAAST	SOIGNIES	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale de la Ville	Place Van Zeeland 33	7060	SOIGNIES	SOIGNIES	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue de la Motte 15	7061	THIEUSIES	SOIGNIES	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale Casteau-Neufvilles-Chaussée	Rue Centrale 8	7063	NEUFVILLES	SOIGNIES	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Route de Bastogne, 25c	6971	TENNEVILLE	TENNEVILLE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale d'Eghezée I	Place de Mehaigne 8	5310	MEHAIGNE	EGHEZEE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale d'Eghezée II	Place de Tavier 13	5310	TAVIERS	EGHEZEE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rahier 77	4987	RAHIER	STOUMONT	Maternel ordinaire

1169	5	Commune de Stoumont	Route de l'Amblève 41	4987	STOUMONT	STOUMONT	2295	LIEGE
1169	5	Commune de Stoumont	Route de l'Amblève 41	4987	STOUMONT	STOUMONT	2296	LIEGE
1170	3	Commune de Faimés	Rue Adolphe Braas 13	4317	FAIMÉS	FAIMÉS	2428	LIEGE
1171	8	Ville de Péruwelz	Rue Albert 1er 35	7600	PERUWELZ	PERUWELZ	1629	HAINAUT
1171	8	Ville de Péruwelz	Rue Albert 1er 35	7600	PERUWELZ	PERUWELZ	1630	HAINAUT
1171	8	Ville de Péruwelz	Rue Albert 1er 35	7600	PERUWELZ	PERUWELZ	1631	HAINAUT
1171	8	Ville de Péruwelz	Rue Albert 1er 35	7600	PERUWELZ	PERUWELZ	95074	HAINAUT
1173	9	Commune d'Erquelinnes	Rue Albert 1er 49-51	6560	ERQUELINNES	ERQUELINNES	1533	HAINAUT
1173	9	Commune d'Erquelinnes	Rue Albert 1er 49-51	6560	ERQUELINNES	ERQUELINNES	1534	HAINAUT
1174	5	Commune de Dison	Rue Albert 1er 66	4820	DISON	DISON	2227	LIEGE
1174	5	Commune de Dison	Rue Albert 1er 66	4820	DISON	DISON	2228	LIEGE
1174	5	Commune de Dison	Rue Albert 1er 66	4820	DISON	DISON	2229	LIEGE
1174	5	Commune de Dison	Rue Albert 1er 66	4820	DISON	DISON	2230	LIEGE
1174	5	Commune de Dison	Rue Albert 1er 66	4820	DISON	DISON	2231	LIEGE
1175	6	Commune de Gedinne	Rue Albert Marchal 2	5575	GEDINNE	GEDINNE	2832	NAMUR
1176	3	Commune de Berloz	Rue Antoine Dodion 10	4257	BERLOZ	BERLOZ	2380	LIEGE
1177	9	Commune de Frameries	Rue Archimède 1	7080	FRAMERIES	FRAMERIES	1137	HAINAUT
1177	9	Commune de Frameries	Rue Archimède 1	7080	FRAMERIES	FRAMERIES	1138	HAINAUT
1177	9	Commune de Frameries	Rue Archimède 1	7080	FRAMERIES	FRAMERIES	1139	HAINAUT
1177	9	Commune de Frameries	Rue Archimède 1	7080	FRAMERIES	FRAMERIES	1143	HAINAUT
1178	7	Commune de Gouvy	Bovigny 59	6671	BOVIGNY	GOUVY	2548	LUXEMBOURG
1179	3	Commune de Donceel	Rue Caquin 4	4357	HANEFFE	DONCEEL	2387	LIEGE
1180	7	Ville de Virton	Rue Charles Magnette 19	6760	VIRTON	VIRTON	2751	LUXEMBOURG
1180	7	Ville de Virton	Rue Charles Magnette 19	6760	VIRTON	VIRTON	2752	LUXEMBOURG
1181	2	Commune de Chaumont-Gistoux	Rue Colleau 2	1325	CHAUMONT-GISTOUX	CHAUMONT-GISTOUX	581	BRABANT WALLON
1181	2	Commune de Chaumont-Gistoux	Rue Colleau 2	1325	CHAUMONT-GISTOUX	CHAUMONT-GISTOUX	582	BRABANT WALLON
1181	2	Commune de Chaumont-Gistoux	Rue Colleau 2	1325	CHAUMONT-GISTOUX	CHAUMONT-GISTOUX	583	BRABANT WALLON
1181	2	Commune de Chaumont-Gistoux	Rue Colleau 2	1325	CHAUMONT-GISTOUX	CHAUMONT-GISTOUX	584	BRABANT WALLON
1181	2	Commune de Chaumont-Gistoux	Rue Colleau 2	1325	CHAUMONT-GISTOUX	CHAUMONT-GISTOUX	585	BRABANT WALLON
1182	1	Commune de Molenbeek-Saint-Jean	Rue du Comte de Flandre 20	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	331	BRUXELLES-CAPITALE
1182	1	Commune de Molenbeek-Saint-Jean	Rue du Comte de Flandre 20	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	332	BRUXELLES-CAPITALE
1182	1	Commune de Molenbeek-Saint-Jean	Rue du Comte de Flandre 20	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	333	BRUXELLES-CAPITALE
1182	1	Commune de Molenbeek-Saint-Jean	Rue du Comte de Flandre 20	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	334	BRUXELLES-CAPITALE
1182	1	Commune de Molenbeek-Saint-Jean	Rue du Comte de Flandre 20	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	335	BRUXELLES-CAPITALE
1182	1	Commune de Molenbeek-Saint-Jean	Rue du Comte de Flandre 20	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	336	BRUXELLES-CAPITALE
1182	1	Commune de Molenbeek-Saint-Jean	Rue du Comte de Flandre 20	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	337	BRUXELLES-CAPITALE
1182	1	Commune de Molenbeek-Saint-Jean	Rue du Comte de Flandre 20	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	338	BRUXELLES-CAPITALE
1182	1	Commune de Molenbeek-Saint-Jean	Rue du Comte de Flandre 20	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	339	BRUXELLES-CAPITALE
1182	1	Commune de Molenbeek-Saint-Jean	Rue du Comte de Flandre 20	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	5737	BRUXELLES-CAPITALE
1182	1	Commune de Molenbeek-Saint-Jean	Rue du Comte de Flandre 20	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	95261	BRUXELLES-CAPITALE
1182	1	Commune de Molenbeek-Saint-Jean	Rue du Comte de Flandre 20	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	95317	BRUXELLES-CAPITALE
1182	1	Commune de Molenbeek-Saint-Jean	Rue du Comte de Flandre 20	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	95321	BRUXELLES-CAPITALE
1182	1	Commune de Molenbeek-Saint-Jean	Rue du Comte de Flandre 20	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	95322	BRUXELLES-CAPITALE
1182	1	Commune de Molenbeek-Saint-Jean	Rue du Comte de Flandre 20	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	95323	BRUXELLES-CAPITALE
1182	1	Commune de Molenbeek-Saint-Jean	Rue du Comte de Flandre 20	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	95434	BRUXELLES-CAPITALE
1183	7	Commune d'Attart	Voie de la Liberté 107	6717	ATTERT	ATTERT	2474	LUXEMBOURG
1183	7	Commune d'Attart	Voie de la Liberté 107	6717	ATTERT	ATTERT	2475	LUXEMBOURG
1183	7	Commune d'Attart	Voie de la Liberté 107	6717	ATTERT	ATTERT	2478	LUXEMBOURG
1184	8	Commune d'Estaimpuis	Rue de Berne 4	7730	LEERS-NORD	ESTAIMPUIS	1619	HAINAUT
1184	8	Commune d'Estaimpuis	Rue de Berne 4	7730	LEERS-NORD	ESTAIMPUIS	1620	HAINAUT
1184	8	Commune d'Estaimpuis	Rue de Berne 4	7730	LEERS-NORD	ESTAIMPUIS	1621	HAINAUT

Ecole fondamentale communale	Rue de l'Eglise 11	4987	LA GLEIZE	STOUMONT	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Moulin du Ruy 32	4987	LA GLEIZE	STOUMONT	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue Adolphe Braas 9	4317	FAIMES	FAIMES	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale du Centre	Rue de la Verte Chasse 5	7600	PERUWELZ	PERUWELZ	Maternel ordinaire
Ecole communale de La Roé	Rue des Ecoles 77	7600	PERUWELZ	PERUWELZ	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue du Champ Delmée 3	7608	WIERS	PERUWELZ	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale de Bon-Secours	Allée Max Quintart, 1	7603	BON-SECOURS	PERUWELZ	Maternel ordinaire
Ecole communale fondam. Groupe pédagogique Erquelines II	Rue Reine Astrid 8	6560	SOLRE-SUR-SAMBRE	ERQUELINNES	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue Albert Ier 51	6560	ERQUELINNES	ERQUELINNES	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale du Centre	Rue Sous le Château 18	4821	ANDRIMONT	DISON	Maternel ordinaire
Ecole communale de Fonds-de-Loup	Place Simon Gathoye 2	4821	ANDRIMONT	DISON	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue de Verviers 310	4821	ANDRIMONT	DISON	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue de Husquet 27	4820	DISON	DISON	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale Luc Hommel	Place Luc Hommel 15	4820	DISON	DISON	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale de Gedinne	Rue Albert Marchal 3	5575	GEDINNE	GEDINNE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 7	4257	BERLOZ	BERLOZ	Maternel ordinaire
Groupe scolaire communal de La Victoire	Rue de la Victoire 10	7080	FRAMERIES	FRAMERIES	Maternel ordinaire
Groupe scolaire communal de Calmette	Place Calmette 1	7080	FRAMERIES	FRAMERIES	Maternel ordinaire
Groupe scolaire communal de La Libération	Rue de la Libération 65	7080	LA BOUVERIE	FRAMERIES	Maternel ordinaire
Groupe scolaire fondamental communal d'Eugies-Sars	Rue du Centre 110	7080	EUGIES	FRAMERIES	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Gouvvy	Bovigny 105	6671	BOVIGNY	GOUVY	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue Caquin 4	4357	HANEFFE	DONCEEL	Maternel ordinaire
Ecole communale de Chenois	Rue des Ecoles	6761	LATOUR	VIRTON	Maternel ordinaire
Ecole communale de Ruettes-Grandcourt	Rue de Longuyon 64	6760	RUETTE	VIRTON	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Chemin de l'Herbe 51	1325	BONLEZ	CHAUMONT-GISTOUX	Maternel ordinaire
Ecole communale de Dion-Valmont	Rue du Brocsous 3	1325	DION-VALMONT	CHAUMONT-GISTOUX	Maternel ordinaire
Ecole communale de Corroy-le-Grand	Rue de Chastre 83	1325	CORROY-LE-GRAND	CHAUMONT-GISTOUX	Maternel ordinaire
Ecole communale de Gistoux	Rue Zaine 1-3	1325	CHAUMONT-GISTOUX	CHAUMONT-GISTOUX	Maternel ordinaire
Ecole communale Le Chemin des Enfants	Rue de la Barre 5	1325	CHAUMONT-GISTOUX	CHAUMONT-GISTOUX	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale n°1 La Rose des Vents	Rue des Quatre-Vents, 71	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale n°2 Emeraude	Rue Le Lorrain, 94	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Maternel ordinaire
Ecole primaire communale n°9 Augusta Marcoux	Rue du Gulden Bodem 4	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Primaire ordinaire
Ecole fondamentale communale n°7 - Arc-en-Ciel	Rue de Ribaucourt, 21	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Maternel ordinaire
Ecole communale n°13 - Ecole qui bouge	Rue De Koninck 63	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale n°5 - Ecole Chouette	Pl de la Duchesse de Brabant 27	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Maternel ordinaire
Ecole primaire n°11 - Aux Sources du Gai Savoir	Chaussée de Ninove, 1001	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Primaire ordinaire
Ecole communale n°10 - La Cité des enfants	Rue Ransfort 76	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Maternel ordinaire
Ecole prim. communale n°16/16 bis - L'Ecole du Petit Bois	Avenue Carl Requette 20	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Primaire ordinaire
Ecole fondamentale communale Tamaris n° 17	Avenue du Condor, 1	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Maternel ordinaire
Ecole maternelle communale du Korenbeek n°18	Rue du Korenbeek 133	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Maternel ordinaire
Ecole maternelle communale n° 15	Avenue Carl Requette 18	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue Paloke 31	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue du Gulden Bodem 2	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale "La Flûte enchantée"	Rue de la Flûte Enchantée 30	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Maternel ordinaire
Ecole communale n°6	Rue de Bonne 105	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Maternel ordinaire
Ecole communale Metzert-Tontelange	Millewee, Metzert 25	6717	ATTERT	ATTERT	Maternel ordinaire
Ecole communale de Nothomb-Attart	Rue des Potiers 308	6717	ATTERT	ATTERT	Maternel ordinaire
Ecole communale Heinstert -Thiaumont - Nobressart	Chemin des Ecoliers 193	6717	NOBRESSART	ATTERT	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Contour de l'Eglise 1B	7730	ESTAIMPUIS	ESTAIMPUIS	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue de l'Ancienne Douane 1	7730	NECHIN	ESTAIMPUIS	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Estaimbourg - Leers-Nord	Rue des Mésanges 22	7730	LEERS-NORD	ESTAIMPUIS	Maternel ordinaire

1185	2	Commune d'Incourt	Rue de Brombais 2	1315	INCOURT	INCOURT	609	BRABANT WALLON
1186	2	Ville de Genappe	Espace 2000 3	1470	GENAPPE	GENAPPE	597	BRABANT WALLON
1186	2	Ville de Genappe	Espace 2000 3	1470	GENAPPE	GENAPPE	599	BRABANT WALLON
1186	2	Ville de Genappe	Espace 2000 3	1470	GENAPPE	GENAPPE	3220	BRABANT WALLON
1187	9	Ville de Saint-Ghislain - Administration Communale	Rue de Chièvres 17	7333	TERTRE	SAINT-GHISLAIN	1253	HAINAUT
1187	9	Ville de Saint-Ghislain - Administration Communale	Rue de Chièvres 17	7333	TERTRE	SAINT-GHISLAIN	1254	HAINAUT
1187	9	Ville de Saint-Ghislain - Administration Communale	Rue de Chièvres 17	7333	TERTRE	SAINT-GHISLAIN	1255	HAINAUT
1187	9	Ville de Saint-Ghislain - Administration Communale	Rue de Chièvres 17	7333	TERTRE	SAINT-GHISLAIN	1256	HAINAUT
1187	9	Ville de Saint-Ghislain - Administration Communale	Rue de Chièvres 17	7333	TERTRE	SAINT-GHISLAIN	1274	HAINAUT
1187	9	Ville de Saint-Ghislain - Administration Communale	Rue de Chièvres 17	7333	TERTRE	SAINT-GHISLAIN	1275	HAINAUT
1187	9	Ville de Saint-Ghislain - Administration Communale	Rue de Chièvres 17	7333	TERTRE	SAINT-GHISLAIN	95278	HAINAUT
1189	7	Commune de Meix-devant-Virton	Rue de Gérardville 5	6769	MEIX-DEVANT-VIRTON	MEIX-DEVANT-VIRTON	2739	LUXEMBOURG
1190	7	Commune de Rendeux	Rue de Hotton 1	6987	RENDEUX	RENDEUX	2608	LUXEMBOURG
1191	5	Commune de Welkenraedt	Rue de l'Ecole 6	4840	WELKENRAEDT	WELKENRAEDT	2362	LIEGE
1191	5	Commune de Welkenraedt	Rue de l'Ecole 6	4840	WELKENRAEDT	WELKENRAEDT	2363	LIEGE
1192	6	Ville de Beauraing	Place de Seurre 3-5-7	5570	BEAURAING	BEAURAING	2788	NAMUR
1192	6	Ville de Beauraing	Place de Seurre 3-5-7	5570	BEAURAING	BEAURAING	95352	NAMUR
1193	4	Commune de Grâce-Hollogne	Rue de l'Hôtel Communal 2	4460	HOLLOGNE-AUX-PIERRES	GRACE-HOLLOGNE	2185	LIEGE
1193	4	Commune de Grâce-Hollogne	Rue de l'Hôtel Communal 2	4460	HOLLOGNE-AUX-PIERRES	GRACE-HOLLOGNE	2186	LIEGE
1193	4	Commune de Grâce-Hollogne	Rue de l'Hôtel Communal 2	4460	HOLLOGNE-AUX-PIERRES	GRACE-HOLLOGNE	2187	LIEGE
1193	4	Commune de Grâce-Hollogne	Rue de l'Hôtel Communal 2	4460	HOLLOGNE-AUX-PIERRES	GRACE-HOLLOGNE	2189	LIEGE
1193	4	Commune de Grâce-Hollogne	Rue de l'Hôtel Communal 2	4460	HOLLOGNE-AUX-PIERRES	GRACE-HOLLOGNE	5232	LIEGE
1194	4	Commune de Saint-Nicolas	Rue de l'Hôtel Communal 63	4420	SAINT-NICOLAS	SAINT-NICOLAS	2097	LIEGE
1194	4	Commune de Saint-Nicolas	Rue de l'Hôtel Communal 63	4420	SAINT-NICOLAS	SAINT-NICOLAS	2098	LIEGE
1194	4	Commune de Saint-Nicolas	Rue de l'Hôtel Communal 63	4420	SAINT-NICOLAS	SAINT-NICOLAS	2099	LIEGE
1194	4	Commune de Saint-Nicolas	Rue de l'Hôtel Communal 63	4420	SAINT-NICOLAS	SAINT-NICOLAS	2103	LIEGE
1194	4	Commune de Saint-Nicolas	Rue de l'Hôtel Communal 63	4420	SAINT-NICOLAS	SAINT-NICOLAS	2104	LIEGE
1194	4	Commune de Saint-Nicolas	Rue de l'Hôtel Communal 63	4420	SAINT-NICOLAS	SAINT-NICOLAS	2105	LIEGE
1194	4	Commune de Saint-Nicolas	Rue de l'Hôtel Communal 63	4420	SAINT-NICOLAS	SAINT-NICOLAS	2106	LIEGE
1195	4	Commune de Anthisnes	Rue de l'Hôtel de Ville 1	4160	ANTHISNES	ANTHISNES	1812	LIEGE
1196	6	Commune d'Yvoir	Rue de l'Hôtel de Ville 1	5530	YVOIR	YVOIR	2872	NAMUR
1196	6	Commune d'Yvoir	Rue de l'Hôtel de Ville 1	5530	YVOIR	YVOIR	2873	NAMUR
1196	6	Commune d'Yvoir	Rue de l'Hôtel de Ville 1	5530	YVOIR	YVOIR	2874	NAMUR
1196	6	Commune d'Yvoir	Rue de l'Hôtel de Ville 1	5530	YVOIR	YVOIR	2875	NAMUR
1196	6	Commune d'Yvoir	Rue de l'Hôtel de Ville 1	5530	YVOIR	YVOIR	2876	NAMUR
1196	6	Commune d'Yvoir	Rue de l'Hôtel de Ville 1	5530	YVOIR	YVOIR	2877	NAMUR
1196	6	Commune d'Yvoir	Rue de l'Hôtel de Ville 1	5530	YVOIR	YVOIR	2878	NAMUR
1197	5	Commune de Spa	Rue de l'Hôtel de Ville 44	4900	SPA	SPA	2282	LIEGE
1198	7	Commune de Vielsalm	Rue de l'Hôtel-de-Ville 5	6690	VIELSALM	VIELSALM	5465	LUXEMBOURG
1199	5	Commune de Theux	Place du Perron 2	4910	THEUX	THEUX	2301	LIEGE
1199	5	Commune de Theux	Place du Perron 2	4910	THEUX	THEUX	2302	LIEGE
1199	5	Commune de Theux	Place du Perron 2	4910	THEUX	THEUX	2303	LIEGE
1199	5	Commune de Theux	Place du Perron 2	4910	THEUX	THEUX	2304	LIEGE
1199	5	Commune de Theux	Place du Perron 2	4910	THEUX	THEUX	2305	LIEGE
1200	3	Commune de Jalhay	Rue de la Fagne 46	4845	JALHAY	JALHAY	2251	LIEGE
1200	3	Commune de Jalhay	Rue de la Fagne 46	4845	JALHAY	JALHAY	2252	LIEGE
1201	3	Commune de Geer	Rue de la Fontaine 1	4250	GEER	GEER	2389	LIEGE

Ecole fondamentale communale d'Incourt	Place 8	1315	OPPREBAIS	INCOURT	Maternel ordinaire
Ecoles communales de Genappe	Avenue des Combattants 49	1470	BOUSVAL	GENAPPE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue des Ecoles 8	1476	HOUTAIN-LE-VAL	GENAPPE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Baisy-Thy	Rue Godefroid de Bouillon 2	1470	BAISY-THY	GENAPPE	Maternel ordinaire
Groupe scolaire communal de Baudour	Parc Communal de Baudour	7331	BAUDOUR	SAINT-GHISLAIN	Maternel ordinaire
Ecole communale Jean-Rolland	Avenue de l'Enseignement 1	7330	SAINT-GHISLAIN	SAINT-GHISLAIN	Maternel ordinaire
Groupe scolaire communal fondamental de Tertre	Rue de Tournai 112	7333	TERTRE	SAINT-GHISLAIN	Maternel ordinaire
Groupe scolaire communal de Sirault	Rue Albert Bériot 57	7332	SIRAULT	SAINT-GHISLAIN	Maternel ordinaire
Groupe scolaire Grand Jardin	Les Jardins de l'Abbaye 60	7330	SAINT-GHISLAIN	SAINT-GHISLAIN	Maternel ordinaire
Ecole communale de Douvrain	Rue Louis Caty 133	7331	BAUDOUR	SAINT-GHISLAIN	Maternel ordinaire
Groupe scolaire n°7 - Saint-Ghislain	Rue de Chièvres 427	7332	NEUFMAISON	SAINT-GHISLAIN	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue Firmin Lepage 18	6769	MEIX-DEVANT-VIRTON	MEIX-DEVANT-VIRTON	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue de La-Roche 22	6987	RENDEUX	RENDEUX	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue de l'Eglise 8	4840	WELKENRAEDT	WELKENRAEDT	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Chemin des Ecoliers 1	4841	HENRI-CHAPELLE	WELKENRAEDT	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Beauraing I	Rue des Ecoles 6-8	5570	WINENNE	BEAURAING	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Beauraing II	Rue de Wellin 61	5574	PONDROME	BEAURAING	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Bierset	Avenue de la Gare 207	4460	BIERSET	GRACE-HOLLOGNE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Georges Simenon	Rue Ernest Renan 30	4460	GRACE-BERLEUR	GRACE-HOLLOGNE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Julie et Mélissa	Rue de l'Aqueduc 2	4460	GRACE-BERLEUR	GRACE-HOLLOGNE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale des Champs	Rue des Champs 75	4460	HOLLOGNE-AUX-PIERRES	GRACE-HOLLOGNE	Maternel ordinaire
Ecole communale "Sinibaldo Basile"	Rue Paul Janson 187	4460	GRACE-BERLEUR	GRACE-HOLLOGNE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue des Botresses 12	4420	MONTEGNEE	SAINT-NICOLAS	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue Emile Jeanne 27	4420	MONTEGNEE	SAINT-NICOLAS	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue de l'Espérance 15	4420	MONTEGNEE	SAINT-NICOLAS	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue Tout va Bien 120	4420	SAINT-NICOLAS	SAINT-NICOLAS	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Coopération	Rue de la Coopération 70	4420	SAINT-NICOLAS	SAINT-NICOLAS	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Halage-Angleur-Peupliers	Quai du Halage 55	4420	TILLEUR	SAINT-NICOLAS	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue Chiff d'Or 9	4420	TILLEUR	SAINT-NICOLAS	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue de l'Hôtel de Ville 1	4160	ANTHISNES	ANTHISNES	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Place du Centenaire 3	5530	DORINNE	YVOIR	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue de Mianoye 23	5530	DURNAL	YVOIR	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Place du Monument 10	5530	YVOIR	YVOIR	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue du Hêtre Pourpre 3	5530	SPONTIN	YVOIR	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 11	5530	PURNODE	YVOIR	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue du Pont 59	5530	GODINNE	YVOIR	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale de Mont	Rue du Centre 63	5530	MONT-SUR-MEUSE	YVOIR	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Nivezé-Crepepe-Spa	Rue de l'Eglise 98	4900	SPA	SPA	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Vielsalm	Rue du Vieux Château 3	6690	VIELSALM	VIELSALM	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Place du Marais 119	4910	LA REID	THEUX	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue Hovémont 91	4910	THEUX	THEUX	Maternel ordinaire
Ecole communale de Jusleville	Rue Charles Rittwéger 162	4910	THEUX	THEUX	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Place Eugène Cornesse 85	4910	POLLEUR	THEUX	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Jehanster	Rue des Sarts 1	4910	POLLEUR	THEUX	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue de la Fagne 12	4845	JALHAY	JALHAY	Maternel ordinaire
Ecole communale de Sart	Rue de l'Ecole 10	4845	SART-LEZ-SPA	JALHAY	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue du Centre 14	4250	HOLLOGNE-SUR-GEER	GEER	Maternel ordinaire

1202	7	Collège communal de Bertrix	Rue de la Gare 38	6880	BERTRIX	BERTRIX	2620	LUXEMBOURG
1202	7	Collège communal de Bertrix	Rue de la Gare 38	6880	BERTRIX	BERTRIX	2621	LUXEMBOURG
1202	7	Collège communal de Bertrix	Rue de la Gare 38	6880	BERTRIX	BERTRIX	2622	LUXEMBOURG
1202	7	Collège communal de Bertrix	Rue de la Gare 38	6880	BERTRIX	BERTRIX	2623	LUXEMBOURG
1202	7	Collège communal de Bertrix	Rue de la Gare 38	6880	BERTRIX	BERTRIX	2630	LUXEMBOURG
1203	4	Commune d'Aywaille	Rue de la Heid, 8	4920	AYWAILLE	AYWAILLE	1833	LIEGE
1203	4	Commune d'Aywaille	Rue de la Heid, 8	4920	AYWAILLE	AYWAILLE	1834	LIEGE
1203	4	Commune d'Aywaille	Rue de la Heid, 8	4920	AYWAILLE	AYWAILLE	1835	LIEGE
1203	4	Commune d'Aywaille	Rue de la Heid, 8	4920	AYWAILLE	AYWAILLE	5014	LIEGE
1203	4	Commune d'Aywaille	Rue de la Heid, 8	4920	AYWAILLE	AYWAILLE	95395	LIEGE
1204	7	Commune de Tellin	Rue de la Libération 45	6927	TELLIN	TELLIN	2691	LUXEMBOURG
1205	2	Commune de Braine-le-Château	Rue de la Libération 9	1440	BRAINE-LE-CHATEAU	BRAINE-LE-CHATEAU	578	BRABANT WALLON
1206	9	Commune de Merbes-le-Château	Rue de la Place 15	6567	MERBES-LE-CHATEAU	MERBES-LE-CHATEAU	1553	HAINAUT
1207	5	Commune de Baelen	Rue de la Régence 1	4837	BAELEN-SUR-VESDRE	BAELEN	2226	LIEGE
1208	3	Commune de Fexhe-le-Haut-Clocher	Rue de la Station 27	4347	FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER	FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER	2388	LIEGE
1209	6	Commune de Havelange	Rue de la Station 99	5370	HAVELANGE	HAVELANGE	2847	NAMUR
1209	6	Commune de Havelange	Rue de la Station 99	5370	HAVELANGE	HAVELANGE	2848	NAMUR
1209	6	Commune de Havelange	Rue de la Station 99	5370	HAVELANGE	HAVELANGE	2850	NAMUR
1210	3	Commune d'Oreye	Rue de la Westrée 9	4360	OREYE	OREYE	2405	LIEGE
1211	3	Ville de Hannut	Rue de Landen 23	4280	HANNUT	HANNUT	2392	LIEGE
1211	3	Ville de Hannut	Rue de Landen 23	4280	HANNUT	HANNUT	2393	LIEGE
1211	4	Ville de Hannut	Rue de Landen 23	4280	HANNUT	HANNUT	95394	LIEGE
1212	10	Commune de Montigny-le-Tilleul	Rue de Marchienne 5	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL	MONTIGNY-LE-TILLEUL	1082	HAINAUT
1212	10	Commune de Montigny-le-Tilleul	Rue de Marchienne 5	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL	MONTIGNY-LE-TILLEUL	1083	HAINAUT
1212	10	Commune de Montigny-le-Tilleul	Rue de Marchienne 5	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL	MONTIGNY-LE-TILLEUL	95267	HAINAUT
1213	9	Commune de Quévy	Rue de Pâturages 48-50	7041	GIVRY	QUEVY	1295	HAINAUT
1213	9	Commune de Quévy	Rue de Pâturages 48-50	7041	GIVRY	QUEVY	5462	HAINAUT
1215	8	Collège communal de la Ville d'Ath	Rue de Pintamont 54	7800	ATH	ATH	771	HAINAUT
1215	8	Collège communal de la Ville d'Ath	Rue de Pintamont 54	7800	ATH	ATH	772	HAINAUT
1215	8	Collège communal de la Ville d'Ath	Rue de Pintamont 54	7800	ATH	ATH	773	HAINAUT
1215	8	Collège communal de la Ville d'Ath	Rue de Pintamont 54	7800	ATH	ATH	774	HAINAUT
1215	8	Collège communal de la Ville d'Ath	Rue de Pintamont 54	7800	ATH	ATH	3180	HAINAUT
1215	8	Collège communal de la Ville d'Ath	Rue de Pintamont 54	7800	ATH	ATH	4810	HAINAUT
1216	7	Ville de Houffalize	Rue de Schaerbeek 1	6660	HOUFFALIZE	HOUFFALIZE	2526	LUXEMBOURG
1216	7	Ville de Houffalize	Rue de Schaerbeek 1	6660	HOUFFALIZE	HOUFFALIZE	2528	LUXEMBOURG
1216	7	Ville de Houffalize	Rue de Schaerbeek 1	6660	HOUFFALIZE	HOUFFALIZE	2529	LUXEMBOURG
1219	4	Commune de Hamoir	Rue de Tohogne 14	4180	HAMOIR	HAMOIR	1764	LIEGE
1220	3	Commune de Villers-le-Bouillet	Rue des Marronniers 16	4530	VILLERS-LE-BOUILLET	VILLERS-LE-BOUILLET	1805	LIEGE
1221	7	Commune d'Érezée	Rue des Combattants 15	6997	EREZEE	EREZEE	2567	LUXEMBOURG
1221	7	Commune d'Érezée	Rue des Combattants 15	6997	EREZEE	EREZEE	2568	LUXEMBOURG
1221	7	Commune d'Érezée	Rue des Combattants 15	6997	EREZEE	EREZEE	2570	LUXEMBOURG
1222	2	Commune de La Hulpe	Rue des Combattants 59	1310	LA HULPE	LA HULPE	624	BRABANT WALLON
1222	2	Commune de La Hulpe	Rue des Combattants 59	1310	LA HULPE	LA HULPE	625	BRABANT WALLON
1223	4	Commune de Neupré	Rue des Deux Eglises 16	4120	ROTHEUX-RIMIERE	NEUPRE	2216	LIEGE
1223	4	Commune de Neupré	Rue des Deux Eglises 16	4120	ROTHEUX-RIMIERE	NEUPRE	2217	LIEGE
1223	4	Commune de Neupré	Rue des Deux Eglises 16	4120	ROTHEUX-RIMIERE	NEUPRE	95327	LIEGE
1224	2	Commune de Court-Saint-Etienne	Rue des Ecoles 1	1490	COURT-SAINT-ETIENNE	COURT-SAINT-ETIENNE	586	BRABANT WALLON
1224	2	Commune de Court-Saint-Etienne	Rue des Ecoles 1	1490	COURT-SAINT-ETIENNE	COURT-SAINT-ETIENNE	587	BRABANT WALLON
1226	3	Commune de Lincint	Rue des Ecoles 1	4287	LINCINT	LINCINT	2404	LIEGE
1227	3	Commune de Burdinne	Rue des Ecoles 3	4210	BURDINNE	BURDINNE	1755	LIEGE
1228	4	Commune d'Awans	Rue des Ecoles 4	4340	AWANS	AWANS	1830	LIEGE
1229	4	Commune d'Oupeye	Rue des Ecoles 4	4684	HACCOURT	OUPEYE	2088	LIEGE
1229	4	Commune d'Oupeye	Rue des Ecoles 4	4684	HACCOURT	OUPEYE	2092	LIEGE

Ecole fondamentale communale	Rue de l'A-de-l'A 16	6880	ORGEO	BERTRIX	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Grand-Rue 21	6880	ORGEO	BERTRIX	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Place Paul Verlaine 16	6880	JEHONVILLE	BERTRIX	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Ruelles 1	6880	AUBY-SUR-SEMOIS	BERTRIX	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 27	6880	BERTRIX	BERTRIX	Maternel ordinaire
Ecole communale de Harzé	Rue de Bastogne 107	4920	HARZE	AYWAILLE	Maternel ordinaire
Ecole primaire communale	Awan-Wacostet 7	4920	AYWAILLE	AYWAILLE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale Albert Xhignesse	Hameau de Kin 54	4920	AYWAILLE	AYWAILLE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue de l'Ecole 2	4920	SOUGNE-REMOUCHAMPS	AYWAILLE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Sougné-Remouchamps	Rue Ladry 25	4920	SOUGNE-REMOUCHAMPS	AYWAILLE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Mont du Carillon 30	6927	TELLIN	TELLIN	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue de la Libération 25	1440	BRAINE-LE-CHATEAU	BRAINE-LE-CHATEAU	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue Paul Pastur 3	6567	FONTAINE-VALMONT	MERBES-LE-CHATEAU	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale de Baelen	Rue de la Régence 1	4837	BAELEN-SUR-VESDRE	BAELEN	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue de la Station 11	4347	FEXHE-LE-HAUT-CLOCHE	FEXHE-LE-HAUT-CLOCHE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue du Musée 22	5370	FLOSTOY	HAVELANGE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale de Barvaux-Maffe-Méan	Route de Spa 17A	5372	MEAN	HAVELANGE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue de l'Eglise 37	5376	MICRET	HAVELANGE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue de la Cité 20	4360	OREYE	OREYE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Hannut II	Rue des Fontaines 15	4280	GRAND-HALLET	HANNUT	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Hannut I	Rue des Bourgmeistes 5	4280	LENS-SAINT-REMY	HANNUT	Maternel ordinaire
Ecole communale de Hannut III	Rue du Chiroux 18	4280	THISNES	HANNUT	Maternel ordinaire
Groupe scolaire communal Docteur Cornet	Rue Wilmet 21	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL	MONTIGNY-LE-TILLEUL	Maternel ordinaire
Groupe scolaire communal du Grand Chemin	Rue de Marbaix 105	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL	MONTIGNY-LE-TILLEUL	Maternel ordinaire
Groupe scolaire Fougères-Landelies	Rue de Cousolre 2	6111	LANDELIES	MONTIGNY-LE-TILLEUL	Maternel ordinaire
Groupe scolaire communal de Quevy 1	Rue de Pâturages 64	7041	GIVRY	QUEVY	Maternel ordinaire
Groupe scolaire communal de Quevy 2	Rue de Sars 7	7040	BLAREGNIES	QUEVY	Maternel ordinaire
Ecole communale n°1	Rue Hennepin 12	7800	ATH	ATH	Maternel ordinaire
Ecole communale n°2	Rue de la Brasserie 92A	7812	LIGNE	ATH	Maternel ordinaire
Ecole communale n°3	Place d'Isières 13	7822	ISIERES	ATH	Maternel ordinaire
Ecole communale n°4 La ruche	Rue du Mont 2	7812	MAINVAULT	ATH	Maternel ordinaire
Ecole communale n°5	Place de Maffle, 27	7822	MAFFLE	ATH	Maternel ordinaire
Ecole communale n°6	Chemin de la Poterie 1	7804	REBAIX	ATH	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale de Dinez	Dinez 57A	6661	MONT-LEZ-HOUFFALIZE	HOUFFALIZE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale Les Lys	Rue de Schaerbeek 3	6660	HOUFFALIZE	HOUFFALIZE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale de Mabompré	Mabompré 62A	6663	MABOMPRES	HOUFFALIZE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue Gilles Del Cour 10	4180	HAMOIR	HAMOIR	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue de Waremmes 5	4530	VILLERS-LE-BOUILLET	VILLERS-LE-BOUILLET	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Place du Batty 6 A	6997	MORMONT	EREZEE	Maternel ordinaire
Ecole primaire communale	Route de Beffe 15	6997	AMONINES	EREZEE	Primaire ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue du Ravet 4	6997	EREZEE	EREZEE	Maternel ordinaire
Ecole communale maternelle Les Lutins	Rue Gaston Bary 52	1310	LA HULPE	LA HULPE	Maternel ordinaire
Ecole communale Les Colibris	Rue des Combattants 112	1310	LA HULPE	LA HULPE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Avenue Ry Chère 14	4121	NEUVILLE-EN-CONDROZ	NEUPRE	Maternel ordinaire
Ecole communale de Rotheux	Rue Duchêne 4	4120	ROTUEUX-RIMIERE	NEUPRE	Maternel ordinaire
Ecole communale de Plainevaux	Rue du Centre 48	4122	PLAINEVAUX	NEUPRE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale de Sart-Messire-Guillaume	Rue de l'Arbre de Justice 4	1490	COURT-SAINT-ETIENNE	COURT-SAINT-ETIENNE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale du Centre	Chaussée de Bruxelles 35A	1490	COURT-SAINT-ETIENNE	COURT-SAINT-ETIENNE	Maternel ordinaire
Ecole communale de Lincent	Rue de Grand'Hallet 2	4287	LINCENT	LINCENT	Maternel ordinaire
Ecole primaire communale	Rue Lambert Daxhelet 2	4210	MARNEFFE	BURDINNE	Primaire ordinaire
Ecole fondamentale communale	Place Communale 2	4340	AWANS	AWANS	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale José Bodson	Rue du Roi Albert 179	4680	OUPEYE	OUPEYE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale V	Rue des Ecoles 24	4684	HACCOURT	OUPEYE	Maternel ordinaire

1229	4	Commune d'Oupeye	Rue des Ecoles 4	4684	HACCOURT	OUPEYE	2093	LIEGE
1229	4	Commune d'Oupeye	Rue des Ecoles 4	4684	HACCOURT	OUPEYE	2095	LIEGE
1229	4	Commune d'Oupeye	Rue des Ecoles 4	4684	HACCOURT	OUPEYE	2096	LIEGE
1230	7	Commune de Hotton	Rue des Ecoles 50	6990	HOTTON	HOTTON	2575	LUXEMBOURG
1230	7	Commune de Hotton	Rue des Ecoles 50	6990	HOTTON	HOTTON	2576	LUXEMBOURG
1230	7	Commune de Hotton	Rue des Ecoles 50	6990	HOTTON	HOTTON	2580	LUXEMBOURG
1231	4	Ville de Visé	Rue des Récollets 1	4600	WISE	WISE	2172	LIEGE
1231	4	Ville de Visé	Rue des Récollets 1	4600	WISE	WISE	2181	LIEGE
1231	4	Ville de Visé	Rue des Récollets 1	4600	WISE	WISE	2184	LIEGE
1231	4	Ville de Visé	Rue des Récollets 1	4600	WISE	WISE	95277	LIEGE
1232	6	Ville de Gembloux	Rue Albert 1	5030	GEMBLOUX	GEMBLOUX	3064	NAMUR
1232	6	Ville de Gembloux	Rue Albert 1	5030	GEMBLOUX	GEMBLOUX	3065	NAMUR
1232	6	Ville de Gembloux	Rue Albert 1	5030	GEMBLOUX	GEMBLOUX	3066	NAMUR
1233	7	Commune de Rouvroy	Rue du Huit Septembre 41	6767	DAMPICOURT	ROUVROY	2778	LUXEMBOURG
1234	4	Commune de Sprimont	Rue du Centre 1	4140	SPRIMONT	SPRIMONT	2165	LIEGE
1234	4	Commune de Sprimont	Rue du Centre 1	4140	SPRIMONT	SPRIMONT	2166	LIEGE
1234	4	Commune de Sprimont	Rue du Centre 1	4140	SPRIMONT	SPRIMONT	2168	LIEGE
1234	4	Commune de Sprimont	Rue du Centre 1	4140	SPRIMONT	SPRIMONT	2169	LIEGE
1235	6	Commune de Bièvre	Rue de Bouillon 39	5555	BIEVRE	BIEVRE	2797	NAMUR
1236	6	Commune de Somme-Leuze	Rue du Centre, 1	5377	BAILLONVILLE	SOMME-LEUZE	2871	NAMUR
1237	3	Commune de Tinlot	Rue du Centre 19	4557	SOHEIT-TINLOT	TINLOT	1817	LIEGE
1238	6	Collège des Bourgmestre et Echevins de Ciney	Rue du Centre 35	5590	CINEY	CINEY	2798	NAMUR
1238	6	Collège des Bourgmestre et Echevins de Ciney	Rue du Centre 35	5590	CINEY	CINEY	2800	NAMUR
1238	6	Collège des Bourgmestre et Echevins de Ciney	Rue du Centre 35	5590	CINEY	CINEY	2813	NAMUR
1239	5	Commune de Lierneux	Rue du Centre 80	4990	LIERNEUX	LIERNEUX	2254	LIEGE
1239	5	Commune de Lierneux	Rue du Centre 80	4990	LIERNEUX	LIERNEUX	2255	LIEGE
1239	5	Commune de Lierneux	Rue du Centre 80	4990	LIERNEUX	LIERNEUX	2258	LIEGE
1240	7	Commune de Saint-Léger (Lux.)	Rue du Château 19	6747	SAINT-LEGER-EN-GAUME	SAINT-LEGER	2745	LUXEMBOURG
1241	7	Ville de Florenville	Rue du Château 5	6820	FLORENVILLE	FLORENVILLE	2730	LUXEMBOURG
1241	7	Ville de Florenville	Rue du Château 5	6820	FLORENVILLE	FLORENVILLE	2732	LUXEMBOURG
1241	7	Ville de Florenville	Rue du Château 5	6820	FLORENVILLE	FLORENVILLE	2733	LUXEMBOURG
1241	7	Ville de Florenville	Rue du Château 5	6820	FLORENVILLE	FLORENVILLE	2734	LUXEMBOURG
1242	2	Ville de Jodoigne	Rue du Château 13	1370	JODOIGNE	JODOIGNE	614	BRABANT WALLON
1242	2	Ville de Jodoigne	Rue du Château 13	1370	JODOIGNE	JODOIGNE	5139	BRABANT WALLON
1244	7	Commune de Habay	Rue du Châtelet	6720	HABAY-LA-NEUVE	HABAY	2768	LUXEMBOURG
1244	7	Commune de Habay	Rue du Châtelet	6720	HABAY-LA-NEUVE	HABAY	2770	LUXEMBOURG
1244	7	Commune de Habay	Rue du Châtelet	6720	HABAY-LA-NEUVE	HABAY	4814	LUXEMBOURG
1245	7	Commune de Légglise	Rue du Chaudfour 2	6860	LEGLISE	LEGLISE	2646	LUXEMBOURG
1245	7	Commune de Légglise	Rue du Chaudfour 2	6860	LEGLISE	LEGLISE	2649	LUXEMBOURG
1245	7	Commune de Légglise	Rue du Chaudfour 2	6860	LEGLISE	LEGLISE	95324	LUXEMBOURG
1246	7	Commune de Libin	Rue du Commerce 14	6890	LIBIN	LIBIN	2651	LUXEMBOURG
1246	7	Commune de Libin	Rue du Commerce 14	6890	LIBIN	LIBIN	2653	LUXEMBOURG
1246	7	Commune de Libin	Rue du Commerce 14	6890	LIBIN	LIBIN	2656	LUXEMBOURG
1248	3	Commune de Braives	Rue du Cornuchamp 5	4260	BRAIVES	BRAIVES	2381	LIEGE
1248	3	Commune de Braives	Rue du Cornuchamp 5	4260	BRAIVES	BRAIVES	2382	LIEGE
1249	4	Commune de Comblain-au-Pont	Place Leblanc 13	4170	COMBLAIN-AU-PONT	COMBLAIN-AU-PONT	1862	LIEGE
1250	7	Commune d'Étalle	Rue du Moulin 15	6740	ETALLE	ETALLE	2722	LUXEMBOURG
1250	7	Commune d'Étalle	Rue du Moulin 15	6740	ETALLE	ETALLE	2723	LUXEMBOURG
1250	7	Commune d'Étalle	Rue du Moulin 15	6740	ETALLE	ETALLE	2725	LUXEMBOURG
1251	9	Commune de Jurbise	Rue du Moustier 8	7050	JURBISE	JURBISE	1152	HAINAUT
1251	9	Commune de Jurbise	Rue du Moustier 8	7050	JURBISE	JURBISE	1153	HAINAUT

Ecole fondamentale communale Heure-Le-Romain - Jules BROUWIR	Rue de Baronhaie, 57	4683	HEURE-LE-ROMAIN	OUPEYE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale IV	Rue Joseph Bonhomme 25	4681	HERMALLE-SOUS-ARGEN	OUPEYE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale III	Rue du Ponçay 1	4680	HERMEE	OUPEYE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Clos des Pommiers 12	6990	HAMPTEAU	HOTTON	Primaire ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue de la Scierie 5	6990	HOTTON	HOTTON	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue du Ban 15	6990	FRONVILLE	HOTTON	Primaire ordinaire
Ecole fondamentale communale	Allée des Erables 14	4601	ARGENTEAU	WISE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue de Tongres 10	4600	WISE	WISE	Maternel ordinaire
Ecole fondam. communale de Cheratte-Hauteurs-Lixhe	Rue Sabaré 123	4602	CHERATTE	WISE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Richelle	Rue Hahelle 17	4600	RICHELLE	WISE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Gemboux III	Place communale 1	5031	GRAND-LEEZ	GEMBLOUX	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Gemboux II	Rue de la Station 20	5030	BEUZET	GEMBLOUX	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Gemboux I	Rue Eugène Delvaux 57	5030	ERNAGE	GEMBLOUX	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale subventionnée de Rouvrois	Rue des Pâquis 2A	6767	LAMORTEAU	ROUVROY	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue d'Esneux 28	4140	DOLEMBREUX	SPRIMONT	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue du Pérréon 83B	4141	LOUVEIGNE	SPRIMONT	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Centre	Place Joseph Wauters 15	4140	SPRIMONT	SPRIMONT	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue de l'Enseignement 5	4140	SPRIMONT	SPRIMONT	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue d'Houdremont 2	5555	BIEVRE	BIEVRE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue de l'Eglise 13	5377	HEURE	SOMME-LEUZE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue de Liège 1	4557	FRAITURE	TINLOT	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue de Rochefort 39	5590	LEIGNON	CINEY	Maternel ordinaire
Ecole communale - Sections primaire et maternelle	Rue Saint-Pierre 4	5590	CINEY	CINEY	Maternel ordinaire
Ecole primaire d'enseignement spécialisé communal	Rue Saint-Pierre 4	5590	CINEY	CINEY	Primaire spécialisé
Ecole fondamentale communale	Grand-Sart 5A	4990	LIERNEUX	LIERNEUX	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Jevigné 21	4990	LIERNEUX	LIERNEUX	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Les P'tits Cwereus	Herdavoye 8	4990	ARBREFONTAINE	LIERNEUX	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue de Conchibois 7	6747	SAINT-LEGER-EN-GAUM	SAINT-LEGER	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue de Margny 9	6823	VILLERS-DEVANT-ORVAL	FLORENVILLE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue Grande 46	6820	MUNO	FLORENVILLE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles, 1	6820	FONTENOILLE	FLORENVILLE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue des Iles 12	6821	LACUISINE	FLORENVILLE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale n°1 de Jodoigne	Chée de Tirlemont, 81	1370	JODOIGNE	JODOIGNE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale n°2 de Jodoigne	Rue du Mont 12	1370	PIETRAIN	JODOIGNE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale d'Habay-la-Vieille et Houdemont	Place Saint-Etienne 2A	6723	HABAY-LA-VIEILLE	HABAY	Maternel ordinaire
Ecole fondam. communale de Marbehan - Rulles - Orsinfang	Rue de la Rivière 37	6724	MARBEHAN	HABAY	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue Saint-Amand 49	6720	HACHY	HABAY	Maternel ordinaire
Ecole communale Les Genets	Chemin de Stria 4	6860	LEGLISE	LEGLISE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Les Bruyères	Rue des Combattants 22	6860	LEGLISE	LEGLISE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale "Les Fougères"	Rue Albert 1er 67	6860	LEGLISE	LEGLISE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue des Ecoles 4	6890	TRANSINNE	LIBIN	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Ruelle des Messes 160	6890	LIBIN	LIBIN	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Place Communale 21	6890	OCHAMPS	LIBIN	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue de Dreye 13	4260	FALLAIS	BRAIVES	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Place du Carcan 2	4260	BRAIVES	BRAIVES	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue des Grottes 19	4170	COMBLAIN-AU-PONT	COMBLAIN-AU-PONT	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Buzenol	Rue des Lilas 53	6743	BUZENOL	ETALLE	Maternel ordinaire
Ecole communale de Vance-Chantemelle	Rue des Roses 52	6741	VANCE	ETALLE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue Fernand Neuray 36	6740	ETALLE	ETALLE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue du Bois de Genly	7050	MASNUY-SAINT-JEAN	JURBISE	Maternel ordinaire
Ecole communale d'Herchies	Rue de Baudour 4	7050	HERCHIES	JURBISE	Maternel ordinaire

1251	9	Commune de Jurbise	Rue du Moustier 8	7050	JURBISE	JURBISE	1154	HAINAUT
1252	9	Commune de Lobbes	Rue du Pont 1	6540	LOBBES	LOBBES	1548	HAINAUT
1252	9	Commune de Lobbes	Rue du Pont 1	6540	LOBBES	LOBBES	1550	HAINAUT
1253	6	Commune de Hamois	Rue du Relais 1	5360	HAMOIS	HAMOIS	2840	NAMUR
1253	6	Commune de Hamois	Rue du Relais 1	5360	HAMOIS	HAMOIS	2841	NAMUR
1253	6	Commune de Hamois	Rue du Relais 1	5360	HAMOIS	HAMOIS	2842	NAMUR
1253	6	Commune de Hamois	Rue du Relais 1	5360	HAMOIS	HAMOIS	2843	NAMUR
1254	6	Commune de Vresse-sur-Semois	Rue Albert Raty 112	5550	VRESSE-SUR-SEMOIS	VRESSE-SUR-SEMOIS	2885	NAMUR
1255	3	Commune d'Ouffet	Rue du Village 3	4590	OUFFET	OUFFET	1803	LIEGE
1256	7	Collège communal de Bastogne	Rue du Vivier 58	6600	BASTOGNE	BASTOGNE	2498	LUXEMBOURG
1256	7	Collège communal de Bastogne	Rue du Vivier 58	6600	BASTOGNE	BASTOGNE	2499	LUXEMBOURG
1256	7	Collège communal de Bastogne	Rue du Vivier 58	6600	BASTOGNE	BASTOGNE	2501	LUXEMBOURG
1257	2	Commune de Perwez	Rue Emile de Brabant 2	1360	PERWEZ	PERWEZ	655	BRABANT WALLON
1257	2	Commune de Perwez	Rue Emile de Brabant 2	1360	PERWEZ	PERWEZ	656	BRABANT WALLON
1257	2	Commune de Perwez	Rue Emile de Brabant 2	1360	PERWEZ	PERWEZ	5138	BRABANT WALLON
1257	2	Commune de Perwez	Rue Emile de Brabant 2	1360	PERWEZ	PERWEZ	5951	BRABANT WALLON
1258	3	Commune de Clavier	Rue Forville 1	4560	CLAVIER	CLAVIER	1757	LIEGE
1259	4	Commune de Fléron	Rue François Lapiere 19	4620	FLERON	FLERON	1873	LIEGE
1259	4	Commune de Fléron	Rue François Lapiere 19	4620	FLERON	FLERON	1874	LIEGE
1259	4	Commune de Fléron	Rue François Lapiere 19	4620	FLERON	FLERON	1875	LIEGE
1259	4	Commune de Fléron	Rue François Lapiere 19	4620	FLERON	FLERON	1876	LIEGE
1259	4	Commune de Fléron	Rue François Lapiere 19	4620	FLERON	FLERON	1877	LIEGE
1259	4	Commune de Fléron	Rue François Lapiere 19	4620	FLERON	FLERON	95068	LIEGE
1260	2	Commune de Waterloo	Rue François Libert 28	1410	WATERLOO	WATERLOO	685	BRABANT WALLON
1260	2	Commune de Waterloo	Rue François Libert 28	1410	WATERLOO	WATERLOO	687	BRABANT WALLON
1261	10	Collège communal de Châtelet	Rue Gendebien 55	6200	CHATELINEAU	CHATELET	989	HAINAUT
1261	10	Collège communal de Châtelet	Rue Gendebien 55	6200	CHATELINEAU	CHATELET	990	HAINAUT
1261	10	Collège communal de Châtelet	Rue Gendebien 55	6200	CHATELINEAU	CHATELET	993	HAINAUT
1261	10	Collège communal de Châtelet	Rue Gendebien 55	6200	CHATELINEAU	CHATELET	1010	HAINAUT
1262	4	Commune de Dalhem	Rue de Maestricht 7	4607	BERNEAU	DALHEM	1866	LIEGE
1262	4	Commune de Dalhem	Rue de Maestricht 7	4607	BERNEAU	DALHEM	1867	LIEGE
1262	4	Commune de Dalhem	Rue de Maestricht 7	4607	BERNEAU	DALHEM	5376	LIEGE
1263	6	Commune de Fernelmont	Rue Goffin 2	5380	NOVILLE-LES-BOIS	FERNELMONT	3059	NAMUR
1263	6	Commune de Fernelmont	Rue Goffin 2	5380	NOVILLE-LES-BOIS	FERNELMONT	5478	NAMUR
1264	9	Commune de Honnelles	Rue Grande 1	7387	AUTREPPE	HONNELLES	1292	HAINAUT
1264	9	Commune de Honnelles	Rue Grande 1	7387	AUTREPPE	HONNELLES	3213	HAINAUT
1265	6	Ville de Dinant	Rue Grande 112	5500	DINANT	DINANT	2817	NAMUR
1265	6	Ville de Dinant	Rue Grande 112	5500	DINANT	DINANT	95364	NAMUR
1266	10	Commune de Farciennes	Rue de la Liberté 40	6240	FARCIENNES	FARCIENNES	1027	HAINAUT
1266	10	Commune de Farciennes	Rue de la Liberté 40	6240	FARCIENNES	FARCIENNES	1028	HAINAUT
1267	6	Commune de Hastière	Avenue Guy Stinglhamber 6	5540	HASTIERE-LAVALUX	HASTIERE	2882	NAMUR
1268	7	Commune d'Aubange	Rue Haute 22	6791	ATHUS	AUBANGE	2482	LUXEMBOURG
1268	7	Commune d'Aubange	Rue Haute 22	6791	ATHUS	AUBANGE	2483	LUXEMBOURG
1270	1	Commune de Jette	Chaussée de Wemmel 100	1090	BRUXELLES	JETTE	306	BRUXELLES-CAPITALE
1270	1	Commune de Jette	Chaussée de Wemmel 100	1090	BRUXELLES	JETTE	307	BRUXELLES-CAPITALE
1270	1	Commune de Jette	Chaussée de Wemmel 100	1090	BRUXELLES	JETTE	308	BRUXELLES-CAPITALE
1270	1	Commune de Jette	Chaussée de Wemmel 100	1090	BRUXELLES	JETTE	309	BRUXELLES-CAPITALE
1270	1	Commune de Jette	Chaussée de Wemmel 100	1090	BRUXELLES	JETTE	310	BRUXELLES-CAPITALE
1270	1	Commune de Jette	Chaussée de Wemmel 100	1090	BRUXELLES	JETTE	311	BRUXELLES-CAPITALE
1270	1	Commune de Jette	Chaussée de Wemmel 100	1090	BRUXELLES	JETTE	321	BRUXELLES-CAPITALE

Ecole fondamentale communale Pierre Coran	Chemin du Prince 115	7050	ERBISOEUL	JURBISE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Mont-Sars	Rue du Village 40	6540	MONT-SAINTE-GENEVIE	LOBBES	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale de lobbès	Rue des Bonniers 34A	6540	LOBBES	LOBBES	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale d'Hamois	Rue d'Hubinne 1A	5360	HAMOIS	HAMOIS	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Schaltin	Rue de l'Ancienne Commune 5	5364	SCHALTIN	HAMOIS	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Natoye	Chaussée de Namur 23	5360	NATOYE	HAMOIS	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale d'Achet-Mohiville	Rue de la Creugette 12	5363	ACHET	HAMOIS	Maternel ordinaire
Ecole communale de Vresse	Rue de la Seigneurie, 50	5550	BOHAN	VRESSE-SUR-SEMOIS	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale d'Ouffet Section de Warzée	Rue des Ecoles 2	4590	OUFFET	OUFFET	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Mageret	Mageret 495	6600	BASTOGNE	BASTOGNE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Wardin	Wardin 120	6600	WARDIN	BASTOGNE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Noville	Noville 462	6600	NOVILLE-LEZ-BASTOGNE	BASTOGNE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondam. La Farandole - Thorembais-St-Trond	Rue du Culot, 2	1360	PERWEZ	PERWEZ	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale de Perwez	Rue de Brabant 45	1360	PERWEZ	PERWEZ	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale de Thorembais-les-Béguines	Rue de Mellemont 3	1360	THOREMBAIS-LES-BEGU	PERWEZ	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale de Malèves-Ste-Marie et Orbais	Rue d'Opprebaix 61	1360	MALEVES-SAINTE-MARIE	PERWEZ	Maternel ordinaire
Ecole communale du Grand Clavier	Borsu 4	4560	BOIS-ET-BORSU	CLAVIER	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale Au Vieux Tilleul	Rue Fernand Chèvremont 4-8	4621	RETINNE	FLERON	Maternel ordinaire
Ecole communale Place aux Enfants	Rue de la Cité 34	4621	RETINNE	FLERON	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue François Lapierre 79	4620	FLERON	FLERON	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale Thomas Leclercq	Rue de l'Enseignement 1	4624	ROMSEE	FLERON	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue du Village 11	4623	MAGNEE	FLERON	Maternel ordinaire
Ecole du Fort	Avenue Général Mozin	4620	FLERON	FLERON	Maternel ordinaire
Ecole communale du Chenois	Rue Mattot 135	1410	WATERLOO	WATERLOO	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale Mont-Saint-Jean	Rue du Ménil 3	1410	WATERLOO	WATERLOO	Maternel ordinaire
Groupe scolaire des Hayettes-Solvay	Rue Sainte-Anne 59/61	6200	CHATELINEAU	CHATELET	Maternel ordinaire
Groupe scolaire Grand Chêne	Rue des Charbonnages 247	6200	CHATELET	CHATELET	Maternel ordinaire
Groupe scolaire Boubier	Rue des Ecoles 14	6200	CHATELET	CHATELET	Maternel ordinaire
Groupe scolaire Destrée	Place Jules Destrée 47	6200	CHATELINEAU	CHATELET	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Aux prés du Roy	Rue Lieutenant Pirard 5	4607	DALHEM	DALHEM	Maternel ordinaire
Ecole fondam. communale - Groupe Berneau-Bombaye-Neufchâteau	Rue de Warsage 29	4607	BERNEAU	DALHEM	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale - Groupe Warsage-Mortroux	Place du Centenaire Fléchet, 22A	4608	WARSAGE	DALHEM	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Fernelmont I	Rue d'Otreppe 46	5380	BIERWART	FERNELMONT	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Fernelmont II	Rue de Cognelée 2	5380	MARCHOVELETTE	FERNELMONT	Maternel ordinaire
Ecole communale Emile Verhaeren	Rue Bourdon 4	7387	ROISIN	HONNELLES	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale La Petite Honnelle	Place de Fayt 11	7387	FAYT-LE-FRANC	HONNELLES	Maternel ordinaire
Ecole fondamentales communales de Dinant	Rue d'Anseremme 57	5500	DREHANCE	DINANT	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale d'Anseremme	Rue Arthur Defoin 207	5500	ANSEREMME	DINANT	Maternel ordinaire
Ecole communale La Marelle	Rue Clément Daix 87	6240	FARCIENNES	FARCIENNES	Maternel ordinaire
Ecole communale Waloupi	Rue des Cayats 77	6240	FARCIENNES	FARCIENNES	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Hastière	Rue Jules Poucet 2	5540	HERMETON-SUR-MEUSE	HASTIERE	Maternel ordinaire
Ecole primaire communale	Rue de l'Atre 149	6792	RACHECOURT	AUBANGE	Primaire ordinaire
Ecole fondamentale communale	Avenue de la Gare 39	6790	AUBANGE	AUBANGE	Maternel ordinaire
Ecole Van Helmont	Avenue de Levis Mirepoix 129	1090	BRUXELLES	JETTE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Jacques Brel	Rue Essegheem 101	1090	BRUXELLES	JETTE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Frans Van Asbroeck	Rue Hubert Van Eepoel 1	1090	BRUXELLES	JETTE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Clarté	Avenue Firmin Lecharlier 80	1090	BRUXELLES	JETTE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale Aurore	Rue Maurice Van Rollegem 4	1090	BRUXELLES	JETTE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale Arbre ballon	Avenue du Laerbeek 102	1090	BRUXELLES	JETTE	Maternel ordinaire
Ecole du Champ des Tournesols	Rue Henri Van Bortonne 12	1090	BRUXELLES	JETTE	Primaire spécialisé

1271	1	Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Auderghem	Rue Emile Idiers 12	1160	BRUXELLES	AUDERGHEM	55	BRUXELLES-CAPITALE
1271	1	Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Auderghem	Rue Emile Idiers 12	1160	BRUXELLES	AUDERGHEM	56	BRUXELLES-CAPITALE
1271	1	Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Auderghem	Rue Emile Idiers 12	1160	BRUXELLES	AUDERGHEM	57	BRUXELLES-CAPITALE
1271	1	Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Auderghem	Rue Emile Idiers 12	1160	BRUXELLES	AUDERGHEM	5521	BRUXELLES-CAPITALE
1272	3	Commune de Marchin	Rue Joseph Wauters	4570	MARCHIN	MARCHIN	1791	LIEGE
1273	3	Ville de Waremme	Rue Joseph Wauters 2	4300	WAREMME	WAREMME	2412	LIEGE
1273	3	Ville de Waremme	Rue Joseph Wauters 2	4300	WAREMME	WAREMME	2423	LIEGE
1274	8	Collège communal de Beloeil	Rue Joseph Wauters 1	7972	QUEVAUCAMPS	BELOEIL	789	HAINAUT
1274	8	Collège communal de Beloeil	Rue Joseph Wauters 1	7972	QUEVAUCAMPS	BELOEIL	790	HAINAUT
1275	5	Ville de Malmédy	Rue Jules Steinbach 1	4960	MALMEDY	MALMEDY	2268	LIEGE
1275	5	Ville de Malmédy	Rue Jules Steinbach 1	4960	MALMEDY	MALMEDY	2269	LIEGE
1275	5	Ville de Malmédy	Rue Jules Steinbach 1	4960	MALMEDY	MALMEDY	2270	LIEGE
1275	5	Ville de Malmédy	Rue Jules Steinbach 1	4960	MALMEDY	MALMEDY	2271	LIEGE
1275	5	Ville de Malmédy	Rue Jules Steinbach 1	4960	MALMEDY	MALMEDY	5978	LIEGE
1276	2	Commune de Villers-la-Ville	Rue de Marbais 37	1495	VILLERS-LA-VILLE	VILLERS-LA-VILLE	682	BRABANT WALLON
1276	2	Commune de Villers-la-Ville	Rue de Marbais 37	1495	VILLERS-LA-VILLE	VILLERS-LA-VILLE	683	BRABANT WALLON
1277	10	Commune d'Aiseau-Presles	Rue Président John Kennedy, 150	6250	ROSELIES	AISEAU-PRESLES	1100	HAINAUT
1277	10	Commune d'Aiseau-Presles	Rue Président John Kennedy, 150	6250	ROSELIES	AISEAU-PRESLES	1101	HAINAUT
1277	10	Commune d'Aiseau-Presles	Rue Président John Kennedy, 150	6250	ROSELIES	AISEAU-PRESLES	1103	HAINAUT
1278	7	Commune de Herbeumont	Rue Lauvaux 27	6887	HERBEUMONT	HERBEUMONT	2642	LUXEMBOURG
1279	2	Commune de Hélocine	Le Brouc 2	1357	NEERHEYLISSEM	HELECINE	727	BRABANT WALLON
1280	6	Commune de Doische	Rue Martin Sandron 114	5680	DOISCHE	DOISCHE	3109	NAMUR
1281	7	Ville de Chiny	rue du Faing 10	6810	JAMOIGNE	CHINY	2715	LUXEMBOURG
1282	4	Commune de Pepinster	Rue Neuve 35	4860	PEPINSTER	PEPINSTER	2279	LIEGE
1282	4	Commune de Pepinster	Rue Neuve 35	4860	PEPINSTER	PEPINSTER	2281	LIEGE
1283	3	Commune de Remicourt	Rue Nouvelle Percée 5	4350	REMICOURT	REMICOURT	2407	LIEGE
1284	8	Commune de Celles (lez-Tournai)	Rue Parfait 14	7760	CELLES	CELLES	1616	HAINAUT
1284	8	Commune de Celles (lez-Tournai)	Rue Parfait 14	7760	CELLES	CELLES	5863	HAINAUT
1285	7	Collège communal de la ville d'Arlon	Rue Paul Reuter 8	6700	ARLON	ARLON	2452	LUXEMBOURG
1285	7	Collège communal de la ville d'Arlon	Rue Paul Reuter 8	6700	ARLON	ARLON	2453	LUXEMBOURG
1285	7	Collège communal de la ville d'Arlon	Rue Paul Reuter 8	6700	ARLON	ARLON	2454	LUXEMBOURG
1285	7	Collège communal de la ville d'Arlon	Rue Paul Reuter 8	6700	ARLON	ARLON	2455	LUXEMBOURG
1285	7	Collège communal de la ville d'Arlon	Rue Paul Reuter 8	6700	ARLON	ARLON	2456	LUXEMBOURG
1285	7	Collège communal de la ville d'Arlon	Rue Paul Reuter 8	6700	ARLON	ARLON	2473	LUXEMBOURG
1285	7	Collège communal de la ville d'Arlon	Rue Paul Reuter 8	6700	ARLON	ARLON	5578	LUXEMBOURG
1285	7	Collège communal de la ville d'Arlon	Rue Paul Reuter 8	6700	ARLON	ARLON	95445	LUXEMBOURG
1286	2	Commune d'Ittre	Rue de la Planchette 2	1460	ITTRE	ITTRE	611	BRABANT WALLON
1286	2	Commune d'Ittre	Rue de la Planchette 2	1460	ITTRE	ITTRE	95355	BRABANT WALLON
1288	4	Commune de Engis	Rue Reine Astrid 13	4480	ENGIS	ENGIS	1815	LIEGE
1288	4	Commune de Engis	Rue Reine Astrid 13	4480	ENGIS	ENGIS	1816	LIEGE
1289	6	Commune de Floreffe	Rue Emile Romedenne 9	5150	FLOREFFE	FLOREFFE	2918	NAMUR
1290	9	Collège des Bourgmestre et Echevins de Binche	Rue Saint-Paul 14	7130	BINCHE	BINCHE	1495	HAINAUT
1290	9	Collège des Bourgmestre et Echevins de Binche	Rue Saint-Paul 14	7130	BINCHE	BINCHE	1496	HAINAUT
1290	9	Collège des Bourgmestre et Echevins de Binche	Rue Saint-Paul 14	7130	BINCHE	BINCHE	1497	HAINAUT
1290	9	Collège des Bourgmestre et Echevins de Binche	Rue Saint-Paul 14	7130	BINCHE	BINCHE	1498	HAINAUT
1290	9	Collège des Bourgmestre et Echevins de Binche	Rue Saint-Paul 14	7130	BINCHE	BINCHE	1499	HAINAUT
1290	9	Collège des Bourgmestre et Echevins de Binche	Rue Saint-Paul 14	7130	BINCHE	BINCHE	5137	HAINAUT
1292	4	Commune de Blégny	Rue Troisfontaines 11	4670	BLEGNY	BLEGNY	2194	LIEGE
1292	4	Commune de Blégny	Rue Troisfontaines 11	4670	BLEGNY	BLEGNY	2195	LIEGE
1292	4	Commune de Blégny	Rue Troisfontaines 11	4670	BLEGNY	BLEGNY	2198	LIEGE
1292	4	Commune de Blégny	Rue Troisfontaines 11	4670	BLEGNY	BLEGNY	5755	LIEGE

Centre scolaire du Souverain	Rue Robert Willame 25	1160	BRUXELLES	AUDERGHEM	Maternel ordinaire
Centre scolaire du Blankedelle	Avenue Jean Van Horenbeeck 33	1160	BRUXELLES	AUDERGHEM	Maternel ordinaire
Centre scolaire du Pré des Agneaux	Place Edouard Pinoy 20	1160	BRUXELLES	AUDERGHEM	Maternel ordinaire
Centre scolaire communal Les Marronniers	Chaussée de Wavre 1179	1160	BRUXELLES	AUDERGHEM	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Marchin	Rue Joseph Wauters 1A	4570	MARCHIN	MARCHIN	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Avenue du Prince Régent 1	4300	WAREMME	WAREMME	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale de Waremme II	Rue d'Elmette 8	4300	OLEYE	WAREMME	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Place de Basècles 9	7971	BASECLES	BELOEIL	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue de Mons 45	7970	BELOEIL	BELOEIL	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Chôdes	Chemin des Ecoliers 1	4960	BEVERCE	MALMEDY	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Xhoffraix	Chemin du Lêfa 26	4960	BEVERCE	MALMEDY	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Malmédy-Ville	Ruelle des Capucins 2	4960	MALMEDY	MALMEDY	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Ligneuville	Route de Montenau 1	4960	BELLEVAUX-LIGNEUVILLE	MALMEDY	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Burneville	Rue Saint-Hilaire 19	4960	BEVERCE	MALMEDY	Maternel ordinaire
Ecole communale Marbais-Marbisoux	Rue du Berceau 18	1495	MARB AIS	VILLERS-LA-VILLE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale Villers-Tilly	Rue Jules Tarlier 34	1495	VILLERS-LA-VILLE	VILLERS-LA-VILLE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale - Groupe B	Place Communale 23	6250	PRESLES	AISEAU-PRESLES	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale - Groupe A	Rue Jules Destrée 2	6250	AISEAU-PRESLES	AISEAU-PRESLES	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale - Groupe C	Rue du Centre 124	6250	AISEAU	AISEAU-PRESLES	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Avenue des Combattants 5/c	6887	HERBEUMONT	HERBEUMONT	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale d'Hélécine	Le Brouc 4-8	1357	NEERHEYLSSEM	HELECINE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Voye-d'Adam 77A	5680	VODELEE	DOISCHE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de la Ville de Chiny	Rue de Corbuha, 14	6813	CHINY	CHINY	Maternel ordinaire
Ecole communale de Wegnez	Rue des Combattants 1	4860	WEGNEZ	PEPINSTER	Maternel ordinaire
Ecole communale Nicolas Garçou	Soiron-Centre 2	4861	SOIRON	PEPINSTER	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Rue Jules Mélotte 15	4350	REMICOURT	REMICOURT	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale de Pottes	Rue de l'Enseignement 3	7760	POTTES	CELLES	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale d'Escanaffles	Place d'Escanaffles 19	7760	ESCANAFFLES	CELLES	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Weyler	Rue de Stehnen 30	6700	AUTELBAS	ARLON	Maternel ordinaire
Ecole communale du Galgenberg	Avenue Numa Enschede 1	6700	ARLON	ARLON	Maternel ordinaire
Ecole primaire communale du Centre	Rue Paul Reuter 22	6700	ARLON	ARLON	Primaire ordinaire
Ecole fondamentale communale Schoppach	Avenue du Bois d'Arlon 21	6700	ARLON	ARLON	Maternel ordinaire
Ecole communale de Waltzing	Rue du Brill 4	6700	BONNERT	ARLON	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Fouches	Rue du Moulin 7	6700	ARLON	ARLON	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale du Centre	Place des Chasseurs Ardennais 4	6700	ARLON	ARLON	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Stockem	Chemin de Piélemrot 4	6700	ARLON	ARLON	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale de Ittre - Ecole des Longs Prés	Rue Jean Jolly, 2	1460	ITTRE	ITTRE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale de Virginal	Rue de la Libération 15	1460	VIRGINAL-SAMME	ITTRE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Rue des Prés 1	4480	ENGIS	ENGIS	Maternel ordinaire
Ecole primaire communale	Rue du Pont 8	4480	HERMALLE-SOUS-HUY	ENGIS	Maternel ordinaire
Ecole communale de Floreffe	Rue de l'Ecole 17	5150	FRANIERE	FLOREFFE	Maternel ordinaire
Ecole communale maternelle autonome Binche V	Rue de la Pépinière 57	7130	BINCHE	BINCHE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale Binche III	Rue de Clerfayt 33	7131	WAUDREZ	BINCHE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale Binche I	Rue Alphonse Gravis 53	7134	PERONNES-LEZ-BINCHE	BINCHE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale Binche II	Rue Joseph Wauters 141	7130	PERONNES-LEZ-BINCHE	BINCHE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale Binche VI	Rue Salvador Allende 63	7130	LEVAL-TRAHEGNIES	BINCHE	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale Binche IV	Rue des Ecoles 9	7133	BUVRINNES	BINCHE	Maternel ordinaire
Ecole communale de Housse - Barchon	Rue du Stade 22	4671	HOUSSE	BLEGNY	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Blegny	Espace Simone Veil 2	4670	BLEGNY	BLEGNY	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Saive	Rue Haute-Saive 2	4671	SAIVE	BLEGNY	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Mortier	Rue Haisse 3	4670	MORTIER	BLEGNY	Maternel ordinaire

1292	4	Commune de Blégnny	Rue Troisfontaines 11	4670	BLEGNY	BLEGNY	95363	LIEGE
1293	3	Commune de Verlaine	Vinàve des Stréats 32	4537	VERLAINE	VERLAINE	1804	LIEGE
1294	9	Commune de Morlanwelz	Rue Raoul Warocqué 2	7140	MORLANWELZ-MARIEMONT	MORLANWELZ	1586	HAINAUT
1294	9	Commune de Morlanwelz	Rue Raoul Warocqué 2	7140	MORLANWELZ-MARIEMONT	MORLANWELZ	1587	HAINAUT
1294	9	Commune de Morlanwelz	Rue Raoul Warocqué 2	7140	MORLANWELZ-MARIEMONT	MORLANWELZ	1589	HAINAUT
1295	8	Commune de Brunehaut	Rue Wibaut-Bouchart 11	7620	BLEHARIES	BRUNEHAUT	1723	HAINAUT
1295	8	Commune de Brunehaut	Rue Wibaut-Bouchart 11	7620	BLEHARIES	BRUNEHAUT	1724	HAINAUT
1295	8	Commune de Brunehaut	Rue Wibaut-Bouchart 11	7620	BLEHARIES	BRUNEHAUT	5979	HAINAUT
1296	1	Commune d'Evere	Square Servaas Hoedemaekers, 10	1140	BRUXELLES	EVERE	225	BRUXELLES-CAPITALE
1296	1	Commune d'Evere	Square Servaas Hoedemaekers, 10	1140	BRUXELLES	EVERE	226	BRUXELLES-CAPITALE
1296	1	Commune d'Evere	Square Servaas Hoedemaekers, 10	1140	BRUXELLES	EVERE	227	BRUXELLES-CAPITALE
1297	7	Commune de Manhay	Voie de la Libération 4	6960	VAUX-CHAVANNE	MANHAY	2614	LUXEMBOURG
1301	10	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	952	HAINAUT
1301	10	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	959	HAINAUT
1301	10	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	973	HAINAUT
1301	9	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	1185	HAINAUT
1301	9	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	1198	HAINAUT
1301	9	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	1225	HAINAUT
1301	9	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	1425	HAINAUT
1301	9	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	1591	HAINAUT
1302	7	Province de Luxembourg	Place Léopold I 1	6700	ARLON	ARLON	2533	LUXEMBOURG
1302	7	Province de Luxembourg	Place Léopold I 1	6700	ARLON	ARLON	2607	LUXEMBOURG
1302	7	Province de Luxembourg	Place Léopold I 1	6700	ARLON	ARLON	2765	LUXEMBOURG
1136	1	Administration communale d'Anderlecht	Place du Conseil 1	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	95480	BRUXELLES
1224	2	Administration communale de Court-Saint-Etienne	Rue des Ecoles 1	1490	COURT-SAINT-ETIENNE	COURT-SAINT-ETIENNE	95470	BRABANT WALLON
1207	5	Administration communale de Baelen	Rue de la Régence 1	4837	BAELEN	BAELEN-SUR-VESDRE	95469	LIEGE
1107	4	Administration communale de Seraing	Place Communale	4100	SERAING	SERAING	95489	LIEGE
1107	4	Administration communale de Seraing	Place Communale	4100	SERAING	SERAING	95490	LIEGE
1200	3	Administration communale de Jalhay	Rue de la Fagne 46	4845	JALHAY	JALHAY	95491	LIEGE
1036	7	Administration communale de Marche-en-Famenne	Boulevard du Midi 22	6900	MARCHE-EN-FAMENNE	MARCHE-EN-FAMENNE	95476	LUXEMBOURG
1036	7	Administration communale de Marche-en-Famenne	Boulevard du Midi 22	6900	MARCHE-EN-FAMENNE	MARCHE-EN-FAMENNE	95477	LUXEMBOURG
1232	6	Administration communale de Gembloux	Rue Albert 1	5030	GEMBLoux	GEMBLoux	95468	NAMUR
469	1	Commission communautaire française	Rue des Palais 42 A	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	38	BRUXELLES-CAPITALE
469	1	Commission communautaire française	Rue des Palais 42 A	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	41	BRUXELLES-CAPITALE
469	1	Commission communautaire française	Rue des Palais 42 A	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	74	BRUXELLES-CAPITALE
469	1	Commission communautaire française	Rue des Palais 42 A	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	163	BRUXELLES-CAPITALE
469	1	Commission communautaire française	Rue des Palais 42 A	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	173	BRUXELLES-CAPITALE
469	1	Commission communautaire française	Rue des Palais 42 A	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	3197	BRUXELLES-CAPITALE
469	1	Commission communautaire française	Rue des Palais 42 A	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	3198	BRUXELLES-CAPITALE
469	1	Commission communautaire française	Rue des Palais 42 A	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	5384	BRUXELLES-CAPITALE
991	1	Commune de Rixensart	Avenue de Mérode 75	1330	RIXENSART	RIXENSART	672	BRABANT WALLON
994	1	Commune de Watermael-Boitsfort	Place Antoine Gilson 1	1170	BRUXELLES	WATERMAEL-BOITSFORT	496	BRUXELLES-CAPITALE
994	1	Commune de Watermael-Boitsfort	Place Antoine Gilson 1	1170	BRUXELLES	WATERMAEL-BOITSFORT	497	BRUXELLES-CAPITALE
1002	1	Commune de Forest	Rue du Curé 2	1190	BRUXELLES	FOREST	252	BRUXELLES-CAPITALE
1018	1	Commune de Woluwé-Saint-Pierre	Avenue Charles Thielemans, 93	1150	BRUXELLES	WOLUWE-SAINT-PIERRE	543	BRUXELLES-CAPITALE
1018	1	Commune de Woluwé-Saint-Pierre	Avenue Charles Thielemans, 93	1150	BRUXELLES	WOLUWE-SAINT-PIERRE	548	BRUXELLES-CAPITALE
1018	1	Commune de Woluwé-Saint-Pierre	Avenue Charles Thielemans, 93	1150	BRUXELLES	WOLUWE-SAINT-PIERRE	549	BRUXELLES-CAPITALE
1020	1	Commune d'Etterbeek	Avenue d'Auderghem 115	1040	ETTERBEEK	ETTERBEEK	210	BRUXELLES-CAPITALE

Ecole communale de Saive II	Rue Haute-Saive 3	4671	SAIVE	BLEGNY	Maternel ordinaire
Ecole communale fondamentale	Vinàve des Stréats 32	4537	VERLAINE	VERLAINE	Maternel ordinaire
Ecole primaire communale	Place Franklin Roosevelt 18	7140	MORLANWELZ-MARIEM	MORLANWELZ	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale	Allée des Hêtres 2	7140	MORLANWELZ-MARIEM	MORLANWELZ	Maternel ordinaire
Ecole communale du Centre	Place de Carnières 15A	7141	CARNIERES	MORLANWELZ	Maternel ordinaire
Groupe scolaire communal de la Pierre	Rue Cazier 2 A	7620	HOLLAIN	BRUNEHAUT	Maternel ordinaire
Groupe scolaire communal des Pépinières	Rue Aimoncamps 2b	7623	RONGY	BRUNEHAUT	Maternel ordinaire
Groupe scolaire communal Scaldis	Rue des Zelvas 2	7620	BLEHARIES	BRUNEHAUT	Maternel ordinaire
Ecole communale La Source	Rue du Doolegt 6	1140	BRUXELLES	EVERE	Maternel ordinaire
Ecole communale L'Aubier	Av du Cimetière de Bruxelles 50	1140	BRUXELLES	EVERE	Maternel ordinaire
Ecole communale Clair-vivre	Avenue Notre-Dame 40	1140	BRUXELLES	EVERE	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale communale de Manhay	Rue du Châtaignier, 14	6960	HARRE	MANHAY	Maternel ordinaire
Institut d'ens. spécialisé secondaire provincial René Thone	Rue de Beaumont 266	6030	MARCHIENNE-AU-PONT	CHARLEROI	Primaire spécialisé
IMP provincial René Thoné Marcinelle	Rue du Débarcadère 100	6001	MARCINELLE	CHARLEROI	Primaire spécialisé
Ecole Clinique ens. fondamental spécialisé provincial	Rue de Lodelinsart 157	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE	CHARLEROI	Primaire spécialisé
Ecole fondamentale provinciale Victor Mirguet	Rue du Gouvernement 23-25	7000	MONS	MONS	Maternel ordinaire
Ecole fondamentale spécialisée "Le Clair Logis"	Impasse de la Chapelle 40	7021	HAVRE	MONS	Primaire spécialisé
Centre provincial d'enseignement spécialisé Mons	Rue du Temple 2	7011	GHLIN	MONS	Primaire spécialisé
IMP provincial René Thoné La Louvière	Rue du Temple 3-5/BP151	7100	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	Primaire spécialisé
Ecole fondamentale provinciale d'application	Rue de l'Enseignement 14	7140	MORLANWELZ-MARIEM	MORLANWELZ	Maternel ordinaire
Ecole primaire d'enseignement spécialisé provincial	Rue Montleban 29	6674	MONTLEBAN	GOUVY	Primaire spécialisé
Ecole primaire d'enseignement spécialisé provincial	Rue des Alliés 32	6953	FORRIERES	NASSOGNE	Primaire spécialisé
Ecole primaire d'enseignement spécialisé provincial	Rue Nouvelle 28B	6760	ETHE	VIRTON	Primaire spécialisé
Ecole primaire autonome "Les Trèfles P23"	Rue Delwart 40	1070	BRUXELLES		FONDAMENTAL ORDINAIRE
Ecole communale fondamentale de Tangissart	Rue Notre-Dame 4	1490	COURT-SAINT-ETIENNE		FONDAMENTAL ORDINAIRE
Ecole fondamentale communale de Membach	Place Thomas Palm 15	4837	MEMBACH		FONDAMENTAL ORDINAIRE
Ecole fondamentale communale Marcel Radelet (Maternel)	Rue de Douai 1 A	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE		FONDAMENTAL ORDINAIRE
Ecole fondamentale communale de Mabotte (Maternel)	Rue Waleffe 76	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE		FONDAMENTAL ORDINAIRE
Ecole communale de Tiège (Maternel)	Tiège 81	4845	JALHAY		FONDAMENTAL ORDINAIRE
Ecole communale fondamentale de On (Maternel)	Rue Simon Legrand 8	6900	MARCHE-EN-FAMENNE		FONDAMENTAL ORDINAIRE
Ecole communale fondamentale de Humain (Primaire)	Les Ruelles 1	6900	MARCHE-EN-FAMENNE		FONDAMENTAL ORDINAIRE
Ecole fondamentale communale de Gembloux IV (Maternel)	Rue de la Croix-Rouge 11	5032	GEMBLOUX		FONDAMENTAL ORDINAIRE
Institut Redouté-Peiffer	Avenue Marius Renard 1	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	Secondaire ordinaire
Institut Roger Guilbert	Avenue Emile Gryson, 1	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	Promotion sociale supérieur
Institut d'enseignement spécialisé Alexandre Herlin	Rue de Dilbeek 1	1082	BRUXELLES	BERCHEM-SAINTE-AGATHE	Secondaire spécialisé
Institut Jean-Pierre Lallemand	Rue du Couvent 2	1050	BRUXELLES	IXELLES	Promotion sociale supérieur
Charles Gheude Ens. secondaire spécialisé professionnel	Rue des Tanneurs 41	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Secondaire spécialisé
Institut Roger Lambion	Avenue Emile Gryson, 1/BAT4C	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	Promotion sociale supérieur
Institut Emile Gryson	Avenue Emile Gryson, 1	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	Secondaire ordinaire
École supérieure des Arts du Cirque	Rue Robert Willame 25	1160	BRUXELLES	AUDERGHEM	ESA
Académie musique Rixensart	Rue Albert Croy 2	1330	RIXENSART	RIXENSART	Artistique à horaire réduit
Académie musique Watermael-Boitsfort	Rue François Ruytinx 31	1170	BRUXELLES	WATERMAEL-BOITSFORT	Artistique à horaire réduit
Académie Beaux-Arts Watermael-Boitsfort	Place Andrée Payfa-Fosseprez 10	1170	BRUXELLES	WATERMAEL-BOITSFORT	Artistique à horaire réduit
Académie musique Forest	Rue Timmermans 53-55	1190	BRUXELLES	FOREST	Artistique à horaire réduit
Centre scolaire Eddy Merckx	Avenue Salomé 2	1150	BRUXELLES	WOLUWE-SAINT-PIERRE	Secondaire ordinaire
Académie musique Woluwe-Saint-Pierre	Avenue Charles Thielemans 30	1150	BRUXELLES	WOLUWE-SAINT-PIERRE	Artistique à horaire réduit
Académie Arts Woluwe-Saint-Pierre	Avenue Charles Thielemans 30	1150	BRUXELLES	WOLUWE-SAINT-PIERRE	Artistique à horaire réduit
Centre d'enseignement secondaire d'Etterbeek Ernest Richard	Place Saint-Pierre 5	1040	ETTERBEEK	ETTERBEEK	Secondaire ordinaire

1020	1	Commune d'Etterbeek	Avenue d'Auderghem 115	1040	ETTERBEEK	ETTERBEEK	216	BRUXELLES-CAPITALE
1020	1	Commune d'Etterbeek	Avenue d'Auderghem 115	1040	ETTERBEEK	ETTERBEEK	220	BRUXELLES-CAPITALE
1020	1	Commune d'Etterbeek	Avenue d'Auderghem 115	1040	ETTERBEEK	ETTERBEEK	221	BRUXELLES-CAPITALE
1021	1	Commune de Saint-Josse-ten-Noode	Avenue de l'Astronomie 13	1210	BRUXELLES	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	390	BRUXELLES-CAPITALE
1021	1	Commune de Saint-Josse-ten-Noode	Avenue de l'Astronomie 13	1210	BRUXELLES	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	392	BRUXELLES-CAPITALE
1021	1	Commune de Saint-Josse-ten-Noode	Avenue de l'Astronomie 13	1210	BRUXELLES	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	442	BRUXELLES-CAPITALE
1024	4	Ville de Couvin	Avenue de la Libération 2	5660	COUVIN	COUVIN	3106	NAMUR
1027	1	Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve	Avenue des Combattants 35	1340	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	593	BRABANT WALLON
1031	1	Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Berchem-Sainte-Agathe	Avenue du Roi Albert 33	1082	BRUXELLES	BERCHEM-SAINTE-AGATHE	75	BRUXELLES-CAPITALE
1032	2	Collège communal de Courcelles	Rue Jean Jaurès 2	6180	COURCELLES	COURCELLES	1021	HAINAUT
1032	2	Collège communal de Courcelles	Rue Jean Jaurès 2	6180	COURCELLES	COURCELLES	1022	HAINAUT
1032	2	Collège communal de Courcelles	Rue Jean Jaurès 2	6180	COURCELLES	COURCELLES	1023	HAINAUT
1033	1	Commune de Woluwe-Saint-Lambert	Avenue Paul Hymans 2	1200	BRUXELLES	WOLUWE-SAINTE-LAMBERT	518	BRUXELLES-CAPITALE
1033	1	Commune de Woluwe-Saint-Lambert	Avenue Paul Hymans 2	1200	BRUXELLES	WOLUWE-SAINTE-LAMBERT	520	BRUXELLES-CAPITALE
1033	1	Commune de Woluwe-Saint-Lambert	Avenue Paul Hymans 2	1200	BRUXELLES	WOLUWE-SAINTE-LAMBERT	527	BRUXELLES-CAPITALE
1037	4	Collège communal de Sambreville	Grand Place 1	5060	SAMBREVILLE	SAMBREVILLE	3052	NAMUR
1037	4	Collège communal de Sambreville	Grand Place 1	5060	SAMBREVILLE	SAMBREVILLE	3054	NAMUR
1037	4	Collège communal de Sambreville	Grand Place 1	5060	SAMBREVILLE	SAMBREVILLE	3055	NAMUR
1037	4	Collège communal de Sambreville	Grand Place 1	5060	SAMBREVILLE	SAMBREVILLE	3056	NAMUR
1040	2	Ville de Fontaine-l'Évêque	Rue du Château	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	FONTAINE-L'EVEQUE	1060	HAINAUT
1040	2	Ville de Fontaine-l'Évêque	Rue du Château	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	FONTAINE-L'EVEQUE	1064	HAINAUT
1040	2	Ville de Fontaine-l'Évêque	Rue du Château	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	FONTAINE-L'EVEQUE	5696	HAINAUT
1044	1	Commune d'Ixelles	Chaussée d'Ixelles, 168	1050	IXELLES	IXELLES	289	BRUXELLES-CAPITALE
1044	1	Commune d'Ixelles	Chaussée d'Ixelles, 168	1050	IXELLES	IXELLES	290	BRUXELLES-CAPITALE
1044	1	Commune d'Ixelles	Chaussée d'Ixelles, 168	1050	IXELLES	IXELLES	298	BRUXELLES-CAPITALE
1044	1	Commune d'Ixelles	Chaussée d'Ixelles, 168	1050	IXELLES	IXELLES	299	BRUXELLES-CAPITALE
1044	1	Commune d'Ixelles	Chaussée d'Ixelles, 168	1050	IXELLES	IXELLES	301	BRUXELLES-CAPITALE
1044	1	Commune d'Ixelles	Chaussée d'Ixelles, 168	1050	IXELLES	IXELLES	305	BRUXELLES-CAPITALE
1048	4	Collège communal d'Amay	Chaussée Freddy Terwagne, 76	4540	AMAY	AMAY	1753	LIEGE
1050	2	Ville de Fleurus	Chemin de Mons 61	6220	FLEURUS	FLEURUS	1048	HAINAUT
1050	2	Ville de Fleurus	Chemin de Mons 61	6220	FLEURUS	FLEURUS	1050	HAINAUT
1053	2	Ville de Tournai	Rue de l'Enclos Saint-Martin, 52	7500	TOURNAI	TOURNAI	1713	HAINAUT
1053	2	Ville de Tournai	Rue de l'Enclos Saint-Martin, 52	7500	TOURNAI	TOURNAI	1716	HAINAUT
1053	2	Ville de Tournai	Rue de l'Enclos Saint-Martin, 52	7500	TOURNAI	TOURNAI	1717	HAINAUT
1053	2	Ville de Tournai	Rue de l'Enclos Saint-Martin, 52	7500	TOURNAI	TOURNAI	1722	HAINAUT
1055	4	Ville de Namur	Hôtel de Ville	5000	NAMUR	NAMUR	3011	NAMUR
1055	4	Ville de Namur	Hôtel de Ville	5000	NAMUR	NAMUR	3018	NAMUR
1055	4	Ville de Namur	Hôtel de Ville	5000	NAMUR	NAMUR	3021	NAMUR
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	123	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	126	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	127	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	128	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	129	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	130	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	134	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	142	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	143	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	145	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	150	BRUXELLES-CAPITALE

Institut supérieur de formation continue d'Etterbeek	Rue Joseph Buedts 14	1040	ETTERBEEK	ETTERBEEK	Promotion sociale supérieur
Académie musique Etterbeek	Rue Fétis 29	1040	ETTERBEEK	ETTERBEEK	Artistique à horaire réduit
Académie des Arts et Métiers "Constantin Meunier"	Rue Général Tombeur 78	1040	ETTERBEEK	ETTERBEEK	Artistique à horaire réduit
LYCEE GUY CUDELL	Rue de Liedekerke 66	1210	BRUXELLES	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	Secondaire ordinaire
Académie Beaux-Arts Saint-Josse-Ten-Noode	Rue Potagère 52	1210	BRUXELLES	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	Artistique à horaire réduit
Académie musique Saint-Josse-Ten-Noode - Schaerbeek	Place Quételet 3	1210	BRUXELLES	SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	Artistique à horaire réduit
Ecole communale de promotion sociale	Rue des Bercet 4	5660	COUVIN	COUVIN	Promotion sociale supérieur
Académie musique Court-Saint-Etienne - Ottignies LLN	Rue des Ecoles 32	1490	COURT-SAINT-ETIENNE	COURT-SAINT-ETIENNE	Artistique à horaire réduit
Académie musique Berchem-Sainte-Agathe	Place du Roi Baudouin 1	1082	BRUXELLES	BERCHEM-SAINTE-AGATHE	Artistique à horaire réduit
Ecole industrielle et commerciale de courcelles	Pl Franklin D. Roosevelt, 2-3	6180	COURCELLES	COURCELLES	Promotion sociale supérieur
E.P.S.I.S. Les Murets	Rue Hubert Bayet 10	6180	COURCELLES	COURCELLES	Secondaire spécialisé
Académie musique Courcelles - Ecole du trieu	Rue Hubert Bayet 10	6180	COURCELLES	COURCELLES	Artistique à horaire réduit
École supérieure communale des Arts de l'Image "le 75"	Avenue Jean-François Debecker, 10	1200	BRUXELLES	WOLUWE-SAINTE-LAMBERT	ESA
Cours communaux de langues modernes	Rue Abbé Jean Heymans 29	1200	BRUXELLES	WOLUWE-SAINTE-LAMBERT	Promotion sociale secondaire
Académie musique Woluwe-Saint-Lambert	Avenue des Deux Tilleuls, 2A	1200	BRUXELLES	WOLUWE-SAINTE-LAMBERT	Artistique à horaire réduit
Ecole industrielle et commerciale d'Auvelais	Rue Hicquet 19	5060	AUVELAIS	SAMBREVILLE	Promotion sociale supérieur
Conservatoire musique Taminés	Place du Jumelage	5060	TAMINES	SAMBREVILLE	Artistique à horaire réduit
Académie Beaux-Arts Sambreville	Place du Jumelage	5060	TAMINES	SAMBREVILLE	Artistique à horaire réduit
Conservatoire musique Auvelais	Rue Hicquet 19	5060	AUVELAIS	SAMBREVILLE	Artistique à horaire réduit
Ecole industrielle commerciale et professionnelle	Rue de l'Enseignement 51	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	FONTAINE-L'EVEQUE	Promotion sociale secondaire
Académie musique Fontaine-l'Évêque	Boulevard du Nord 16	6140	FONTAINE-L'EVEQUE	FONTAINE-L'EVEQUE	Artistique à horaire réduit
INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	Place de la Wallonie 1	7000	FONTAINE-L'EVEQUE	FONTAINE-L'EVEQUE	Secondaire ordinaire
INSTITUT TECHNIQUE RENE CARTIGNY	Place de la Petite Suisse, 4	1050	IXELLES	IXELLES	Secondaire ordinaire
ATHENEE COMMUNAL CHARLES JANSSENS	Place de Londres 5	1050	IXELLES	IXELLES	Secondaire ordinaire
Académie musique Ixelles	Avenue des Eperons d'Or 16	1050	IXELLES	IXELLES	Artistique à horaire réduit
Ecole arts Ixelles	Rue Sans-Souci 128	1050	IXELLES	IXELLES	Artistique à horaire réduit
Ecole professionnelle Edmond Peeters	Rue du Viaduc 97	1050	IXELLES	IXELLES	Secondaire spécialisé
Institut Fernand Cocq	Rue du Président 54	1050	IXELLES	IXELLES	Promotion sociale supérieur
Académie musique Amay	Chaussée Roosevelt 65	4540	AMAY	AMAY	Artistique à horaire réduit
INSTITUT COMMUNAL ENSEIGN. PROFES.	Chaussée de Charleroi 266	6220	FLEURUS	FLEURUS	Secondaire ordinaire
Académie musique Fleurus	Rue Joseph Lefèbvre 74	6220	FLEURUS	FLEURUS	Artistique à horaire réduit
Cours communaux de coupe-couture	Rue Galerie Saint-Jean 15	7500	TOURNAI	TOURNAI	Promotion sociale secondaire
Académie des Beaux-Arts de la Ville de Tournai	Rue de l'Hôpital Notre-Dame, 14	7500	TOURNAI	TOURNAI	ESA
Académie Beaux-Arts et Arts décoratifs Tournai	Rue de l'Hôpital Notre-Dame, 13	7500	TOURNAI	TOURNAI	Artistique à horaire réduit
Conservatoire musique Tournai	Place Reine Astrid 2	7500	TOURNAI	TOURNAI	Artistique à horaire réduit
Ecole industrielle et commerciale de la Ville de Namur	Rue Pepin 2B	5000	NAMUR	NAMUR	Promotion sociale supérieur
Académie Beaux-Arts Namur	Rue du Lombard 20	5000	NAMUR	NAMUR	Artistique à horaire réduit
Conservatoire musique Namur	Av du Bourg. Jean Materne, 162	5100	JAMBES	NAMUR	Artistique à horaire réduit
ATHENEE ADOLPHE MAX	Boulevard Clovis 40	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Secondaire ordinaire
ATHENEE ROBERT CATTEAU	Rue Ernest Allard 49	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Secondaire ordinaire
ATHENEE LEON LEPAGE	Rue des Riches Claires 30	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Secondaire ordinaire
LYCEE EMILE JACQMAIN	Rue Belliard 135A	1040	BRUXELLES	ETTERBEEK	Secondaire ordinaire
ATHENEE EMILE BOCKSTAELE	Rue Reper-Vreven 80	1020	BRUXELLES	BRUXELLES	Secondaire ordinaire
LYCEE HENRIETTE DACHSBECK	Rue de la Paille 24	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Secondaire ordinaire
ATHENEE DES PAGODES	Rue de Beyseghem 141	1120	BRUXELLES	BRUXELLES	Secondaire ordinaire
INSTITUT DIDEROT	Rue des Capucins 58	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Secondaire ordinaire
INSTITUT PAUL-HENRI SPAAK	Rue Alfred Stevens 20	1020	BRUXELLES	BRUXELLES	Secondaire ordinaire
INSTITUT BISCHOFFSHEIM	Rue de la Blanchisserie 52	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Secondaire ordinaire
Institut de la Parure et de la Bijouterie Jeanne Toussaint	Boulevard de l'Abattoir 50	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Promotion Sociale CEFA

1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	150	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	151	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	152	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	153	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	158	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	159	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	160	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	161	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	179	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	183	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	195	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	3152	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	5409	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	5413	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	21008	BRUXELLES-CAPITALE
1057	1	Ville de Bruxelles	Boulevard Anspach 6	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	95314	BRUXELLES-CAPITALE
1060	2	Commune de Quaregnon	Grand-Place 1	7390	QUAREGNON	QUAREGNON	1243	HAINAUT
1060	2	Commune de Quaregnon	Grand-Place 1	7390	QUAREGNON	QUAREGNON	1244	HAINAUT
1060	2	Commune de Quaregnon	Grand-Place 1	7390	QUAREGNON	QUAREGNON	1245	HAINAUT
1062	1	Commune de Tubize	Grand'Place 1	1480	TUBIZE	TUBIZE	681	BRABANT WALLON
1063	2	Ville de Chimay	Grand'Place 1	6460	CHIMAY	CHIMAY	1530	HAINAUT
1071	2	Ville de Mouscron	Grand-Place 1	7700	MOUSCRON	MOUSCRON	1337	HAINAUT
1071	2	Ville de Mouscron	Grand-Place 1	7700	MOUSCRON	MOUSCRON	1351	HAINAUT
1074	2	Ville de Lessines	Grand'Place 12	7860	LESSINES	LESSINES	1443	HAINAUT
1077	2	Ville de Mons	Grand-Place 22	7000	MONS	MONS	1228	HAINAUT
1078	1	Collège communal de Braine-l'Alleud	Grand-Place Baudouin 1er 3	1420	BRAINE-L'ALLEUD	BRAINE-L'ALLEUD	573	BRABANT WALLON
1078	1	Collège communal de Braine-l'Alleud	Grand-Place Baudouin 1er 3	1420	BRAINE-L'ALLEUD	BRAINE-L'ALLEUD	574	BRABANT WALLON
1081	2	Commune d'Écaussinnes	Grand-Place 3	7190	ECAUSSINNES-D'ENGHIEU	ECAUSSINNES	1481	HAINAUT
1082	2	Collège communal de Braine-le-Comte	Grand Place 39	7090	BRAINE-LE-COMTE	BRAINE-LE-COMTE	1362	HAINAUT
1082	2	Collège communal de Braine-le-Comte	Grand Place 39	7090	BRAINE-LE-COMTE	BRAINE-LE-COMTE	1366	HAINAUT
1087	2	Ville de Thuin	Grand'Rue 36	6530	THUIN	THUIN	1572	HAINAUT
1087	2	Ville de Thuin	Grand'Rue 36	6530	THUIN	THUIN	5017	HAINAUT
1105	1	Commune de Schaerbeek	Place Colignon	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	420	BRUXELLES-CAPITALE
1105	1	Commune de Schaerbeek	Place Colignon	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	421	BRUXELLES-CAPITALE
1105	1	Commune de Schaerbeek	Place Colignon	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	429	BRUXELLES-CAPITALE
1105	1	Commune de Schaerbeek	Place Colignon	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	433	BRUXELLES-CAPITALE
1105	1	Commune de Schaerbeek	Place Colignon	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	437	BRUXELLES-CAPITALE
1107	4	Ville de Seraing	Place Communale	4100	SERAING	SERAING	2137	LIEGE
1109	2	Ville de La Louvière	Place Communale 1	7100	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	1408	HAINAUT
1109	2	Ville de La Louvière	Place Communale 1	7100	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	1410	HAINAUT
1109	2	Ville de La Louvière	Place Communale 1	7100	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	1420	HAINAUT
1109	2	Ville de La Louvière	Place Communale 1	7100	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	1423	HAINAUT
1109	2	Ville de La Louvière	Place Communale 1	7100	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	1428	HAINAUT
1115	2	Commune de Pont-à-Celles	Place Communale 22	6230	PONT-A-CELLES	PONT-A-CELLES	1094	HAINAUT
1127	1	Ville de Wavre	Place de l'Hôtel de Ville	1300	WAVRE	WAVRE	714	BRABANT WALLON
1127	1	Ville de Wavre	Place de l'Hôtel de Ville	1300	WAVRE	WAVRE	715	BRABANT WALLON
1127	1	Ville de Wavre	Place de l'Hôtel de Ville	1300	WAVRE	WAVRE	716	BRABANT WALLON

Institut de la Parure et de la Bijouterie Jeanne Toussaint	Boulevard de l'Abattoir 50	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Promotion sociale secondaire
Institut Paul Hankar	Boulevard de l'Abattoir 50	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Promotion sociale supérieur
INSTITUT DES ARTS ET METIERS	Boulevard de l'Abattoir 50	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Secondaire ordinaire
Institut de Mécanique et d'Electricité Marguerite Massart	Boulevard de l'Abattoir 50	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Promotion sociale secondaire
Institut des carrières commerciales	Rue de la Fontaine 4	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Promotion sociale supérieur
Cours industriels	Boulevard de l'Abattoir 50	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Promotion sociale supérieur
Ecole de photographie et techniques visuelles Agnès Varda	Rue Claessens 57	1020	BRUXELLES	BRUXELLES	Promotion sociale secondaire
Cours du soir de langues	Rue Ernest Allard 49	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Promotion sociale secondaire
ACADEMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS DE BRUXELLES	Rue du Poinçon 28	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Secondaire ordinaire
Académie Arts Bruxelles	Rue Claessens ( www.acabxl.eu ) 10	1020	BRUXELLES	BRUXELLES	Artistique à horaire réduit
Ecole Robert Dubois	Avenue Jean-Joseph Crocq, 15	1020	BRUXELLES	BRUXELLES	Secondaire spécialisé
INSTITUT DE MOT-COUVREUR	PI Nouveau Marché Grains, 24	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Secondaire ordinaire
Académie royale des Beaux-Arts de la Ville de Bruxelles	Rue du Midi 144	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	ESA
CEFA - Bruxelles-Ville	Boulevard de l'Abattoir 50	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Secondaire CEFA
Haute Ecole Francisco Ferrer	Rue de la Fontaine 4	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	Hautes Ecoles
ATHENEE MARGUERITE YOURCENAR	Rue Claessens 10	1020	BRUXELLES	BRUXELLES	Secondaire ordinaire
INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	Grand-Place	7390	QUAREGNON	QUAREGNON	Secondaire ordinaire
Enseignement communal de promotion sociale	Rue Alphonse Brenez 13	7390	QUAREGNON	QUAREGNON	Promotion sociale secondaire
Académie musique Quaregnon	Rue de l'Egalité 102	7390	QUAREGNON	QUAREGNON	Artistique à horaire réduit
Académie musique Tubize	Rue de Stimbart 21	1480	TUBIZE	TUBIZE	Artistique à horaire réduit
Cours industriels et commerciaux de Chimay	Rue de l'Athénée 1	6460	CHIMAY	CHIMAY	Promotion sociale secondaire
INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	Rue de France 65	7711	DOTTIGNIES	MOUSCRON	Secondaire ordinaire
Académie musique Mouscron	Rue des Brasseurs 1B	7700	MOUSCRON	MOUSCRON	Artistique à horaire réduit
Cours techniques commerciaux et profes. secondaires	Ancien Chemin d'Ollignies, 2	7860	LESSINES	LESSINES	Promotion sociale supérieur
Académie musique Mons	Rue des Cinq Visages 6	7000	MONS	MONS	Artistique à horaire réduit
Académie musique "Yolande Uyttenhove"	Rue du Château 49	1420	BRAINE-L'ALLEUD	BRAINE-L'ALLEUD	Artistique à horaire réduit
Ecole arts Braine-l'Alleud	Rue du Château 49	1420	BRAINE-L'ALLEUD	BRAINE-L'ALLEUD	Artistique à horaire réduit
Cours industriels et commerciaux	Rue Ernest Martel 6	7190	ECAUSSINNES-D'ENGHIE	ECAUSSINNES	Promotion sociale supérieur
Ecole industrielle et commerciale	Rue de Mons 87	7090	BRAINE-LE-COMTE	BRAINE-LE-COMTE	Promotion sociale supérieur
Académie musique Braine-le-Comte	Rue Britannique 17	7090	BRAINE-LE-COMTE	BRAINE-LE-COMTE	Artistique à horaire réduit
Ecole industrielle et commerciale communale de Thuin	Rue Verte 1	6530	THUIN	THUIN	Promotion sociale supérieur
Académie musique Thuin	Clos de l'Harmonie 7	6530	THUIN	THUIN	Artistique à horaire réduit
ATHENEE COMMUNAL FERNAND BLUM	Avenue Ernest Renan, 12	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	Secondaire ordinaire
LYCEE COMMUNAL EMILE MAX	Chaussée de Haecht, 235	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	Secondaire ordinaire
INSTITUT COMMUNAL TECHNIQUE FRANS FISCHER	Rue Général Eenens, 66	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	Secondaire ordinaire
Cours commerciaux du soir	Avenue Ernest Renan, 12	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	Promotion sociale secondaire
Académie musique instrumentale Schaerbeek	Avenue Ernest Renan, 12	1030	BRUXELLES	SCHAERBEEK	Artistique à horaire réduit
Académie musique "Amélie Dengis"	Rue Deleval 9	4100	SERAING	SERAING	Artistique à horaire réduit
Cours ménagers et professionnels Ville de La Louvière	Chaussée Paul Houtart 316	7110	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	Promotion sociale supérieur
Académie musique "René Louthe"	Rue Eugène Valentin 22	7110	HOUDENG-AIMERIES	LA LOUVIERE	Artistique à horaire réduit
Format 21 - Centre de formation continuée "Gustave Piton"	Jean-Baptiste Berger, 1	7100	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	Promotion sociale supérieur
EPSIS Roger Roch	Rue Gustave Brichant 60	7100	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	Secondaire spécialisé
Conservatoire musique La Louvière	Place Communale 26	7100	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	Artistique à horaire réduit
Espace formations - Promotion sociale	Rue de l'Atelier Central 2	6230	PONT-A-CELLES	PONT-A-CELLES	Promotion sociale supérieur
Institut de formation supérieure de Wavre - IFOSUP	Rue de la Limite 6	1300	WAVRE	WAVRE	Promotion sociale supérieur
Ecole arts Wavre	Rue du Chemin de Fer 18	1300	WAVRE	WAVRE	Artistique à horaire réduit
Académie musique Wavre	Avenue des Déportés 69	1300	WAVRE	WAVRE	Artistique à horaire réduit

1134	2	Collège communal de Colfontaine	Place de Wasmes 22	7340	WASMES	COLFONTAINE	1289	HAINAUT
1135	4	Ville d'Andenne	Place des Tilleuls 1	5300	ANDENNE	ANDENNE	2898	NAMUR
1136	1	Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Anderlecht	Place du Conseil 1	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	31	BRUXELLES-CAPITALE
1136	1	Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Anderlecht	Place du Conseil 1	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	35	BRUXELLES-CAPITALE
1136	1	Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Anderlecht	Place du Conseil 1	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	42	BRUXELLES-CAPITALE
1136	1	Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Anderlecht	Place du Conseil 1	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	47	BRUXELLES-CAPITALE
1136	1	Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Anderlecht	Place du Conseil 1	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	48	BRUXELLES-CAPITALE
1136	1	Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Anderlecht	Place du Conseil 1	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	3156	BRUXELLES-CAPITALE
1137	2	Ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	914	HAINAUT
1137	2	Ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	927	HAINAUT
1137	2	Ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	929	HAINAUT
1137	2	Ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	930	HAINAUT
1137	2	Ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	939	HAINAUT
1137	2	Ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	943	HAINAUT
1137	2	Ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	944	HAINAUT
1137	2	Ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	948	HAINAUT
1137	2	Ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	949	HAINAUT
1137	2	Ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	951	HAINAUT
1137	2	Ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	953	HAINAUT
1137	2	Ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	958	HAINAUT
1137	2	Ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	962	HAINAUT
1137	2	Ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	963	HAINAUT
1137	2	Ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	964	HAINAUT
1137	2	Ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	970	HAINAUT
1137	2	Ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	974	HAINAUT
1137	2	Ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	977	HAINAUT
1137	2	Ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	978	HAINAUT
1137	2	Ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	980	HAINAUT
1137	2	Ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	981	HAINAUT
1137	2	Ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	982	HAINAUT
1137	2	Ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	983	HAINAUT
1137	2	Ville de Charleroi	Boulevard Joseph II 11	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	5419	HAINAUT
1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	1982	LIEGE
1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	1995	LIEGE
1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	2009	LIEGE
1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	2010	LIEGE
1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	2011	LIEGE
1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	2017	LIEGE
1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	2019	LIEGE
1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	2023	LIEGE

Académie musique Colfontaine	Rue du Général Leman 4	7340	WASMES	COLFONTAINE	Artistique à horaire réduit
Ecole industrielle et commerciale de la Ville d'Andenne	Rue Adeline Henin 1	5300	ANDENNE	ANDENNE	Promotion sociale supérieur
ECOLE SECONDAIRE THEO LAMBERT	Av Victor et Jules Bertaux, 45	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	Secondaire ordinaire
INSTITUT COMMUNAL MARIUS RENARD	Rue Georges Moreau 107	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	Secondaire ordinaire
Cours de promotion sociale Erasme	Rue de la Procession 78	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	Promotion sociale supérieur
Académie musique Anderlecht	Rue de la Procession 78	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	Artistique à horaire réduit
Ecole arts Anderlecht	Chaussée de Mons 882	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	Artistique à horaire réduit
ATHENEE JOSEPH BRACOPS	Rue de la Procession 78	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	Secondaire ordinaire
Cours commerciaux communaux de Charleroi	Boulevard Emile Devreux 27	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	Promotion sociale supérieur
Cours communaux d'éducation ménagère	Rue des Olympiades	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	Promotion sociale secondaire
Académie Beaux-Arts Alphonse Darville Charleroi	Rue Dourlet 26	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	Artistique à horaire réduit
Conservatoire musique "Arthur Grumiaux"	Rue Adolphe Biarent 1	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	Artistique à horaire réduit
Académie musique Gosselies	Rue Saint-Roch 81	6041	GOSSELIES	CHARLEROI	Artistique à horaire réduit
Cours techniques secondaires et cours professionnels	Rue Jean-Baptiste Ledoux, 23A	6040	JUMET	CHARLEROI	Promotion sociale secondaire
Académie musique Jumet-Lodelinsart	Rue Surlat 35	6040	JUMET	CHARLEROI	Artistique à horaire réduit
Cours techniques et professionnels	Place Jules Destrée 9	6060	GILLY	CHARLEROI	Promotion sociale supérieur
Académie musique Gilly	Chaussée Impériale 75	6060	GILLY	CHARLEROI	Artistique à horaire réduit
Ecole industrielle communale	Rue Georges Tourneur 1	6030	MARCHIENNE-AU-PONT	CHARLEROI	Promotion sociale supérieur
Académie musique Marchienne-au-Pont	Rue de Chatelet 28	6030	MARCHIENNE-AU-PONT	CHARLEROI	Artistique à horaire réduit
Ecole industrielle de Marcinelle - Monceau	Rue du Chemin Vert 66	6001	MARCINELLE	CHARLEROI	Promotion sociale secondaire
Académie musique Marcinelle	Rue Aurélien Thibaut 20	6001	MARCINELLE	CHARLEROI	Artistique à horaire réduit
CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE HENRI DUNANT	Rue Emile Vandervelde 28	6030	MARCHIENNE-AU-PONT	CHARLEROI	Secondaire ordinaire
Académie musique Monceau-sur-Sambre	Rue des Combattants 64	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRE	CHARLEROI	Artistique à horaire réduit
Académie musique Montignies-sur-Sambre	Rue François Reconnu	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE	CHARLEROI	Artistique à horaire réduit
Ecole industrielle et commerciale moyenne Jules Hiernaux	Rue de France 6-8	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE	CHARLEROI	Promotion sociale supérieur
Académie musique Mont-Sur-Marchienne	Rue Adolphe Max 13	6032	MONT-SUR-MARCHIENNE	CHARLEROI	Artistique à horaire réduit
Académie musique Ransart	Rue Paul Pastur 62	6043	RANSART	CHARLEROI	Artistique à horaire réduit
Centre éducatif communal secondaire de Couillet-Marcinelle	Route de Philippeville 304	6010	COUILLET	CHARLEROI	Secondaire ordinaire
Cours industriels et commerciaux de Couillet	Rue des Lilas 3	6010	COUILLET	CHARLEROI	Promotion sociale supérieur
Académie musique Couillet	Route de Philippeville 304	6010	COUILLET	CHARLEROI	Artistique à horaire réduit
CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE "LA GARENNE"	Rue de Lodelinsart 200	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	Secondaire ordinaire
CEFA - CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE "LA GARENNE"	Rue de Lodelinsart 200	6030	CHARLEROI	CHARLEROI	Secondaire CEFA
Ecole communale de promotion sociale d'Angleur	Rue de la Vaussale 2	4031	ANGLEUR	LIEGE	Promotion sociale supérieur
ATHENEE COMMUNAL MAURICE DESTENAY	Boulevard Saucy 16	4020	LIEGE	LIEGE	Secondaire ordinaire
CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LEON MIGNON	Rue Léon Mignon 2	4000	LIEGE	LIEGE	Secondaire ordinaire
Institut de Travaux publics	Rue Pouplin 27	4000	LIEGE	LIEGE	Promotion sociale supérieur
INSTITUT DE LA CONSTRUCTION DES ARTS DECO. ET INDUSTRIELS	Rue de Fragnée 76	4000	LIEGE	LIEGE	Secondaire ordinaire
ECOLE D'HOTELLERIE ET DE TOURISME	En-Hors-Château 13	4000	LIEGE	LIEGE	Secondaire ordinaire
ECOLE DE COIFFURE ET DE BIOESTHETIQUE	Rue de Pitteurs 31	4020	LIEGE	LIEGE	Secondaire ordinaire
Institut de technologie - Promotion sociale	Quai du Condroz 15	4020	LIEGE	LIEGE	Promotion sociale supérieur

1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	2040	LIEGE
1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	2047	LIEGE
1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	2048	LIEGE
1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	2049	LIEGE
1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	2050	LIEGE
1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	2056	LIEGE
1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	2061	LIEGE
1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	2062	LIEGE
1138	3	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	2064	LIEGE
1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	2065	LIEGE
1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	2075	LIEGE
1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	5381	LIEGE
1138	4	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	5424	LIEGE
1138	3	Ville de Liège	Quai de la Batte 10	4000	LIEGE	LIEGE	61021	LIEGE
1142	3	Ville de Saint-Hubert	Place du Marché 1	6870	SAINT-HUBERT	SAINT-HUBERT	2690	LUXEMBOURG
1143	4	Ville de Verviers	Place du Marché 55	4800	VERVIERS	VERVIERS	2352	LIEGE
1143	4	Ville de Verviers	Place du Marché 55	4800	VERVIERS	VERVIERS	2353	LIEGE
1146	3	Collège communal de Bouillon	Place Ducale 1	6830	BOUILLON	BOUILLON	2638	LUXEMBOURG
1147	1	Commune de Grez-Doiceau	Place Ernest Dubois 1	1390	GREZ-DOICEAU	GREZ-DOICEAU	608	BRABANT WALLON
1150	1	Commune de Koekelberg	Place Henri Vanhuffel 6	1081	BRUXELLES	KOEKELBERG	329	BRUXELLES-CAPITALE
1154	1	Commune d'Uccle	Place Jean Vander Elst 29	1180	BRUXELLES	UCCLE	470	BRUXELLES-CAPITALE
1154	1	Commune d'Uccle	Place Jean Vander Elst 29	1180	BRUXELLES	UCCLE	476	BRUXELLES-CAPITALE
1154	1	Commune d'Uccle	Place Jean Vander Elst 29	1180	BRUXELLES	UCCLE	477	BRUXELLES-CAPITALE
1154	1	Commune d'Uccle	Place Jean Vander Elst 29	1180	BRUXELLES	UCCLE	478	BRUXELLES-CAPITALE
1157	1	Commune de Saint-Gilles	Place Maurice Van Meenen, 39	1060	BRUXELLES	SAINT-GILLES	369	BRUXELLES-CAPITALE
1157	1	Commune de Saint-Gilles	Place Maurice Van Meenen, 39	1060	BRUXELLES	SAINT-GILLES	370	BRUXELLES-CAPITALE
1157	1	Commune de Saint-Gilles	Place Maurice Van Meenen, 39	1060	BRUXELLES	SAINT-GILLES	378	BRUXELLES-CAPITALE
1157	1	Commune de Saint-Gilles	Place Maurice Van Meenen, 39	1060	BRUXELLES	SAINT-GILLES	379	BRUXELLES-CAPITALE
1157	1	Commune de Saint-Gilles	Place Maurice Van Meenen, 39	1060	BRUXELLES	SAINT-GILLES	5414	BRUXELLES-CAPITALE
1160	1	Ville d'Enghien	Avenue Reine Adtrid, 18/b	7850	ENGHIEN	ENGHIEN	1376	HAINAUT
1163	1	Ville de Nivelles	Place Albert Ier	1400	NIVELLES	NIVELLES	649	BRABANT WALLON
1165	2	Ville de Soignies	Place Verte 32	7060	SOIGNIES	SOIGNIES	1472	HAINAUT
1165	2	Ville de Soignies	Place Verte 32	7060	SOIGNIES	SOIGNIES	1474	HAINAUT
1168	4	Commune d'Eghezée	Route de Gembloux 43	5310	EGHEZEE	EGHEZEE	2917	NAMUR
1171	2	Ville de Péruwelz	Rue Albert Ier 35	7600	PERUWELZ	PERUWELZ	1639	HAINAUT
1177	2	Commune de Frameries	Rue Archimède 1	7080	FRAMERIES	FRAMERIES	1147	HAINAUT
1182	1	Commune de Molenbeek-Saint-Jean	Rue du Comte de Flandre 20	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	349	BRUXELLES-CAPITALE
1182	1	Commune de Molenbeek-Saint-Jean	Rue du Comte de Flandre 20	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	350	BRUXELLES-CAPITALE
1182	1	Commune de Molenbeek-Saint-Jean	Rue du Comte de Flandre 20	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	355	BRUXELLES-CAPITALE
1182	1	Commune de Molenbeek-Saint-Jean	Rue du Comte de Flandre 20	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	356	BRUXELLES-CAPITALE
1187	2	Ville de Saint-Ghislain - Administration Communale	Rue de Chièvres 17	7333	TERTRE	SAINT-GHISLAIN	1271	HAINAUT
1187	2	Ville de Saint-Ghislain - Administration Communale	Rue de Chièvres 17	7333	TERTRE	SAINT-GHISLAIN	1272	HAINAUT
1187	2	Ville de Saint-Ghislain - Administration Communale	Rue de Chièvres 17	7333	TERTRE	SAINT-GHISLAIN	1273	HAINAUT
1191	4	Commune de Welkenraedt	Rue de l'Ecole 6	4840	WELKENRAEDT	WELKENRAEDT	2367	LIEGE
1197	4	Commune de Spa	Rue de l'Hôtel de Ville 44	4900	SPA	SPA	2287	LIEGE

CENTRE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LEONARD DEFRANCE	Rue de l'Espérance 62	4000	LIEGE	LIEGE	Secondaire ordinaire
Ecole de commerce et d'informatique - Promotion sociale	Rue Hazinelle, 2	4000	LIEGE	LIEGE	Promotion sociale supérieur
Institut des Langues modernes	Rue Hazinelle, 2	4000	LIEGE	LIEGE	Promotion sociale supérieur
Institut de techniques artisanales	Rue de la Liberté 27	4020	LIEGE	LIEGE	Promotion sociale secondaire
Institut de formation continuée	Rue Jonfosse 80	4000	LIEGE	LIEGE	Promotion sociale supérieur
Ecole fondamentale et second. spécialisée Léopold Mottet	Place Sainte-Walburge 1	4000	LIEGE	LIEGE	Secondaire spécialisé
I.R.H.O.V. Enseignement secondaire spécialisé	Rue Monulphe 80	4000	LIEGE	LIEGE	Secondaire spécialisé
Ecole secondaire spécialisée Centre Maghin-Outremeuse	Rue Maghin 22	4000	LIEGE	LIEGE	Secondaire spécialisé
École supérieure des Arts de la Ville de Liège	Rue des Anglais 21	4000	LIEGE	LIEGE	ESA
Académie royale Beaux-Arts Liège	Rue des Anglais 21	4000	LIEGE	LIEGE	Artistique à horaire réduit
Ecole des Arts et Métiers	Rue Agimont 9	4000	LIEGE	LIEGE	Promotion sociale supérieur
ATHENEE COMMUNAL LEONIE DE WAHA	Boulevard d'Avroy 96	4000	LIEGE	LIEGE	Secondaire ordinaire
CEFA - VILLE DE LIEGE	Rue des Beaux-Arts 4	4000	LIEGE	LIEGE	Secondaire CEFA
Haute Ecole de la Ville de Liège	Rue Hazinelle, 2	4000	LIEGE	LIEGE	Hautes Ecoles
Académie musique Saint-Hubert	Rue du Parc 14	6870	SAINT-HUBERT	SAINT-HUBERT	Artistique à horaire réduit
Conservatoire musique Verviers	Rue Chapuis 6	4800	VERVIERS	VERVIERS	Artistique à horaire réduit
Académie Beaux-Arts Verviers	Place du Palais de Justice, 15	4800	VERVIERS	VERVIERS	Artistique à horaire réduit
Académie musique Bouillon	Rue des Bastions 4	6830	BOUILLON	BOUILLON	Artistique à horaire réduit
Académie musique Grez-Doiceau	Chaussée de la Libération, 30	1390	GREZ-DOICEAU	GREZ-DOICEAU	Artistique à horaire réduit
INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGN. TECHNIQUE OSCAR BOSSAERT	Rue Emile Sergijsels 15	1081	BRUXELLES	KOEKELBERG	Secondaire ordinaire
Cours de promotion sociale d'Uccle	Avenue De Fré 62A	1180	BRUXELLES	UCCLE	Promotion sociale supérieur
Institut communal professionnel spécialisé des Polders	Rue des Polders 51-53	1180	BRUXELLES	UCCLE	Secondaire spécialisé
Académie musique Uccle	Rue du Doyenné, 60	1180	BRUXELLES	UCCLE	Artistique à horaire réduit
Ecole arts Uccle	Rue Rouge 2	1180	BRUXELLES	UCCLE	Artistique à horaire réduit
Institut Pierre Paulus	Rue de la Croix de Pierre, 73	1060	BRUXELLES	SAINT-GILLES	Secondaire ordinaire
Cours de promotion sociale	Rue de la Croix de Pierre, 73	1060	BRUXELLES	SAINT-GILLES	Promotion sociale secondaire
Académie Beaux-Arts "Jean-Jacques Gailliard"	Rue Hôtel des Monnaies, 108-110	1060	BRUXELLES	SAINT-GILLES	Artistique à horaire réduit
Académie de musique "Arthur De Greef" Saint-Gilles	Rue de Neufchâteau 16	1060	BRUXELLES	SAINT-GILLES	Artistique à horaire réduit
CEFA - Institut Pierre Paulus	Rue de la Croix de Pierre, 73	1060	BRUXELLES	SAINT-GILLES	Secondaire CEFA
Académie musique Enghien	Rue des Ecoles 30	7850	ENGHIEN	ENGHIEN	Artistique à horaire réduit
Académie musique Nivelles	Rue du Béguinage 12	1400	NIVELLES	NIVELLES	Artistique à horaire réduit
Etablissement d'ens. professionnel spécialisé communal	Chemin à Rocs 4	7060	HORRUES	SOIGNIES	Secondaire spécialisé
Académie musique Soignies	Rue Ferrer 8	7060	SOIGNIES	SOIGNIES	Artistique à horaire réduit
Académie musique Eghezée	Rue de la Gare 1	5310	EGHEZEE	EGHEZEE	Artistique à horaire réduit
Académie musique Péruwelz	Boulevard Léopold III 38	7600	PERUWELZ	PERUWELZ	Artistique à horaire réduit
Académie musique La Bouverie	Rue Curé Malengreau 10	7080	LA BOUVERIE	FRAMERIES	Artistique à horaire réduit
Institut Machtens	Rue Tazieaux 25	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Promotion sociale supérieur
INSTITUT D'ENSEIGN. TECHNIQUE COMMUNAL EDMOND MACHTENS	Chaussée de Gand 49	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Secondaire ordinaire
Ecole Beaux-Arts Molenbeek-Saint-Jean	Rue Mommaerts	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Artistique à horaire réduit
Académie musique Molenbeek-Saint-Jean	Rue Kindergeluk 1	1080	BRUXELLES	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Artistique à horaire réduit
Ecole Industrielle et Commerciale	Avenue de l'Enseignement 20	7330	SAINT-GHISLAIN	SAINT-GHISLAIN	Promotion sociale supérieur
Académie musique Baudour	Rue du Parc	7331	BAUDOUR	SAINT-GHISLAIN	Artistique à horaire réduit
Académie musique Saint-Ghislain	Venelle Saint-Georges 1	7330	SAINT-GHISLAIN	SAINT-GHISLAIN	Artistique à horaire réduit
Académie musique Welkenraedt	Rue Léonard Brecht 1	4840	WELKENRAEDT	WELKENRAEDT	Artistique à horaire réduit
Académie musique "René Defossez"	Rue Xhrouet 29	4900	SPA	SPA	Artistique à horaire réduit

1202	3	Collège communal de Bertrix	Rue de la Gare 38	6880	BERTRIX	BERTRIX	2631	LUXEMBOURG
1211	3	Ville de Hannut	Rue de Landen 23	4280	HANNUT	HANNUT	2399	LIEGE
1212	2	Commune de Montigny-le-Tilleul	Rue de Marchienne 5	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL	MONTIGNY-LE-TILLEUL	1085	HAINAUT
1215	2	Collège communal de la Ville d'Ath	Rue de Pintamont 54	7800	ATH	ATH	788	HAINAUT
1222	1	Commune de La Hulpe	Rue des Combattants 59	1310	LA HULPE	LA HULPE	629	BRABANT WALLON
1232	4	Ville de Gembloux	Rue Albert 1	5030	GEMBOLOUX	GEMBOLOUX	3077	NAMUR
1238	4	Collège des Bourgmestre et Echevins de Ciney	Rue du Centre 35	5590	CINEY	CINEY	2810	NAMUR
1238	4	Collège des Bourgmestre et Echevins de Ciney	Rue du Centre 35	5590	CINEY	CINEY	2812	NAMUR
1242	1	Ville de Jodoigne	Rue du Château 13	1370	JODOIGNE	JODOIGNE	623	BRABANT WALLON
1256	3	Collège communal de Bastogne	Rue du Vivier 58	6600	BASTOGNE	BASTOGNE	2509	LUXEMBOURG
1256	3	Collège communal de Bastogne	Rue du Vivier 58	6600	BASTOGNE	BASTOGNE	2513	LUXEMBOURG
1260	1	Commune de Waterloo	Rue François Libert 28	1410	WATERLOO	WATERLOO	696	BRABANT WALLON
1261	2	Collège communal de Châtelet	Rue Gendebien 55	6200	CHATELINEAU	CHATELET	1003	HAINAUT
1261	2	Collège communal de Châtelet	Rue Gendebien 55	6200	CHATELINEAU	CHATELET	1008	HAINAUT
1261	2	Collège communal de Châtelet	Rue Gendebien 55	6200	CHATELINEAU	CHATELET	5748	HAINAUT
1265	4	Ville de Dinant	Rue Grande 112	5500	DINANT	DINANT	2829	NAMUR
1266	2	Commune de Farciennes	Rue de la Liberté 40	6240	FARCIENNES	FARCIENNES	1035	HAINAUT
1270	1	Commune de Jette	Chaussée de Wemmel 100	1090	BRUXELLES	JETTE	320	BRUXELLES-CAPITALE
1270	1	Commune de Jette	Chaussée de Wemmel 100	1090	BRUXELLES	JETTE	322	BRUXELLES-CAPITALE
1271	1	Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Auderghem	Rue Emile Idiers 12	1160	BRUXELLES	AUDERGHEM	63	BRUXELLES-CAPITALE
1271	1	Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Auderghem	Rue Emile Idiers 12	1160	BRUXELLES	AUDERGHEM	67	BRUXELLES-CAPITALE
1274	2	Collège communal de Beloeil	Rue Joseph Wauters 1	7972	QUEVAUCAMPS	BELOEIL	796	HAINAUT
1275	4	Ville de Malmédy	Rue Jules Steinbach 1	4960	MALMEDY	MALMEDY	2274	LIEGE
1285	3	Collège communal de la ville d'Arlon	Rue Paul Reuter 8	6700	ARLON	ARLON	2469	LUXEMBOURG
1285	3	Collège communal de la ville d'Arlon	Rue Paul Reuter 8	6700	ARLON	ARLON	2471	LUXEMBOURG
1285	3	Collège communal de la ville d'Arlon	Rue Paul Reuter 8	6700	ARLON	ARLON	2472	LUXEMBOURG
1290	2	Collège des Bourgmestre et Echevins de Binche	Rue Saint-Paul 14	7130	BINCHE	BINCHE	1510	HAINAUT
1290	2	Collège des Bourgmestre et Echevins de Binche	Rue Saint-Paul 14	7130	BINCHE	BINCHE	1512	HAINAUT
1290	2	Collège des Bourgmestre et Echevins de Binche	Rue Saint-Paul 14	7130	BINCHE	BINCHE	1513	HAINAUT
1294	2	Commune de Morlanwelz	Rue Raoul Warocqué 2	7140	MORLANWELZ-MARIEMONT	MORLANWELZ	1599	HAINAUT
1296	1	Commune d'Evere	Square Servaas Hoedemaekers, 10	1140	BRUXELLES	EVERE	232	BRUXELLES-CAPITALE
1298	1	Province du Brabant wallon	Avenue Einstein 2	1300	WAVRE	WAVRE	591	BRABANT WALLON
1298	1	Province du Brabant wallon	Avenue Einstein 2	1300	WAVRE	WAVRE	622	BRABANT WALLON
1298	1	Province du Brabant wallon	Avenue Einstein 2	1300	WAVRE	WAVRE	645	BRABANT WALLON
1298	1	Province du Brabant wallon	Avenue Einstein 2	1300	WAVRE	WAVRE	646	BRABANT WALLON
1298	1	Province du Brabant wallon	Avenue Einstein 2	1300	WAVRE	WAVRE	648	BRABANT WALLON
1298	1	Province du Brabant wallon	Avenue Einstein 2	1300	WAVRE	WAVRE	650	BRABANT WALLON
1298	1	Province du Brabant wallon	Avenue Einstein 2	1300	WAVRE	WAVRE	679	BRABANT WALLON
1298	1	Province du Brabant wallon	Avenue Einstein 2	1300	WAVRE	WAVRE	3192	BRABANT WALLON
1298	1	Province du Brabant wallon	Avenue Einstein 2	1300	WAVRE	WAVRE	5415	BRABANT WALLON
1299	4	Province de Liège - Direction générale de la Formation	Rue du Commerce, 14	4100	SERAING	SERAING	1779	LIEGE
1299	4	Province de Liège - Direction générale de la Formation	Rue du Commerce, 14	4100	SERAING	SERAING	1780	LIEGE
1299	4	Province de Liège - Direction générale de la Formation	Rue du Commerce, 14	4100	SERAING	SERAING	1782	LIEGE
1299	4	Province de Liège - Direction générale de la Formation	Rue du Commerce, 14	4100	SERAING	SERAING	1901	LIEGE
1299	4	Province de Liège - Direction générale de la Formation	Rue du Commerce, 14	4100	SERAING	SERAING	1902	LIEGE

Académie musique Bertrix	Rue de la Retraite 15	6880	BERTRIX	BERTRIX	Artistique à horaire réduit
Académie musique "Julien Gertsman"	Rue des Combattants 1	4280	HANNUT	HANNUT	Artistique à horaire réduit
Académie musique Paulin Marchand	Rue Wilmet 21	6110	MONTIGNY-LE-TILLEUL	MONTIGNY-LE-TILLEUL	Artistique à horaire réduit
Académie musique Ath	Rue de Pintamont 55	7800	ATH	ATH	Artistique à horaire réduit
Académie musique La Hulpe	Rue des Combattants, 3	1310	LA HULPE	LA HULPE	Artistique à horaire réduit
Académie musique Gembloux	Rue Gustave Docq 32	5030	GEMBOUX	GEMBOUX	Artistique à horaire réduit
Ecole Les Forges	Quai de l'Industrie 28C	5590	CINEY	CINEY	Secondaire spécialisé
Conservatoire musique Ciney	Avenue du Sainfoin 8	5590	CINEY	CINEY	Artistique à horaire réduit
Académie musique Jodoigne	Pl Dr Edouard Lodewijckx, 19	1370	JODOIGNE	JODOIGNE	Artistique à horaire réduit
INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	Rue des Remparts 57	6600	BASTOGNE	BASTOGNE	Secondaire ordinaire
Académie musique Bastogne	Rue des Remparts 45	6600	BASTOGNE	BASTOGNE	Artistique à horaire réduit
Académie musique Waterloo	Chaussée de Bruxelles 267	1410	WATERLOO	WATERLOO	Artistique à horaire réduit
Etabl. communal d'ens. technique industriel et commercial	Place de l'Hôtel de Ville, 6	6200	CHATELET	CHATELET	Promotion sociale supérieur
Académie Beaux-Arts Châtelet	Place Jean Guyot 29 / 31	6200	CHATELET	CHATELET	Artistique à horaire réduit
Conservatoire musique Châtelet	Place du Baquet 3	6200	CHATELET	CHATELET	Artistique à horaire réduit
Académie musique Dinant	Rue Saint-Michel 9	5500	DINANT	DINANT	Artistique à horaire réduit
Académie musique Farcennes	Grand'Place 2	6240	FARCIENNES	FARCIENNES	Artistique à horaire réduit
Ecole Jean-Louis Thys - Cours de promotion sociale	Rue Essegheem 101	1090	BRUXELLES	JETTE	Promotion sociale supérieur
Académie musique Jette	Rue du Saule 1	1090	BRUXELLES	JETTE	Artistique à horaire réduit
Institut auderghemois de promotion sociale	Chaussée de Wavre 1649	1160	BRUXELLES	AUDERGHEM	Promotion sociale secondaire
Académie musique Auderghem	Rue des Ecoliers 7	1160	BRUXELLES	AUDERGHEM	Artistique à horaire réduit
Académie musique Beloeil	Rue Paul Pastur 33	7972	QUEVAUCAMPS	BELOEIL	Artistique à horaire réduit
Académie musique Malmedy	Ruelle des Capucins 2	4960	MALMEDY	MALMEDY	Artistique à horaire réduit
Ecole industrielle et commerciale d'Arlon	Rue Godefroid Kurth 2	6700	ARLON	ARLON	Promotion sociale supérieur
Académie Beaux-Arts Arlon	Rue Godefroid Kurth 2	6700	ARLON	ARLON	Artistique à horaire réduit
Académie musique Arlon	Place des Chasseurs Ardennais, 10	6700	ARLON	ARLON	Artistique à horaire réduit
Institut supérieur Plus Oultre	Rue de Savoie 6	7130	BINCHE	BINCHE	Promotion sociale supérieur
Conservatoire musique "Marcel Quinet"	Faubourg Saint-Paul 42	7130	BINCHE	BINCHE	Artistique à horaire réduit
Académie Beaux-Arts Binche	Rue aux Mourdreux 27	7130	BINCHE	BINCHE	Artistique à horaire réduit
Académie musique Morlanwelz	Place Franklin Roosevelt, 18-20	7140	MORLANWELZ-MARIEM	MORLANWELZ	Artistique à horaire réduit
Académie musique Evere	Rue Edouard Stuckens 125	1140	BRUXELLES	EVERE	Artistique à horaire réduit
INSTITUT TECHNIQUE PROVINCIAL	Parc de Wisterzée	1490	COURT-SAINT-ETIENNE	COURT-SAINT-ETIENNE	Secondaire ordinaire
CEPES - Centre provincial d'enseignement secondaire	Chaussée de Tirlemont 85	1370	JODOIGNE	JODOIGNE	Secondaire ordinaire
INSTITUT PROVINCIAL DES ARTS ET METIERS	Rue Ferdinand Delcroix 33	1400	NIVELLES	NIVELLES	Secondaire ordinaire
Institut provincial de promotion sociale et form. continuée	Rue Demulder 1	1400	NIVELLES	NIVELLES	Promotion sociale supérieur
INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	Rue du Paradis 79A	1400	NIVELLES	NIVELLES	Secondaire ordinaire
Ecole Provinciale des Métiers	Chemin du Malgras 4	1400	NIVELLES	NIVELLES	Secondaire spécialisé
I.P.E.S. DE TUBIZE	Chaussée de Mons 241-243	1480	TUBIZE	TUBIZE	Secondaire ordinaire
I.P.E.S. DE WAVRE	Quai aux Huîtres 31	1300	WAVRE	WAVRE	Secondaire ordinaire
CEFA - I.P.E.S. DE TUBIZE	Rue de l'Ecole 86	1480	QUENAST	REBECQ	Secondaire CEFA
ECOLE POLYTECHNIQUE DE HUY	Rue Saint-Pierre 48	4500	HUY	HUY	Secondaire ordinaire
I.P.E.S. DE HUY	Avenue Delchambre 6	4500	HUY	HUY	Secondaire ordinaire
Institut provincial de promotion sociale de Huy-Waremme	Quai de Compiègne 4	4500	HUY	HUY	Promotion sociale supérieur
ECOLE POLYTECHNIQUE DE HERSTAL	Rue de l'Ecole Technique, 34	4040	HERSTAL	HERSTAL	Secondaire ordinaire
I.P.E.S. DE HERSTAL	Rue du Grand Puits 66	4040	HERSTAL	HERSTAL	Secondaire ordinaire

1299	4	Province de Liège - Direction générale de la Formation	Rue du Commerce, 14	4100	SERAING	SERAING	1903	LIEGE
1299	4	Province de Liège - Direction générale de la Formation	Rue du Commerce, 14	4100	SERAING	SERAING	2032	LIEGE
1299	4	Province de Liège - Direction générale de la Formation	Rue du Commerce, 14	4100	SERAING	SERAING	2038	LIEGE
1299	4	Province de Liège - Direction générale de la Formation	Rue du Commerce, 14	4100	SERAING	SERAING	2128	LIEGE
1299	4	Province de Liège - Direction générale de la Formation	Rue du Commerce, 14	4100	SERAING	SERAING	2131	LIEGE
1299	4	Province de Liège - Direction générale de la Formation	Rue du Commerce, 14	4100	SERAING	SERAING	2133	LIEGE
1299	4	Province de Liège - Direction générale de la Formation	Rue du Commerce, 14	4100	SERAING	SERAING	2150	LIEGE
1299	4	Province de Liège - Direction générale de la Formation	Rue du Commerce, 14	4100	SERAING	SERAING	2151	LIEGE
1299	4	Province de Liège - Direction générale de la Formation	Rue du Commerce, 14	4100	SERAING	SERAING	2164	LIEGE
1299	4	Province de Liège - Direction générale de la Formation	Rue du Commerce, 14	4100	SERAING	SERAING	2215	LIEGE
1299	4	Province de Liège - Direction générale de la Formation	Rue du Commerce, 14	4100	SERAING	SERAING	2310	LIEGE
1299	4	Province de Liège - Direction générale de la Formation	Rue du Commerce, 14	4100	SERAING	SERAING	2339	LIEGE
1299	4	Province de Liège - Direction générale de la Formation	Rue du Commerce, 14	4100	SERAING	SERAING	2343	LIEGE
1299	4	Province de Liège - Direction générale de la Formation	Rue du Commerce, 14	4100	SERAING	SERAING	2355	LIEGE
1299	4	Province de Liège - Direction générale de la Formation	Rue du Commerce, 14	4100	SERAING	SERAING	2357	LIEGE
1299	4	Province de Liège - Direction générale de la Formation	Rue du Commerce, 14	4100	SERAING	SERAING	2419	LIEGE
1299	4	Province de Liège - Direction générale de la Formation	Rue du Commerce, 14	4100	SERAING	SERAING	3229	LIEGE
1299	4	Province de Liège - Direction générale de la Formation	Rue du Commerce, 14	4100	SERAING	SERAING	5422	LIEGE
1299	4	Province de Liège - Direction générale de la Formation	Rue du Commerce, 14	4100	SERAING	SERAING	5423	LIEGE
1299	4	Province de Liège - Direction générale de la Formation	Rue du Commerce, 14	4100	SERAING	SERAING	5425	LIEGE
1299	4	Province de Liège - Direction générale de la Formation	Rue du Commerce, 14	4100	SERAING	SERAING	5426	LIEGE
1299	3	Province de Liège - Direction générale de la Formation	Rue du Commerce, 14	4100	SERAING	SERAING	5759	LIEGE
1300	4	Province de Namur	Rue Henri Blès 188/190	5000	NAMUR	NAMUR	2806	NAMUR
1300	4	Province de Namur	Rue Henri Blès 188/190	5000	NAMUR	NAMUR	2895	NAMUR
1300	4	Province de Namur	Rue Henri Blès 188/190	5000	NAMUR	NAMUR	3008	NAMUR
1300	4	Province de Namur	Rue Henri Blès 188/190	5000	NAMUR	NAMUR	3012	NAMUR
1300	4	Province de Namur	Rue Henri Blès 188/190	5000	NAMUR	NAMUR	94030	NAMUR
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	780	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	915	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	922	HAINAUT

Institut provincial de promotion sociale de Herstal	Rue de l'Ecole Technique, 34	4040	HERSTAL	HERSTAL	Promotion sociale supérieur
Institut provincial de promotion sociale de Liège	Quai Godefroid Kurth 100	4020	LIEGE	LIEGE	Promotion sociale supérieur
LYCEE TECHNIQUE PROVINCIAL JEAN BOETS	Rue Hullos 52	4000	LIEGE	LIEGE	Secondaire ordinaire
ECOLE POLYTECHNIQUE DE SERAING	Rue de Colard Trouillet 48	4100	SERAING	SERAING	Secondaire ordinaire
I.P.E.S. de promotion sociale - Orientation technique	Rue Jean de Seraing 55	4100	SERAING	SERAING	Promotion sociale secondaire
I.P.E.S. DE SERAING	Quai des Carmes 43	4100	JEMEPPE-SUR-MEUSE	SERAING	Secondaire ordinaire
Institut provincial supérieur de promotion sociale à Seraing	Rue de Colard Trouillet 48	4100	SERAING	SERAING	Promotion sociale supérieur
Institut provincial secondaire de promotion sociale	Quai des Carmes 43	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE	SERAING	Promotion sociale supérieur
Institut provincial secondaire spécialisé de Micheroux	Rue Paul d'Andrimont 24	4630	MICHEROUX	SOUMAGNE	Secondaire spécialisé
ATHENEE PROVINCIAL DE FLEMALLE GUY LANG	Grand'Route, 317	4400	FLEMALLE	FLEMALLE	Secondaire ordinaire
INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT AGRONOMIQUE	Rue Canada 157	4910	LA REID	THEUX	Secondaire ordinaire
ECOLE POLYTECHNIQUE DE VERVIERS	Rue aux Laines 69	4800	VERVIERS	VERVIERS	Secondaire ordinaire
Institut provincial de promotion sociale - Or. technologique	Rue aux Laines 69	4800	VERVIERS	VERVIERS	Promotion sociale supérieur
I.P.E.S. DE VERVIERS	Rue Peltzer de Clermont, 104	4800	VERVIERS	VERVIERS	Secondaire ordinaire
Institut provincial de promotion sociale - Or. commerciale	Rue de la Station 3	4800	VERVIERS	VERVIERS	Promotion sociale supérieur
I.P.E.S. DE HESBAYE	Rue de Huy 123	4300	WAREMME	WAREMME	Secondaire ordinaire
I.P.E.S. PARAMEDICAL DE LIEGE-HUY-VERVIERS (EPSC)	Quai du Barbou 2	4020	LIEGE	LIEGE	Secondaire ordinaire
CEFA - EC. POLYTECHNIQUE HUY-ENSEIGN. DE LA PROV. DE LIEGE	Rue Saint-Pierre 48	4500	HUY	HUY	Secondaire CEFA
CEFA - EC. POLYTECHNIQUE HERSTAL- ENS. DE LA PROV. DE LIEGE	Rue de l'Ecole Technique, 34	4040	HERSTAL	HERSTAL	Secondaire CEFA
CEFA - EC. POLYTECHNIQUE DE SERAING	Rue de Colard Trouillet 48	4100	SERAING	SERAING	Secondaire CEFA
CEFA - EC. POLYTECHNIQUE DE VERVIERS	Rue aux Laines 69	4800	VERVIERS	VERVIERS	Secondaire CEFA
Haute Ecole de la Province de Liège	Avenue Montesquieu 6	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE	SERAING	Hautes Ecoles
Ecole provinciale d'agronomie et des sciences de Ciney	Rue Saint-Quentin 14	5590	CINEY	CINEY	Secondaire ordinaire
INSTITUT PROVINCIAL ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	Rue François Jassogne 2 A	5300	SEILLES	ANDENNE	Secondaire ordinaire
ECOLE HOTELIERE PROVINCIALE DE NAMUR	Avenue de l'Ermitage 7	5000	NAMUR	NAMUR	Secondaire ordinaire
Institut supérieur provincial de formation socio-éducative	Rue Henri Blès 188-190	5000	NAMUR	NAMUR	Promotion sociale supérieur
Haute Ecole de la Province de Namur	Rue Henri Blès 188-190	5000	NAMUR	NAMUR	Hautes Ecoles
I.P.E.S. D'ATH	Rue Paul Pastur 11	7800	ATH	ATH	Secondaire ordinaire
Institut supérieur industriel de la province de Hainaut	Boulevard Solvay 31	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	Promotion sociale supérieur
U.T. Institut technique secondaire de promotion sociale	Boulevard Gustave Roullier, 1	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	Promotion sociale secondaire

1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	923	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	924	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	926	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	952	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	956	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	959	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	967	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	971	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	1034	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	1196	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	1205	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	1206	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	1209	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	1211	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	1220	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	1225	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	1229	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	1267	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	1414	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	1419	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	1422	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	1425	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	1432	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	1469	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	1471	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	1508	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	1509	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	1552	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	1594	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	1708	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	1711	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	1736	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	1737	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	5416	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	5418	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	5421	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	5451	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	95064	HAINAUT
1301	2	Province du Hainaut	Avenue du Général de Gaulle, 102	7000	MONS	MONS	95194	HAINAUT
1302	3	Province de Luxembourg	Place Léopold I 1	6700	ARLON	ARLON	2574	LUXEMBOURG

U.T. - Institut d'enseignement technique secondaire	Boulevard Gustave Roullier, 1	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	Secondaire ordinaire
U.T. Institut d'enseignement technique commercial	Boulevard Gustave Roullier, 1	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	Promotion sociale supérieur
U.T. - Institut Jean Jaurès	Rue de la Broucheterre 52B	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	Secondaire ordinaire
Institut d'ens. spécialisé secondaire provincial René Thone	Rue de Beaumont 266	6030	MARCHIENNE-AU-PONT	CHARLEROI	Secondaire spécialisé
Institut provincial sup. Sciences sociales et pédagogiques	Boulevard Gustave Roullier, 1	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	Promotion sociale supérieur
IMP provincial René Thoné Marcinelle	Rue du Débarcadère 100	6001	MARCINELLE	CHARLEROI	Secondaire spécialisé
I.P.E.S. PARAMEDICAL LA SAMARITAINE	Rue Samaritaine 14	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE	CHARLEROI	Secondaire ordinaire
Ecole technique provinciale d'enseignement spécialisé	Rue de Lodelinsart 157	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE	CHARLEROI	Secondaire spécialisé
Institut provincial d'enseign. technique et professionnel	Rue du Puits Communal 114	6240	FARCIENNES	FARCIENNES	Promotion sociale secondaire
Cours des Métiers d'Art du Hainaut	Grand-Route 105	7000	MONS	MONS	Promotion sociale supérieur
ECOLE DU FUTUR	Rue des Etampes 2	7000	MONS	MONS	Secondaire ordinaire
ACADEMIE PROVINCIALE DES METIERS	Bld Président Kennedy, 10	7000	MONS	MONS	Secondaire ordinaire
Promotion sociale secondaire Mons-Borinage	Av du Gouverneur E. Cornez, 1	7000	MONS	MONS	Promotion sociale supérieur
INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PARAMEDICAL PROVINCIAL	Bld Président Kennedy, 2A	7000	MONS	MONS	Secondaire ordinaire
Promotion sociale supérieur Mons-Borinage	Avenue du Tir 10	7000	MONS	MONS	Promotion sociale supérieur
Centre provincial d'enseignement spécialisé Mons	Rue du Temple 2	7011	GHLIN	MONS	Secondaire spécialisé
ATHENEE PROVINCIAL JEAN D'AVESNES	Av du Gouverneur E. Cornez, 1	7000	MONS	MONS	Secondaire ordinaire
LYCEE PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DU HAINAUT	Avenue de l'Enseignement, 45	7330	SAINT-GHISLAIN	SAINT-GHISLAIN	Secondaire ordinaire
INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGN. SECONDAIRE LEON HUREZ	Rue de Bonne Espérance 1	7100	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	Secondaire ordinaire
ATHENEE PROVINCIAL	Boulevard du Tivoli 2B	7100	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	Secondaire ordinaire
Institut provincial des Arts et Métiers du Centre	Rue Paul Pastur 1	7100	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	Promotion sociale supérieur
IMP provincial René Thoné La Louvière	Rue du Temple 3-5/BP151	7100	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	Secondaire spécialisé
INSTITUT PROVINCIAL DE NURSING DU CENTRE	Rue Ernest Milcamps, 13B	7100	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	Secondaire ordinaire
LYCEE PROVINCIAL DES SCIENCES ET DES TECHNOLOGIES	Rue de la Station, 59	7060	SOIGNIES	SOIGNIES	Secondaire ordinaire
Institut technique et agricole de la Province du Hainaut	Rue de la Station, 57	7060	SOIGNIES	SOIGNIES	Promotion sociale supérieur
INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT CHARLES DELIEGE	Rue des Archers 12	7130	BINCHE	BINCHE	Secondaire ordinaire
Institut provincial de prom soc. Binche-Carnières-Morlanwelz	Rue des Archers 12	7130	BINCHE	BINCHE	Promotion sociale supérieur
Centre Arthur Regniers Enseignement spécialisé provincial	Rue Evelyn Drory Van Den Eynde 2	6543	BIENNE-LEZ-HAPPART	LOBBES	Secondaire spécialisé
ATHENEE PROVINCIAL WAROCQUE	Rue de l'Enseignement 8-10	7140	MORLANWELZ-MARIEMONT	MORLANWELZ	Secondaire ordinaire
INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROVINCIAL PARAMEDICAL	Rue de la Lys 1	7500	TOURNAI	TOURNAI	Secondaire ordinaire
I.P.E.S. DE TOURNAI	Boulevard Léopold 92B	7500	TOURNAI	TOURNAI	Secondaire ordinaire
ATHENEE PROVINCIAL	Rue du Rempart 16	7900	LEUZE-EN-HAINAUT	LEUZE-EN-HAINAUT	Secondaire ordinaire
Institut provincial de promotion sociale de Wallonie picarde	Rue Paul Pastur 2	7900	TOURNAI	TOURNAI	Promotion sociale supérieur
CEFA - ATHENEE PROVINCIAL LEUZE-EN-HAINAUT	Rue du Rempart 16	7900	LEUZE-EN-HAINAUT	LEUZE-EN-HAINAUT	Secondaire CEFA
CEFA - U.T. - INSTITUT D'ENSEIGN. TECHNIQUE SECONDAIRE	Boulevard Gustave Roullier, 1	6000	CHARLEROI	CHARLEROI	Secondaire CEFA
CEFA - IPES LEON HUREZ	Rue Paul Pastur 1	7100	LA LOUVIERE	LA LOUVIERE	Secondaire CEFA
CEFA - MONS - HOUDENG	Boulevard Président Kennedy, 10	7000	MONS	MONS	Secondaire CEFA
Haute Ecole provinciale de Hainaut - Condorcet	Chemin du Champs de Mars, 17	7000	MONS	MONS	Hautes Ecoles
LYCEE PROVINCIAL HORNU COLFONTAINE	Avenue Fénélon, 48	7340	PATURAGES	COLFONTAINE	Secondaire ordinaire
Institut provincial secondaire spécialisé du Val d'Aisne	Briscol 12	6997	EREZEE	EREZEE	Secondaire spécialisé

1303	1	INTERCOMMUNALE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR D'ARCHITECTURE	Rue des Minimes, 87-89	1000	BRUXELLES	BRUXELLES	186	BRUXELLES-CAPITALE
1470	1	Haute Ecole Lucia de Brouckère	Avenue Emile Gryson, 1	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	21409	BRUXELLES-CAPITALE

Institut sup. d'Archi. intercommunal (I.S.A.I.)	Rue des Minimes, 87-89	1050	BRUXELLES	BRUXELLES	ISA
Haute Ecole Lucia de Brouckère	Avenue Emile Gryson, 1	1070	BRUXELLES	ANDERLECHT	Hautes Ecoles

CODE	NOTE EXPLICATIVE
1	Disponibilité totale par défaut d'emploi régime normal
2	Disponibilité par retrait d'emploi dans l'intérêt du service
3	Disponibilité par mesure d'ordre
4	Disponibilité avec traitement ou subvention traitement d'attente pour accomplir des missions spéciales au profit du gouvernement fédéral, d'un gouvernement de communauté ou de région, d'un gouvernement étranger, d'un organisme international, d'une administration publique belge ou étrangère, d'un établissement scientifique ou artistique, d'une institution de recherche scientifique ou d'une institution privée (art 18)
5	Disponibilité pour maladie ou infirmité si le traitement d'attente est égal au traitement d'activité
6	Disponibilité par défaut d'emploi ou perte partielle de charge avec réaffectation ou remise au travail ou rappel provisoire en service ou rappel provisoire à l'activité ou rappel provisoire à l'activité de service ou rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée, dans le même établissement, dans un emploi non vacant dont le titulaire est absent pour cause de maladie, maternité, accident de travail
7	Disponibilité pour convenances personnelles (5 ans maximum)
9	Non activité pour absence de longue durée justifiée par des raisons familiales
10	Remplacement d'un définitif ou temporaire rémunéré pendant son absence pour maladie ou accident de travail (congé, disponibilité, prestations réduites)
11	Disponibilité sans traitement ou subvention traitement d'attente pour accomplir des missions spéciales au profit du gouvernement fédéral, d'un gouvernement de communauté ou de région, d'un gouvernement étranger, d'un organisme international, d'une administration publique belge ou étrangère, d'un établissement scientifique ou artistique, d'une institution de recherche scientifique ou d'une institution privée (art. 18)
12	Congé pour mission auprès du cabinet du Roi (Art 6 avec remboursement de l'organisme)
13	Congé pour mission auprès d'un groupe politique reconnu de la chambre des représentants, du sénat ou des conseils ou assemblées des communautés ou régions (Art 6 avec remboursement de l'organisme)
17	Perte partielle de charge (sans réaffectation ou remise au travail ou rappel provisoire en service ou rappel provisoire à l'activité)
18	Disponibilité de type 1 pour convenances personnelles précédant la pension de retraite pour les personnes de plus de 55 ans : La disponibilité est payée par le Ministère de la FWB au taux de la pension. La fraction de charge éventuelle réduite n'intervient pas dans le calcul du nombre de jours pour l'ONSS. (loi de redressement du 30/07/84)
19	Remplacement d'un temporaire non rémunéré pendant son absence pour maladie ou accident de travail
21	Disponibilité par défaut d'emploi, mesure rationalisation fusion
22	Disponibilité pour maladie du personnel ouvrier des écoles de la FWB uniquement pour minimum de la pension (barème 900 et 200) sans minimum garanti
23	Accident de travail
24	Maladie professionnelle
25	Disponibilité pour maladie ou infirmité si le traitement d'attente n'est pas égal au traitement d'activité (pas de FR)
26	Disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite à ¼ temps
28	Congé de maternité (définitif)
29	Congé parental
31	Congé de prophylaxie
33	Désignation en qualité de juré dans un jury d'assises
35	Congé pour mission à charge de la Communauté française dans les écoles internationales du Shape (Art 5)
36	Disponibilité avec traitement ou subvention - traitement d'attente pour exercer une mission auprès d'une école européenne
37	Congé pour mission dans le cadre et aux conditions de la loi du 29 mars 1965 relative à la mise à la disposition des organisations de jeunesse de membres du personnel enseignant et de ses arrêtés d'exécution (Art 6 avec remboursement de l'organisme)
38	Congé pour mission à charge de la communauté française (Art 5§1.1°) auprès des services, commissions, conseils et jurys du gouvernement de la FWB, chargés de l'enseignement ou des CPMS ou auprès des cabinets ministériels de la FWB
39	Congé pour mission à charge de la FWB (Art 5§1.3°) auprès d'une association de parents ou d'étudiants agréée par le gouvernement de la FWB
44	Congé pour mission à charge de la FWB (Art 5§1.2°) auprès d'une organisation représentative de pouvoirs organisateurs agréée par le gouvernement de la FWB
45	Congé pour stage dans un autre emploi
46	Congé pour suivre des cours
47	Congé pour prestations réduites accordé aux membres du personnel à partir de 50 ans d'âge ou qui ont 2 enfants à charge de moins de 14 ans (AE du 16/02/1990 et du 22/06/1989)
48	Congé pour exercice provisoire d'une fonction de sélection ou de promotion mieux rémunérée non universitaire dans un emploi non vacant dont le titulaire est absent pour cause de maladie, maternité, accident de travail (en regard des périodes abandonnées)
50	Congé pour mission à charge de la FWB (Art 5§1.4°) auprès d'une Cellule de conseil et de soutien pédagogiques
52	Congé pour exercice provisoire d'une fonction de recrutement mieux rémunérée non universitaire, dans le même niveau et réseau, dans un emploi non vacant dont le titulaire est absent pour cause de maladie, maternité, accident de travail
53	Congé pour exercice provisoire d'une fonction de recrutement mieux rémunérée non universitaire, dans un autre niveau ou réseau hors Hautes Ecoles, dans un emploi non vacant dont le titulaire est absent pour une cause de maladie, maternité, accident de travail
54	Suspension disciplinaire
55	Suspension préventive
58	Congé politique (décret 10.04.95 – MB 03.05.95)
60	Congé d'accueil en vue de l'adoption et de la tutelle officieuse
61	Congé pour mission au sein du cabinet d'un ministre ou d'un secrétaire d'Etat fédéral, dans le cabinet d'un ministre d'une région, d'une communauté autre que la Communauté française, dans le cabinet d'un secrétaire d'Etat de la région de Bruxelles capitale ou dans le cabinet d'un membre du collège de la commission communautaire française, flamande ou commune (Art 6 avec remboursement de l'organisme)
62	Congé pour mission dans le cadre de l'enseignement ou de la guidance PMS (Art 6.1°) avec remboursement de l'organisme
63	Congé pour mission auprès d'une organisation d'éducation permanente agréée sur base du décret du 08/04/1976 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations d'éducation permanente des adultes, aux organisations de promotion socio-culturelle de travailleurs ou auprès d'un organisme agréé sur base du décret du 17/07/87 relatif à l'agrément et au subventionnement d'organismes exerçant des activités d'insertion socio-professionnelle ou de formation professionnelle continuée (Art 6 avec remboursement de l'organisme)
64	Congé pour prestations réduites accordés au membre du personnel en incapacité de travail à la suite d'une maladie ou d'une infirmité
67	Congé pour mission non repris dans les nombres globaux parce qu'il est accordé à des membres du personnel en disponibilité pour maladie qui ont été reconnus par l'office médico-social de l'Etat inaptes à exercer une fonction d'enseignement ou de guidance PMS mais aptes à exercer une fonction administrative
69	Congé syndical permanent
70	Congé pour prestations réduites (heures non prestées pour raisons sociales ou familiales)
71	Congé pour prestations réduites (heures non prestées pour raisons de convenances personnelles)
72	Perte de charge et/ou disponibilité par défaut d'emploi avec suspension du traitement ou de la subvention-traitement
73	Disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite à ¼ temps
79	Congé pour motifs impérieux d'ordre familial
81	Congé pour exercice provisoire d'une fonction de sélection ou de promotion mieux rémunérée non universitaire dans un emploi vacant et dans un emploi non vacant dont le titulaire est absent pour une cause autre que maladie, maternité, accident de travail
82	Disponibilité de type 4 pour convenances personnelles précédant la pension de retraite avec 50% du traitement pour ce qui dépasse la demi - charge encore prestée (pas de FR) (blocage automatique au dernier barème d'activité)

- 84** Disponibilité par défaut d'emploi ou perte partielle de charge avec réaffectation ou remise au travail ou rappel provisoire en service ou rappel provisoire à l'activité ou rappel provisoire à l'activité de service ou rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée, dans le même établissement, dans un emploi vacant
- 85** Disponibilité par défaut d'emploi ou perte partielle de charge avec réaffectation ou remise au travail ou rappel provisoire en service ou rappel provisoire à l'activité ou rappel provisoire à l'activité de service ou rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée, dans le même établissement, dans un emploi non vacant dont le titulaire est absent pour une raison autre que maladie, maternité, accident de travail
- 86** Disponibilité de type 2 pour convenances personnelles précédant la pension de retraite avec 75% du traitement si le membre du personnel était en disponibilité totale par défaut d'emploi
- 94** Congé pour exercice provisoire d'une fonction de recrutement mieux rémunérée non universitaire, dans le même niveau et réseau, dans un emploi vacant et dans un emploi non vacant dont le titulaire est absent pour une cause autre que maladie, maternité, accident de travail (en regard des périodes abandonnées)
- 95** Congé pour exercice provisoire d'une fonction de recrutement mieux rémunérée non universitaire, dans un autre niveau ou réseau hors Hautes Ecoles, dans un emploi vacant et dans un emploi non vacant dont le titulaire est absent pour une cause autre que maladie, maternité, accident de travail
- 1A** Congé pour don d'organes, de tissus ou de moelle osseuse
- 1B** Congé sportif
- 1C** Congé syndical occasionnel – Article 7bis décret 17/07/2003 (inséré par article 33 décret 12/12/2008)
- 1D** Remplacement d'un définitif en congé syndical occasionnel – Article 7bis décret 17/07/2003 (inséré par article 33 décret 12/12/2008)
- 2C** Congé pour exercice provisoire d'une fonction également rémunérée hors Hautes Ecoles
- 2D** Congé pour exercice provisoire d'une fonction donnant droit à une échelle de traitement inférieure
- 3C** Congé pour prestations réduites accordés au membre du personnel en incapacité de travail à la suite d'un accident du travail
- 3D** Ecartement ou mesure de protection de la maternité
- 4A** Congé pour exercice provisoire d'une fonction de recrutement mieux rémunérée
- 4B** Congé pour exercice provisoire d'une fonction de sélection ou de promotion mieux rémunérée
- 4D** Congé pour interruption de carrière dans le cadre du congé parental AVEC allocation de l'ONEM (à partir du 1/1/2011)
- 4E** Congé pour interruption de carrière dans le cadre du congé parental SANS allocation de l'ONEM (à partir du 1/1/2011)
- 4F** Congé pour interruption de carrière pour assistance ou octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille jusqu'au 2ème degré gravement malade AVEC allocation de l'ONEM (à partir du 1/1/2011)
- 5A** Congé pour interruption de carrière pour assistance ou octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille jusqu'au 2ème degré gravement malade SANS allocation de l'ONEM (à partir du 1/1/2011)
- 5B** Congé pour interruption de carrière pour soins palliatifs AVEC allocation de l'ONEM (à partir du 1/1/2011)
- 5C** Congé pour interruption de carrière pour soins palliatifs SANS allocation de l'ONEM (à partir du 1/1/2011)
- 5D** Congé pour interruption de carrière pour soins palliatifs SANS allocation de l'ONEM (à partir du 1/1/2011)
- 5E** Congé pour interruption de carrière AVEC allocation de l'ONEM (à partir du 1/1/2011)
- 6B** Congé pour exercice provisoire d'une fonction également rémunérée hors Hautes Ecoles
- 6C** Congé pour exercice d'une fonction donnant droit à une échelle de traitement inférieure
- 7A** Congé syndical occasionnel (activité ponctuelle)
- 7D** Congé pour prestations réduites accordés au membre du personnel en incapacité de travail suite à une maladie professionnelle
- 7E** Congé pour exercice provisoire de la Direction administrative de l'enseignement spécialisé secondaire de type 5, de forme 4 (en regard des heures abandonnées)
- 8A** Congé pour exercice provisoire de la Direction administrative de l'enseignement spécialisé secondaire de type 5, de forme 4 (en regard des heures prestées)
- 8B** Congé pour exercice provisoire d'une fonction dans l'enseignement ou CPMS de la Communauté germanophone
- 8C** Congé pour exercice provisoire d'une fonction dans l'enseignement universitaire
- 8D** Congé pour exercice provisoire d'une fonction égale ou mieux rémunérée non universitaire (De et Vers une Haute Ecole)
- 8E** Congé pour exercice provisoire d'une fonction égale ou mieux rémunérée non universitaire (Vers une Haute Ecole)
- 9E** Congé pour missions « COMENIUS » - Article 46 à 48 du Décret du 12/07/2012
- A3** Ecartement immédiat sur décision judiciaire précédant la suspension préventive éventuelle du Pouvoir Organisateur
- A5** Congé de « protection civile » rémunéré
- AC** Congé pour mission remboursable par NTPP (6bis) (à partir du 01/09/2013)
- AE** Suspension préventive rémunérée à 100% (à partir du 01/07/2013)
- B3** Réaffectation, remise au travail ou rappel provisoire en service ou rappel provisoire à l'activité ou rappel provisoire à l'activité de service ou rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée dans un autre établissement, dans un emploi non vacant dont le titulaire est absent pour une raison autre que maladie, maternité, accident de travail (en regard des heures prestées)
- B4** Réaffectation, remise au travail ou rappel provisoire en service ou rappel provisoire à l'activité ou rappel provisoire à l'activité de service ou rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée dans un autre établissement, dans un emploi vacant (en regard des heures prestées)
- B5** Réaffectation, remise au travail ou rappel provisoire en service ou rappel provisoire à l'activité ou rappel provisoire à l'activité de service ou rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée dans un autre établissement, dans un emploi non vacant dont le titulaire est absent pour cause de maladie, maternité, accident de travail (en regard des heures prestées)
- BE** Congé pour prestations réduites bénéficiant aux MDP en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques (à partir du 01/09/2014)
- CA** Congé pour mission à charge de la FWB (article 5) auprès d'un établissement organisé ou subventionné par la FWB (en regard des périodes prestées)
- CB** Congé pour mission à charge de la FWB (article 5) auprès d'un établissement organisé ou subventionné par la FWB (en regard des périodes abandonnées)
- CC** Remplacement d'un MDP en congé pour mission à charge de la FWB (article 5) auprès d'un établissement organisé ou subventionné par la FWB (à partir du 01/07/2014)
- CD** Remplacement d'un MDP en congé pour mission sur base de l'art.7 du Décret Mission du 24/06/1996 (code DI 65) – Décret Inspection du 08/03/2007 art.150 (à partir du 01/09/2015)
- CE** Congé pour mission à charge de la FWB (Art 5§1.5°) dans le cadre d'un programme spécifique à vocation pédagogique ou en relation directe avec l'enseignement décidé par le gouvernement ou le conseil de la FWB en regard des heures abandonnées - Décret du 24/06/1996
- DE** Congé pour mission (article 6) pour exercer au sein d'un établissement organisé ou subventionné par la Communauté flamande ou la Communauté germanophone (en regard des périodes abandonnées - Décret du 24/06/1996)
- E4** Congé de paternité d'un définitif (en cas de décès ou d'hospitalisation de la maman)

<b>LIBELLE DES FONCTIONS DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL</b>	
<b>NUMERO/CODE FONCTION</b>	
	<b>Enseignement fondamental (F)</b>
<b>1002</b>	Maître de Religion catholique
<b>1003</b>	Maître de Religion islamique
<b>1004</b>	Maître de Religion orthodoxe
<b>1005</b>	Maître de Religion israélite
<b>1006</b>	Maître de Religion protestante
	<b>LIBELLE DES FONCTIONS DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</b>
<b>992</b>	REL Religion catholique DI
<b>993</b>	REL Religion islamique DI
<b>994</b>	REL Religion orthodoxe DI
<b>995</b>	REL Religion israélite DI
<b>996</b>	REL Religion protestante DI
<b>997</b>	REL Religion catholique DS
<b>998</b>	REL Religion islamique DS
<b>999</b>	REL Religion orthodoxe DS
<b>1000</b>	REL Religion israélite DS
<b>1001</b>	REL Religion protestante DS

FILIERE		FORME (enseignement spécialisé)		TYPE D'ENSEIGNEMENT (enseignement spécialisé)		VACANCE DE L'EMPLOI	
G	Général	1	Enseignement d'adaptation sociale	1	Présentant une déficience mentale légère	DV	Définitivement vacant
P	Professionnel	2	Enseignement d'adaptation sociale et professionnelle	2	Présentant une déficience mentale modérée à sévère	TV	Temporairement vacant
TQ	Technique de qualification	3	Enseignement professionnel	3	Présentant un trouble du comportement et de la personnalité	DISPONIBILITE	
TT	Technique de transition	4	Enseignement général, technique, artistique ou professionnel	4	Présentant une déficience physique		
AQ	Artistique de qualification			5	Présentant une maladie qui oblige une hospitalisation à long terme	PP	Perte partielle de charge
AT	Artistique de transition			6	Présentant une déficience visuelle		
				7	Présentant une déficience auditive		
				8	Présentant des troubles instrumentaux ou des troubles d'apprentissage		

CLASSIFICATION		QUALITE TITRES RTF		SITUATION ADMINISTRATIVE		PROTECTION DE L EMPLOI		DECISION DE L'ORGANE DE REAFFECTATION	
CG	Cours généraux	TR	Pour le porteur d'un titre requis	D	Définitif	EPA	protection suite au mécanisme de dispense pour les cours de religion et de morale non confessionnelle conformément au décret du 14	R	Réaffecté dans un emploi définitivement vacant
MOR	Morale non confessionnel	TS	Pour le porteur d'un titre jugé suffisant	V	Temporaire stable (d'une durée égale ou supérieure à 15 semaines) dans un emploi définitivement vacant	CC	Commission centrale - art 91 du décret du 10/03/2006	A	Réaffecté dans un emploi temporairement vacant
CA	cours artistique	TPL	Pour le porteur d'un titre pénurie listé	S	Temporaire stable (d'une durée égale ou supérieure à 15 semaines) dans un emploi temporairement vacant	NON	pour les emplois non soustraits à la réaffectation	T	Rappel provisoire à l'activité dans un emploi définitivement vacant
CT	Cours technique	TPnL	Pour le porteur d'un titre pénurie non listé	I	Temporaire intérimaire (d'une durée inférieure à 15 semaines) dans un emploi temporairement vacant	VIOLENCE	priorités visées à l'article 69 du décret du 10 MARS 2006	M	Rappel provisoire à l'activité dans un emploi temporairement vacant
PP	Pratique professionnelle			P	Disponibilité par défaut d'emploi ou perte partielle de charge	SPEC	article 83 al, 2 du décret du 10 mars 2006	R*	Reconduction R
PPM	psychologie-pédagogie-méthodologie			R	Réaffectation dans un emploi définitivement vacant	ED	ENCADREMENT DIFFERENCIE	A*	Reconduction A
NCC	Personnel non chargé de cours			A	Réaffectation dans un emploi temporairement vacant			T*	Reconduction T
REL	Religion			T	Rappel provisoire à l'activité dans un emploi définitivement vacant			M*	Reconduction M
				M	Rappel provisoire à l'activité dans un emploi temporairement vacant.				

ORGANES DE REAFFECTATION		CYCLE		OSPAC		ED	
PO	Pouvoir Organisateur	DI	Degré inférieur	O	ordinaire	1	Classification des implantations primaires et secondaires pour les bénéficiaires de l'encadrement différencié
CC	Commission centrale	DS	Degré supérieur	S	spéciale	2	
INI	A l'initiative du membre du personnel	HRI	CEFA de niveau Inférieur	P	Promotion sociale	3a	
		HRS	CEFA de niveau supérieur	A	Artistique	3b	
		SI	Promotion sociale secondaire de degré inférieur	C	CEFA	4	
		SS	Promotion sociale secondaire de degré supérieur			5	
		SU	Promotion sociale supérieur			6	
		HA	Humanités artistiques			7	
AHR	Artistique à horaire réduit			8			
					9		
					10		
					11		
					12		
					13		
					14		
					15		
					16		
					17		
					18		
					19		
					20		

## COMPRESSION / DECOMPRESSION DES DOCUMENTS AVANT ENVOI

Le stockage des fichiers et des dossiers sur un ordinateur peut être un problème épineux si l'on ne dispose pas beaucoup de place sur le disque dur. Des logiciels de compression, tels que WinZip, Winrar ou 7-ZIP, vous permettent de gagner de l'espace lors de vos enregistrements sur votre ordinateur.

Ce processus a pour but de réduire la taille mais également de faciliter l'envoi des fichiers par courriel,

A l'Administration, le logiciel utilisé est le Z-ZIP. Ce logiciel est open source (gratuit) et disponible en téléchargement sur son site officiel : <http://www.7-zip.org/download.html>

Le manuel d'utilisation est disponible via : [http://framasoftware.net/IMG/tutoriel\\_7-zip-1.pdf](http://framasoftware.net/IMG/tutoriel_7-zip-1.pdf)